

REPUBLIQUE DU NIGER

*Fraternité-Travail-Progrès*

\*\*\*\*\*

MINISTERE DU PLAN

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT

\*\*\*\*\*

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE ET A LA CROISSANCE (PRACC)

**PREPARATION DU PROJET INTEGRE DE GOUVERNANCE DU  
SECTEUR EXTRACTIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL (GOLD)**

**MISE A JOUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE STRATEGIQUE (EES) DU SECTEUR DES  
INDUSTRIES EXTRACTIVES AU NIGER**

*Rapport provisoire*

Dr. OUDOU HALIDOU Mahamadou  
Expert Environnementaliste/ Industrie Extractive  
Tél : (+227) 96993316 / 90021101  
Email : [oudhalima@yahoo.fr](mailto:oudhalima@yahoo.fr)

Février 2020

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS</b> .....	5
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	7
<b>LISTE DES PHOTOS</b> .....	8
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	9
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	10
<b>INTRODUCTION</b> .....	11
<b>I. APPROCHE METHODOLOGIQUE</b> .....	14
1.1. Analyse du secteur des industries extractives.....	14
1.2. Analyse du cadre légal et réglementaire du secteur des industries extractives en matière d'environnement.....	14
1.3. Etat de mise en œuvre des recommandations de l'EESS de 2016.....	15
1.4. Analyse de l'état initial.....	15
1.5. Formation des assistants pour la collecte des données.....	15
1.6. Consultation des parties prenantes.....	16
1.7. Visite des sites.....	16
<b>II. ETATS DES LIEUX DU SECTEUR DES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU NIGER</b> .....	17
2.1 Contexte général.....	17
2.2 Secteur Minier.....	18
2.2.1. Mines industrielles.....	19
2.2.2. Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE).....	27
2.2.3. Exploitation des matériaux de construction.....	31
2.3. Secteur des hydrocarbures.....	33
2.3.1. Activités.....	35
2.3.2. Acteurs.....	36
2.3.3. Potentialités et opportunités.....	37
<b>III. ETAT DES LIEUX DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EESS DE 2016</b> .....	39
<b>IV. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES INDUSTRIES EXTRACTIVES</b> .....	54
4.1. Situation géographie et administrative du pays.....	54
4.2. Etat actuel de l'environnement.....	55
4.2.1. Milieu biophysique.....	55
4.2.2. Caractéristiques socioéconomiques.....	70
<b>V. DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b> .....	89

5.1. Définition des enjeux potentiels .....	89
5.1.1. Gestion de l'eau (qualité et quantité).....	89
5.1.2. Qualité de l'air .....	89
5.1.3. Préservation et la gestion de la biodiversité.....	89
5.1.4. Terres agricoles, pastorales et les aires protégées.....	90
5.1.5. Qualité visuelle du paysage .....	90
5.1.6. Enjeux sociaux.....	90
5.2. Analyse de la sensibilité environnementale en rapport avec les industries extractives .....	90
<b>VI. CADRE POLITIQUE-JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>96</b>
<b>6.1. Cadre politique de Gestion Environnementale et Sociale .....</b>	<b>96</b>
6.1.1. Cadre de politique nationale en matière d'environnement .....	96
6.1.2. Cadre de politique nationale en matière sociale.....	97
6.2. Cadre politique et stratégique du secteur extractif.....	99
6.2.1. Cadre politique et stratégique du secteur minier.....	99
6.2.2. Cadre politique et stratégique du secteur des hydrocarbures .....	101
6.3. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale .....	102
6.4. Cadre juridique international de Gestion Environnementale et Sociale .....	104
6.5. Cadre juridique national de Gestion Environnementale et Sociale.....	123
6.5.1. Cadre juridique du secteur minier.....	123
6.5.2. Cadre juridique du secteur des hydrocarbures .....	127
6.5.3. Cadre juridique de la sécurité et de la santé au travail.....	131
6.6. Contraintes majeures dans l'application des textes .....	132
6.7. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale .....	132
6.7.1. Organes nationaux de gestion environnementale et sociale.....	132
6.7.2. Cadre institutionnel du secteur minier .....	135
6.7.3. Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures .....	137
6.7.4. Cadre institutionnel de la radioprotection.....	138
6.7.5. Organisations de la société civile.....	140
6.8. Faiblesses institutionnelles .....	142
<b>VII. DESCRIPTION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES</b>	
<b>INDUSTRIES EXTRACTIVES .....</b>	<b>143</b>
7.1. Effets positifs des industries extractives .....	143
7.1.1. Sur l'emploi et le revenu.....	143
7.1.2. Sur la santé.....	143
7.1.3. Sur l'éducation.....	143
7.1.4. Sur le développement local.....	144

7.1.5. Sur la performance économique du pays .....	144
7.1.6. Sur le milieu biophysique .....	145
7.2. Effets négatifs potentiels des industries extractives.....	145
7.2.1. Effets négatifs liés aux Exploitations Minières Artisanales et à Petites Echelles.....	145
7.2.2. Effets négatifs liés aux industries minières à grande échelle .....	148
7.2.3. Effets négatifs potentiels des projets pétroliers.....	156
<b>VIII. CONSULTATION PUBLIQUE ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>163</b>
8.1. Contexte et objectif de la consultation.....	163
8.2. Synthèse des consultations publiques .....	164
8.2.1. Synthèse de consultation publique de la région de Zinder.....	164
8.2.2. Synthèse de consultation publique de la région de Tillabéri .....	165
8.2.3. Synthèse de consultation publique de la région de Diffa.....	166
8.2.4. Synthèse de consultation publique de la région d'Agadez .....	167
8.3. Analyse des Parties Prenantes.....	170
8.3.1. Identification des parties prenantes.....	170
8.3.2. Analyse et cartographie des parties prenantes .....	172
<b>IX. PLAN D' ACTIONS.....</b>	<b>177</b>
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>186</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>188</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>192</b>
Annexe 1 : Plans Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	193
Annexe 2 : Liste de présence de la séance d'échange avec le staff de la Banque Mondiale .....	202
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées dans les consultations publiques.....	203
Annexe 4 : Fiches des différentes consultations publiques des missions terrains .....	207
Annexe 5 : Répartition des équipes et chronogramme .....	224
Annexe 6 : Liste des parties prenantes.....	225
Annexe 7 : Questionnaire individuel de recensement.....	227
Annexe 8 : Termes de référence de l'étude .....	243



## **LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS**

BM :	Banque Mondiale
BNEE :	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CLoGP :	Comité Local de Gestion des Plaintes
COMINAK :	Compagnie Minière d'Akouta
CPG :	Cellule de Pilotage et de Gestion
CRGM :	Centre de Recherche Géologique et Minière
DEMPEC :	Direction des Exploitations Minières à Petites Échelles et des Carrières
Dgéo :	Direction de la Géologie
DGH :	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG :	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DRGM :	Direction de la Recherche Géologique et Minière
EDII :	Établissements Dangereux Insalubres ou Incommodes
EESS :	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EMIG :	Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie
EPA :	Établissement Public à caractère Administratif
FED :	Fonds Européen de Développement
GOLD :	Projet Intégré de Gouvernance du secteur extractif pour le Développement Local
ITIE :	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JMP-Mali :	Journées Minières et Pétrolières du Mali
MACOMI :	Matériaux de Construction et Minéraux Industriels
ME/P :	Ministère de l'Energie et du Pétrole
MF :	Ministère des Finances
MM :	Ministère des Mines
MM/DI :	Ministère des Mines et du Développement Industriel
MP :	Ministère du Pétrole
MP :	Ministère du Plan
NCN :	Nouvelle Cimenterie du Niger
ONAREM :	Office National des Ressources Minières
PAMME :	Projet d'Appui au Ministère des Mines et Énergie
PAP :	Personnes Affectées par le Projet
PAPEAM :	Assistance aux Petites Entreprises et Artisans Miniers
PDES :	Plan de Développement Economique et Social
PEES :	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP :	Plan d'Engagement des Parties Prenantes

PPML :	Projet Prospection Minière dans le Liptako
PPP :	Partenariat Public Privé
PRACC :	Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance
SDM :	Stratégie de Développement Minier
SDRP :	Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de Pauvreté
SIG :	Système d'Information Géographique
SIGMINES :	Système d'Information Géologique et Minière
SML :	Société des Mines du Liptako
SNC :	Société Nationale de Cimenterie
SNIGM :	Système Nigérien d'Information Géologique et Minière
SOMINA :	Société des Mines d'Azélik
SONICHAR :	Société Nigérienne du Charbon d'Anou-Araren
SOPAMIN :	Société de Patrimoine des Mines du Niger
TEA :	Taxes d'Exploitation Artisanale
TPS :	Taxes sur Prestation de Service
TRIPAL :	Table Ronde Internationale pour la Promotion du Potentiel Aurifère du Liptako
TVA :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA :	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte géologique du Niger avec les Centres d'Industrie Extractives .....	18
Figure 2 : Carte de localisation des substances minérales du contexte géologique nigérien.....	18
Figure 3 : Carte des différents titres miniers (Source : Ministère des Mines, 2019) .....	19
Figure 5 : Carte des permis de recherche et d'exploitation dans des 4 régions de la zone du projet.....	22
Figure 7 : Carte de location des centres d'activités minières.....	25
Figure 8 : Carte géologique pétrolière du Niger .....	33
Figure 9 : Carte des permis pétroliers (recherche et exploitation).....	35
Figure 10 : carte des principaux centres d'activités extractifs pétroliers.....	36
Figure 11 : carte des permis pétrolier du Niger .....	38
Figure 12 : Carte administrative du Niger et zones d'étude .....	54
Figure 13: Zonage climatique du Niger (Source : <i>Politique Nationale de Gestion des Zones Humides, 2018</i> ). .....	56
Figure 14: Carte géologique du Niger et Industries Extractives.....	59
Figure 15 : Carte des bassins versants majeurs du Niger et Industries Extractives .....	60
Figure 16: Carte Hydrographique du Niger et Industries Extractives .....	61
Figure 17 : Carte Hydrogéologique du Niger et Industries Extractives.....	62
Figure 18 : Carte Industries Extractives et Aires protégées.....	68
Figure 19 : Carte de distribution des Sites Ramsar du Niger, ( <i>source : Politique Nationale Zone Humide</i> ).....	69
Figure 20 : Carte du poids démographique du Niger et Industries Extractives .....	71
Figure 21 : Carte de superpositions industries extractives et parcours pastoraux.....	80
Figure 22 : Carte Enclaves pastorales et Industries Extractives .....	80

## LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Unité mécanisée de traitement de minerai d'or d'une EMAP.....	28
Photo 2 : Trous d'orpaillage abandonné sur le site de Amzegueur avec présence d'animaux .....	29
Photo 3: Processus artisanal de broyage et de traitement humide de minerai d'or.....	29
Photo 4 : Exploitation industrielle des carrières de Mélé Haoussa (Commune rurale de Kourthey) ....	32
Photo 5 : Exploitation artisanale des carrières .....	32
Photo 6 : Photos de rencontre et des consultations publiques dans la région de Zinder.....	165
Photo 7 : Photos de rencontre et des consultations publiques dans la région de Tllabéri.....	166
Photo 8: Consultation publique dans la Région de Diffa.....	167
Photo 9 : Consultation publique dans la Région d'Agadez .....	170

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Statistique des productions minières de 2013 à 2018 .....	19
Tableau 2 : Situation des demandes et des titres minier enregistrés de 2001 à 2019 .....	22
<i>Tableau 3 : Répartition des demandes de permis de recherches par substances de 2001-2019 .....</i>	<i>23</i>
Tableau 7 : Etat de mise en œuvre des recommandations de l'EESS commanditée par le PRACC en 2016 .....	40
Tableau 8: Sites Ramsar du Niger .....	68
Tableau 9: Analyse de la sensibilité environnementale du projet.....	91
Tableau 10: Parties prenantes du secteur des Industries Extractives.....	171
Tableau 11: Analyse des parties prenantes.....	174
Tableau 12: Plan d'actions de mise en œuvre des mesures/actions réglementaires .....	178
Tableau 13: Plan de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités.....	183

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Liste de présence de la séance d'échange avec le staff de la Banque Mondiale .....	193
Annexe 2: Liste des personnes rencontrées dans les consultations publiques en région.....	203
Annexe 3 : Fiches des différentes consultations publiques des missions terrains .....	207
Annexe 4 : Répartition des équipes et chronogramme .....	224
Annexe 5: <i>Liste des parties prenantes</i> .....	225
Annexe 6 : Questionnaire individuel de recensement.....	227

## INTRODUCTION

Situé dans la partie sud du Sahara et au cœur du Sahel Ouest Africain, le Niger avec une superficie de 1 267 000 km<sup>2</sup> est l'un des plus vastes pays de l'Afrique de l'Ouest, totalement enclavé. Les frontières les plus proches sont à environ 700 km du golfe de Guinée. Le climat est de type sahélo-soudanien, avec une pluviométrie faible et des températures élevées.

Depuis les années « 60 » jusqu'au milieu des années « 80 », les orientations politiques du pays en matière de recherche et d'exploitation des ressources minérales étaient essentiellement axées sur l'uranium. La baisse continue du cours de l'uranium au niveau mondial, survenue dans les années « 90 » a amené le pays à envisager l'option de la diversification de la recherche et de l'exploitation de ces ressources minérales. Celle-ci s'est concrétisée avec l'élaboration, en 1992, du Plan Directeur de la recherche géologique et minière.

Suite à la hausse des prix des matières premières en 2004, les orientations politiques et stratégiques du pays dans le secteur des industries extractives (pétrolier, minier) se sont progressivement évoluées dans l'optique de rendre beaucoup plus attractives les conditions de la recherche et de l'exploitation. L'on s'accorde désormais à penser que le défi majeur dans le domaine des industries extractives est d'améliorer la contribution du secteur minier et pétrolier à l'économie nationale et de renforcer la gouvernance dans la gestion des ressources.

A cet effet, plusieurs politiques et stratégies ont été élaborées dans le secteur extractif au titre desquelles on peut citer entre autres ; la Déclaration de Politique Minière ; la Stratégie de Développement Minier (SDM 2008-2012) ; la Politique pétrolière du Niger.

La vision qui sous-tend l'ensemble de ces politiques et stratégies est de faire en sorte que le secteur extractif nigérien soit un moteur majeur de développement économique et social pour les populations actuelles et les générations futures, en gérant les ressources de façon responsable et respectueuse de l'environnement.

Cependant, fort malencontreusement, les attentes de voir les communautés vivant autour des projets extractifs tirer profit de ces opportunités se volatilisent. Or le développement des projets extractifs a des effets induits, directs et indirects sur le cadre de vie des communautés riveraines, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, la santé, l'environnement et les sources de subsistance.

C'est dans cette optique que la BM a accompagné le Niger en 2016 à la réalisation d'une EESS ; première du genre, et ayant pour objectif global d'identifier et d'améliorer les conditions environnementales et sociales pouvant découler de la mise en œuvre des investissements dans les secteurs minier et pétrolier (tant en phases de recherche, d'exploitation et de post-exploitation).

Dans le cadre de la préparation du projet intégré de « *Gouvernance du Secteur Extractif pour le Développement Local (GOLD)* » financé par la Banque Mondiale, il est apparu la nécessité d'actualiser l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de 2016 en vue de la conformer au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES).

En effet, bien que le projet soit une opération d'assistance technique, le secteur des mines, en particulier le sous-secteur de l'exploitation artisanale est sensible et génère des pollutions sur les eaux, des dégâts sur les habitats naturels et des questions de propriété foncière. En plus, le terrain est un secteur propice pour les violences sexuelles, les violences basées sur le genre et le travail des enfants. L'ensemble des Normes Environnementales et Sociales (NES 1-10) s'appliquent, exceptée la Norme NES 9.

Sur la base des exigences du nouveau CES, la mission de préparation du projet a recommandé la préparation des drafts suivants et leur approbation avant la mission d'évaluation : (i) la mise à jour de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du secteur des industries extractives commanditée par le PRACC en 2016 ; (ii) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et (iii) le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

La présente étude porte sur la mise à jour de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du secteur des industries extractives commanditée par le PRACC en 2016.

L'objectif global de l'EESS est d'identifier, de décrire et d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux significatifs et probables pouvant découler de la mise en œuvre des investissements (recherche, exploitation et fermeture) dans le secteur des industries extractives avec un focus sur les régions concernées notamment les régions d'Agadez, Diffa, Tillabéri et Zinder.

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les industries extractives.

L'étude a privilégié une démarche participative articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) réunion de cadrage; (ii) l'élaboration des outils de collecte, (iii) la formation des assistants techniques pour la collecte des données, (iv) la collecte et l'analyse des documents des secteurs visés et d'autres documents stratégiques (sur l'environnement, les mines, les hydrocarbures, la santé, l'hydraulique, etc.); (v) rencontres et consultations publiques avec les acteurs et les communautés principalement concernés par les industries extractives; (vi) visites de terrain dans les zones d'intervention d'industries extractives; (vii) rédaction du rapport d'étape; (vi) rédaction du rapport provisoire structuré autour des principaux points ci-dessous :

- ✓ Introduction ;
- ✓ Approche méthodologique ;
- ✓ Etat des lieux du secteur des industries extractives ;



- ✓ Etat des lieux de mise en œuvre des recommandations de l'EESS de 2016 ;
- ✓ Diagnostic Environnemental et Social des Industries Extractives ;
- ✓ Enjeux environnementaux et sociaux ;
- ✓ Cadre réglementaire-juridique- institutionnel ;
- ✓ Description des effets environnementaux et sociaux ;
- ✓ Plan d'actions de mise en œuvre des mesures/actions réglementaires et de renforcement des capacités ;
- ✓ Plan de Consultation des parties prenantes ;
- ✓ Conclusion ;
- ✓ Références Bibliographiques ;
- ✓ Annexes.

## I. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'échelle géographique de l'étude comprend les quatre (4) régions de la République du Niger à savoir : Agadez, Diffa, Tillabéri et Zinder avec une attention particulière sur les centres d'extraction minière et pétrolière.

L'approche méthodologique utilisée pour cette étude s'est reposée principalement sur les axes suivants : (i) analyse du secteur des industries extractives; (ii) l'analyse du cadre légal et réglementaire du secteur des industries extractives en matière d'environnement, (iii) l'analyse de l'état de mise en œuvre des recommandations de l'EESS de 2016, (iv) l'élaboration des outils de collecte de données, (v) la formation des assistants pour la collecte des données, (vi) l'organisation des consultations publiques avec les acteurs et les communautés riveraines des industries extractives; (vii) les visites des sites.

### 1.1. Analyse du secteur des industries extractives

L'analyse du secteur des industries extractives a pour objectif d'avoir une situation exhaustive des industries extractives du Niger car d'elle dépend la réussite de l'étude.

L'analyse du secteur des industries extractives a été réalisée sur la base de l'exploitation des résultats de l'EESS de 2016 complétée par les informations collectées auprès des ministères des Mines et du Pétrole.

Elle détaille de façon spécifique le secteur extractif au cas par cas. Pour le sous-secteur minier, l'analyse présente la situation des activités de recherche et d'exploitation aussi bien pour les mines industrielles que les Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle (EMAPE) et des Carrières.

Pour le sous-secteur d'hydrocarbure, l'analyse a présenté aussi la situation des activités de recherche et d'exploitation pétrolières.

Une cartographie des industries extractives est élaborée afin de mieux apprécier la répartition territoriale des provinces minières et pétrolières du pays.

### 1.2. Analyse du cadre légal et réglementaire du secteur des industries extractives en matière d'environnement

Un travail de relecture des différents lois, ordonnances, décrets et, arrêtés aussi bien du secteur extractif que sectoriel a été effectué dans le but de vérifier si le corpus était suffisant pour permettre d'adresser les problématiques environnementales des industries extractives. La perspective du champ légal a été élargie aux engagements pris par le Niger dans le cadre de conventions internationales et régionales ratifiées et en vigueur. Ces outils se sont révélés très importants car ayant des impacts directs sur la définition de politiques de gestion environnementale du secteur minier.

### 1.3. Etat de mise en œuvre des recommandations de l'EESS de 2016

L'approche employée a reposé sur l'exploitation de l'EESS de 2016 qui a permis de mieux cerner les recommandations qui ont été faites. Cette analyse a été complétée par l'exploitation des réalisations du projet PRACC. L'analyse s'est reposée sur trois (3) niveaux essentiels : le niveau technique, le niveau politique et juridique et, le niveau institutionnel.

### 1.4. Analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement doit être, au même titre que l'évaluation environnementale dans son ensemble, proportionné et exhaustif en fonction des enjeux et des pressions sur chacune des thématiques environnementales. Il s'agit donc de définir en premier lieu les thématiques environnementales les plus susceptibles d'être affectées par les industries extractives et celles qui présentent des sensibilités particulières.

L'état initial de l'environnement est structuré autour de thématiques environnementales, appelées « composantes » qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités des zones abritant les industries extractives.

Une première étape a donc porté sur la sélection de toutes les thématiques environnementales et sociales pertinentes ou utiles en lien avec la mise en œuvre des projets des industries extractives pour présenter un état initial de l'environnement pertinent qui puisse guider la rédaction de l'EESS.

L'analyse des thématiques a été réalisée sur la base de revues bibliographiques approfondies suivies, pour certaines thématiques environnementales, de l'exploitation des résultats de l'EESS de 2016 complétée par les informations collectées auprès de certains acteurs.

Grâce à la cartographie des industries extractives élaborées avec les données fournies par les ministères des Mines et du Pétrole, les experts ont élaboré des cartes de superposition pour chaque thématique vs les industries extractives qui sont par la suite interprétées.

Cette approche a permis de relever les zones de chevauchement mais aussi à l'identification des enjeux environnementaux et sociaux y relatifs.

Cependant, il faut relever que l'obtention de certaines données actualisées et homogènes a été délicate et a généré des difficultés pour qualifier de manière précise les niveaux d'enjeux.

### 1.5. Formation des assistants pour la collecte des données

Pour mieux réussir la collecte des données, quinze (15) enquêteurs de niveau minimum BAC+3 ont été recrutés et formés sur les outils de collecte de données et les techniques d'enquête.

Après, la séance de formation, les 15 enquêteurs ont été répartis en équipes mixtes composé d'un sociologue, d'un environnementaliste et d'un cartographe dans les différentes régions (Agadez, Diffa, Tillabéri, Zinder).

### 1.6. Consultation des parties prenantes

La participation du public au processus d'évaluation environnementale des projets d'investissements potentiellement dommageables pour l'environnement est un droit garanti par la loi nigérienne. Le public doit (i) être informé et (ii) donner son avis sur le projet et sur ses impacts sur l'environnement naturel et humain, y compris le patrimoine culturel et archéologique.

Plusieurs consultations des partis prenantes ont été organisées. Tout d'abord, des rencontres avec les autorités régionales et communales des régions d'Agadez, de Diffa, de Tillabéri, et de Zinder. Elles ont permis de présenter l'étude et, de recueillir leurs avis et attentes.

Ensuite, des consultations publiques sous forme d'audiences auprès des communautés riveraines des industries extractives afin de mieux cerner les différents impacts potentiels sur le milieu récepteur et envisager les meilleures mesures d'atténuation ou de bonification des impacts positifs mais aussi dégager les options d'optimisation de l'acceptation sociale et environnementale des projets des industries par les communautés.

La mobilisation des équipes du Consultant sur le terrain associé à celles de nombreux acteurs sur le terrain ont permis parfaitement de recueillir les attentes et préoccupations des communautés riveraines des industries extractives, mais également de celles des autres acteurs tels que les collectivités.

### 1.7. Visite des sites

Afin de mieux sérier les enjeux et préoccupations y afférents, des visites des sites ont été réalisées au niveau des différents sous-secteurs des industries extractives.

Il s'agit pour le sous-secteur des mines, les visites ont concerné les sites miniers industriels de COMINAK, SOMAIR, et plusieurs sites d'exploitations minière artisanale et à petite échelle (EMAPES) notamment : Komabangou, Tamou, M'Banga, Amzeguer, Faso, Tabelot, Gofat, Tabelot, les sites de saulure de Mainé soroa et de Goudoumaria, mais aussi certaines carrières des régions de Diffa, Tillabéri et Zinder ( Ex : Mele Haoussa, karma, Idounga, Koutoukalé, 1er Arrd Zinder etc...)..afin de documents sur les impacts réels. Ce travail de terrain a permis de mieux identifier les problématiques globales de ce sous-secteur et de proposer des orientations pour les actions stratégiques.

Pour le sous-secteur des hydrocarbures, les visites ont conduit les équipes au niveau de la SORAZ puis les localités de N'Gourti et N'Guiguimi.

## II. ETATS DES LIEUX DU SECTEUR DES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU NIGER

### 2.1 Contexte général

La structure géologique du Niger renferme des formations du socle précambrien qui affleurent dans le Liptako, l'Aïr, le Damagaram-Mounio et le Sud Maradi (avec des minéralisations en Au, Pt, Cr, Fe, Cu, Ag, Pb, Zn, Ti, Sn, Ni, Co, Li, V, etc.) ainsi que des bassins avec des potentialités d'hydrocarbures. Elle inclut également les bassins sédimentaires phanérozoïques dont les plus importants sont ceux des Iullemeden à l'ouest et du Tchad à l'est (minéralisations de substances énergétiques, calcaire, phosphates, gypse, fer, etc.) (figure 1).

Plusieurs travaux de prospection et de recherche géologique minière et pétrolière ont été entrepris dans les zones potentielles par l'Etat avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux. Ce qui a conduit à la mise en évidence de gisements pétroliers et miniers. Les résultats de ces travaux ont suscité la création de plusieurs Sociétés dans le secteur extractif. Ainsi, dans le sous-secteur pétrolier, on peut citer : CNPCNP SA, CNPC IT, CNPC BILMA, SIPEX NIGER SARL, SAVANNAH R1/R2 NIGER PETROLEUM SA, et dans le sous-secteur minier : SOMAIR, COMINAK, COMIMA, SOMINA et IMOURAREN, SONICHAR, SALKADAMNA, SML. A ces industries, s'ajoute plusieurs exploitations minières artisanale à petite échelle ainsi qu'à l'ouverture et à l'exploitation des carrières de matériaux de construction ainsi qu'à la valorisation de plusieurs matériaux de développement.

La figure 1 ci-dessous présente la Carte géologique du Niger avec les Centres d'Activités Extractives.

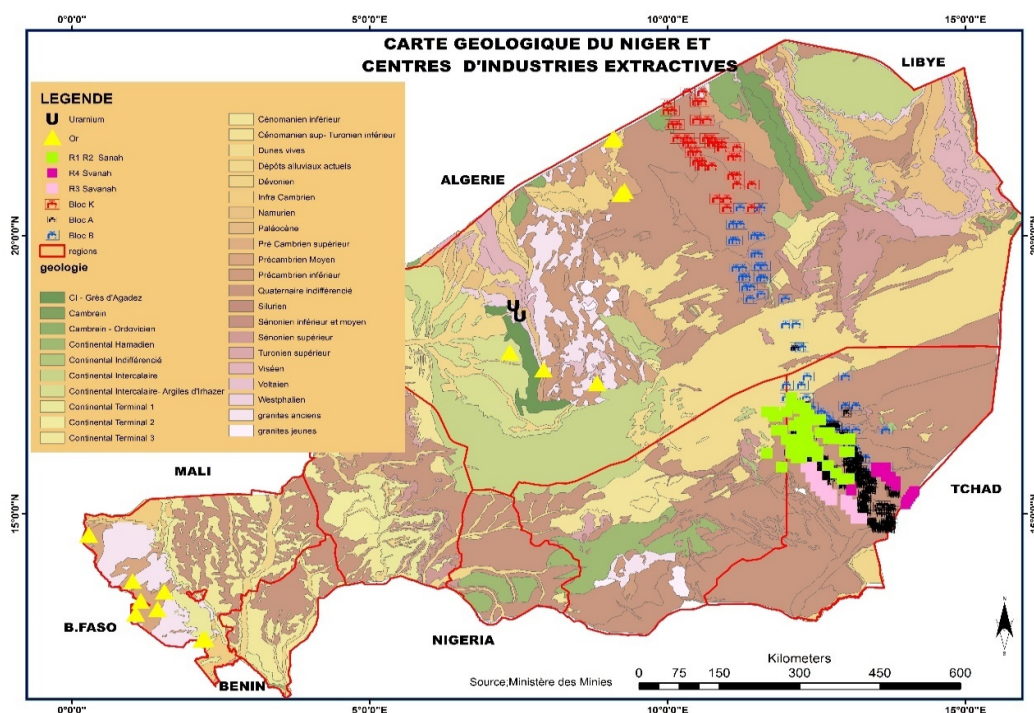


Figure 1 : Carte géologique du Niger avec les Centres d'Industrie Extractives

## 2.2 Secteur Minier

Le secteur minier au Niger a connu plusieurs évolutions en cascade avec certains pics (Boom de l'Uranium en 1981 (4364 t) et 2012 (4 773 tonnes), ce qui place le pays au quatrième rang mondial derrière le Kazakhstan, le Canada et l'Australie. Depuis le début de l'exploitation jusqu'à la fin de 2012, plus de 128 000 tonnes d'uranium ont été produites (Ministère des Mines)

La figure 2 ci-dessous présente la carte de localisation des substances minérales du contexte géologique nigérien.

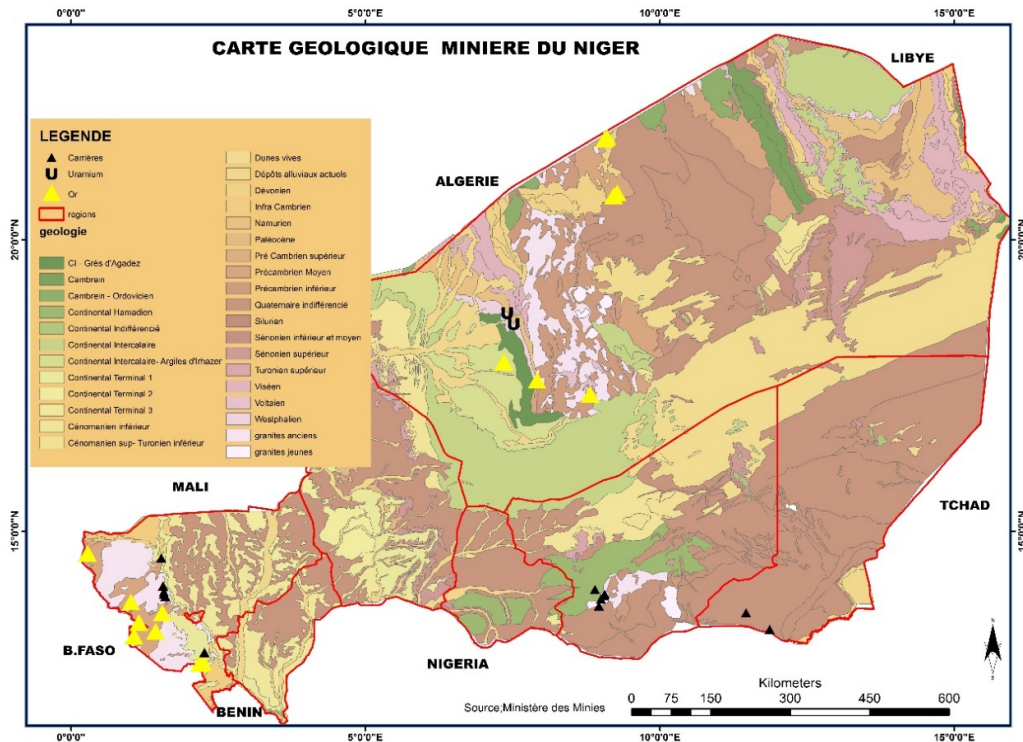


Figure 2 : Carte de localisation des substances minérales du contexte géologique nigérien

A ce jour, les différents permis miniers sont présentés sur la figure 3.

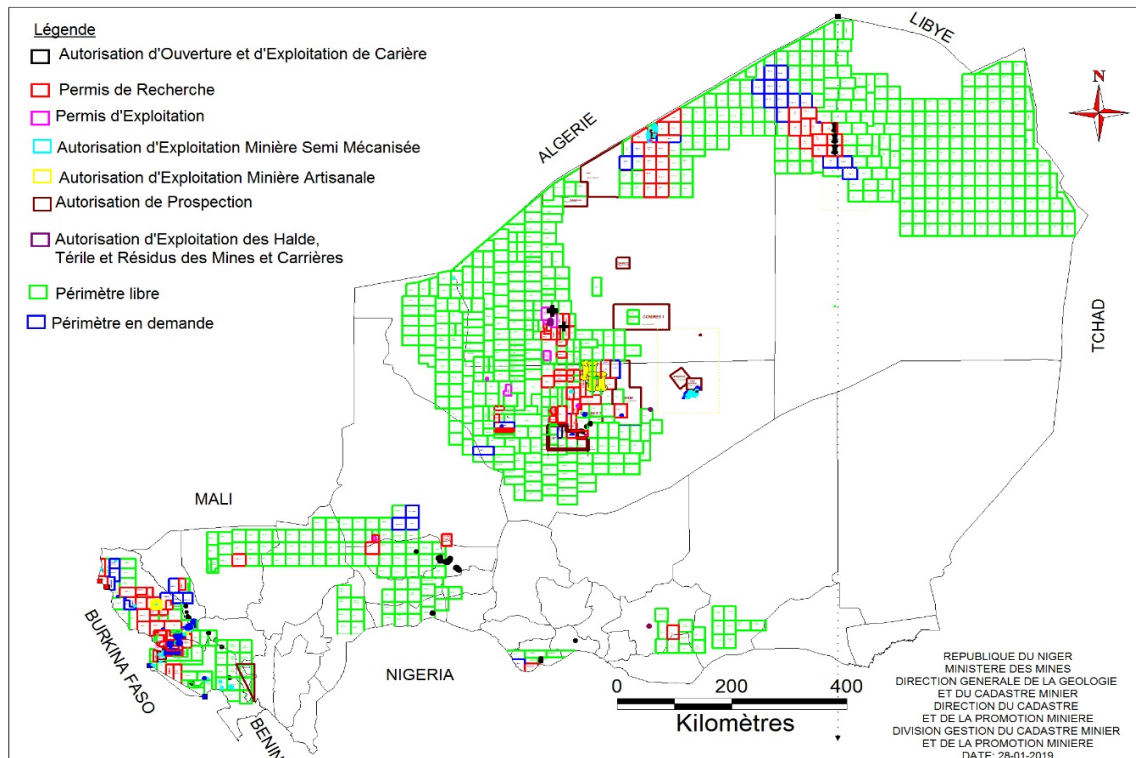


Figure 3 : Carte des différents titres miniers (Source : Ministère des Mines, 2019)

Le tableau 1 ci-dessous présente les statistiques des productions minières de 2013 à 2018 (DS/M. Mines)

Tableau 1 : Statistique des productions minières de 2013 à 2018

Année	Production Substances minérales							
	Uranium (Tonnes)	Charbon (Tonnes)	Cassitérite (Tonnes)	Gypse (Tonnes)	Calcaire (Tonnes)	Or (KG)	SML Kg	Orpail Kg
2013	4 277	241 792	8,33	1 755	21 255	1 041,04	962,22	78,82
2014	4 156	255 936	4,80	0	2 214	731,68	667,77	63,905
2015	4 116	221 024	7,73	253,02	0	1 208,84	877,49	331,35
2016	3 478	246 631	3,76	0	0	1 108,26	698,534	409,725
2017	3 485	232 736	nd	nd	nd	1 113,85	800,400	313,45
2018	2 910	224 012	nd	nd	nd	640,25	467,30	172,95

*Source : Ministère des Mines, 2019*

### 2.2.1. Mines industrielles

Dans le cadre de la présente étude, le sous-secteur minier industriel englobe les activités de la prospection, de recherche et l'exploitation et l'après mines.



### *2.2.1.1. Recherche Minière*

La recherche minière permet de trouver des indices minéralogiques, de les confirmer et de les développer pour développer des projets d'exploitations. Cette activité prend du temps et mobilise beaucoup de ressources financières, humaines et logistiques.

Après l'héritage des premières cartes géologiques élaborées avant les années « 60 », d'autres travaux de recherche ont suivi à l'aide des partenaires. Ainsi, à partir de 2004 avec l'aide du projet PRDSM, il a été réalisé plusieurs travaux géologiques. Les principaux travaux de cartographie géologique et de prospection minière réalisés ont porté sur l'Air, le Sud-Maradi et le Damagaram –Mounio.

Les résultats significatifs de ces travaux sont :

- ✓ En 2004, sur financement de la Coopération française / PAMME : l'élaboration des maquettes de neuf (9) cartes géologiques à l'échelle 1/100 000 du Damagaram –Mounio et du Sud-Maradi couvrant 23 097 km<sup>2</sup> et la réalisation des minutes de terrain des vingt-deux (22) secteurs de l'Air à l'échelle 1/150 000 couvrant 14 710 km<sup>2</sup> ;
- ✓ De 2007 à 2013, sur financement de l'Union Européenne/PRDSM :
  - l'élaboration des dix (10) maquettes de cartes géologiques à l'échelle 1/100 000 du Sud Air couvrant 24 570 km<sup>2</sup> a été faite ;
  - la mise à jour de la carte géologique existante à l'échelle 1/200 000 (R.Mignon, 1970) et l'agrandissement à 1/100 000 de la carte mise à jour en différentes coupures. La superficie couverte est de 23 303 km<sup>2</sup> ;
  - (Ci-joint en Annexe 5 la carte géologique de Damagaram-Mounio à l'échelle 1/200 000) ;
  - la réalisation d'un schéma structural à l'échelle 1/200 000 (Annexe 5.1) et d'une carte des anomalies géochimiques du Sud-Maradi (Annexe 5.2) ;
- ✓ De 2012 à 2014, avec l'appui technique et financier de la République Islamique d'Iran dans le Damagaram-Mounio la réalisation de différentes cartes géologiques à l'échelle 1/ 25 000 des zones de Zernouski (90 km<sup>2</sup>), d'Alberkaram (45 km<sup>2</sup>) et de Bargouma (45 km<sup>2</sup>) a été concrétisée.

En termes de cartographie géologique à l'échelle 1/200 000, le taux de couverture nationale qui est de 15% comme indiqué dans le projet de document intitulé "Plan Directeur de la Recherche Géologique et Minière (PDRGM)" élaboré en octobre 2013, n'a pas évolué suite aux travaux sus indiqués. Cependant, ils ont permis d'améliorer la qualité des cartes existantes et de produire un schéma structural et une carte géochimique du Sud Maradi.



Les travaux de prospection géophysique entrepris pendant la période de référence portent sur la géophysique aéroportée et le contrôle au sol des anomalies qui y sont issues.

Dans le cadre du Programme de Renforcement et de Diversification du Secteur Minier (PRDSM), deux (2) levés géophysiques aéroportés ont été réalisés entre 2004 et 2013 utilisant les méthodes magnétiques, spectrométrique et électromagnétique.

Il s'agit de :

- ✓ Levé géophysique aéroporté réalisé par FUGRO Airborne Survey LTD sur l'Aïr, le Damagaram-Mounio et le Sud Maradi (2004-2007) ;
- ✓ Levé géophysique aéroporté réalisé par GEOTECH Geophysical Airborne Limited dans une partie du bassin des Iullemmenden sur la période 2012-2013.

Ces deux (2) levés ont permis l'acquisition des données magnétiques et spectrométriques (780995 Kilomètres linéaires) sur une superficie de 210957,6 Km<sup>2</sup> soit un taux de couverture de 16,66%. Ainsi, le taux de couverture national en géophysique aéroportée passe de 3,15 % à 19,8%.

Des levés de détails ont été effectués sur Six (6) blocs dans le Damagaram Mounio-Sud Maradi, Quatre (4) blocs dans l'Aïr et Huit (8) blocs dans le Bassin des Iullemmenden. Ces levés totalisent une couverture de 37587,37 km linaires. Ces travaux permis :

- ✓ La réalisation de 10116 cartes thématiques (pseudo géologiques, aéromagnétiques, spectrométriques, cartes d'interprétation) aux différentes échelles ont été obtenues ;
- ✓ l'Identification de trente (32) anomalies (ferrière/salin, amas sulfurés, lignites/charbon, Uranifère, kimberlitiques et phosphates).

La figure 5 suivante présente la situation des titres miniers sur l'ensemble du pays.

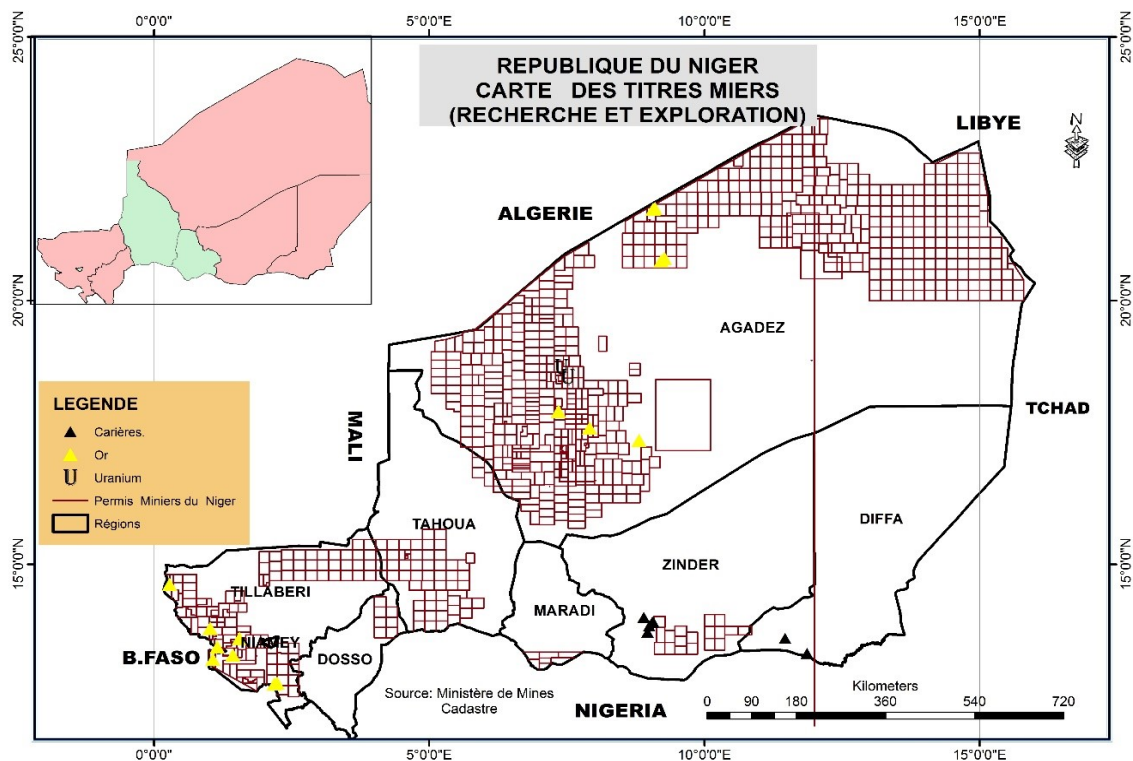


Figure 4 : Carte des permis de recherche et d'exploitation dans des 4 régions de la zone du projet

La région d'Agadez, l'une des régions phares pour les activités minières suscite aujourd'hui plus qu'un intérêt national avec les nouveaux sites d'orpaillages (Djado, Amzeguer, Tchibarkatan,..), (figure ci-dessus).

Le tableau 2 ci-dessous donne Situation des demandes et des titres miniers enregistrés de 2001 à 2019.

Tableau 2 : Situation des demandes et des titres minier enregistrés de 2001 à 2019

Année	Nombre de demandes de permis de recherche	Nombre de demande de permis d'exploitation	Nombre de de demande d'autorisation et agréments
2001	1	0	40
2002	1	0	52
2003	0	0	55
2004	7	0	55
2005	1	0	61
2006	12	1	73
2007	256	1	124
2008	38	0	0
2009	7	1	46
2010	24	0	58
2011	71	0	66
2012	78	0	91
2013	3	0	65

Année	Nombre de demandes de permis de recherche	Nombre de demande de permis d'exploitation	Nombre de de demande d'autorisation et agréments
2014	17	0	80
2015	11	1	111
2016	18	1	146
2017	24	0	43
2018	31	0	59
2019	18	0	85
<b>TOTAL</b>	<b>617</b>	<b>5</b>	<b>1310</b>

*Source : Ministère des Mines, 2019*

Au total, six cent dix-sept (617) permis de recherches, cinq (5) permis d'exploitation, mille trois cent dix (1310) demande d'autorisations et d'agréments qui sont enregistrées durant la période 2001-2019.

La répartition des demandes et d'agréments par substances est indiquée dans le tableau 3 ci-dessous.

*Tableau 3 : Répartition des demandes de permis de recherches par substances de 2001-2019*

Substances	Nombre
Uranium et substance connexes	381
Or et métaux précieux	165
Charbon	24
Cuivre	7
Etain	3
Natron	4
Phosphate	7
Manganèse	1
Lithium	8
Fer	17
<b>Total</b>	<b>617</b>

*Source : Ministère des Mines, 2019*

Pendant la période de 2001 à 2019 les permis de recherches d'uranium et d'or représentent l'essentiel des permis octroyés.

#### *2.2.1.2. Potentialités et opportunités minière à moyen et long terme*

La confirmation, le développement et l'exploitation des gisements prend 5 à 10 ans des travaux. Cependant, pour des prévisions à moyen et long terme, au cas où les prix reprennent dans un contexte sécuritaire favorable, on peut envisager les gisements :

##### *2.2.1.2.1. Gisement d'uranium Takardeit*

En 2010, la compagnie Paladin a acquis les droits de la propriété Takardeit de la compagnie Indo Energy Ltd (Paladin, septembre 2014). Les ressources inférées sont de l'ordre de 4 320 tonnes

d'uranium. Les travaux sur la propriété ont été interrompus suite aux problèmes de sécurité (OCDE, 2014).

#### *2.2.1.2.2. Gisement d'uranium Gall*

La compagnie URU Metals a rapporté des ressources inférées de 1 645 tonnes d'uranium sur sa propriété. Les travaux sur la propriété ont été interrompus suite à des problèmes de sécurité (OCDE, 2014).

#### *2.2.1.2.3. Gisement de phosphate dans le parc national W*

Selon le Ministère chargé des Mines, on retrouverait dans la région de Tapoa des réserves prouvées de 207 Mt et des réserves possibles de 374 Mt. Cependant, ce gisement se trouve dans le parc national W, une réserve Biosphère (patrimoine mondial de l'Unesco).

#### *2.2.1.2.4. Gisements de calcaire*

D'après les conclusions des recherches précédentes (Ministère des Mines) on retrouve d'importants gisements de calcaire dans les secteurs de Karni, de Keita-Garadaoua et d'Indama. Chacun de ces gisements aurait des réserves exploitables de plus de 2 milliards de tonnes.

#### *2.2.1.2.5. Gisements de fer*

D'après les mêmes résultats, on retrouve également des gisements de fer du fleuve Niger, plus particulièrement dans les zones de Say, de Kollo et de Kirtachi. Le gisement Say contiendrait plus d'un milliard de tonnes de minerai. Le gisement de Kollo contiendrait quant à lui environ 200 Mt de minerai.

Les réserves de minerai de fer des massifs de Termit (région de Zinder) et d'Agadem sont grossièrement estimées à 8 milliards de tonnes.

#### *2.2.1.2. Exploitation Minière*

Au Niger, l'exploitation Minière Industrielles est dominée par l'Uranium à travers les Mines de la SOMAIR, COMINAK, AZELIK, IMMOURAREN, MADOUWELA, qui classe le pays parmi les premiers pays producteurs d'Uranium au monde.

La figure 7 suivante présente la carte de localisation des centres d'activités minières.

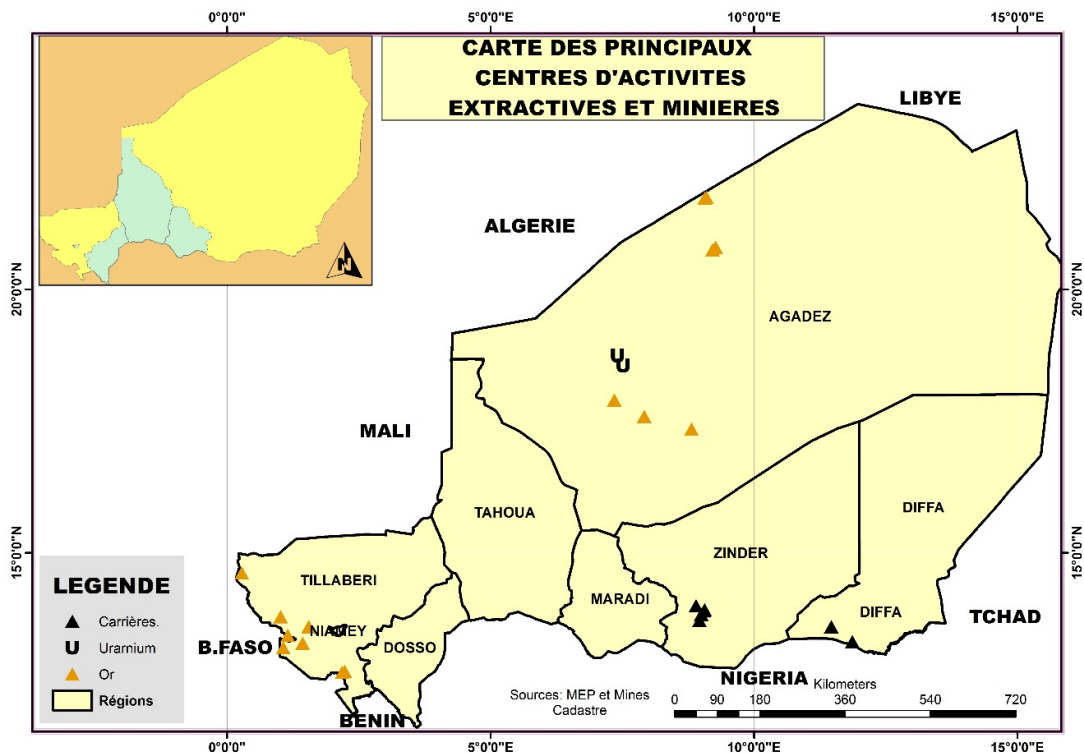


Figure 5 : Carte de location des centres d'activités minières

L'exploitation minière se fait à travers plusieurs Sociétés de droit nigérien avec diverses actions dont l'Etat a une participation minimale de 10% (part gratuite) et une participation maximale de 33%. Les principales Sociétés d'Exploitation sont :

#### *2.2.1.2.1. COMINAK*

La Compagnie Minière d'Akouta (Cominak) créée en 1974 appartient à 34 % à la compagnie française AREVA à 31 % à la SOPAMIN, à 25 % à la compagnie Overseas Uranium Resource Development Co. Ltd (OURD) et à 10 % à la compagnie Empresa Nacional des Uranio S.A (ENUSA) (Open-Oil.net, 2011). La COMINAK est l'exploitant de la mine d'uranium d'Akouta dans la région d'Agadez. La COMINAK, la plus grande mine d'uranium souterraine au monde arrive en fin de vie à l'environ de 2021. Les préparatifs des travaux de fermeture sont en cour.

#### *2.2.1.2.2. SOMAÏR*

La Société des Mines de l'Air (SOMAÏR) appartient à 63,4 % à la compagnie française ORANO (Ex AREVA), à 36,6 % à la compagnie SOPAMIN (Open-Oil.net, 2011). La SOMAÏR exploite la mine d'Arlit depuis 1971 et en 2018, sa production totale était de 1 295 tonnes d'uranium. SOMAÏR est spécialisée dans l'extraction d'uranium à ciel ouvert et dispose d'installations pour traiter l'uranium jusqu'au Yellow Cake sur place.

La SOMAÏR a signé différentes conventions minières avec l'État du Niger suite à l'octroi de permis d'exploitation conformément à l'article 51 du Code minier. Les conventions minières sont signées sur la base d'une convention type qui comporte des dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la réhabilitation des sites exploités et qui concernent particulièrement la protection des espaces naturels ; la préservation de la santé et de la sécurité de la population avoisinante et la salubrité publique, la préservation de la faune et de la flore naturelles implantées localement et la protection des ressources naturelles connues.

La Convention minière du 9 novembre 2001 qui a expiré le 31 décembre 2013 a prévu un Titre XII relatif à la protection de l'environnement et à la réhabilitation des sites exploités. Ainsi, aux termes de l'article 31 de la convention, « *l'exploitation de tout nouveau gisement est soumise à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental...* ». Par ailleurs, la société s'est aussi engagée à prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement liées aux opérations minières et toute atteinte dommageable à l'environnement, à la santé et à la sécurité des populations avoisinantes résultant du non-respect par la Société de la réglementation.

En outre, l'article 23 porte sur l'obligation de la société d'exploitation à réhabiliter les sites en assurant la sécurité des zones perturbées et leur aménagement topographique pour limiter les effets des dégradations naturelles possibles.

#### *2.2.1.2.3. SOMINA*

La Société des Mines d'Azelik SA (SOMINA) appartient à 37,2 % à la China Nuclear International Uranium Corporation (filiale de la CNNC), à 33 % à la compagnie SOPAMIN à 24,8 %, à la compagnie ZXJOY Invest et à 5 % à la compagnie Trendfield Holdings (Open-Oil.net, 2011).

La SOMINA a été créée en juin 2007, par l'État du Niger avec les actionnaires mentionnés ci-dessus. En 2007, la société a obtenu un permis d'exploitation pour la mine d'uranium d'Azelik, située dans la région d'Agadez. La mine d'Azelik a réalisé sa première production de « yellowcake » (uraninite) le 30 décembre 2010. Il est estimé que la mine a produit en 2013, 290 tonnes d'uranium (World Nuclear association, septembre 2014).

A l'instar des autres sociétés de production d'uranium, la SOMINA qui venait de faire ses premiers pas dans la production du Yellow Cake n'a pas résisté face à la baisse du prix de l'Uranium. Les activités de la Sociétés sont à l'arrêt depuis 2014.

#### *2.2.1.2.4. IMOU SA (Gisement d'uranium Imouraren)*

La Mine d'Imouraren était parti pour être la plus grande exploitation minière à ciel ouvert en Afrique et la deuxième au monde. Cependant, la baisse drastique du prix du métal « U » a freiné les travaux de développement et de construction de cette mine qui devrait produire annuellement 5000 tonnes d'Uranium aux environ 2016.

#### *2.2.1.2.5. COMIMA (Gisement d'uranium Madaouela)*

La compagnie GoviEx Uranium Inc. (GoviEx) détient les droits sur la propriété Madaouela dans le secteur d'Arlit. En 2013, les ressources indiquées étaient de 38 000 tonnes d'uranium à une teneur moyenne de 0,058 % U et les ressources inférées étaient de 9 200 tonnes d'uranium (World Nuclear Association, septembre 2014). En juillet 2014, GoviEx a annoncé le début de l'étude d'impact environnemental et social du projet Madaouela. Les réserves probables sont maintenant estimées à 25 Mt à 0,083 % U. La société obtient son permis d'exploitation en 2016.

#### *2.2.1.2.6. Société des Mines de Liptako*

Le gisement d'or de Samira Hill est le seul à être exploité à l'échelle industrielle au Niger. Le gisement est situé dans l'ouest du Niger à environ 90 km à l'ouest de la capitale Niamey. La Société des Mines du Liptako (SML) exploite la mine d'or de Samira Hill. Elle fonctionnait jusqu'à tout récemment comme une entreprise appartenant à la compagnie canadienne SEMAFO (80 % des parts) et de la Société de Patrimoine des Mines du Niger S.A. (SOPAMIN) (20 %). Depuis le début de décembre 2013, la SOPAMIN est l'unique actionnaire avant de les céder à un groupe nigérian. La mine a produit 1 320 kilogrammes d'or en 2011 contre 467 kilogrammes en 2018.

#### *2.2.1.2.7. Charbon*

La Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren (Sonichar) a été créée en 1975 pour exploiter les réserves de charbon d'Anour-Araren dans le massif des montagnes de l'Aïr au nord du Niger. Cette entreprise parapublique est détenue à 69,32 % par l'État. La concession de Sonichar représente des réserves prouvées de six millions de tonnes de charbon. La Sonichar a produit 225 000 tonnes de charbon en 2010 contre 224 012 tonnes en 2018. Cette coentreprise est responsable de l'approvisionnement en électricité en provenance des centrales au charbon vers les sites des sociétés minières Cominak et SOMAÏR, ainsi que vers les villes d'Arlit, d'Agadez et de Tchirozérine.

### *2.2.2. Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE)*

Aujourd'hui, l'exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle constitue une partie importante du secteur des Industries Extractives vu le nombre de personnes qu'elle mobilise.

#### *2.2.2.1. Exploitation Minière Semi Mécanisée*

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE), représente une part non négligeable de la production mondiale de l'or. Les discussions sur cette activité portent le plus souvent sur les impacts négatifs au niveau social et environnemental. Ces défis sont notamment liés aux dégâts environnementaux, à la problématique de santé publique, aux conflits avec les entreprises minières et/ou communauté et au risque que les retombés financent des groupes armés ou activités terroristes.

Au Niger, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle a une longue histoire. Pratiquée dans le Liptako nigérien de la région de Tillabéri depuis 1984 principalement sur les sites de Komabangou et M'Banga, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle s'est développée dans la région d'Agadez à partir de 2014 sur les sites, au Djado, de Tafassasset et l'Air, dans la région d'Agadez.

Dans ces régions (Agadez & Tillabéri), l'exploitation minière semi-mécanisée est en plein essor du fait de l'évolution dans les méthodes d'exploitation notamment avec l'utilisation d'excavateurs, d'explosifs, de produits chimiques (cyanure et mercure) et de l'extraction par galeries.

Avec la mise en œuvre partielle de la réforme du sous-secteur EMAPE, on compte aujourd'hui 219 titres miniers (148 Autorisations d'exploitation semi-mécanisées, 20 autorisations d'exploitation des haldes, terrils et résidus de Mine et carrière, 51 autorisations d'exploitation artisanale) et 32 agréments à la commercialisation des substances issues des exploitations minières artisanales et à petite échelle ont été octroyé (Rapport Analyse du secteur de l'Exploitation minière artisanale et à petite échelle d'or au Niger 2019).

Dans la perspective d'intégration du secteur minier dans l'économie nationale, la Banque Mondiale a estimé que le Niger devra nécessairement adopter des mesures de nature à augmenter les taux de récupération de l'or, diminuer la fraude, préserver la santé des artisans et préserver l'environnement contre la pollution par les produits chimiques.



Photo 1 : Unité mécanisée de traitement de minerai d'or d'une EMAP

#### *2.2.2.2. Orpillage*

Jusqu'en 2013, l'orpillage était l'apanage de la Région de Tillabéri au Niger ; cependant, à partir de 2014 la ruée vers l'or du Djado fait de la Région d'Agadez une zone importante zone d'orpillage où les orpailleurs munis de détecteurs de métaux ont envahi l'Air et le Tafassasset à la recherche de l'or.



C'est ainsi que plusieurs sites d'orpaillage sont nés. Les plus célèbres sont les sites de Djado, Tabarkatan, de Tabelot, d'Aouzeguer, d'Emi Lulu. Contrairement au Liptako où l'orpaillage est saisonnier, il est pratiqué toute l'année dans la région d'Agadez.

Le Djado est situé dans le Kawar. Les sites d'orpaillage s'étalent sur une bande Nord-Ouest–Sud Est longue de 250 km sur plus de 50 km de large. Environ 25 sites principaux ont été dénombrés. Avant l'arrêt des activités d'orpaillage en 2015, 82 400 000 cartes de prospecteurs et 20 000 000 cartes d'orpailleurs ont été attribuées.



Photo 2 : Trous d'orpaillage abandonné sur le site de Amzegueur avec présence d'animaux



Photo 3: Processus artisanal de broyage et de traitement humide de minerai d'or

En plus de l'or, l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle concerne également d'autres substances dont entre autres le sel, le gypse et du gravier.

Le sel est exploité de manière artisanale dans les Régions d'Agadez (Ingal, Bilma), de Diffa, Dosso et de Tillabéri. Le gypse est exploité dans la région de l'Ader Doutchi. Il est acheminé à la cimenterie de la NCN Diamond Sa et au Nigeria.

#### *2.2.1.4. Après Mines*

L'après-mine est l'évolution du site d'une activité minière après son interruption, et des conséquences de divers ordres de cette fermeture : sociaux, environnementaux, économique mais aussi sécuritaire.

Au plan économique, la présence des compagnies minières et pétrolières sont pour la plupart à l'origine de la création de plusieurs affectant ainsi les budgets des collectivités et l'économie locale.

Au plan social, la reconversion des mineurs est un aspect important lors de la fermeture des mines afin d'éviter une augmentation du chômage trop importante.

Au plan environnemental et sécuritaire, les séquelles environnementales et sanitaires sont multiples incluant notamment :

- ✓ les modifications écopaysagères et déformations paysagères (fragmentation écologique, carrières, terrils, friches industrielles, affaissements...);
- ✓ Puits ou galerie non colmaté ;
- ✓ les phénomènes de tassements qui pourraient être à l'origine des inondations ;
- ✓ les mouvements de pente ;
- ✓ les éboulements ;
- ✓ les perturbations hydrologiques / hydrogéologiques ;
- ✓ les pollutions diverses des milieux (sol, air, eaux de surface ; eaux souterraines etc...);
- ✓ les émissions de gaz en lien avec l'exploitation des industries extractives ;
- ✓ les émissions de rayonnements ionisants.

Afin de gérer ces risques associés à ces phénomènes redoutés d'une part et, d'anticiper les aléas des industries extractives, la gestion de l'après mines doit être encadrée par des règles techniques (ex : guide de gestion du risque minier post-exploitation, guide des aléas miniers etc...) et des procédures réglementaires qui doivent guider les solutions de reconversion de mine, les méthodes de surveillance et, de financement de l'après-mine.

Au Niger, les référentiels en matière de la gestion de l'après sont notamment : le code minier, le code pétrolier, les autorisations d'ouverture et d'exploitation des carrières et, les autorisations des EMAPES.

Bien que ces dispositions préconisent l'élaboration des Plans de réhabilitation et de fermeture des sites, la gestion de l'après mines demeure un défi majeur sur plusieurs plans.

Sur le plan économique, le coût de la fermeture et de la restauration des sites est difficile à évaluer en raison de la nature de l'activité ainsi que l'envergure et la durée des projets. L'élaboration de mécanismes efficaces pour assurer le financement de ces opérations par l'exploitant n'est pas donnée non plus.

Au plan technique, l'absence des prescriptions techniques à appliquer notamment pour les exploitations des carrières et les exploitations minières artisanales à petite échelle constitue un frein pour la gestion de l'après mine.

Sur le plan social, les enjeux qui reviennent souvent à la phase post exploitation concernent la réaffectation des sites, la reconversion des travailleurs et, la gestion des aspects sociaux et sociétaux.

### *2.2.3. Exploitation des matériaux de construction*

Le secteur de BTP connaît actuellement une croissance importante, résultat direct de l'orientation de la politique du Gouvernement sur le développement et la promotion des infrastructures de base et de l'Habitat à travers un vaste programme de rénovation ou de construction d'infrastructures nouvelles à travers le pays.

Pour satisfaire les besoins en matériaux de bonne qualité et en quantité, l'ouverture et l'exploitation des carrières de matériaux de construction prend de plus en plus de l'ampleur dans le pays.

#### *2.2.3.1. Exploitation industrielle des carrières*

La région de Tillabéri avec plus de 18 autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière de granite pour la production de granulats se place comme région phare en la matière. Sa proximité avec la capitale qui abrite l'importance du développement des infrastructures reconforte d'avantage l'accroissement des demandes d'exploitation de ses gisements granitiques.



Photo 4 : Exploitation industrielle des carrières de Mélé Haoussa (Commune rurale de Kourthey)

#### *2.2.3.2. Exploitation artisanale des carrières*

Outre les exploitations industrielles de carrières, les compléments des besoins en matériaux de construction sont assurés par les exploitations artisanales. Ces exploitations qui portent principalement sur le sable et les graviers prennent de l'ampleur surtout dans la région de Tillabéri mais principalement dans les communes environnantes de Niamey capitale du Pays où la demande est très forte au point où ça suscite des véritables problèmes environnementaux et sociaux (Cas des sites de Koutoukalé Kado, N'dounga dans les communes rurales de Karma et de N'dounga).



Photo 5 : Exploitation artisanale des carrières



### 2.3. Secteur des hydrocarbures

Les travaux de recherches pétrolières ont commencé au Niger vers la fin des années 1950 par la prospection géologique de terrain dans le bassin du Djado (1957 – 1958) et celui des Iullemeden (1958- 1959).

Les travaux d’exploration se sont poursuivis et ont conduit à la réalisation de neuf puits d’exploration entre 1962 et 1964 par la compagnie PETROPAR (PREPA, CEP) dans le Djado et la région de TalakTamesna.

De 1971 à 1974, 687 km de sismique 2D sont réalisés, ainsi qu’un puits d’exploration en 1975 (Combretoum 1), sur le permis attribué aux compagnies associées GLOBAL ENERGY et SUN OÏL dans le bassin des Iullemeden.

Pendant la même période, CONOCO a mené des travaux d’exploration dans le Manga (région du lac Tchad) et réalisé un puits en 1975 (N’guel Edji 1).

La recherche pétrolière s’est poursuivie dans le bassin Oriental sur le bloc Agadem, avec les travaux d’exploration réalisés par TEXACO puis ESSO entre 1970 et 1980. Dix puits ont été forés. La figure 8 ci-dessous présente la carte géologique pétrolière du Niger.

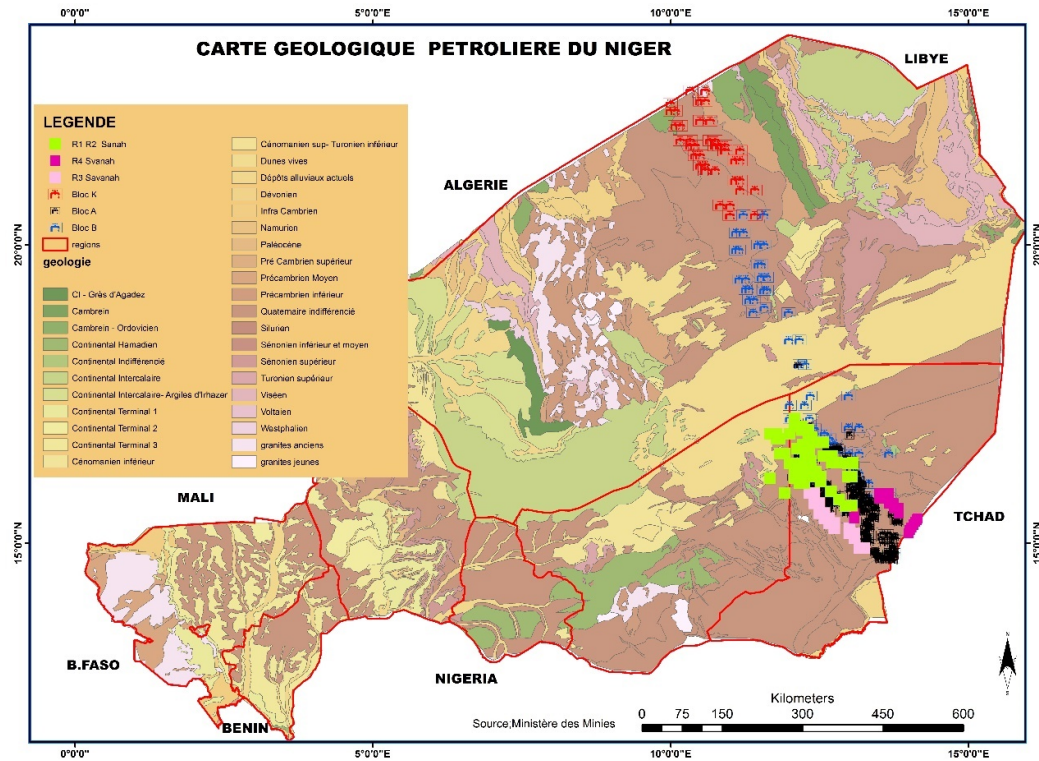


Figure 6 : Carte géologique pétrolière du Niger

À partir de 1978, la compagnie ELF AQUITAINE (SNEA (P)) a mené des travaux d'exploration dans le bassin des Iullemeden et dans la région de Bilma. Elle a été opératrice sur le permis Agadem à partir de 1980 et a réalisé six puits d'exploration entre 1982 et 1984.

En 1985, le permis Agadem attribué au consortium ESSO-ELF qui a réalisé entre 1990 et 1994, cinq puits d'exploration dont quatre ont révélé la présence d'hydrocarbures. Après le renouvellement de ce permis, ESSO a réalisé trois autres forages entre 1997 et 1998.

Après le retrait d'ELF, ESSO est rejoint en 2002 dans l'exploration du bloc Agadem par PETRONAS. En 1992, un permis de recherche attribué à HUNT OÏL COMPANY (permis Djado) dans le bassin du Djado. Trois forages ont été réalisés par HUNT OÏL sur ce permis entre 1999-2000. En 1997, un permis de prospection attribué à T.G. WORLD ENERGY (permis Ténéré) sur les grabens de Termit Ouest et du Ténéré.

En 2003, le permis Bilma attribué à la compagnie chinoise CNPC International et celui du bloc Ténéré au consortium CNPC International - T.G. WORLD ENERGY.

En 2005, le bloc Kafra attribué à la compagnie algérienne SIPEX.

Enfin, après l'expiration en 2006 du permis détenu par ESSO et PETRONAS, le bloc Agadem retombe dans le domaine public. Il est attribué en 2008 à la compagnie chinoise CNODC qui met en exploitation, dans le cadre d'un Contrat de Partage de Production avec le Niger, les gisements de Sokor, Gouméri et Agadi découverts lors des précédentes recherches (Direction Générale des Hydrocarbures, avril 2015). Grâce à l'exploitation de ces gisements, le Niger a démarré la production de produits pétroliers raffinés le 8 novembre 2011.

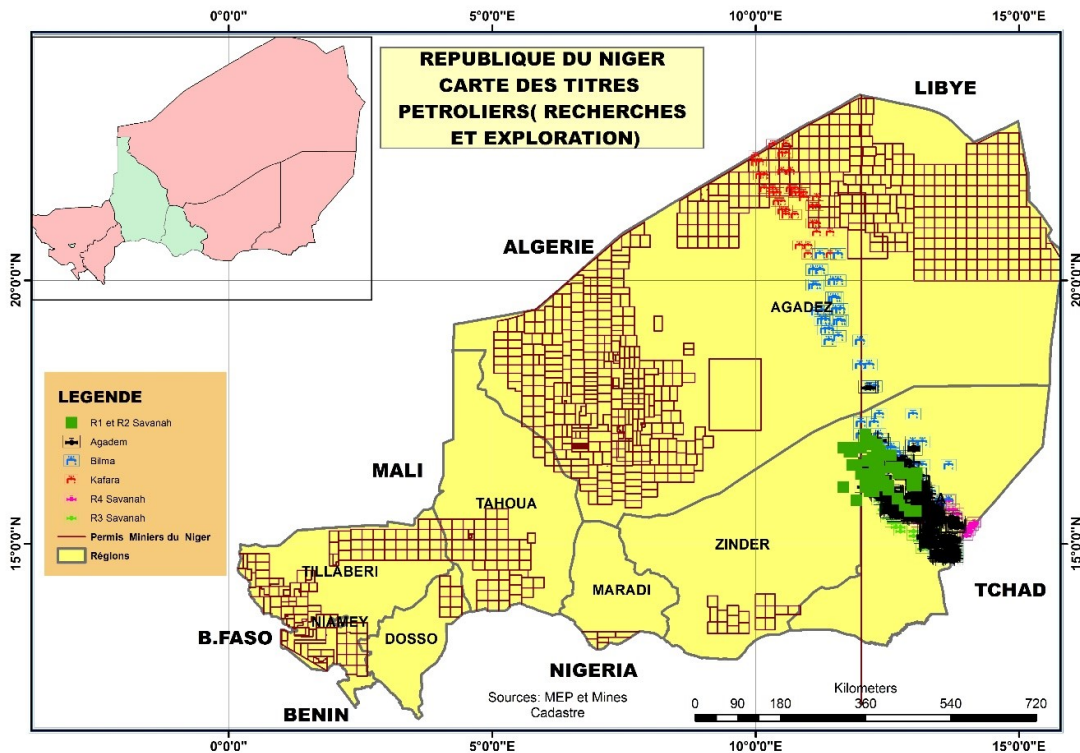


Figure 7 : Carte des permis pétroliers (recherche et exploitation)

### 2.3.1. Activités

Les activités pétrolières de 1960 à 2008 comprennent 38 forages d'exploration et de développement qui ont été réalisés par les compagnies pétrolières étrangères sur le territoire Nigérien. Plusieurs compagnies se sont intéressées au bloc Agadem de 1974 à 2004. Elles y ont réalisé 16,853 km de sismique 2D et 20 forages. Plusieurs de ces forages ont révélé des indices d'hydrocarbures évalués à 324 millions de barils d'huile et près de dix (10) milliards de m<sup>3</sup> de gaz. Le Ministère en charge du secteur des hydrocarbures a divisé le territoire du Niger en blocs pétroliers soumis à autorisation d'attribution de licence d'exploration ou d'exploitation. La figure 10 présente les principaux centres d'activités extractives.

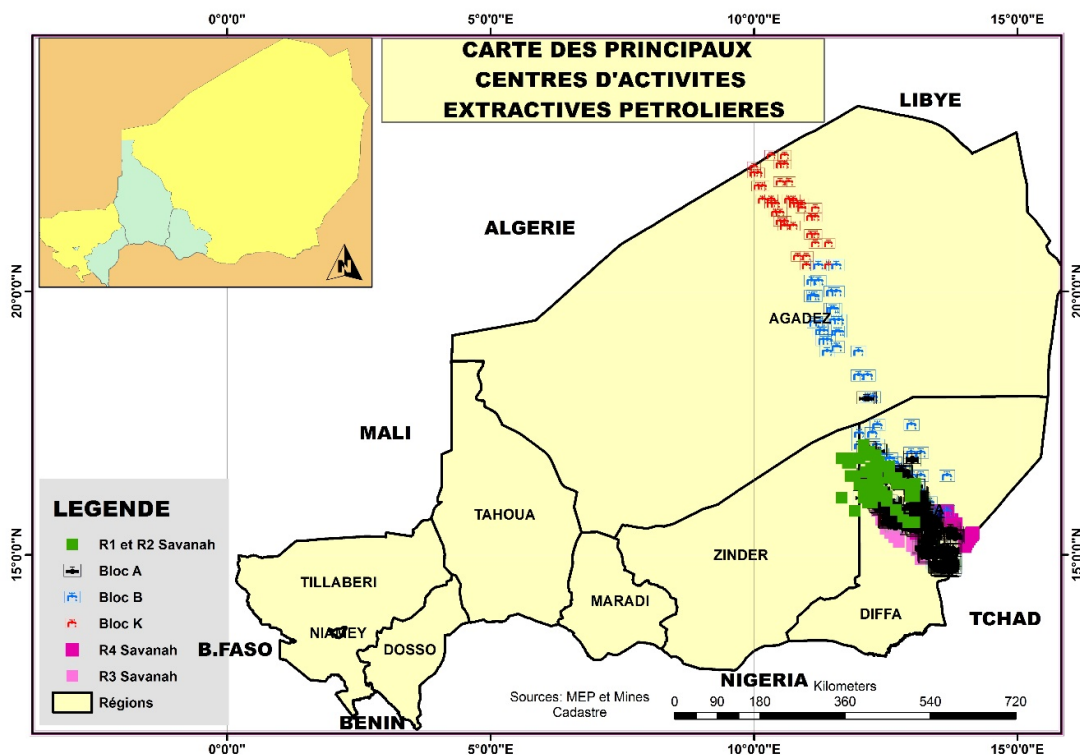


Figure 8 : carte des principaux centres d'activités extractifs pétroliers

### 2.3.2. Acteurs

Plusieurs acteurs ont participé à la recherche pétrolière au Niger. L'acteur de développement du secteur des hydrocarbures en premier lieu est l'État du Niger par la création du Ministère de l'Énergie et du Pétrole qui constitue la principale institution gouvernementale dotée de compétences générales en matière des mines et du pétrole. C'est au début des années 1990 que la recherche pétrolière s'est développée au Niger avec le concours des sociétés pétrolières. Ainsi, 35 blocs dont quatre ont fait l'objet d'un permis de recherche ou d'une autorisation exclusive de recherche 2, trois d'une autorisation exclusive d'exploitation (ceux de Gouméri, Sokor et Agadi du bloc Agadem), neuf permis récemment attribués et 23 blocs libres. Les quatre blocs sous licence sont les permis Ténéré détenus par CNPC-NP, les permis Bilma détenus par CNPC-NP, les permis Kafra détenus par SONATRACH et les permis Agadem détenus par CNPC-NP. Par ailleurs, le 6 juillet 2012, le gouvernement a examiné et adopté des projets de décrets portant approbation de neuf contrats de partage de production entre la République du Niger et cinq sociétés de recherche, de développement et d'exploitation d'hydrocarbures. Il s'agit des sociétés Labana Petroleum, Sirius Energy Resources, Advantica Gas and Energy, International Petroleum et Genmin. Suntrust Oil a, quant à elle, acquit le permis Tounfalès en septembre 2013. Finalement, Savannah Petroleum a obtenu en juillet 2013, 30,5 % du permis « original » d'Agadem, dont 50 % ont été rétrocédés par la CNPC conformément aux réglementations du Code Pétrolier. Les principaux sites en exploitation sont présentés sur la figure 10.



### 2.3.3. Potentialités et opportunités

Selon les informations fournies par les autorités nigériennes, les travaux de prospection au début des années '90 ont permis de mettre en évidence des réserves pétrolières potentiels (300 millions de barils), mais pas à l'échelle de l'exploitation (800 millions de barils).

Le Niger dispose de trois zones distinctes de réserves de pétrole et de gaz connues :

- ✓ Le bloc d'Agadem est actuellement l'unique zone productrice du pays. Il couvre la moitié sud du bassin du Termit-Ténéré. Le gouvernement du Niger estime les réserves prouvées de pétrole dans le bloc d'Agadem à 324 millions de barils. Le Bloc d'Agadem se situe dans la région de Diffa, sur la frontière avec le Tchad. En 2008, la CNPC a signé un accord avec l'État du Niger pour investir 5 milliards de dollars US<sup>3</sup>, et forer un minimum de 18 puits d'exploration avant 2016. En juillet 2011, le gouvernement du Niger a indiqué qu'avec la poursuite de l'exploration dans le bloc d'Agadem, les réserves de pétrole pourraient se révéler trois fois plus importantes que les estimations précédentes de 324 millions de barils. La production de pétrole au bloc d'Agadem a commencé le 28 novembre 2011 ;
- ✓ Le bloc de Ténéré s'étend sur une superficie de 71 155 km<sup>2</sup> dans la partie est du Niger. Cette zone comprend une partie du bassin du Termit-Ténéré, qui fait partie d'une série de bassins qui s'étendent à travers le nord de l'Afrique centrale, avec des bassins producteurs de pétrole en Libye, au Tchad et au Soudan. Bien que des permis d'exploration aient été accordés pour le bloc de Ténéré, la production n'avait pas encore commencé en 2015 ;
- ✓ Le bloc de Kafra est la prolongation du système formé par le rift du bloc de Ténéré. Il est situé dans le nord du Niger, s'étendant de la frontière nord du bloc de Ténéré jusqu'à la frontière algérienne. Le bloc de Kafra couvre une superficie de 23 737 km<sup>2</sup> et est contigu au bloc de Tafassasset en Algérie.

Les réserves sont estimées depuis 2012 à 320 millions de barils et la production est environ à 20 000 barils/jour. Le Niger compte atteindre une production de 60 000 barils/jour à partir de 2017 (production mondiale : 82 000 000 barils/jour en 2010). Le pétrole est transféré par un oléoduc de près de 700 km vers la raffinerie de Zinder, afin d'y être raffiné. Les contraintes du secteur sont liées aux méthodes de prospection qui coûtent énormément chères donc menacent la rentabilité de l'industrie pétrolière.

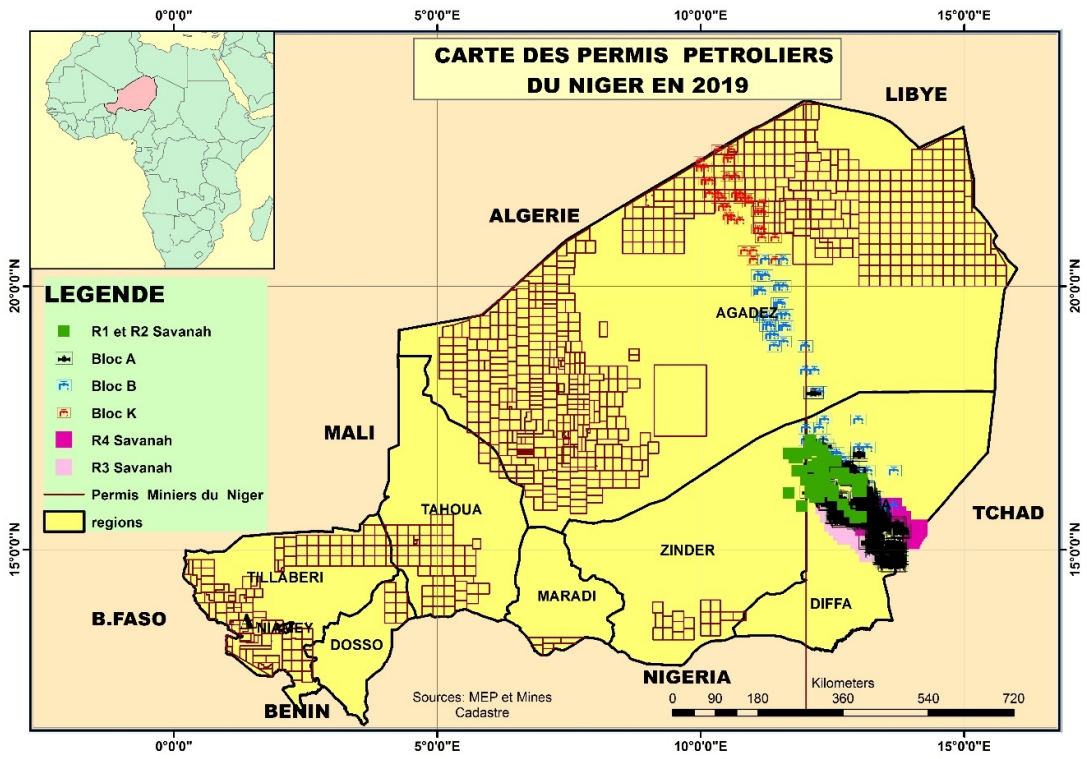


Figure 9 : carte des permis pétrolier du Niger

### III. ETAT DES LIEUX DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EESS DE 2016

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des réformes du secteur des industries extractives, une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) a été commanditée par le Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance afin d'évaluer d'une part, les effets positifs et négatifs que pourraient générer les options et politiques stratégiques de développement du secteur des industries extractives et d'autre part, de contribuer à affiner cette stratégie par l'intégration de la dimension environnementale et sociale.

Ainsi, l'EESS a permis de constater des problèmes au niveau des conflits de juridiction, de la procédure des études d'impact environnementales et sociales, de la gestion des garanties financières pour la restauration, de la mise en œuvre du contenu local et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de la gestion des retombées au niveau des communes/collectivités et de l'adéquation des normes environnementales. A cet effet, les principales recommandations suivantes ont été formulées :

- ✓ mise en place d'un système transparent de suivi des montants dus par les Promoteurs aux autorités et aux communes/collectivités;
- ✓ refonte du système des Études d'Impact environnemental et social tant au niveau de la procédure que du contenu des ÉIES;
- ✓ refonte du mode de gestion de la fermeture et de la remise en état des sites, incluant les exigences gouvernementales, la procédure administrative et les fonds de garantie;
- ✓ promotion du contenu local et de la RSE ;
- ✓ mise à niveau des normes environnementales de rejets afin de refléter les exigences minimales de la SFI/Banque mondiale.

Toutefois, ces propositions n'ont pas été formulées dans un plan d'actions qui indiquerait les différentes activités et le processus de leur mise en œuvre. C'est pourquoi, le PRACC a initié une étude pour élaborer un plan d'actions qui traduira les différentes propositions et recommandations issues des études environnementales et sociales du secteur des industries extractives réalisées sur financement du PRACC et tout autre financement en vue de la mise en place d'un dispositif institutionnel et opérationnel de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux dans ledit secteur.

Dans l'ensemble, il est satisfaisant de constater que la plupart des recommandations formulées ont été mises en œuvre ou sont en train de l'être, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Etat de mise en œuvre des recommandations de l'EESS commanditée par le PRACC en 2016

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
<b>Gestion générale des études d'impact environnemental</b>					
Les modalités de réalisation des EIES ne sont pas explicitées une procédure claire et détaillée doit être définie afin d'assurer une adéquation des politiques et programmes avec les problèmes environnementaux majeurs du pays	<p><b>Procédure de déroulement des Études d'Impact Environnemental et Social</b></p> <p>Modification du Décret n°. 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement afin de spécifier que les agences concernées seront consultées dans les diverses étapes (définition des termes de référence et analyse du Rapport d'ÉIES</p> <p>Modification du Décret n°. 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 afin de stipuler qu'une enquête publique doit être tenue sous l'égide du Ministère en charge de l'Environnement.</p> <p>Modification du Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 afin de stipuler que des guides sectoriels doivent être produits pour les projets miniers et pour les projets pétroliers afin d'obtenir des études</p>	Le DECRET N° 2019 – 027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n° 2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger apporte des réponses à ces préoccupations (Articles 16 à 21).	X		
		L'Article 16 : précise la nécessité pour le promoteur d'un projet assujetti à une EIE l'élaboration d'un projet de TdR et sa transmission au MESUDD pour examen, ainsi que le processus d'analyse des TdR et le délai de réponse au promoteur.	X		
		L'Article 17 précise : la responsabilité de la réalisation de l'EIE par le promoteur qui peut avoir recours à un consultant agréé par le MESUDD ; si le consultant retenu n'est pas nigérien, l'obligation de lui adjoindre un consultant nigérien ; le REIES est transmis au MESUDD pour analyse et validation ; le rapport provisoire de l'EIE est rendu public par le BNEE et inscrit au registre national des Rapports d'Evaluation Environnementale.	X		
		L'Article 18 précise les modalités d'analyse du REIES par le BNEE avec l'appui d'un Comité <i>ad hoc</i> mis en place par Arrêté du MESUDD, l'analyse de recevabilité du REIES par le BNEE	X		

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
	d'impacts correspondants mieux aux divers secteurs de l'activité humaine.	ainsi que l'organisation de la mission de vérification et d'audience publique dont les frais sont à la charge du promoteur.			
		<p><b>L'Article 19</b> mentionne que lorsque le REIES présente des insuffisances par rapport aux TdR, et aux observations du BNEE et du Comité <i>ad 'hoc</i>, un délai est accordé au promoteur pour apporter des corrections.</p> <p>Après analyse par le BNEE du REIES amendé, le MESUDD lorsqu'il juge le REIES irrecevable malgré les réponses apportées par le promoteur, transmet un avis mettant fin à l'évaluation environnementale du projet.</p>	X		
		<p><b>L'Article 20</b> donne des indications sûres : le délai dont dispose le MESUDD pour prendre une décision finale par rapport au REIES final ; la confection d'un Cahier des Charges Environnementales et Sociales et d'une Convention de partenariat pour le contrôle et la mise en œuvre du CCES par le BNEE et leur signature par le promoteur et le BNEE avant la délivrance du Certificat de Conformité Environnemental pour une durée déterminée par le MESUDD.</p>	X		
		<p><b>L'Article 21</b> précise l'importance du PGES qui vaut cahier de charge pour le promoteur ; l'élaboration par le promoteur avant le début du</p>	X		

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
		chantier d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social définissant les modalités de mise en œuvre du CCES y compris pour les sous-traitants ; l'élaboration d'un PGES chantier par les entreprises adjudicataires et sa transmission pour approbation au BNEE avant le début des activités ; des rapports périodiques d'exécution du CCES doivent être transmis au MESUDD et au BNEE ; le suivi/contrôle de la mise en œuvre du CCES est assuré par le BNEE qui rend compte au MESUDD.			
		<b>Chapitre II</b> : Mécanisme de publicité du rapport d'Evaluation Environnementale  Prendre en compte dans ce décret la nécessité de faire une ampliation des TDR aux Ministères concernés pour le cadrage de ces TDR.			X
<b>Gestion des Études d'impacts des projets miniers majeurs</b>					
La liste des activités, travaux et documents assujettis aux études d'impacts n'est pas spécifiée dans le décret n°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impacts sur l'Environnement	<b>Définition des limites d'application du Décret n°. 2000-398/PRN/ME/LCD</b>  • Uniformisation des terminologies du Décret n°. 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impacts sur l'Environnement et du Code Minier afin de bien définir les limites d'application du Décret relativement aux divers types de	L'annexe du DECRET N° 2019 – 027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n° 2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au NIGER apporte des réponses à ces préoccupations	X		

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
	projets miniers				
<i>Gestion des Études d'impacts des projets miniers à petite échelle</i>					
Préciser dans les dispositions réglementaires le contenu et le mode de gestion et la nature des études environnementales.	<p><b>Contenu et gestion des Études de nature environnementale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de l'Arrêté n°000139 du 6 octobre 2010 édictant les prescriptions techniques pour les installations de traitement des rejets d'orpaillage par usage des produits chimiques, afin de définir clairement le contenu d'une Étude d'Impact environnemental simplifiée qui devrait inclure une description de l'état de référence, un plan de gestion environnemental et social, un plan de gestion des résidus et un plan d'intervention d'urgence</li> <li>• Modification de l'Arrêté n°000139 du 6 octobre 2010 édictant les prescriptions techniques pour les installations de traitement des rejets d'orpaillage par usage des produits chimiques afin de spécifier le rôle du Ministère en charge de l'Environnement dans le cadre de la définition du contenu de l'ÉIES et de l'analyse de l'ÉIES</li> </ul>	<p><b>La liste des activités a été suffisamment étoffée</b> pour prendre en compte la quasi-totalité des méthodes d'exploitation minières, par le DECRET N° 2019 – 027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger</p>	X		
<i>Gestion des Études d'impacts des projets d'hydrocarbures</i>					
Les responsabilités institutionnelles	<b>Responsabilités relatives aux Études</b>	Recommandation prise en compte dans le décret	X		

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
relatives aux études d'impacts ne sont pas précisées dans le décret d'application du code pétrolier.	<p><b>d'Impact Environnemental et Social</b></p> <p>Modification du Décret d'application de la loi N° 2017-63 du 14 aout 2017 portant Code Pétrolier (articles 94 et 95) afin de spécifier que le Ministère en charge de l'Environnement est le responsable du processus de production des Études d'Impacts</p>	2018- 659/PRN /MPE du 25 Septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi N° 2017-63 du 14 aout 2017 portant code pétrolier. Il n'y a aucun conflit d'attribution désormais			
<b>Adéquation des normes environnementales applicables aux secteurs des mines et des carrières, et des hydrocarbures</b>					
l'Arrêté n° 140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel présente des limites car ne couvre pas les normes applicables aux sites miniers et aux installations de production et de transport d'hydrocarbures.	<p><b>Définition de normes environnementales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de l'Arrêté n° 140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel afin d'inclure des normes applicables aux sites miniers.</li> <li>• Modification de l'Arrêté n° 140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel afin de spécifier qu'il s'applique aux installations de production et de transport d'hydrocarbure.</li> </ul>	L'arrêté n°. 140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel doit être abrogé et remplacé par un autre arrêté prenant en compte ces préoccupations			X
Le Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et	<p><b>Financement du Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du Décret n°. 2000-</li> </ul>	Le DECRET N° 2019 – 027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n° 2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation	X		



CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
d'examen des impacts sur l'Environnement ne précise pas le mode de financement du BEEEL.	397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement afin de spécifier les coûts à déboursier par le Promoteur dans le cadre de la procédure d'Étude d'Impact Environnemental et Social	Environnementale au NIGER apporte des réponses à ces préoccupations (chapitre III Des frais inhérents à la procédure administrative d'Evaluation Environnementale)			
		<b>Article 43</b> : les frais inhérents à la procédure d'évaluation environnementale couvrent les activités suivantes (voir article 27 alinéa 4 de la Loi n°2018 -28 du 14 mai 2018) : les frais d'examen préalable des avis de projet ; les frais de validation des TdR ; les frais de signature des Certificats de Conformité Environnementale	X		
		<b>Article 44</b> : la tarification liée au traitement des dossiers d'Evaluation Environnementale Stratégique est de : - 150 000 F pour les frais d'examen préalable de l'avis - 500 000 F pour les frais de validation des TdR - 1000 000 F pour les frais de signature du CCE.	X		
		<b>Article 45</b> : précision des Tarifications liées au traitement des dossiers d'EES et d'EIES)	X		
<i>Gestion de la fermeture et de la réhabilitation des sites miniers et des carrières</i>					
Absence de procédure relative au plan de fermeture et réhabilitation des sites miniers et des carrières. Les textes réglementaires en vigueur	<b>Production d'un Plan de fermeture et réhabilitation en bonne et due forme Sites Miniers</b> • Modification du Code Minier et du Décret	La Loi minière N° 2017 – 69 du 31 octobre 2017 et son décret d'application N° 2017 – 628/PRN/MM du 20 juillet 2017, n'exigent pas un plan de fermeture et de réhabilitation de manière			X

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
ne sont pas assez explicites en matière de fermeture et de réhabilitation des anciens sites miniers et des carrières.	<p>d'application (exigence d'un plan de fermeture et de réhabilitation) avant le début des activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du Code Minier et du Décret d'application (modalités de consultation des autres entités)</li> <li>• Production d'un Guide portant sur le contenu du plan, les exigences gouvernementales et les procédures administratives, etc.</li> <li>• Modification du Décret n°. 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement, afin d'inclure les concepts de la fermeture/réhabilitation dans les ÉIES</li> </ul> <p><b>Carrières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du Code Minier et du Décret d'application (exigence d'un plan de fermeture et de réhabilitation)</li> <li>• Modification du Code Minier et du Décret d'application (modalités de consultation des autres entités)</li> <li>• Production d'un Arrêté portant sur le contenu du plan, la fréquence des révisions, les exigences gouvernementales et les</li> </ul>	<p>tranchée. Les révisions en cours du code minier et des conventions minières doivent prendre en compte ces préoccupations.</p> <p>Le DECRET N° 2019 – 027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n° 2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au NIGER. Les concepts de fermeture/réhabilitation n'ont été pris en compte par ce décret.</p>			

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
	procédures administratives				
Les contours juridiques et fiscaux du fonds de garantie pour la fermeture et la réhabilitation ne sont pas précisés dans la loi cadre relative à la gestion de l'environnement et le code minier.	<p><b>Gestion du Fonds de garantie pour la fermeture et la réhabilitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la Loi- n° 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement (article 58 concernant la constitution d'un Fonds de garantie)</li> <li>• Modification du Code Minier, du Décret d'application et de la Convention-type (constitution d'un Fonds de garantie, forme de garantie admissible, activités visées, gestion des encaissements et des décaissements)</li> <li>• Définition des aspects fiscaux relatifs au Fonds de garantie</li> </ul>	<p><b>Article 58</b> de la Loi n° 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement fait obligation aux titulaires de titres miniers ou de titre de carrières de remettre en état les sites exploités, et de prendre en charge le cout financier des opérations de remise en l'état exécutées par l'administration compétente. Le montant et les modalités de paiement des frais relatifs à la remise en état seront fixés par voie réglementaire.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre du fond de garantie pour la fermeture et la réhabilitation ne sont pas explicitées dans le code minier et la Loi n° 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement</p>			X
<b><i>Gestion de l'abandon et de la réhabilitation des sites pétroliers</i></b>					
Absence d'un plan de fermeture et de réhabilitation assorti d'un guide portant sur la fréquence, les exigences gouvernementales, et les procédures administratives.	<p><b>Production d'un Plan d'Abandon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la loi N° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier, du Décret N° 2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier de la République du Niger, et de la Convention-type afin d'exiger un Plan d'abandon avant le début des activités</li> <li>• Modification de la loi N° 2007-01 du 31</li> </ul>	<p>la Loi N° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier, et le Décret N° 2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier de la République du Niger ont été abrogés par la loi N° 2017-63 du 14 aout 2017 portant code pétrolier et son Décret d'application N° 2018-659/PRN/MMPE du 25 septembre 2018.</p> <p>Le décret N° 2018-659/PRN/MMPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application</p>			X

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
	<p>janvier 2007 portant Code pétrolier, du Décret N° 2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier de la République du Niger, (modalités de consultation des autres entités)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'un Guide portant sur le contenu du plan, la fréquence des révisions, les exigences gouvernementales et les procédures administratives</li> </ul>	<p>de la loi N° 2017-63 du 14 août 2017 portant code pétrolier prend en compte cette préoccupation notamment au niveau de la section IV : Des Travaux d'abandon (chapitre V protection de l'environnement et des mesures de sécurité) :</p> <p><b>L'article 101</b> précise l'engagement à prendre par le titulaire en cas d'abandon ou de retour à l'Etat tout ou partie de sa zone contractuelle, de retirer de la partie concernée de la zone contractuelle et des périmètres non couverts de la zone contractuelle, les équipements, installations, structures et canalisations utilisés ; à exécuter les travaux de réhabilitation du site sur la partie concernée de la zone contractuelle et des périmètres non couverts de la zone contractuelle.</p>			
		<p><b>L'article 102</b>, précise que le plan d'abandon est soumis à l'approbation du Ministre chargé des hydrocarbures par le titulaire d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation, lorsque 50% des réserves prouvées récupérables initiales auront été produites. Le plan prévoit une provision pour Travaux d'Abandon à placer sur un compte ouvert en Dollars ou en Euros auprès de le BCEAO dans le cadre d'une convention de séquestre.</p>			X
		<p><b>L'article 103</b> précise les dispositions à prendre par le titulaire au moins 90 jours avant le démarrage des travaux : information du Ministre des Hydrocarbures ; transmission au Ministre d'un</p>			X

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
		programme précis et détaillé des travaux d'abandon.			
	<p><b>Gestion de la Réhabilitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la loi N° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier, du Décret N° 2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier de la République du Niger, et de la Convention-type afin d'exiger un Plan de réhabilitation avant le début des activités</li> </ul>	<p>Le décret N° 2018-659/PRN/MMPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi N° 2017-63 du 14 août 2017 portant code pétrolier prend en compte cette préoccupation notamment au niveau du chapitre V protection de l'environnement et des mesures de sécurité :</p> <p><b>Section II : Du Plan de Gestion des déchets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 87</b> : élaboration d'un plan de gestion des déchets conforme à la Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement ;</li> <li>• <b>Article 88</b> : Analyse du plan de gestion des déchets par le Ministre en charge de l'Environnement ;</li> <li>• <b>Article 89</b> : Amendement du plan par le Ministre en charge de l'Environnement ;</li> <li>• <b>Article 90</b> : Contrôles réguliers de la pertinence et de la bonne mise en œuvre du plan par le Ministre en charge de l'Environnement en collaboration avec celui en charge des Hydrocarbures ;</li> <li>• <b>Article 91</b> : En cas de manquement constaté dans l'exécution du plan une mise en demeure d'y remédier est adressée au titulaire par le Ministre en charge des Hydrocarbures. En cas d'urgence, les agents assermentés du</li> </ul>			X

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
		<p>Ministère de l'Environnement peuvent directement mettre en demeure le titulaire de se conformer au plan de gestion des déchets approuvé. S'il l'estime nécessaire ou sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement, le Ministre chargé des Hydrocarbures peut demander au titulaire d'interrompre, en totalité ou en partie les opérations pétrolières jusqu'à l'adoption des mesures qui s'imposent. Les mesures requises sont décidées en concertation avec le titulaire, le Ministre en charge de l'Environnement et celui en charge des Hydrocarbures et prennent en compte les normes internationales applicables dans des circonstances semblables ainsi que l'Etude Environnementale Approfondie réalisée en vertu des dispositions du présent décret ;</p>			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 92</b> : liste de tous les déchets industriels et les déchets ménagers produits pendant la réalisation des Opérations Pétrolières ;</li> <li>• <b>Article 93</b> : Lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions prévues, et qu'il en résulte des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement il prend toutes les mesures nécessaires et adéquates afin d'y remédier immédiatement et assume les responsabilités qui pourraient en découler. En</li> </ul>			X

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
		cas de carence du titulaire à prendre les mesures visées, l'Etat peut, aux frais du titulaire, soit se substituer à ce dernier dans la mise en œuvre des mesures, soit commettre tout tiers de son choix aux fins de les mettre en œuvre.			
		<p><b>Section III : De la Notice d'Impact Environnemental et de l'Etude Environnementale d'Impact Approfondie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Article 97 : l'Etude d'Impact Environnemental Approfondie est réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux meilleures pratiques en vigueur en la matière au plan international. Elle donne lieu à la production d'un rapport qui contient au minimum les éléments suivants : [...]</li> <li>Article 98 : Sans préjudice des dispositions de l'article 97 ci-dessus, le rapport d'Etude d'impact Environnemental Approfondie traite notamment des questions particulières suivantes, selon la nature des opérations envisagées : [...]</li> </ul>			X
Les contours juridiques et fiscaux du fonds de garantie pour la fermeture et la réhabilitation ne sont pas précisés dans le code pétrolier.	<p><b>Gestion du Fonds de garantie pour l'abandon et la réhabilitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification de la loi N° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier, du Décret N° 2007-082/PRN/MME du 28 mars</li> </ul>	Le décret N° 2018-659/PRN/MMPE du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi N° 2017-63 du 14 août 2017 portant code pétrolier prévoit en son <b>article 102</b> : la constitution d'une provision pour travaux	X		

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
	<p>2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier de la République du Niger, et de la Convention-type afin d'exiger la constitution d'un fonds de garantie avant que les activités ne soient trop avancées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la loi N° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier, du Décret N° 2007-082/PRN/MME du 28 mars 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier de la République du Niger, et de la Convention-type (forme de garantie admissible, activités visées, gestion des versements et des décaissements)</li> <li>• Définition des aspects fiscaux</li> </ul>	d'abandon à placer sur un compte ouvert en Dollars ou en Euros auprès de la BCEAO dans le cadre d'une convention de séquestre			
<i>Processus de transparence dans le transfert des recettes minières/pétrolières aux collectivités territoriales</i>					
<p><b>Absence de transparence dans l'application des textes de lois</b> (Loi n°. 2014-08 du 16 avril 2014 et Loi n°. 2014-06 du 16 avril 2014) accordant 15% des recettes minières et pétrolières aux communautés dont les localités sont concernées par les exploitations minières et pétrolières</p>	<p><b>Transparence des transferts des recettes minières/pétrolière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une procédure de transparence afin d'assurer la traçabilité de transfert aux collectivités locales des recettes minières prévu par la Loi n°. 2014-08 du 16 avril 2014 accordant 15% des recettes minières aux communautés dont les localités sont concernées par les exploitations minières</li> </ul>	<p>Les dispositions de la loi N° 2017-63 du 14 aout 2017 portant code pétrolier notamment en son chapitre VI : Du Développement communautaire et du droit de préférence au bénéfice des entreprises nigériennes dans l'attribution des contrats de sous-traitance et de fourniture, prévoit des Programmes Pétroliers de Développement Communal PPDC et des Programmes Pétroliers de Développement Régional PPDR pour le secteur amont, mais le secteur aval n'est pris en compte.</p>			X



CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT		
			Terminée	En cours de réalisation	Non réalisée
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une procédure de transparence afin d'assurer la traçabilité de transfert aux communautés concernées des montants prévus pour le financement des projets de développement communautaire dans les Conventions signés entre le Gouvernement et les promoteurs miniers</li> </ul>	Pour le secteur minier, aucune évolution			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une procédure de transparence afin d'assurer la traçabilité de transfert aux collectivités locales des recettes pétrolières prévu par la Loi n°. 2014-06 du 16 avril 2014 accordant 15% des recettes pétrolières aux communautés dont les localités sont concernées par les exploitations pétrolières.</li> <li>Mise en place d'une procédure de transparence afin d'assurer la traçabilité de transfert aux communautés concernées des montants prévus pour le financement des projets de développement communautaire dans les Conventions signés entre le Gouvernement et les promoteurs pétroliers</li> </ul>				

## IV. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

### 4.1. Situation géographique et administrative du pays

Le Niger est un pays continental de l'Afrique de l'Ouest, couvrant une superficie de 1 267 000 km<sup>2</sup> localisé entre le 11 ° 37' et 23°23' de latitude Nord et entre 0° et 1 6° de longitude Est<sup>3</sup>. Il est situé à 700 km au Nord du Golfe de Guinée, à 1 200 km au Sud de la mer Méditerranée et à 1 900 km à l'Est de la côte Atlantique. Il est limité au Nord par la Libye et l'Algérie, au Sud par le Nigeria et le Bénin, à l'Est par le Tchad et à l'Ouest par le Mali et le Burkina Faso.

Sur le plan administratif, le Niger compte 8 régions, 63 départements et 266 communes. Les collectivités territoriales (région, commune) constituent des entités autonomes dotées de la personnalité juridique, de compétences et de ressources propres. Elles sont gérées par des organes élus en vertu des principes fondamentaux de la libre administration. En tant qu'entités, la région et la commune sont aujourd'hui opérationnelles, et des conseils régionaux, des villes et des conseils municipaux sont en place.

La figure 12 ci-dessous présente la carte administrative du Niger avec une vue sur la zone d'étude (zone hachurée).

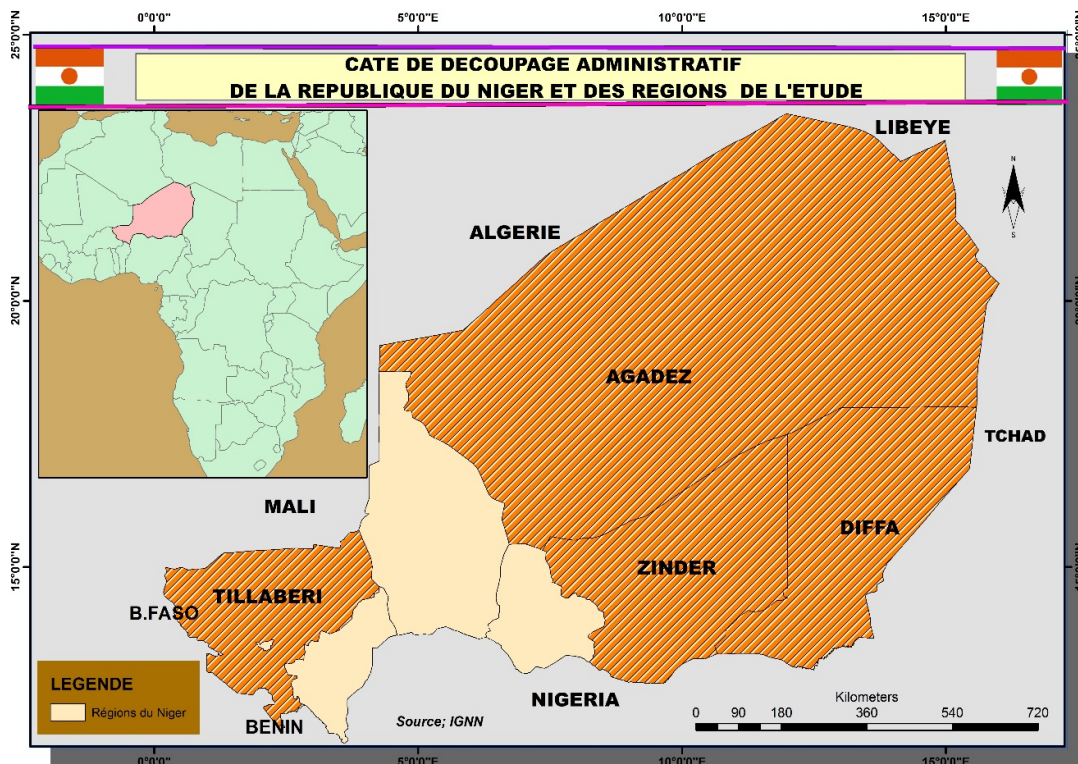


Figure 10 : Carte administrative du Niger et zones d'étude

## 4.2. Etat actuel de l'environnement

### 4.2.1. Milieu biophysique

#### 4.2.1.1. Climatologie et pluviométrie

Au plan climatique, le Niger est situé au cœur de la zone sahélienne du continent africain. Le climat du Niger est de type continental sahélien, caractérisé par deux saisons : une courte saison pluvieuse (juin à septembre) et une longue saison sèche (octobre à mai). La saison sèche se caractérise par une partie froide (d'octobre à février) et une partie chaude (de mars à mai). La pluviométrie annuelle est caractérisée par une importante variabilité spatio-temporelle et interannuelle et une tendance générale au glissement des isohyètes vers le sud depuis une trentaine d'années.

On y distingue quatre zones climatiques :

- ✓ la zone saharienne (partie Nord d'Agadez et extrême Nord de la région de Diffa) à climat désertique, qui couvre 65% du pays et reçoit moins de 50 mm de pluie en moyenne par an;
- ✓ la zone sahélo-saharienne (partie sud d'Agadez, parties Nord des régions de Diffa, de Zinder, de Maradi, de Tahoua et l'extrême Nord de la région de Tillabéry) qui représente 12% de la superficie du pays et reçoit entre 150 et 300 mm par an. Elle est propice à l'élevage transhumant ;
- ✓ la zone sahélo-soudanienne (au Sud des régions de Diffa, de Zinder et de Tahoua, et s'étend sur une très grande partie du Nord et du centre des régions de Dosso et de Tillabéry) qui représente environ 22% du territoire comprenant une partie sahélienne au nord plus sèche, avec des précipitations variant de 300 à 600 mm, et une partie soudanienne plus arrosée au sud;
- ✓ la zone soudanienne (extrême sud de la région de Dosso : départements de Dioundiou et Gaya) qui représente environ 1% de la superficie totale du pays et reçoit 600 à 800 mm de pluie en moyenne par an ; elle est propice à la production agricole et animale couverte par une végétation de savane.

Ce zonage permet d'avoir une idée sur les potentialités climatiques des différentes provinces minières et pétrolières du pays.

Il ressort de ce zonage que, les provinces des industries extractives du pays sont essentiellement concentrées dans les zones climatiques sahélienne et saharienne désertique du Niger.

Il s'agit notamment des minerais d'uranium situés dans les départements d'Arlit et d'Ingall, région d'Agadez, classée géographiquement dans la zone saharienne du Niger et, du pétrole dans les régions d'Agadez, de Diffa, mais aussi de l'or à dominance exploitation artisanale et semi-mécanisée dans les régions d'Agadez et Tillabéri.

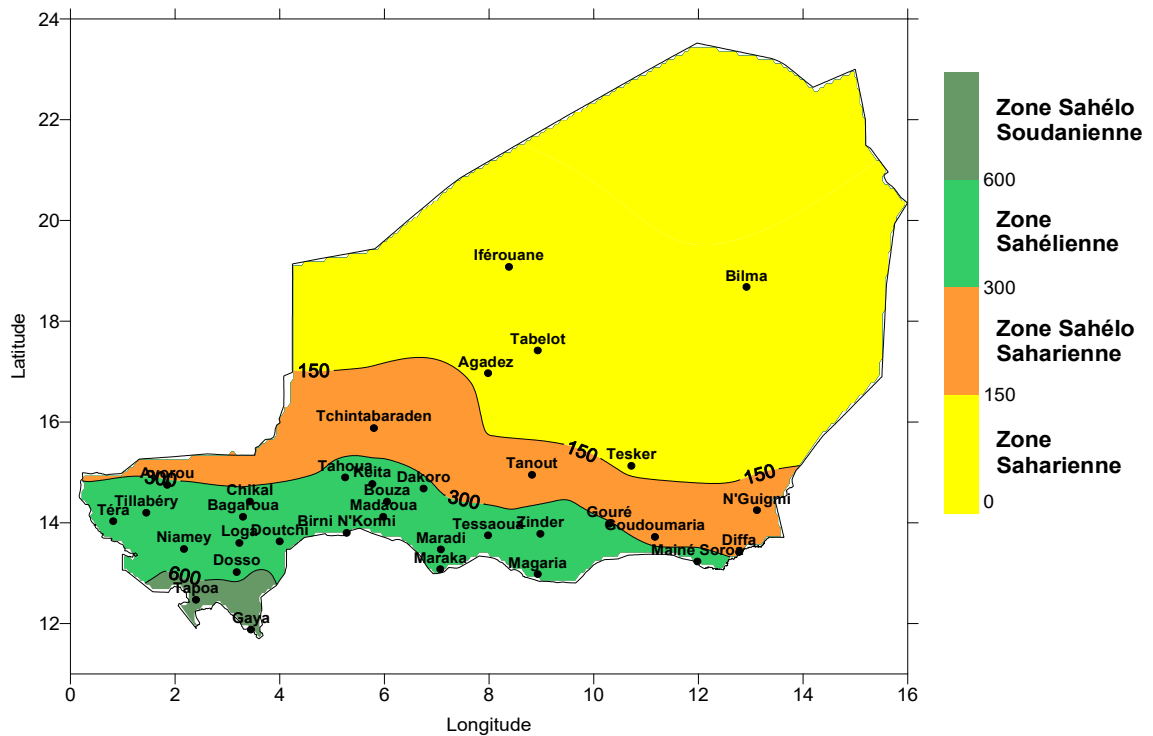


Figure 11: Zonage climatique du Niger (Source : Politique Nationale de Gestion des Zones Humides, 2018).

#### 4.2.1.2. Sols

Le sol désigne la couche superficielle et meuble de la croûte terrestre où les processus biologiques sont actifs. La protection des sols est assurée par des nombreuses législations, qui citent directement ou indirectement la protection des sols.

Les objectifs de protection des sols pour les projets des Industries Extractives sont élaborés sur la base de concepts directeurs de protection des sols, concepts qui prennent en compte la complexité des sols et ses multiples interactions avec son environnement.

Sur cette base, les objectifs liés à la gestion des sols dans les projets des Industries Extractives peuvent être formulés comme suit :

- ✓ maintenir la diversité et la fonctionnalité biologique des sols, en maintenant leur capacité de décomposition. Le maintien de la fertilité des sols ne se limite pas à la capacité de production des sols, mais également à sa capacité à remplir d'autres fonctions (par exemple gestion des eaux) ;
- ✓ assurer une protection qualitative suffisante des sols contre les atteintes de nature chimique (polluants, produits chimiques, etc.), physique (compactage des sols, érosion) ou biologiques (organismes étrangers pouvant altérer le processus biologique naturel des sols) ;

- ✓ optimiser la valorisation des sols décapés : les 2 horizons formant le sol pédologique (couche supérieure ou terre végétale et la sous-couche ou sous-couche arable), sont des supports essentiels au fonctionnement et à la fertilité du sol. A ce titre, ils représentent un intérêt écologique, mais également économique sur le territoire. Leur valorisation doit être optimisée et coordonnée à différentes échelles de développement des projets miniers et pétroliers, afin de garantir que ces matériaux soient mis à disposition du maintien et de l'amélioration de la qualité des sols existants et reconstitués.

A partir de l'état de référence 2016 (EESS), les principaux types de sols du Niger sont : les sols minéraux bruts (plus de la moitié du territoire), les sols peu évolués, les sols bruns subarides, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes et les vertisols. Les principaux facteurs de dégradation des terres sont d'origine climatique et anthropique. L'érosion éolienne est sans conteste le phénomène de dégradation des terres le plus important.

D'après plusieurs sources, les activités croissantes des industries extractives au Niger (mines d'uranium, d'or, charbon, champs de pétrole) entraînent dans beaucoup des cas, une dégradation des sols qui fait craindre une rupture de la fonction des sols. Celles-ci en subissent de contamination et des modifications de sa composition minéralogique et organique qui deviennent arides et plus vulnérables à l'érosion éolienne et hydrique.

A l'issue des investigations de terrain, les communautés accusent les entreprises d'avoir dégradé leurs sols par le déversement d'acides et la mauvaise gestion des rejets acidifiés et autres polluants.

#### *4.2.1.3. Air*

Contrairement à d'autres ressources naturelles, l'air ambiant que nous respirons ne peut être traité et filtré avant que nous l'inspirions. Aussi, sa qualité peut avoir un impact négatif sur notre santé.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la pollution de l'air est un fléau majeur de notre époque.

La qualité de l'air, définie en fonction des concentrations en polluants présentes dans l'air (immissions) est directement liée aux émissions de polluants rejetées par les activités humaines (mobilité ; industrie ; ...) à l'échelle d'un territoire considéré.

Le lien entre émissions et immissions est cependant complexe, car il dépend notamment de phénomènes de transformations chimiques liés à la nature des polluants et des conditions météorologiques. Les épisodes de pics de pollution de l'air coïncident généralement avec des configurations météorologiques défavorables qui limitent la dispersion des polluants.

En tenant compte de l'échelle territoriale à laquelle s'effectuent les interactions entre émissions de polluants et immissions, et du fait qu'un lien peut être établi entre les industries extractives et la pollution de l'air, la lutte contre la pollution de l'air constitue une priorité dans les projets des

industries extractives. En revanche, il n'existe pas au Niger de notion « d'objectif de qualité ». La loi fédérale est basée sur le principe fondamental de précaution.

Par exemple, Areva, qui exploite l'uranium du pays depuis des décennies a été accusé plusieurs fois de polluer l'environnement par la poussière radioactive émanant de ses mines. L'entreprise s'est toujours défendue contre ces accusations et soutenu qu'à cause de ses efforts les populations riveraines de ses mines ne sont pas en danger. Une étude de référence consacrée aux industries extractives souligne la lancinante question de la pollution liée à l'extraction de l'or, de l'uranium, du charbon et du pétrole. Ainsi, selon le rapport, des millions de tonnes de déchets et résidus radioactifs et/ou toxiques sont exposés à l'air libre et à l'érosion dans les zones d'extraction de l'uranium par Areva et la SOMINA (dont l'actionnaire principal est la China National Nuclear Corp.). De même, les fumées dégagées par les usines de la Société de raffinage de Zinder (SORAZ) opérée par la China National Petroleum Corporation (CNPC) et de la Société Nigérienne du Charbon d'Anou-Araren (SONICHAR), le torchage des puits pétroliers de la CNPC, les poussières soulevées par les activités de tirs et d'échappements des sociétés minières et pétrolières, l'utilisation de produits chimiques dangereux par la Société des Mines du Liptako (SML) pour extraire l'or constituent autant de sources d'inquiétudes pour les populations. Les entreprises concernées affirment cependant être en règle ou prendre les mesures adéquates pour limiter leur pollution.

#### *4.2.1.4. Géologie et géomorphologie*

D'après l'EESS de 2016, deux bassins sédimentaires d'âge primaire et quaternaire couvrent la majeure partie du Niger, le bassin occidental des Ullimenden et celui du Niger oriental (correspondant au bassin du méga-Tchad). Le bassin des Ullimeden, dont l'histoire géologique est marquée par des périodes de transgression marine et des épisodes continentaux, contient :

- ✓ Les formations du primaire dont la sédimentation est essentiellement composée de grès et d'argiles montrant des faciès marins, fluviaux et deltaïques ;
- ✓ Les formations du Continental Intercalaire ;
- ✓ Les formations du Crétacé Supérieur-Éocène ;
- ✓ Les formations du Continental Terminal datées du Pliocène ;
- ✓ Les formations du Quaternaire représentées par des alluvions dans les vallées fossiles.

Le bassin du Niger oriental regroupe plusieurs bassins secondaires constitués de grès et de sables fins à grossiers datés du primaire au quaternaire.

La superposition des cartes, montrent que les minéralisations en or sont localisées dans les roches volcano-sédimentaires ou des méta-sédiments faiblement métamorphisés qui couvrent l'ensemble de la rive droite du fleuve Niger et s'étend vers le Mali et le Burkina Faso d'une part et, au nord dans le socle cristallin de l'Aïr d'autre part.

Pour ce qui est des activités d'exploration et d'exploitation pétrolifères, elles font partie des formations géologiques caractérisées par une alternance de dépôts à influence marine et des complexes continentaux dont l'âge varie du primaire au quaternaire et des formations dunaires plus récentes. La lithologie est généralement formée par :

- ✓ un dépôt de série argileuse et calcaire ;
- ✓ des grès épais en alternance avec des niveaux sableux ;
- ✓ des grès à ciment argileux ;
- ✓ des Alluvions et
- ✓ des sables dunaires.

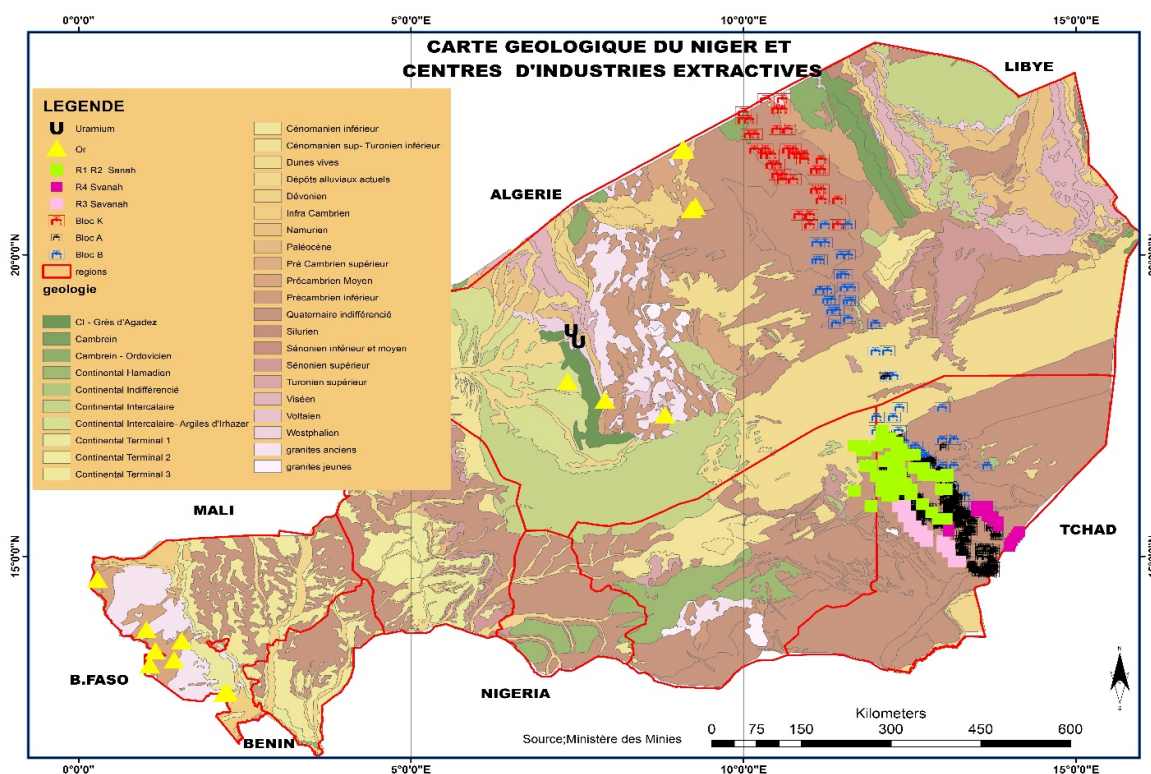


Figure 12: Carte géologique du Niger et Industries Extractives

#### 4.2.1.5. Ressources en eaux de surface et souterraine

##### 4.2.1.5.1. Bassins hydrographiques et systèmes aquifères

###### 🗺 Bassins hydrographiques

En matière de ressources en eau, le premier bilan de 2016 par l'EESS sur l'état de la ressource en eau du Niger met en évidence deux principaux bassins hydrographiques au Niger :

- ✓ Le bassin hydrographique du Niger oriental qui comprend la Komadougou Yobé, la Koroma et le lac Tchad ;



- ✓ Le bassin hydrographique du Niger occidental qui comprend le fleuve Niger et ses affluents, les vallées du versant ouest de l’Aïr, les vallées et koris de l’Ader-Doutchi et les Dallols.

✚ Systèmes aquifères

Le Niger dispose d’importantes ressources en eau souterraines réparties dans des formations géologiques dont les âges vont du Précambrien au Quaternaire récent, et constituant plusieurs systèmes aquifères dont :

- Les aquifères discontinus du socle du Précambrien et de l’Infracambrien ;
- Les aquifères multicouches et monocouches à nappes captives, semi-captives ou libres des bassins sédimentaires des Iullemeden à l’Ouest et du Lac Tchad à l’Est.

La figure ci-dessous présente la carte les bassins versants majeurs et les principaux centres d’industries extractives du Niger.

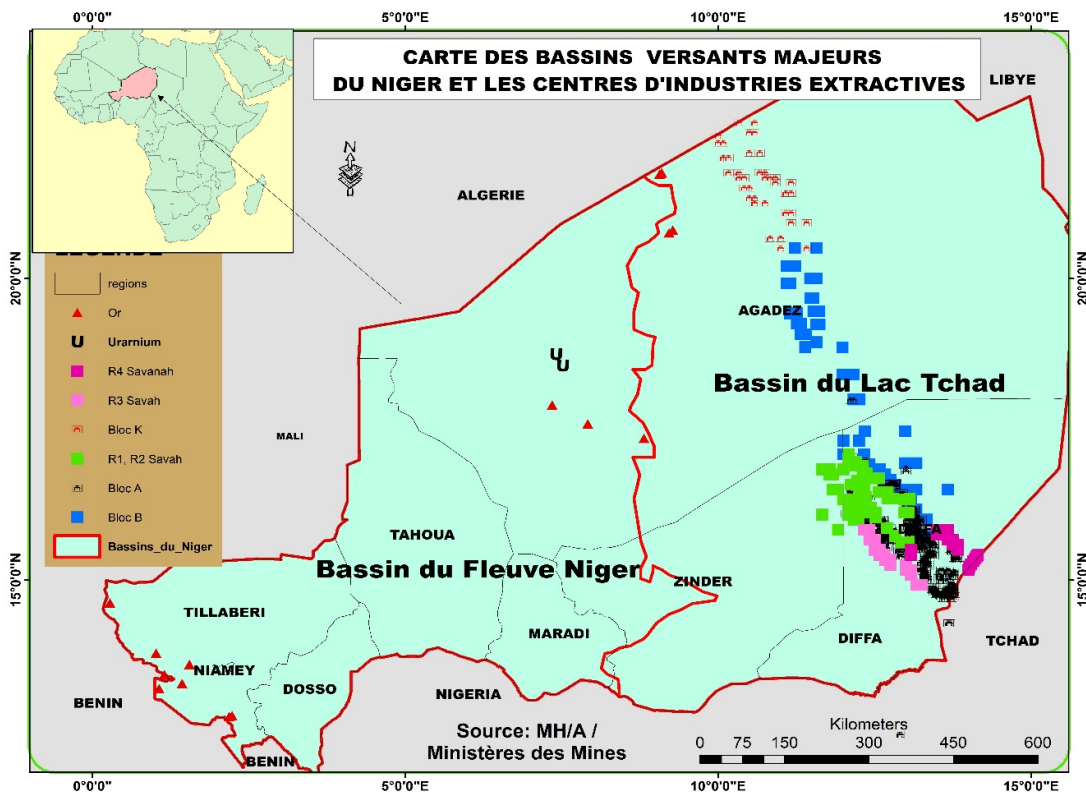


Figure 13 : Carte des bassins versants majeurs du Niger et Industries Extractives

4.2.1.3.2. Potentialités en ressource en eau

✚ Ressources en eau de surface



D'après le bilan établi par l'EES 2016 complété par le PANGIRE 2016, les eaux de surface (fleuve, rivières, ruisseaux, mares, koris, lacs...) représentent 30 milliards de m<sup>3</sup> par an dont moins de 1 % est exploité.

Le territoire nigérien compte plus de 1000 mares, parmi lesquelles 175 sont permanentes. Ces ressources en eau participent de façon importante à l'alimentation des populations et du bétail, ainsi qu'à la production agricole de décrue ou irriguée.

La figure ci-dessous présente la carte du réseau hydrologique du Niger et les industries extractives.

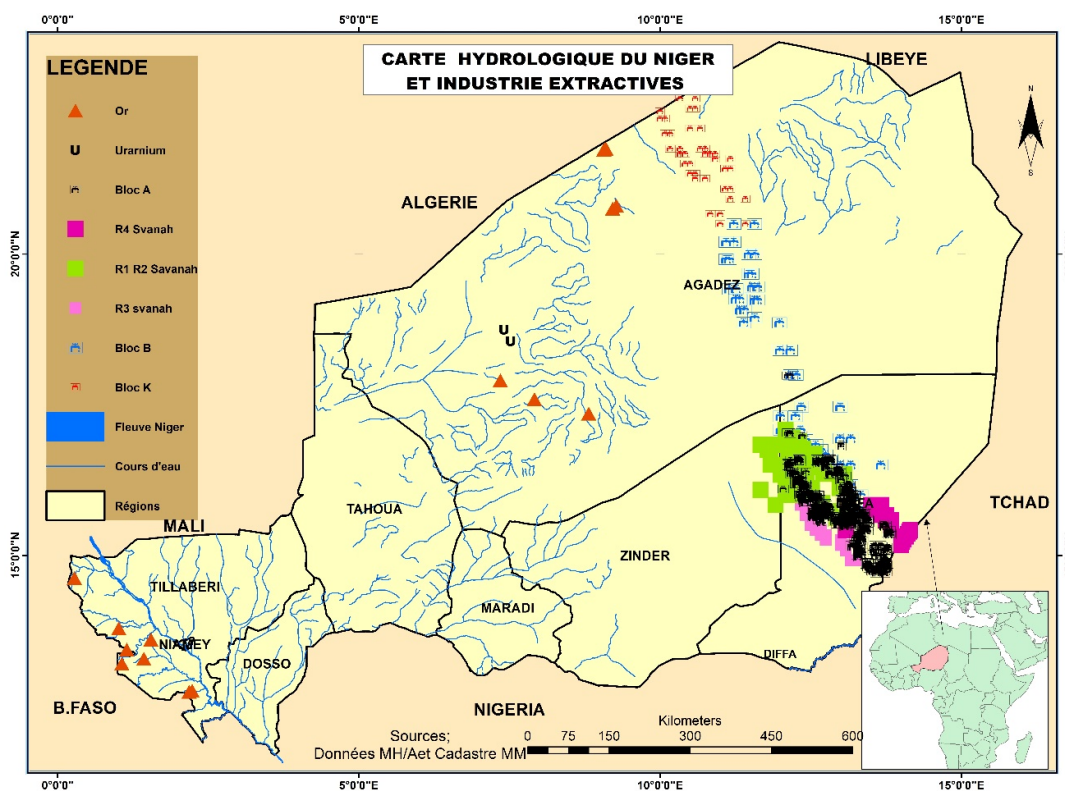


Figure 14: Carte Hydrographique du Niger et Industries Extractives

#### ■ Ressources en eau souterraine

Les ressources en eau souterraines sont constituées par des ressources renouvelables (alluviales, aquifères du quaternaire et du Continental terminal), et des ressources non renouvelables.

D'après le PANGIRE 2016, les ressources en eau renouvelables représentent 2,5 milliards de m<sup>3</sup> (dont moins de 20 % sont exploitées).

Les ressources non renouvelables sont évaluées à 2 000 milliards de m<sup>3</sup>, quasiment inexploitées en agriculture et AEP<sup>5</sup>, elles commencent à l'être surtout par l'exploitation minière et pétrolière.

La figure ci-dessous présente la carte hydrogéologique du Niger et les principaux centres d'industries extractives.

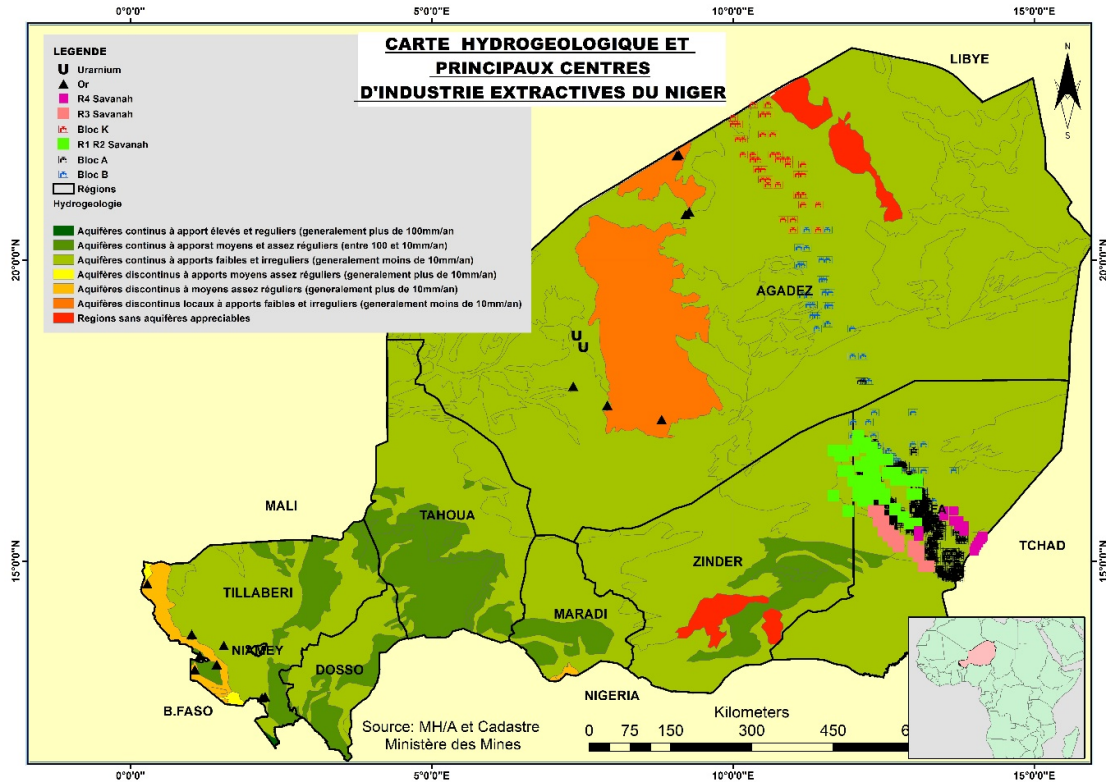


Figure 15 : Carte Hydrogéologique du Niger et Industries Extractives

#### 🚦 Qualité des ressources en eau

Très peu de données régulières et fiables relatives aux qualités physico-chimiques et bactériologiques sont disponibles sur le fleuve Niger. Cependant, la SEEN échantillonne et procède à des analyses quotidiennement.

Une analyse des données sur les matières en suspension montre que celles-ci varient fortement selon la période de l'année. Les teneurs les plus élevées sont enregistrées pendant la période pluvieuse (juin– septembre). A cette période des teneurs de l'ordre de 2 g/l de matière en suspension, sont obtenus. Ceci dénote l'écoulement vers le fleuve d'eaux pluviales bien chargées en limons, argiles et autres particules fines de déchets solides divers.

#### 🚦 Qualité des eaux souterraines

Des données importantes sur la qualité des eaux souterraines ont été collectées à partir de deux sources, la SEEN et la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE).

La SEEN effectue des analyses physico-chimiques sur les sources d’approvisionnement des stations de distribution. Elle ne dispose que de trois stations de pompage sur le fleuve, tout le reste étant des forages ou des puits.

La Direction Générale des Ressources en Eau, à travers les directions régionales, dispose d’une banque de données sur la qualité physico-chimique des forages existants dans les différentes Régions.

#### Eaux transfrontalières

Le Niger partage avec les pays limitrophes plusieurs bassins versants et aquifères, dont les plus importants sont :

- ✓ Bassin hydrographique du fleuve Niger ;
- ✓ Bassin hydrographique du lac Tchad ;
- ✓ Bassin hydrogéologique du Système Aquifère des Iullemeden.

Ces bassins sont gérés par le biais des structures mises en place dans le cadre de la coopération multilatérale.

Il existe actuellement trois principales institutions assez bien actives. Il s’agit de « Autorité du Bassin du Niger (ABN), « Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), et « L’Observatoire du Sahel et du Sahara (OSS) ». Leurs missions premières sont liées à une gestion concertée, équitable et durable des ressources en eau concernées.

Le croisement des données relatives à la thématique Eau et industries extractives fait apparaître des zones d’empiètement tant au niveau des bassins versants, du réseau hydrologique qu’au niveau hydrogéologique.

L’analyse des différentes cartes rapportant à cette thématique relève que certaines activités minières et pétrolières se développent dans les deux grands bassins du Niger notamment le bassin hydrographique du Niger occidental qui comprend le fleuve Niger et ses affluents, les vallées du versant ouest de l’Aïr, les vallées et koris de l’Ader-Doutchi et les Dallols et le bassin du Lac Tchad.

Aussi, l’analyse font apparaître des zones de chevauchement entre les projets miniers et pétroliers, les systèmes aquifères d’Iullemeden et les principaux cours d’eau (nationaux et internationaux) à savoir le fleuve Niger, le lac Tchad, la Komadougou Yobé, le Goulbi de Maradi.

#### *4.2.1.3.3. Végétation & faune*

#### Végétation et flore

La végétation constitue une ressource très précieuse sous le climat subdésertique nigérien. Elle présente un intérêt économique, fourrager, médical, scientifique et particulièrement environnemental

dans son double rôle de préservation des composantes des écosystèmes (sol, faune, et diversité biologique) de lutte contre la désertification et d'entretien de l'élevage.

A partir de l'état de référence établi par l'EESS de 2016 et des sources officielles du Ministère en charge de l'Environnement, la superficie des terres à vocation forestière est estimée environ 14 millions d'hectares et constituent la principale source d'énergie domestique des populations. De manière générale, la flore nigérienne renferme environ 1600 espèces (CNEDD, 2009) et présente divers intérêts (économique, social, culturel, écologique) pour les populations.

On retrouve au Niger quatre domaines bioclimatiques :

- ✓ La zone désertique caractérisée par l'absence quasi totale de végétation en dehors des oasis et des grandes dépressions ;
- ✓ La zone sahélo-saharienne caractérisée par une végétation dite contractée qui apparaît comme herbeuse et composée de graminées vivaces ;
- ✓ La zone sahélienne proprement dite qui est caractérisée par une formation steppique arbustive composée de nombreuses espèces ;
- ✓ La zone soudanienne où l'on retrouve plusieurs strates de végétation :
  - une strate herbeuse continue dominée par des graminées vivaces;
  - une strate arbustive et sous-arbustive;
  - une strate arborée, formée de nombreux arbres, groupés ou isolés.

Une dégradation nette de ce couvert végétal est observée, elle aurait pour facteurs les sécheresses successives, la pression démographique et par certaines espèces envahissantes qui détruisent les autres espèces.

Le croisement des données relatives à la thématique de végétation et les industries extractives (activités minières et pétrolières actuelles et futures) fait apparaître des zones d'empiètements importantes. Des sources officielles des Ministères des Mines et du Pétrole et des investigations des terrains ont permis de constater que certaines activités minières et pétrolières se développent dans des formations steppiques arbustives et de savanes boisées, où prévalent des espèces de plantes ligneuses comme le Combretum et l'Acacias.

En effet, l'exploitation industrielle (minière et pétrolière) tout comme l'exploitation artisanale qui se développent largement au Niger au regard du nombre de permis qui sont attribués contribuera à l'occupation de vastes superficies qui peuvent englober des formations forestières.

#### Faune

Sur le plan de la faune, le pays dispose d'une faune riche et variée composée de 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et

amphibiens, 112 espèces de poissons et beaucoup d'invertébrés (mollusques, insectes). (PDES 2012-2015, p29).

Le Niger est le seul pays de l'Afrique de l'Ouest qui abrite actuellement une population de girafes (*Giraffa camelopardalis peralta*) dont la conservation est devenue une préoccupation du gouvernement.

Le braconnage, le changement climatique (sécheresse) et la perte de l'habitat constituent les principaux facteurs limitant la faune nigérienne.

Dans le nord du pays abritant les permis miniers et pétroliers, on y trouvait des vertébrés tels que:

- ✓ les mammifères ongulés représentés par la gazelle (*Gazelle dorcas*) pratiquement disparue dans les environs des sites d'exploitation d'uranium;
- ✓ les mammifères carnivores représentés par des fennecs (*Canis zerda*) et chacals (*Canis aureus*);
- ✓ les mammifères chiroptères avec quelques espèces de chauves-souris;
- ✓ les mammifères rongeurs avec les espèces désertiques de rats sauteurs, gerboises (*Dipus aegyptius*) et gerbilles, des lièvres mais aussi des espèces importées (rats des villes, mulots) ;
- ✓ les oiseaux autochtones représentés par des outardes, des amarantes et quelques rapaces (vautours, buses, Gypaètes) dont le célèbre Pygargue vocifère (*Haliaetus vocifer*) qui niche dans la falaise de Tassa'n Talgalgue, des colombins (*tourterelle, pigeon*), des passereaux (corbeau) et des gallinacés (perdreux des sables ou Konga, pintade sauvage).

Dans le liptako nigérien qui abrite le potentiel en minerai d'or, la zone est très pauvre en mammifères. Néanmoins on peut rencontrer parfois parmi les espèces de la faune sauvage (selon les populations) les hyènes, les chacals, les singes, l'écureuil fouisseur, le lièvre du Cap et le hérisson. A cela s'ajoutent des reptiles (varans du Nil et terrestre), les tortues, les serpents (Python de Seba) et surtout des espèces de l'avifaune (perdreux, pintades de Numidie, des tourterelles) et de poissons (les clarias, les tilapias, le Lates...) dans les cours d'eau (/Sirba).

Par contre, la faune aviaire est beaucoup plus représentée et diversifiée à cause principalement, des cordons ripicoles des vallées, des fourrées tigrées et de la savane arbustive dégradée qui constituent leur habitat essentiel. Les principaux oiseaux migrateurs, y compris les migrateurs locaux, connus dans cette zone comprennent le dendrocygne veuf (*Dendrocygna viduata*), l'oie de Gambie (*Plectropterus gambiensis*), l'ibis sacré (*Threskionis aethiopica*), la grue couronnée (*Balearica regulorum*) et la cigogne d'Abdim (*Ciconia abdimii*). Les quatre premières de ces espèces sont particulièrement attirées par les plans d'eau.

Le potentiel faunique de la zone d'exploitation du pétrole se trouve aujourd'hui fortement dégradé et réfugié pour l'essentiel dans la zone Nord (nord-est des départements de N'Guigmi et N'Gourti). Les principales causes de la dégradation du patrimoine cynégétique de la région sont : le braconnage, les feux de brousse, les aléas climatiques (sécheresse surtout), le tarissement précoce des plans d'eau naturels et mais aussi en raison des travaux d'exploitation pétrolière. Les espèces patrimoniales particulièrement remarquables et fortement menacées sont : l'addax (*Addax nasomaculatus*), cette grande antilope blanche à cornes torsadées qui a la particularité de pouvoir survivre dans la zone la plus désertique du Sahara, la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*), la gazelle dama (*Nanger dama*), le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*), et les outardes.

Le croisement des données relatives à la thématique faune et les industries extractives fait apparaître que le développement des industries extractives est source de dégradation de l'habitat de la faune pour tous les types d'exploitation et par conséquent un facteur menaçant le développement de la faune et de son habitat. Mieux, le sous-secteur artisanal se développe à travers des activités non planifiées avec des exploitants artisanaux qui passent d'un site à l'autre, sans connaissance préalable de la ressource, et qui utilisent des techniques rudimentaires et des moyens manuels notamment pour l'extraction. Cette situation est très préjudiciable et crée des situations de stress pour la faune qui est astreinte à migrer vers des zones plus paisibles si elle n'est encore victime de braconnage.

#### *4.2.1.3.4. Aires protégées et zones humides*

##### Aires protégées

D'après les services de la Direction des Parcs et Réserves, le Niger dispose de sept aires protégées classés en quatre catégories totalisant 18,11 millions d'hectares soit 14,29% de la superficie du territoire national. Cela est supérieur à la norme internationale requise qui est de 11%. Il s'agit du :

- ✓ Parc du « W » du Niger (PWN) (220 000 ha),
- ✓ de la Réserve Intégrale ou Sanctuaire d'Addax (1 280 500),
- ✓ de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré (RNNAT) (6 455 500 ha),
- ✓ de la Réserve Totale de Faune de Tamou (RTFT) (77 740 ha),
- ✓ de la Réserve Totale de Faune de Gadabédji (RTFG) (76 000 ha),
- ✓ de la Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPF) (306 000 ha)
- ✓ de la Réserve Naturelle Nationale de Termit et de Tin Toumma (RNNTT) (9,7 millions d'hectares).

Il existe 84 forêts naturelles classées, totalisant une superficie de 600 000 hectares. Les forêts protégées complètent le reste du patrimoine forestier.

Deux de ces aires protégées sont inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO : (i) le Parc National du « W » et (ii) la réserve naturelle nationale de l'Aïr et du Ténéré. Ces deux aires sont aussi classées réserves de biosphère du réseau MAB (Man And Biosphère). Elles couvrent 8,5 millions d'hectares, soit 6,6 % du territoire national (DPNR, 2008).

Avec l'obtention d'un statut de protection légal pour la réserve Naturelle Nationale du Termit – Tin Toumma (RNNTTT), la survie de nombreuses espèces en danger d'extinction comme l'addax (*Addax nasomaculatus*), la gazelle dama (*Nanger dama*), le guépard saharien (*Acinonyx jubatus hecki*) ou la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*) ainsi qu'une grande diversité d'espèces de mammifères, d'oiseaux et de reptiles représentatifs du domaine sahélo-saharien, est dorénavant possible. Il faut néanmoins mentionner qu'une partie de la superficie de la réserve est actuellement occupée par les blocs en exploitation (Savannah Petroleum) ou en exploration (CNPCNP).

Outre les réserves, les corridors qui sont des espaces linéaires, continus ou non, reliant les milieux entre eux et servant de support au déplacement d'espèces constituent un enjeu important de la biodiversité chevauchent également avec les industries extractives.

L'analyse de la carte superposition de la thématique faune, aires protégées et, industries extractives fait apparaître les zones de chevauchements importantes.

Des sources officielles des Ministères des Mines et du Pétrole et des investigations des terrains ont permis de constater que certains permis miniers et/ou pétroliers et/ou autorisations d'exploitation artisanale ou semi-mécanisée empiètent gravement certaines aires protégées qui abritent plusieurs espèces fauniques, intégralement et/ou partiellement protégées et ce, malgré l'existence des textes législatifs et réglementaires. Avec, les perspectives de développement du secteur des industries extractives, ces atteintes aux entités naturelles pourraient constituer une rupture des aires protégées à enjeux de biodiversité à l'échelle nationale et/ou internationale si des dispositions idoines ne sont pas envisagées pour mieux concilier les IE avec la Gestion Durable de l'Environnement (GDE).

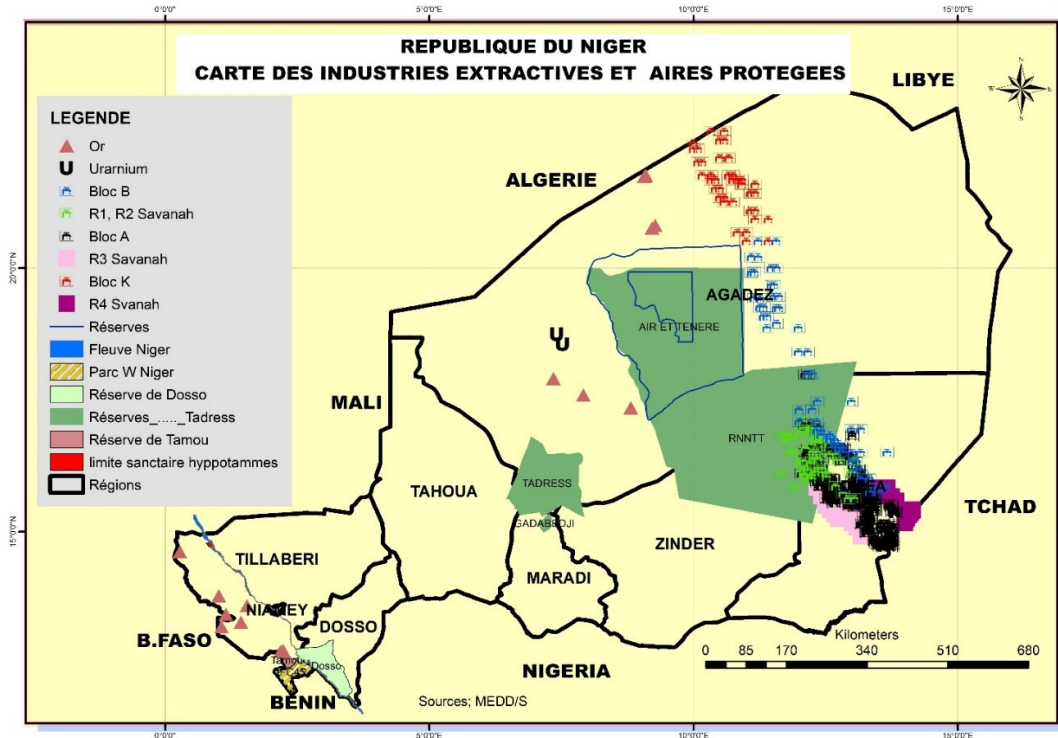


Figure 16 : Carte Industries Extractives et Aires protégées

#### Zones humides et sites Ramsar

Une zone humide, dénomination dérivant du terme anglais wetland, est un milieu où le principal facteur d'influence du biotope et de sa biocénose est l'eau. On distingue généralement les zones humides côtières et marines différenciées par la proximité de la mer plus que par la salinité (des lacs salés peuvent exister à l'intérieur des terres).

La Convention Ramsar, définit les zones humides comme : des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Ces zones sont des grands réservoirs d'eau, de faune et de son habitat et des sites d'atténuation de l'effet de serre.

Le gouvernement Nigérien a inscrit ces dernières années, avec l'aide de ses partenaires Internationaux un certain nombre de zones humides de grande importance internationale appelées sites Ramsar. Ces sites ont une grande valeur internationale et sont protégés par la convention de Ramsar. Ces zones sont généralement des lieux de refuges, repos ou des niches écologiques de la faune aviaire et d'autres espèces importance internationale. Ils produisent aussi des biens et services écosystémiques aux communautés riveraines. Le tableau ci-dessous montre les sites Ramsar du Niger avec les dates d'inscription et les différentes superficies.

Tableau 5: Sites Ramsar du Niger



N° de Site Ramsar	Nom du Site	Date de Désignation	Superficies (ha)
355	Parc national du W	1987-04-30	220000
1073	Zone humide du moyen Niger	2001-06-17	88050
1072	Lac Tchad	2001-06-17	340423
1071	Complexe Kokorou-Namga	2001-06-17	66829
1381	Dallol Maouri	2004-04-26	318966
1382	Dallol Bosso	2004-04-26	376162
1383	Zone Humide du Moyen Niger II	2004-04-26	65850
1495	Oasis du Kawar	2005-09-16	368536
1494	La Mare de Tabalak	2005-09-16	7713
1501	Gueltas et Oasis de l'Aïr	2005-09-16	2413237
1493	La Mare de Lassouri	2005-09-16	26737
1492	La Mare de Dan Doutchi	2005-09-16	25366

Source : Politique Nationale Zone humide, 2018

La figure ci-dessous illustre la distribution spatiale des sites Ramsar du Niger en fonction des isohyètes. Il ressort de l'analyse de cette figure que la majorité de sites Ramsar du Niger est située dans les zones soudano-sahélienne et soudanienne entre les isohyètes 200-800 mm où la densité de population est plus élevée ce qui peut entraîner une pression importante sur les ressources naturelles des zones humides.

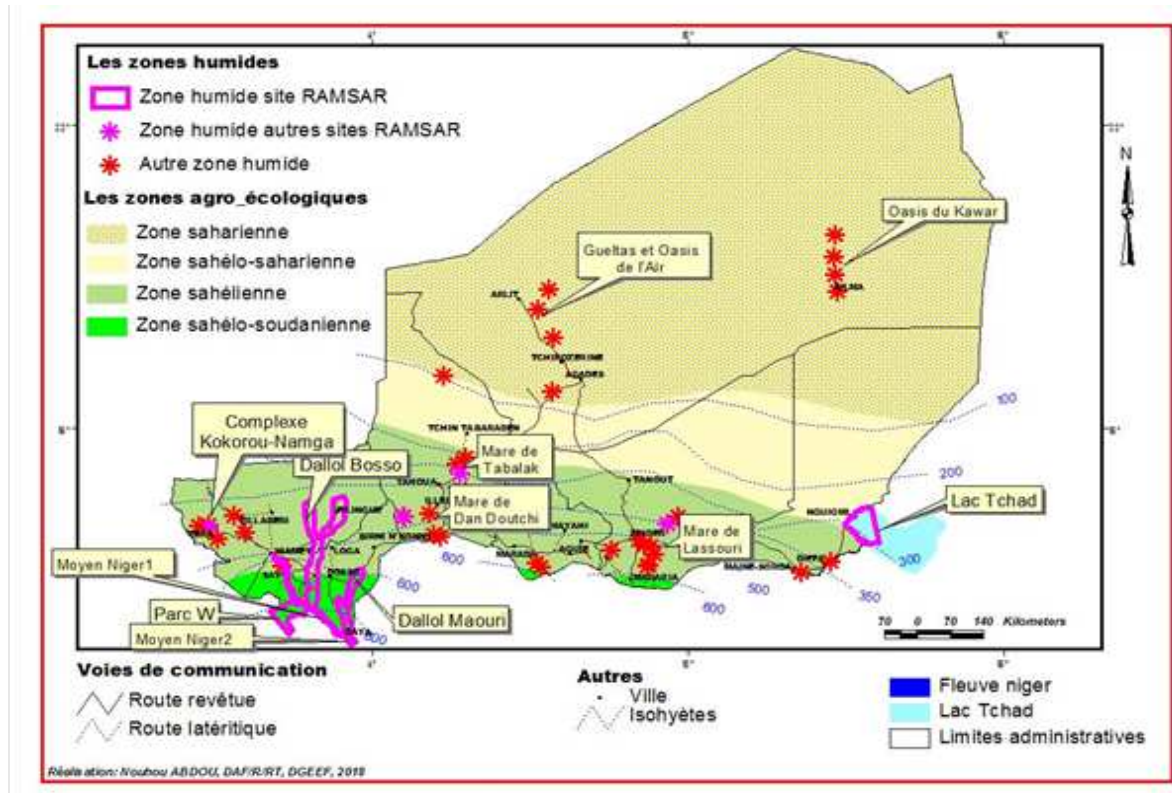


Figure 17 : Carte de distribution des Sites Ramsar du Niger, (source : Politique Nationale Zone Humide

Le croisement des données relatives à la thématique Zones humides & sites Ramsar et industries extractives fait apparaître des zones d'empiètement.

De l'analyse de la carte ci-dessus et des investigations des terrains, il ressort que des zones de chevauchements entre les activités extractives notamment artisanaux et certaines zones classées Sites Ramsar notamment dans l'ouest et le nord du pays. La préservation de ces sites constitue non seulement un enjeu déterminant pour la protection du patrimoine mondiale, mais aussi et surtout une contribution importante aux biens et services écosystémiques pour les communautés riveraines.

#### 4.2.2. Caractéristiques socioéconomiques

##### *4.2.2.1. Organisation administrative*

Le Niger est subdivisé en 8 régions circonscriptions administratives, 8 régions collectivités territoriales, 63 départements, 4 villes, 15 arrondissements communaux, 37 communes urbaines et 214 communes rurales.

##### *4.2.2.2. Données socio-économiques*

###### *4.2.2.2.1. Aspects démographiques*

La population du Niger était estimée à 19 865 066 habitants en 2016, avec un taux d'accroissement annuel intercensitaire de 3,9%, l'un des plus élevés au monde. Cette forte croissance démographique est notamment fondée sur une forte fécondité (l'indice synthétique de fécondité pour l'ensemble du pays est passé de 7,1 enfants par femme en 2006 à 7,6 en 2012), aboutissant au doublement de la population tous les dix-huit ans. La population du Niger est très jeune et à forte prédominance rurale. Les moins de 15 ans constituent 51,7% de la population. Parmi eux, 21,16% ont moins de 5 ans et 4,56% moins de 11 mois. Les femmes en âge de procréer représentent 20,13% de la population. La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus est de 3,5%. La population active âgée de 15 à 64 ans représente 44,9% de la population.

La majorité de la population est sédentaire (98 %) et vit en milieu rural (81,6 %).

Si l'on analyse la répartition des densités de population sur l'ensemble du territoire nigérienne, on constate que les disparités régionales sont très fortes. En effet, deux bandes principales regroupent plus de 3/4 de la population :

- ✓ La bande ouest qui comprend l'ensemble des régions de Dosso, Niamey et Tillabéri, dont les villes principales sont Dosso, Tillabéri, Niamey la capitale,
- ✓ La bande sud- sud-est constitué des régions de sud Tahoua, sud Maradi et sud Zinder,

Ces deux bandes sont suivies par deux pôles faiblement peuplés notamment le nord et l'est du pays qui correspondent respectivement à la région d'Agadez et la région de Diffa.

L'analyse de la carte de superposition du poids démographique et les industries extractives montrent dans les industries extractives se développent dans la bande ouest principalement dans la région de Tillabéri et dans les deux pôles faiblement peuplés notamment Agadez et Diffa.

Ainsi, avec l'essor des industries extractives notamment dans l'ouest du pays, la concurrence sur les ressources naturelles s'accroît avec pour conséquences les conflits liés aux déplacements, expropriations, pertes de champs, dégradation des infrastructures, souvent avec une faible compensation ou même sans aucune compensation.

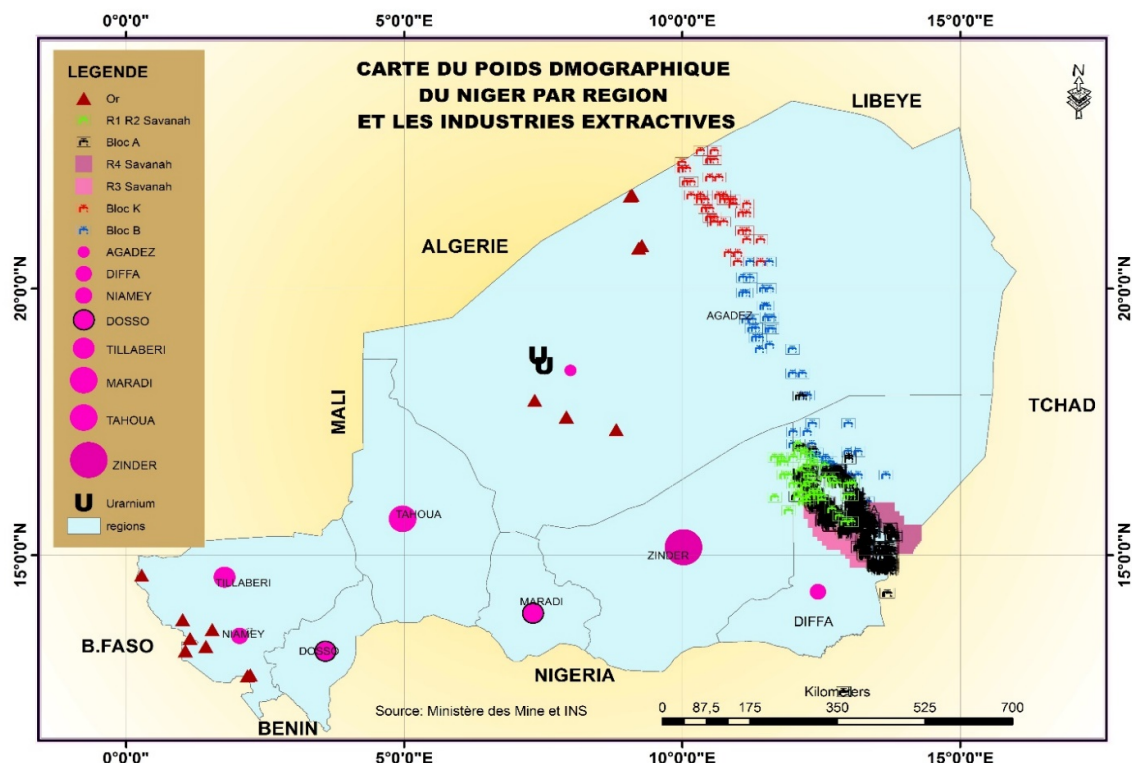


Figure 18 : Carte du poids démographique du Niger et Industries Extractives

#### 4.2.2.2.2. Organisation sociale et foncière

Au Niger, l'organisation sociale au niveau local fait apparaître deux (2) types de pouvoir bien distincts :

- ✓ le pouvoir moderne exercé par le conseil municipal avec à sa tête un maire ;
- ✓ le pouvoir traditionnel exercé par la chefferie traditionnelle et les leaders religieux pour le règlement des conflits.

Sur le plan coutumier, l'encadrement des populations est assuré par la chefferie traditionnelle qui est aux yeux des populations l'institution la mieux indiquée et la plus proche à qui elles se réfèrent en premier lieu pour les conseils, les arbitrages et le règlement de tous les litiges. La chefferie

traditionnelle structurée autour des chefs de canton et/ou de tribus avec leurs réseaux de chefs de villages.

Les moyens d'existence des populations sont essentiellement agro-pastoraux et les terres productives constituent donc une ressource importante pour soutenir ces activités. La législation nigérienne reconnaît l'État comme le propriétaire de la terre mais établit et reconnaît également le droit à la propriété privée et les droits de propriété coutumiers de la terre. En vertu du Code Foncier et Domanial, l'État détient des droits de propriété privée sur tous les « terrains vacants ou non réclamés » et sur le domaine public, c'est-à-dire sur les terres attribuées pour fournir des services publics et/ou utilisées par le public.

L'État a également le droit d'exproprier des terres où un intérêt public a été établi, de réglementer l'utilisation des terres pour les besoins de développement urbain ou rural et, lorsque l'intérêt public le justifie, d'établir des servitudes.

Traditionnellement, la terre appartient à la famille fondatrice du village et est acquise par les foyers par héritage, par don ou par le biais de familles étendues. Les opinions et les décisions des familles

fondatrices, des anciens du village et des administrateurs locaux jouent donc un rôle important dans la détermination des droits et de la gestion des propriétés.

Le croisement des données relatives à la thématique « régime foncier et industries extractives » fait apparaître des zones d'empiètement. A long terme, on peut s'attendre à une augmentation des risques de conflits liés aux empiètements sur le foncier.

Dans beaucoup de cas, l'acquisition des terres par les compagnies minières au détriment des communautés constitue une forme d'accaparement des terres et devient l'une des inquiétudes grandissantes des communautés. C'est une conséquence directe de l'asymétrie des textes juridiques qui régissent le secteur des mines d'une part, le régime foncier et le code agricole de l'autre.

A l'issue des investigations de terrains réalisées dans le cadre de la présente étude et des données officielles des Ministères des Mines et du Pétrole, les inquiétudes soulevées par les communautés portent sur les déplacements de populations et les expropriations des terres sans compensation adéquate qui dégénèrent en conflit violent entre les communautés et les entreprises.

#### *4.2.2.2.3. Education*

Le Niger est du nombre des pays d'Afrique subsaharienne qui font face à d'importants problèmes au niveau de leur système éducatif, aussi bien en termes d'accès que de qualité.

Le Niger aborde la période 2017-2035 avec un capital humain qui, à bien des égards, est sans doute le plus faible du monde. Le pays a d'abord hérité à son indépendance de graves insuffisances dans les domaines de l'éducation et de la santé.

L'enseignement formel au Niger est organisé en quatre cycles : préscolaire, cycle de base 1 (primaire), secondaire (cycle de base 2 et enseignement moyen et l'enseignement supérieur).

D'après l'étude sur les Performances du Système Éducatif Nigérien (PASSEN 2014), le système éducatif au Niger s'inscrit dans un contexte éducatif sahélien marqué par des difficultés à entrer dans une démarche préconisant la qualité de l'éducation. Ces difficultés tiennent d'abord aux orientations des politiques d'éducation telles que définies dans le Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE); en effet, le PDDE en acte a favorisé le développement quantitatif de l'école au détriment de l'accompagnement qualitatif ciblé par les pays africains signataires de l'Éducation Pour Tous (Cadre d'action de Dakar, 2000).

Au Niger, le taux brut de scolarisation demeure l'un des principaux indicateurs de mesure de l'évolution des systèmes scolaires et de la réalisation de l'EPT. Les indicateurs du système éducatif nigérien ont connu une évolution favorable depuis 2012. Ainsi, le taux brut de scolarisation a passé de 68,6% en 2012 à 76,2% pour la période en 2016 soit un gain de 7,6 points. Ce taux cache une forte disparité existe entre les milieux avec 138,3% pour le milieu urbain contre seulement 64,3% pour le milieu rural en 2016 (Statistiques de l'Éducation 2015-2016).

Cependant, le taux d'achèvement du primaire (TAP) et le taux de survie scolaire sont deux indicateurs clés utilisés dans la mesure de la qualité des enseignements et des apprentissages. Ils permettent en effet de mesurer la capacité du système à maintenir les enfants en classe jusqu'au terme de leur scolarité.

Depuis 2012, année du recensement générale de la population, ce taux n'a cessé de progresser de manière soutenue. Recalculé sur la base des données du RGPH 2012, il est passé de 49,1% en 2012 à 78,4% en 2016 soit un gain de 29,27 points.

La question de l'éducation est au top des priorités des communautés locales. Ainsi, la perception des acteurs locaux sur la question de l'éducation est non seulement très divergente, mais aussi restreinte. Néanmoins, certaines autorités locales rencontrées sur place s'estiment satisfaites par les réalisations des entreprises dans le domaine de l'éducation.

En dépit de ces investissements, la faible opportunité de poursuite au-delà du cycle primaire constitue un défi majeur pour les communautés.

#### 4.2.2.2.4. Santé

Le système de santé du Niger comprend trois (3) niveaux conformément au scénario de développement en trois phases à savoir le niveau central, intermédiaire et périphérique (Déclaration de Lusaka en Zambie en 1985).

Le pays a réalisé des progrès significatifs au niveau des indicateurs clés du système notamment avec la mise en œuvre du Plan de Développement Sanitaire. Ainsi, le taux de mortalité infantile a fortement baissé, passant de 76 pour mille en 2010 à 51 pour mille en 2015. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq (05) ans est quant à lui passé de 177,6 pour mille en 2009 à 114 pour mille en 2015, réalisant ainsi l'OMD. Bien que le taux de mortalité maternelle soit passé de 554 en 2010 à 520 décès pour cent mille naissances vivantes en 2015, il reste insuffisant.

Le taux de couverture sanitaire au niveau national est passé de 47,48% (en 2011 et 2012) à 48,47% en 2015, avec de fortes disparités régionales. En termes d'accès aux services de santé, plus de la moitié (51,53%) de la population doit parcourir plus de 5 kilomètres avant d'accéder aux services de santé de base.

La situation sanitaire reste cependant préoccupante, marquée par une mortalité maternelle et infantile élevée, la double charge des maladies transmissibles et non transmissibles, l'insalubrité de l'environnement, la précarité des conditions d'hygiène et d'assainissement, les difficultés d'approvisionnement en eau potable, la survenue quasi régulière de situations d'urgence auxquelles le pays n'est pas toujours préparé. Ces nombreux facteurs de risque contribuent à accroître la charge de maladie dans la population, en particulier chez les plus vulnérables.

Le profil épidémiologique est marqué par la prédominance de nombreuses maladies transmissibles à caractère endémo-épidémiques (paludisme, choléra, rougeole, méningites, VIH/sida, tuberculose, etc.) et, l'émergence de maladies non transmissibles (hypertension artérielle, diabète, cancers, drépanocytose et maladies mentales, etc.). A cela s'ajoutent des catastrophes naturelles et autres urgences en santé publique (inondations, sécheresses, canicules).

Le secteur des industries extractives au Niger se développe avec son lot d'impacts négatifs sur la santé humaine. L'activité croissante des mines d'uranium, d'or, des champs de pétrole, entraîne, dans beaucoup des cas, une plus grande pollution qui affecte les populations riveraines. Celles-ci en subissent très souvent les conséquences à travers leur santé et leurs moyens de subsistance.

Outres les problèmes sanitaires liés aux pollutions, la problématique du VIH/SIDA constitue un défi du secteur.

D'après l'EES de 2016, une enquête réalisée chez les travailleurs miniers en juillet 2004 a donné les taux de prévalence suivants : Somaïr (1,2 %), Cominak (3,4 %) et Sonichar (5,2 %) et Komanbagou (1,4 %).

Selon la même étude, trois principaux déterminants ont été identifiés, il s'agit : la promiscuité sexuelle ; les contrats de mariage à durée déterminée et la faiblesse des revenus des familles.

A l'issue des investigations de terrain, le personnel de santé interrogé déclare que les causes principales de consultation sont liées aux principales maladies suivantes : le paludisme, la toux ou Rhume, la pneumonie, la diarrhée, la malnutrition, les affections dermatologiques, les affections digestives, les trauma-Plaies- Brûlures, la conjonctivite simple et la dysenterie.

La plupart des communautés riveraines des sites d'uranium visitées ont partagé leur crainte par rapport aux effets radioactifs potentiels des matières dégagées par les usines d'uranium ainsi que leur incidence sur la dégradation de leur santé surtout celle des tout-petits enfants (propos recueillis par les enquêteurs lors d'un focus group avec les acteurs à Arlit le 29/11/2019).

#### *4.2.2.2.5. Approvisionnement en eau*

Au Niger, l'accès à l'eau reste un défi majeur. Toutefois, le potentiel hydrique et les innombrables efforts des gouvernements du Niger avec l'appui des partenaires techniques et financiers ont permis d'améliorer la couverture en eau potable au Niger.

En effet, le secteur de l'hydraulique figure parmi les priorités de la politique nationale du pays et la question de l'eau en tant que ressource de développement concerne plusieurs domaines prioritaires, comme la fourniture d'eau aux populations, les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et les industries extractives en sont les grands consommateurs.

La mise en œuvre du Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA) pour la période 2011- 2015 a permis d'obtenir des avancées significatives dans la gestion du secteur notamment : (i) la généralisation des adductions multi-villages assurant une économie d'échelle dans la fourniture des services de l'eau et (ii) l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable des zones insulaires et riveraines du fleuve.

Ainsi, la couverture géographique en points d'eau modernes passe de 75,81% en 2011 à 69,5% en 2016 après avoir atteint 76,22% en 2012. L'accès à l'eau potable en milieu rural passe de 48,87% en 2011 à 45,5% en 2016 et la desserte en eau potable en milieu urbain de 73,07% en 2011 à 93,23% en 2016. Les zones de socle et d'aquifères profonds, en raison de leur situation géophysique, ont des taux d'accès à l'eau potable faibles.

Pour conforter ces résultats et relever les contraintes majeures du secteur, le Gouvernement a adopté en mai 2017, le Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA 2016-2030).

En 2017, l'Hydraulique rurale a touché 17 503 999 habitants (soit 84 % de la population) et l'hydraulique urbaine a concerné 3 297 791 habitants (16 %), chiffres estimés sur la base des données du RGP/H (INS, 2012).



En effet, il apparaît que, dans un contexte de pression accrue sur un milieu physique aride et désertique comme le Niger, on pourrait assister à une accentuation des compétitions pour l'accès à l'eau entre le secteur extractif et les autres usages. Pour relever ces défis, il est nécessaire dans un premier temps de mieux connaître la disponibilité de la ressource et ses utilisations, dans le but de mieux coordonner et arbitrer les plans d'approvisionnement, mais aussi de mieux planifier le développement des industries extractives.

#### *4.2.2.2.6. Emploi*

Le chômage, le sous-emploi, le manque ou l'insuffisance d'opportunités économiques pour les jeunes, notamment ruraux et diplômés ainsi que le manque d'initiatives d'entrepreneuriat de ces derniers constituent des contraintes certaines à l'insertion socio-économique des jeunes. A cela, il faut ajouter les difficultés d'accès au financement et au renforcement des capacités de manière générale.

Le Niger a enregistré, ces dernières années, des progrès notables au niveau de la réduction des inégalités, mais le taux de pauvreté de la population reste encore très élevé (45,41%) et se trouve lié à la configuration du marché de l'emploi qui constitue un des défis majeurs pour le pays. Le taux de chômage global est ressorti en hausse, passant de 13% en 2011 à 17% en 2014 (ENISED, 2016). L'incidence du chômage est plus forte chez les femmes que chez les hommes, avec des niveaux respectifs de 28,9% et 4,4% en 2014. Elle est aussi plus marquée chez les jeunes, avec un taux de chômage de 23,7% pour la tranche d'âge des 15-29 ans (ECVMA 2011). Il sévit principalement en milieu rural, affectant 70,4% de la population active.

D'après les enquêtes de terrain, les emplois salariés sont rares voir absents au niveau des communautés riveraines des industries extractives à part les emplois temporaires qui sont étroitement liés à l'agriculture (travaux champêtres). La plupart des gens sont impliqués dans des activités de subsistance associées à l'agriculture et l'élevage, avec quelques cultures de rente.

A l'issue des investigations de terrains, l'emploi des membres de la communauté par les entreprises minières et pétrolières reste la grande priorité des communautés locales rencontrées par les enquêteurs.

Le manque de statistique n'a pas permis de faire le lien entre les industries extractives et le nombre d'emploi créés au niveau des régions visitées. Toutefois, de l'avis des communautés locales, très peu d'emplois sont créés par les industries extractives pour les communautés locales.

Pourtant, l'un des défis du secteur des industries extractives réside dans la création d'emplois directs ou indirects qu'il offre aux communautés locales. Les sociétés minières et pétrolières, et l'Etat devraient donc travailler ensemble pour accroître la création d'emploi.



#### *4.2.2.2.7. Economie*

L'économie du Niger a été insuffisamment dynamique et trop instable du fait de sa dépendance vis-à-vis de la volatilité liée aux ressources naturelles et aux aléas climatiques.

D'après la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (Tome -I : Diagnostic, Enjeux & Défis) de février 2017, la croissance du PIB au niveau sectoriel montre une augmentation de la part de l'agriculture au cours des 20 dernières années et un déclin de la part des services. La part de l'agriculture (y compris l'élevage, la pêche et la foresterie) est passée de 38 % en 1995 à 42,1 % en 2014, reflétant la croissance d'une population rurale n'ayant que peu d'autres possibilités d'emplois et une amélioration de la pluviosité par rapport aux décennies précédentes.

Parallèlement, le déclin des services est d'une ampleur quasiment identique, passant de 47 % du PIB en 1995 à 39 % en 2014. Ces chiffres pourraient refléter la dominance des méthodes traditionnelles dans l'agriculture et les services, avec pour effet l'absorption d'une main-d'œuvre incapable de trouver un emploi ailleurs. Il se peut également que l'augmentation des possibilités d'emploi dans l'agriculture se soit traduite par un déclin de l'emploi informel dans les services traditionnels. La part du secteur industriel (hors pétrole et extraction minière) a peu évolué au cours des 20 dernières années et continue de se situer autour des 10 % du PIB. Quant à la part de l'extraction pétrolière et minière, elle reste peu élevée après avoir connu deux périodes d'évolution distinctes. En effet, entre 1995 et 2008, la part des activités pétrolières et minières a connu un déclin régulier, passant d'environ 4 % du PIB en 1995 à moins de 2 % en 2008, pour ensuite augmenter régulièrement à partir de 2007.

D'après l'EESS sur les industries extractives de 2016, le PIB des activités extractives a connu une progression annuelle estimée à environ 9 % au cours de la période 2007-2011. L'uranium, l'or, le charbon et le calcaire sont les principaux produits minéraux jusqu'à atteindre 6 % du PIB en 2012, suite à l'exploitation pétrolière extraits.

La production de l'uranium a évolué entre 2007 et 2013, de 3 153 à 4 277 tonnes et celle de l'or de 3 427 à 1 041 kg.

En termes de retombées, par rapport à la balance commerciale, les exportations pétrolières et minières devraient plus que doubler entre 2011 et 2016, avec la concrétisation en 2012, du projet pétrolier intégré (un gisement, une raffinerie et un oléoduc).

En matière d'industries extractives, l'un de défis mondiaux du secteur réside dans sa possibilité à contribuer à l'économie locale qui n'est pas propre seulement au Niger.

A l'issue des investigations de terrain, les membres des communautés ont soutenu que les entreprises importent les biens et services au détriment de l'offre locale. C'est ce qui explique en partie le fossé entre l'économie locale et l'industrie extractive.

Les entreprises reconnaissent cette évidence mais estiment qu'il n'existe pas d'entités au niveau local capables de fournir les biens et services en quantité et en qualité susceptibles de répondre à leur demande, et que l'importation reste l'option réaliste. La conséquence directe est le fait que la présence des entreprises dans les zones extractives n'est toujours pas arrivée à procurer un avantage comparatif aux populations locales.

L'approvisionnement local, du moins, d'une partie des biens et services est indispensable afin d'optimiser les opportunités qu'offrent les industries extractives aux communautés locales. Par conséquent, créer des liens entre l'économie locale et les industries extractives. Des conditions incitatives peuvent être envisagées afin de pousser les entreprises à s'approvisionner localement.

#### *4.2.2.2.8. Agriculture*

L'agriculture est la première activité économique des populations nigériennes. Les activités agricoles représentent en effet plus de 23,5% du PIB total du pays en 2015 et emploient plus de 85% de la population. De par son poids dans l'économie du pays, les performances du secteur agricole ont un impact déterminant sur le développement économique et social du pays. L'agriculture joue donc et continuera à jouer à l'avenir un rôle fondamental dans la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire du pays.

De manière générale, il est observé deux modes de culture au Niger : les cultures pluviales (mil, sorgho, niébé, coton, arachide, souchet, maïs...) et les cultures irriguées (riz, oignon, poivron, blé, canne à sucre, productions légumières et arboricoles).

Malgré son étendue, le Niger dispose de peu de terres cultivables (moins de 4% du territoire) car la majeure partie du territoire national est occupé par des étendues désertiques, des sols nus et d'affleurement rocheux regroupés dans la classe sol nu et autres qui représente en termes de superficies 71,5% du territoire soit 857557,9 km<sup>2</sup>. Cette unité occupe la partie septentrionale la plus désertique du pays où l'on trouve le Ténéré, le Tal, le Djado et l'Erg de Bilma.

D'après la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (Tome I : Diagnostic, Enjeux & Défis) de 2017, le potentiel en terres cultivables du pays est estimé à 15 millions d'hectares et un potentiel irrigable connu d'environ 10 942 560 hectares. Sur ce potentiel, environ 6,2 millions d'ha sont mis en culture pluviale et 85 700 ha en culture irriguée.

La superposition des cartes Industries extractives et espaces agricoles fait ressortir des empiètements (occupations des superficies, dégradation des productions etc..) sur les activités agricoles. A long terme, on peut s'attendre à une augmentation du nombre des permis industriels et artisanaux ce qui pourrait aboutir à une aggravation du phénomène. La préservation des espaces agricoles constitue donc non seulement un enjeu déterminant pour la protection des valeurs environnementales, mais aussi et surtout une contribution importante au tissu économique et social des populations locales.

#### *4.2.2.2.9. Elevage*

L'élevage est la seconde activité socio-économique des populations nigériennes. D'après l'EIES effectuée par le Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC) en 2016, l'élevage occupe plus de 87% de la population et contribue à plus de 11% dans la constitution du PIB nationale, à plus de 15 %<sup>12</sup> du revenu des ménages et plus de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires. Mieux, les ressources animales représentent la 2<sup>ème</sup> source de revenus d'exportation du pays avec un apport de 21% et 62 % respectivement pour les recettes totales et celles des produits du secteur rural. Cette forte contribution fait de ce sous-secteur une arme efficace dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, en raison non seulement de son apport en produits animaux de haute valeur nutritive mais aussi et surtout par la création d'emplois et de revenus substantiels en milieu rural.

On y distingue essentiellement deux types d'élevage : l'élevage extensif et l'élevage semi-intensif.

L'élevage extensif est caractérisé par la mobilité du bétail pour l'exploitation des pâturages tandis que l'élevage semi-intensif est axé sur les activités d'embouche bovine, ovine et caprine.

Les systèmes de production d'élevage reposent essentiellement sur les parcours naturels, principale source pour l'alimentation du bétail et qui reste tributaire de la pluviométrie.

D'après les données collectées au niveau de la Direction du Développement du Pastoralisme du Ministère chargé de l'Elevage dans le cadre de la présente étude, la situation du système pastoral se présente comme suit : 955 enclaves pastorales, 211 couloirs de passages balisés totalisant une longueur de 6 914,66 km (source, Ministère Elevage 2019).

La superposition des cartes fait ressortir des zones de chevauchement entre les Industries extractives et les activités pastorales notamment en termes d'occupation des espaces pastoraux.

L'exploitation des ressources minières et pétrolières est souvent pratiquée sur des terres à vocation pastorale, réduisant ainsi le potentiel fourrager et les parcours des animaux qui, à long terme avec augmentation du nombre des permis miniers et industriels pourrait aboutir à une aggravation du phénomène. La préservation des espaces pastoraux constitue donc un enjeu déterminant dans le cadre des projets des IE au Niger.

Répondant aux questions des enquêteurs en rapport avec l'impact des activités minières sur le secteur de l'élevage, les communautés ont fait savoir ce qui suit : l'occupation des parcours pastoraux, la destruction du potentiel fourrager, les contamination/intoxication des animaux par les résidus de traitements, les chutes du bétail dans les fosses et/ou dans les bassins d'effluents mais aussi, des effets néfastes sur la productivité du bétail.

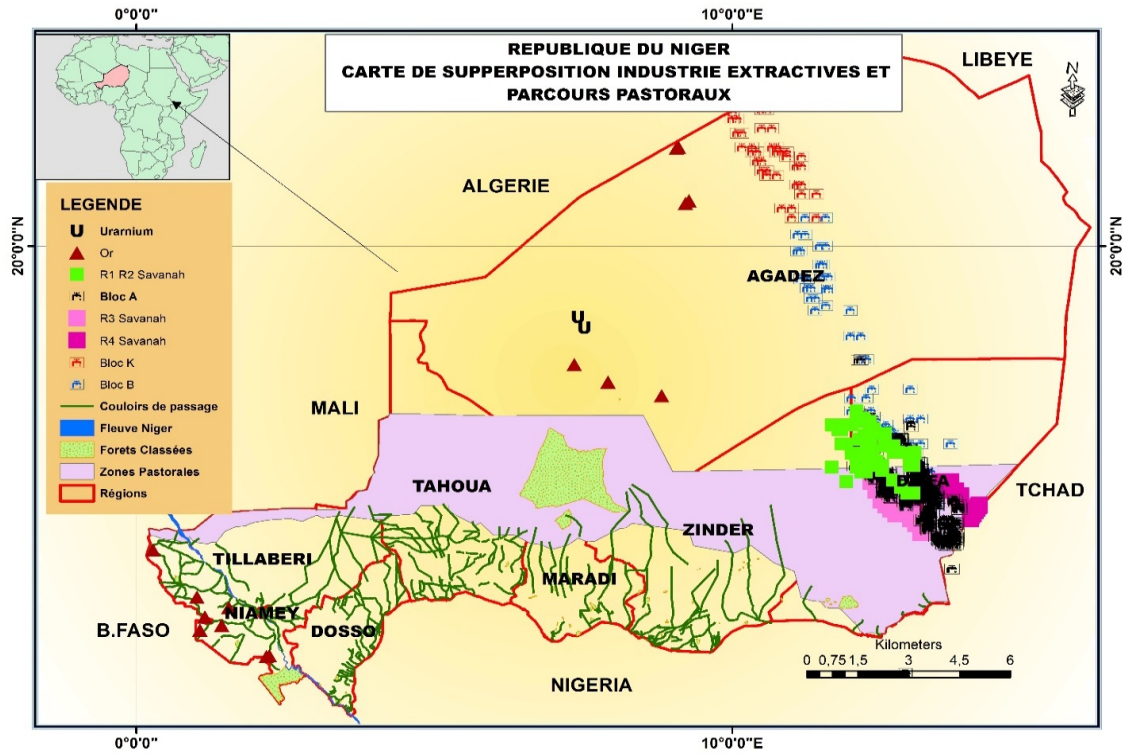


Figure 19 : Carte de superpositions industries extractives et parcours pastoraux

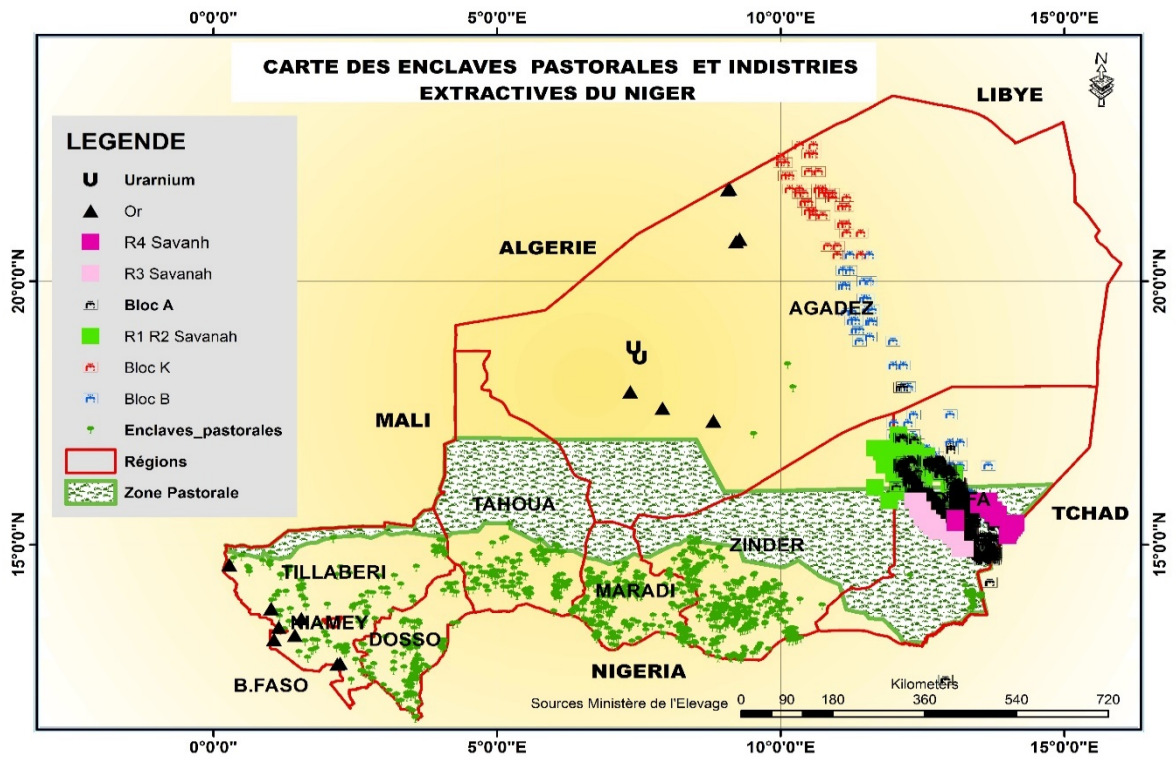


Figure 20 : Carte Enclaves pastorales et Industries Extractives

#### *4.2.2.2.10. Commerce*

Le commerce est dominé par le secteur informel au Niger en général et dans les régions abritant les industries extractives. Le secteur du commerce est handicapé par le retard pris dans la mise en place d'un cadre intégré de développement du commerce, par un environnement des affaires peu propice, par l'absence d'une politique commerciale, par une insuffisance des échanges, liée à des difficultés de stockage des produits nationaux, par la faiblesse des capacités de transformation, par la dégradation des infrastructures de transport et par le caractère informel du commerce. Il existe pourtant des opportunités d'investissements commerciaux qui pourraient être exploitées dans les principaux domaines suivants : agriculture, élevage, et artisanat.

A l'issue des investigations de terrain, l'un des défis du secteur des industries extractives notamment industrielles réside dans la faiblesse de liens d'affaires avec les communautés locales. Les sociétés minières et pétrolières et, l'Etat devraient travailler ensemble pour accroître les liens économiques entre le développement des ressources et les communautés qui doivent reposer sur l'utilisation de biens et services locaux au détriment des services importés.

#### *4.2.2.2.11. Pêche & pisciculture*

D'après l'EIES effectuée par le Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC) en 2016 ; le Niger présente un grand potentiel piscicole qui se répartit sur près de 400.000 ha répartis sur le fleuve Niger, la Komadougou Yobé, le lac Tchad et les marres situées dans les lits des cours d'eau temporaire. Ils sont riches en poissons, crustacées, mollusques et algues. Cependant, les sécheresses récurrentes combinées aux actions anthropiques ont entraîné un appauvrissement progressif des ressources halieutiques au Niger. Les superficies exploitables ont été considérablement réduites et la production globale a chuté de manière vertigineuse et continue depuis 1973, surtout avec le retrait total du lac Tchad du territoire nigérien qui a occasionné la disparition de 310.000 ha d'eau du pays soit une perte sèche de 15.500 tonnes sur les 20 000 tonnes que produisait le Niger<sup>8</sup>. En 2013, la production totale est estimée à 9412 tonnes (INS, 2013).

La superposition des cartes fait ressortir des zones d'empiètements des Industries extractives sur les potentiels piscicoles particulièrement dans le liptako nigérien. En effet, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle par son procédé, n'est pas sans effet sur l'environnement. Dans la région de Tillabéri, l'utilisation massive et non réglementée des produits chimiques, notamment le mercure et le cyanure, le long des plans des plans d'eau engendre d'énormes conséquences pour la productivité piscicole.

A long terme, on peut s'attendre à une augmentation du nombre des permis industriels et artisanaux ce qui pourrait aboutir à une aggravation du phénomène. La préservation des espaces piscicole constitue donc non seulement un enjeu déterminant dans le cadre des projets des IE au Niger.

#### *4.2.2.2.12. Réseau routier*

Le transport routier demeure le principal mode de transport au Niger. Les routes sont essentielles pour les corridors nationaux et internationaux auxquels elles fournissent un accès vital aux zones minières (notamment dans les régions du nord et de l'est).

L'immensité du territoire du Niger se traduit par une diversité des modes de transport qui relient les axes Nord-Ouest et Est-Ouest du pays, permettant l'exportation de la production minière vers la république du Bénin qui abrite le port le plus proche pour l'exportation vers l'Asie, l'Europe et les Amériques.

D'après l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'exploration du bloc KAFRA de 2017, le réseau routier classé du Niger, toutes catégories confondues, à un linéaire total d'environ 14 000 km dont 3 797 km de routes revêtues (27%), 6 291 km de routes en terre (45%) et 3 912 km de pistes rurales (28 %). Ce réseau est classé en trois catégories : (i) routes nationales (ou réseau primaire) reliant entre eux les chefs-lieux de département ou reliant le Niger aux pays voisins ; (ii) routes départementales (ou réseau secondaire), reliant des centres urbains à l'intérieur d'un même département, et (iii) les routes rurales (ou réseau tertiaire) desservant essentiellement les zones rurales.

Cependant, ce patrimoine routier souffre d'un problème d'entretien en raison notamment de l'insuffisance des ressources allouées au fonds routier, la faiblesse des capacités de gestion des infrastructures routières, l'insuffisance du personnel des structures en charge du secteur.

A ce réseau il est important de préciser que le Niger possède un réseau de 139 km de voies ferrées qui relie Dosso à Niamey la capitale du Niger depuis 2016.

#### *4.2.2.2.13. Tourisme & Artisanat*

Le Niger, à travers ses huit régions, renferme d'importantes richesses culturelles, fauniques, des vestiges historiques, archéologiques et des richesses paysagères (fleuve, déserts, etc.). Il s'agit entre autres du massif de l'Aïr et du désert du Ténéré (région d'Agadez), du Niger Centre Est (Tahoua, Maradi, Zinder et Diffa) avec la réserve de biosphère de Termit- Tin - Touma qui vient d'être classée par l'État en février 2012 (Tahoua, Zinder et Diffa), du cimetière des dinosaures, des gravures rupestres, du sanctuaire des Addax, de l'architecture, du riche patrimoine culturel, des derniers spécimens des girafes de l'Afrique de l'Ouest, de la région du Fleuve – Parc « W » (Niamey, Dosso, Tillabéry) et de l'artisanat d'art riche et varié.

La faible qualité des services touristiques, due au sous-financement du secteur, les faibles capacités de production et l'insuffisance du cadre institutionnel et de gestion du secteur entravent sa croissance et le développement de sa compétitivité au niveau international. En particulier, le sous-financement du secteur est lié à l'absence d'incitations spéciales au tourisme et à la faiblesse des investissements



publics. Les conséquences des crises sociopolitiques et des conflits dans les pays environnants ainsi que la montée de l'insécurité constituent des contraintes supplémentaires pesant sur le secteur.

Les industries extractives sont pourvoyeuses de revenus, leur implantation dans les régions favorise le développement du tourisme.

Tout comme le tourisme, l'artisanat constitue une composante majeure du développement socio-économique au Niger. Par la diversité des activités qui le composent, par sa capacité à générer des emplois dans tous les milieux économiques avec un minimum de capital, l'artisanat est un sous-secteur qui occupe une grande partie de la population notamment rurale et joue un rôle de régulateur dans l'économie familiale.

En plein essor dans certaines provinces minières du Niger notamment dans le nord, l'artisanat rencontre des difficultés liées à l'approvisionnement en matières premières, en moyens de production et de la dépendance vis-à-vis des débouchés extérieurs. Les seuls circuits d'écoulement restent les foires régionales, la saison touristique et les festivités (cure salée, festival de l'Air, etc.).

La carte de distribution des ressources minérales relève la présence d'importants sites touristiques dans les provinces minières et pétrolières. La préservation de ces sites touristiques constitue donc un enjeu déterminant dans le cadre des projets des IE au Niger.

#### *4.2.2.2.14. Patrimoine naturel, culturel et historique*

Le Niger a signé la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 23 décembre 1974. Depuis, trois (3) sites sont inscrits au patrimoine mondial :

- ✓ le Parc du W (Patrimoine mondial naturel en 1996) ;
- ✓ la Réserve Naturelle Nationale de l'Air - Ténéré (Patrimoine Mondial Naturel en 1991, devenu Patrimoine Mondial en Péril à partir de 1992 et Réserve de la Biosphère en 1996) ;
- ✓ La vieille ville d'Agadez (Patrimoine mondial en 2013).

Sur le plan culturel, plusieurs sites et monuments culturels font l'objet de protection ou de classement sur les patrimoines national ou international, renforçant ainsi leur pérennité pour le bénéfice des générations futures. Ainsi, la ville d'Agadez a été introduite au patrimoine culturel de l'UNESCO de même que la pratique et les expressions de la parenté à plaisanterie. En outre, on enregistre également la restauration et la valorisation de plusieurs supports et produits culturels nationaux ainsi que la réhabilitation d'infrastructures culturelles.

#### *4.2.2.2.15. Genre et industries extractives*

A travers le monde, les recherches démontrent que le développement des projets des industries extractives à grande échelle présente des opportunités et des risques très particuliers pour les femmes.

Dès lors, l'intégration de l'approche genre dans la gouvernance des ressources extractives suscite de l'intérêt. D'un côté, les impacts négatifs réels et potentiels liés au développement des projets des industries extractives renforcent les inégalités et la marginalisation des femmes dans les zones extractives ; de l'autre côté, ils sont développés dans des régions rurales au sein desquelles les femmes sont assimilées aux groupes vulnérables en raison notamment de leur condition d'extrême pauvreté qui les caractérise.

D'après les Nations Unies, l'intégration du genre requiert une évaluation complète de l'implication des hommes et femmes dans n'importe quel projet en vue d'assurer que les intérêts des hommes et des femmes soient intégrés, de la conception à la fermeture d'un projet. Le but étant d'assurer que les hommes et les femmes en bénéficient équitablement, et que l'inégalité entre l'homme et la femme ne soit pas perpétrée ou renforcée.

Dans le cadre de cette étude, l'utilisation du concept genre doit être comprise tel que défini par les Nations Unies. Cette approche met l'accent sur l'intégration de la perspective genre dans les industries extractives de la conception à la fermeture d'un projet extractif. Ceci implique que les politiques et les pratiques garantissent une participation équitable des hommes et des femmes aussi bien en matière de consultation, de partage et d'affectation des revenus que d'opportunités inhérentes à l'extraction des ressources. Il s'agit d'une approche à la fois verticale et horizontale, ou mieux, transversale et qui requiert l'alignement du genre dans tous les aspects du projet et/ou des programmes.

D'après l'EESS de 2016, la dimension genre dans l'exploitation minière et pétrolière n'est pas suffisamment prise en compte, pour ne pas dire qu'elle est absente dans l'organisation et la mise en œuvre des industries extractives. Les quelques études menées n'ont documenté que des pratiques de marginalisation des femmes dans le contexte d'exploitation des mines artisanales. Et pourtant, de même que pour le secteur artisanal, les femmes sont considérablement affectées par le développement des projets à grande échelle.

Les femmes sont particulièrement affectées par les activités des industries extractives, en particulier celles de l'exploitation artisanale des Mines. Les femmes, par rapport à leur morphologie, semblent être les plus vulnérables dans le secteur puisque les travaux sont très rudes et dangereux.

Ensuite, signalons que les femmes ne participent pas aux débats et aux décisions sur les conséquences des industries extractives. Pire, elles sont exposées à des traitements d'injustice et de sévices sur les sites des industries extractives. Les tâches réservées aux femmes sont surtout : (i) le tamisage ; (ii) le transport et (iii) le lavage du minerai. En plus, elles tiennent des petits commerces tels que : (i) vente de nourriture, (ii) de cigarettes et de divers articles. Elles sont exposées aux effets néfastes comme l'éviction et les impacts potentiels négatifs environnementaux et sociaux que génèrent les activités des industries extractives.



Il convient de signaler que les sites des exploitations minières artisanales et à petites échelles (EMAPE) sont réputés par l'insécurité et les violences et dont les victimes sont les femmes et les enfants. En effet, on assiste à une augmentation de petits crimes tels que les vols ou l'afflux de travailleuses du sexe (généralement toléré) causés par la présence des orpailleurs.

Au niveau de ces sites, les femmes sont très présentes où elles interviennent à certains niveaux du circuit de production (transport du minerai sur les lieux de traitement, broyage, lavage). Elles sont également nombreuses dans la fourniture des biens et services.

Aussi, il est à déplorer la présence d'enfants, souvent en très bas âge (à partir de deux ou trois ans), amenés par leurs mères aux sites pour les accompagner pendant le travail. De très jeunes enfants sont ainsi sous les pagnes ou les abris précaires, toujours surveillé mais dans un environnement bruyant, pollué, et très chaud. Dès environ 10 ans, ils les aident dans des tâches collatérales, telles que le transport d'eau ou de petites quantités de matériels d'un endroit de travail à l'autre.

#### *4.2.2.2.16. Pauvreté, protection sociale et couches vulnérables*

Les industries extractives constituent une importante source de revenus dans de nombreux pays et, à des degrés divers, elles servent à financer les services essentiels que les gouvernements offrent à la population. Des services essentiels gratuits et de qualité (tels que des services d'éducation, de santé, d'approvisionnement en eau financés et assurés par le secteur public).

Les gouvernements et les entreprises devraient veiller à ce que les programmes de développement communautaire prenant en compte les services sociaux de base soient accessibles aussi bien aux communautés riveraines en général et aux groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables au sein des communautés.

Cependant, en dépit de l'essor des investissements miniers et pétroliers et d'énormes opportunités de développement subséquentes, nombreux analystes parlent de "la pauvreté derrière les industries extractives" en raison du paradoxe entre le développement des industries extractives et la pauvreté qui caractérise le niveau de vie des communautés locales.

La réalité sur le terrain démontre que le niveau de la pauvreté est pratiquement le même dans le nord du pays (région d'Agadez) disposant d'une longue tradition des industries extractives que pour l'ensemble des régions du Niger et les conditions de vie y sont loin d'être acceptables au regard des différents indicateurs socio-économiques (pauvreté, éducation, santé, désenclavement, eau, électricité, habitat, etc.).

La malnutrition est très répandue et la mortalité infantile est très élevée et, l'accès aux services de santé et d'éducation limité et, dont la barrière est plutôt financière que géographique.

La situation sanitaire se caractérise par l'accès limité aux soins de santé primaire, l'insuffisance chronique des infrastructures médicales dans les milieux ruraux, les centres de santé mal équipés.

Par ailleurs, au niveau éducatif, la déperdition scolaire caractérise les sites des exploitations minières artisanales et à petites échelles. En général, les enfants qui vivent dans les villages miniers et/riverains des sites artisanaux ne vont pas à l'école et les rares structures éducatives autour des sites sont souvent désertées. La mobilité des orpailleurs augmente ce phénomène. Les sites étant rarement permanents, les groupes de mineurs migrent très rapidement vers d'autres sites, au gré de nouvelles découvertes ou de rumeurs. Les enfants abandonnent ainsi l'école car sont souvent contraints de travailler avec leurs parents qui les amènent avec eux sur les nouveaux sites.

La fragilisation et la perturbation des structures et de l'autorité familiales caractérisent les sites miniers. Dans ces conditions, les enfants souffrent et vivent dans une ambiance familiale perturbée par les disputes, l'alcoolisme et la violence des parents.

Enfin, l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail, dans le domaine de l'éducation et dans la participation citoyenne n'existe pas encore alors qu'elle est pourtant nécessaire pour combattre la pauvreté.

En milieu rural, presque la totalité des habitations sont construites en briques non cuites ; les toits sont en paille, le sol est en terre battue et les ménages ne font pas usage des moyens hygiéniques pour se débarrasser des ordures ménagères.

La majorité de la population rurale enquêtée n'a pas accès à l'eau potable ni à l'électricité comme c'est le cas dans les centres urbains.

Les activités économiques des communautés proches des industries extractives sont basées sur une économie de subsistance où règne essentiellement l'autoconsommation. Les productions des biens alimentaires, mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'existence reposent sur la famille ou un groupe restreint sans qu'il y ait d'échanges commerciaux ou de manière très limitée. Elles reposent essentiellement sur « l'agriculture vivrière, le maraichage, l'élevage, le petit commerce, la pêche, l'artisanat ».

Les programmes de partage des avantages et de développement communautaire devraient viser à améliorer l'accès gratuits et de qualité aux services sociaux de base essentiels tels l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'électricité et, les routes de désenclavement.

#### *4.2.2.17. Sécurité / Risques*

Depuis quelques années le Niger est confronté sur ses frontières à de graves menaces sécuritaires. En effet, le Nord du territoire nigérien se trouve sur l'itinéraire des groupes djihadistes qui sévissent au Nord Mali et dans le Sud algérien. Ils se ravitaillent régulièrement et reconstituent leurs forces dans le Sud libyen. Au Sud-est, le Niger est directement menacé par es groupes armés de Boko Haram qui ont fait plusieurs incursions dans la région de Diffa. Au Nord-ouest, la situation sécuritaire au Nord

Mali, notamment dans la région de Kidal ou dans la boucle du Niger, est loin d'être stabilisée. A ceux-là, il faut ajouter les incursions répétées de groupes de narcotrafiquants et de migrants (surtout les passeurs) qui entravent quotidiennement la paix.

Dans le domaine des industries extractives, la situation est caractérisée par une multiplicité de facteurs de risques de conflits qui compromettent ses efforts de développement. Une analyse des facteurs de risques de conflits a été réalisée en 2019 par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP) avec l'appui de la Fondation PeaceNexus en se focalisant sur les dynamiques des conflits compte tenu des nouveaux enjeux sécuritaires avec un focus sur les exploitations minière artisanales et à petite échelle dans les régions d'Agadez et de Tillabéri qui comptent l'essentiel des mines en exploitation au Niger, qu'il s'agisse de mines industrielles ou artisanales.

L'objectif principal de cette étude est d'identifier et d'analyser les causes profondes, immédiates et manifestations des conflits liées aux industries extractives et d'en dégager les principales dynamiques.

D'après l'étude, quatre (4) catégories de conflit ont été identifiées et étudiées. IL s'agit de : **(i) Conflits d'exploitation** liés à une mésentente autour d'un périmètre, d'un contrat ou d'un permis, au non-respect des contrats d'exploitation, à la délimitation des puits, à la formalisation minière, aux expropriations foncières; **(ii) Conflits environnementaux** concernant les pollutions des eaux et des sols, les ressources en eau, les impacts miniers sur le secteur de l'élevage, la déforestation et aux coupes abusives de bois, l'usage des dynamites, les impacts sanitaires des exploitations minières; **(iii) Conflits de gouvernance** impliquant les rapports entre communautés, entreprises et autorités nationales, mais aussi entre Etats (délimitation territoriale) ; **(iv) Conflits sécuritaires** incluant les tensions intra et inter communautaires, les actes de banditisme et d'escroquerie, et les conflits pouvant impliquer des groupes jihadistes.

Selon la même étude, les conflits les plus récurrents dans les deux régions sont ceux relatifs à **l'exploitation** minière, que ce soit du fait d'un différend contractuel entre deux parties sur un puits ou du chevauchement de deux puits. Le type de conflit d'exploitation susceptible d'engendrer le plus de violence est celui découlant de la formalisation du secteur aurifère qui oppose titulaire d'autorisations d'exploitation semi-mécanisée et primo-occupants des puits.

Toutefois, les **conflits sécuritaires** sont extrêmement généralisés sur et aux abords des sites d'orpaillage, se traduisant par des coupures de route provoquant morts d'hommes, ou par des actes de délinquance ordinaire (vols, escroqueries...), alimentés par un trafic d'armes florissant.

Les mécanismes de prévention et de gestion de ces conflits sont encore lacunaires et émanent pour la plupart des acteurs locaux. Le dispositif le plus efficace reste à ce stade les comités de gestion des sites d'orpaillage, bien que des nuances importantes existent d'un comité à l'autre. Les collectivités territoriales, les FDS et les services déconcentrés interviennent généralement dans un second temps

en cas de persistance des conflits, là encore avec d'importantes disparités d'une région, voire d'un site, à une autre.

Aussi, il ressort des consultations publiques réalisées dans le cadre de l'étude, d'autres types de conflits sont déclarés dans les zones des projets industriels et ont pour causes principales :

- ✓ l'impact du développement sur l'environnement, les communautés et les économies locale et nationale ;
- ✓ le manque de transparence et la corruption dans le secteur : La gestion opaque des contrats miniers et pétroliers mais également des revenus générés par les multinationales opérant dans ce domaine a longtemps été décrié par la société civile africaine ;
- ✓ l'inadéquation d'accès aux avantages pour les populations locales, besoins et aspirations de celles-ci et le développement des industries extractives ;
- ✓ Le développement du contenu local et des fournisseurs locaux : Les questions de développement du contenu local et des fournisseurs locaux (DCL/FL) qui sont devenues des sujets sensibles et ne sont pas suffisamment pris en compte par les entreprises ;
- ✓ l'inadéquation de la participation des communautés et des parties prenantes au processus de développement ;
- ✓ l'inadéquation du cadre institutionnel et juridique pour régir le développement des IE et la gestion des fonds de développement local.

## V. DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

### 5.1. Définition des enjeux potentiels

Les enjeux environnementaux concernent le maintien de l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.

Les enjeux sociaux concernent l'assurance de l'équité sociale en vue de permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité.

Les enjeux environnementaux et sociaux liés aux industries extractives au Niger (exploitation minières artisanale, à petit échelle et à grande échelles) découlent de l'analyse de multiples pressions exercées sur les ressources naturelles et le cadre de vie des populations.

#### 5.1.1. Gestion de l'eau (qualité et quantité)

L'approvisionnement en eau, sa gestion en termes de qualité et de quantité est une préoccupation permanente du gouvernement exprimée à travers les documents stratégiques de développement et l'Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l'eau de la République du Niger et ses textes d'application. En tant que ressource de développement, elle concerne plusieurs domaines prioritaires notamment la fourniture aux populations, l'agriculture irriguée, l'élevage, les industries extractives objet de la présente étude, etc. Malheureusement, il se trouve que cette ressource se trouve confrontée aux pressions plus accrues de prélèvement et des risques énormes de pollution contamination. Ce qui accentue les compétitions pour l'accès à cette ressource entre plusieurs secteurs concernés. La gestion de l'eau reste donc un majeur à prendre en compte dans le cadre des activités des industries extractives.

#### 5.1.2. Qualité de l'air

La gestion de la qualité de l'air ambiant dans le cadre des activités minières qu'elles soient artisanales, à petite ou à grande échelle constitue un enjeu majeur auquel les exploitants doivent se conformer à travers la mise en œuvre des mesures nécessaires. En effet, ces activités génèrent des pollutions constituées entre autres de CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, etc. qui altèrent la qualité de l'air constituant ainsi un problème de santé pour les travailleurs et les populations riveraines des sites concernés.

#### 5.1.3. Préservation et la gestion de la biodiversité

Le milieu forestier constitue un habitat pour une faune et une flore d'une diversité riche et variée au Niger. Ces animaux et plantes constituent une ressource importante (en termes de nourriture,

d'énergie, de matériaux, de fibres, de médicaments, etc.) pour les activités humaines de communautés dépendantes du milieu forestier. Le maintien de l'intégrité du milieu forestier est essentiel à la pérennité des populations animales et végétales.

#### 5.1.4. Terres agricoles, pastorales et les aires protégées

L'analyse de la situation actuelle des activités extractives dans certaines régions du Niger révèlent des pressions énormes sur les terres agricoles, pastorales ainsi que les aires protégées. Ces pressions se développent au regard du nombre de permis qui sont attribués et de la découverte récente des nouveaux sites l'exploitation artisanale de l'or. C'est qui est source d'occupation des terres agricoles, pastorales, des aires protégées, etc.

#### 5.1.5. Qualité visuelle du paysage

Les activités des industries extractives (mines et pétrole) constituent des sources de dégradation de la qualité visuelle du paysage. En effet, les activités minières artisanales nécessitent le fonçage de plusieurs puits et galeries, entraînent la génération d'énormes quantités des déchets qui dégradent le paysage. Dans le cadre des mines industrielles (or, uranium, etc.), les fosses d'extraction de minerai, génèrent d'énormes quantités de déblais et de résidus de traitement (haldes) de minerais. Elles rejettent de grandes quantités d'eau de traitement chargée des particules de minerai. Ces rejets et les effluents ont des effets néfastes sur la qualité du paysage avec la présence de grandes piles de matériaux. Donc, la gestion de qualité visuelle du paysage dans le cadre des industries extractives constitue un défi majeur.

#### 5.1.6. Enjeux sociaux

Les enjeux sociaux liés aux industries extractives sont entre autres :

- ✓ La sécurité et la santé des populations et des travailleurs dans les zones d'exploitation :
- ✓ La prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres :
- ✓ L'alimentation en eau potable dans les zones d'exploitation minière :
- ✓ La préservation des activités pastorales et agricoles dans les zones d'exploitation :
- ✓ L'exploitation des enfants et éducation dans les zones d'exploitation artisanale :
- ✓ Le renforcement de la dynamique organisationnelle et communautaire (cohésion sociale, protection et inclusion sociale).

## 5.2. Analyse de la sensibilité environnementale en rapport avec les industries extractives

La sensibilité environnementale est évaluée dans le tableau ci-dessous selon l'importance des enjeux environnementaux et sociaux identifiés et leur compatibilité avec le projet.

Tableau 6: Analyse de la sensibilité environnementale du projet

Composante environnementale	Enjeux identifiés	Compatibilité avec les industries extractives	Niveau d'enjeux
<b>Ressources en eau</b>	Préservation des ressources en eau	<p>Le développement des IE (minières et pétrolières) constitue une vulnérabilité importante aux pollutions des eaux (surface et souterraine) liés notamment aux rejets divers mais aussi et surtout aux activités minières artisanales et à petites échelles.</p> <p>Aussi, l'exploitation des ressources en eau pour les besoins en eau des IE affectent la disponibilité en eau pour les autres dans certaines zones. Selon la situation établie par la Société de Patrimoine et des Eaux du Niger (SPEN), les seuls prélèvements industriels mesurés en 2012 s'élèvent à 14 Mm<sup>3</sup> en 2012 dont 13 Mm<sup>3</sup> pour trois sociétés minières (Cominak, Somaïr, Sonichar) à partir d'eau souterraines fossiles.</p>	<b>La sensibilité est forte</b>
<b>Qualité de l'air</b>	Préservation de la qualité de l'air	<p>Les principaux polluants atmosphériques sont le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) dont le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), ainsi que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).</p> <p>Les zones du nord abritant les mines d'uranium sont également soumises aux émissions radioactives.</p> <p>Une meilleure qualité de l'air, via la limitation de l'émission de polluants atmosphériques et des particules dangereuses pour la santé et l'environnement est indispensable dans les projets des IE</p>	La sensibilité est Modéré
<b>Biodiversité et aires protégées</b>	Menace sur la biodiversité (ressources végétales et fauniques)	Le milieu forestier nigérien constitue un habitat pour une faune et une flore d'une diversité riche et variée avec un fort taux d'endémicité. Au cours de ces cinq dernières années certaines zones réputées de richesse de biodiversité au Niger sont devenues réceptrices des convoitises de développements importants des IE. Ce phénomène pose des problèmes de dégradation de leurs écosystèmes particuliers ainsi que des	<b>La sensibilité est forte</b>

Composante environnementale	Enjeux identifiés	Compatibilité avec les industries extractives	Niveau d'enjeux
		<p>ressources qu'ils contiennent du fait principalement de ces activités minières et pétrolières (petites et grandes mines) licites ou illicites (dès fois issues d'une ruée) entreprises dans les zones forestières (corridor forestier, Aires protégées, sites de transfert de gestion, station forestière, zone de reboisement, ...) entraînant des impacts négatifs significatifs du point de vue environnemental, social et économique. On peut citer par exemple les exploitations minières artisanales et à petite échelle dans la Réserve Totale de Faune de Tamou, la Réserve Nationale Naturelle de l'Air et du Ténére etc...</p>	
	Préservation des aires protégées	<p>Le développement des industries extractives est une des causes sous-jacentes à l'occupation des aires protégées et à la dégradation du milieu forestier.</p> <p>Dans certaines régions déjà, le milieu forestier est soumis à d'énormes pressions visant la conversion de certaines aires protégées à des fins d'exploitation minière et/ou pétrolière. Ce phénomène est d'autant plus marqué dans le cas des projets pétroliers.</p> <p>Les industries extractives et, en particulier les exploitations minières artisanales sont les causes principales de la destruction de la végétation primitive. La dégradation de la végétation représente ainsi la perte de son rôle d'habitat pour la faune.</p> <p>Il y a donc lieu de se préoccuper de la conversion des aires protégées pour une meilleure protection des habitats et espèces face aux pressions des industries extractives.</p>	<b>La sensibilité est forte</b>



Composante environnementale	Enjeux identifiés	Compatibilité avec les industries extractives	Niveau d'enjeu
<b>Milieu humain</b>	Sécurité & santé (riverains, personnel de chantier et agents d'exploitation)	<p>La santé et la sécurité dans le contexte d'IE sont d'une importance capitale. Les entreprises et les gouvernements devraient mettre en place des politiques et des pratiques permettant de remédier aux impacts négatifs au niveau social et sanitaire, notamment aux nuisances diverses et à l'augmentation des IST et du VIH/SIDA dans les communautés proches des projets extractifs.</p> <p>L'afflux de personnel vers les sites constitue une source d'insécurité. Le personnel d'exploitation sera aussi exposé à ces influences, mais aussi aux risques d'accident.</p> <p>La Préservation de la sécurité et de la santé des communautés riveraines proches des projets extractifs constitue donc un défi à relever.</p>	La sensibilité est forte
	Prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres	<p>Qu'il s'agisse de projet industriel et/ou artisanal, la question foncière reste une préoccupation permanente dans le cadre des projets miniers et pétroliers et devient l'une des inquiétudes grandissantes des communautés.</p> <p>En somme, les projets d'industries extractives nécessitent d'énormes étendues de terres entraînant ainsi un déplacement physique ou économique de population et des désaffectations de terres, sources de conflits sociaux.</p> <p>Il est donc essentiel que les projets des industries extractives, soient sensibles aux aspects liés à l'accapement des terres, afin de réduire les conflits liés à la désaffectation des terres et les litiges autour des expropriations.</p>	La sensibilité est forte
	Alimentation en eau potable dans les zones d'exploitation minière :	Au Niger, l'accès à l'eau reste un défi majeur. La mise en place de projets d'industries extractives présente une	La sensibilité est forte

Composante environnementale	Enjeux identifiés	Compatibilité avec les industries extractives	Niveau d'enjeux
		sensibilité notamment vis-à-vis de l'alimentation en eau dans les zones d'exploitation liée aux pressions plus accrues de prélèvement et des risques énormes de pollution contamination. Ce qui accentue les compétitions pour l'accès à cette ressource entre plusieurs secteurs concernés. La gestion de l'eau reste donc un enjeu majeur à prendre en compte dans le cadre des activités des industries extractives.	
	Préservation des activités pastorales et agricoles dans les zones d'exploitation :	<p>Au Niger, l'écrasante majorité de la population rurale est dépendante de l'agriculture et de l'élevage. Il est donc clair que la préservation des espaces agricoles et pastorales demeure une priorité en milieu rural. Toute initiative restreignant ces activités doit donc prendre en compte ces besoins et prévoir des mesures de compensation adéquates.</p> <p>La mise en place de projets d'industries extractives présente une sensibilité notamment vis-à-vis des activités agricoles en termes de perte d'occupation des terres agricoles, de dégradation et/ou de perte des productions agricoles.</p> <p>Outre l'agriculture, une grande partie des activités économiques en milieu rural reposent sur l'élevage. La mise en place de projets des industries extractives présente une sensibilité notamment vis-à-vis des activités pastorales en termes de restriction et de dégradation des aires de pâturages et de la mobilité des animaux vers les points d'eau et vers les pâturages liés à l'occupation des couloirs de passage.</p>	La sensibilité est Modéré
	Violence basée sur le genre et le travail des enfants	La violence sexuelle et le travail des enfants sont des phénomènes observables au niveau de l'industrie extractive mais plus accentué dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.	La sensibilité est forte

Composante environnementale	Enjeux identifiés	Compatibilité avec les industries extractives	Niveau d'enjeux
	Exploitation des enfants et éducation dans les zones d'exploitation artisanale		
	Renforcement de la dynamique organisationnelle et communautaire (cohésion sociale, protection et inclusion sociale, genre).	<p>Chaque communauté a sa propre dynamique, que ce soit, par exemple, au plan des croyances, des valeurs des traditions ou du rôle de ses membres. Cette dynamique est particulièrement forte dans les milieux enclavés et/ou ruraux où les pratiques sont établies depuis de nombreuses années.</p> <p>Il est donc essentiel que les projets des industries extractives, tant au niveau national qu'au niveau de chaque projet, soient sensibles aux aspects liés à la protection sociale, au genre, et ce, afin de contribuer au renforcement de cette dynamique organisationnelle et communautaire.</p>	La sensibilité est Modéré

## VI. CADRE POLITIQUE-JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 6.1. Cadre politique de Gestion Environnementale et Sociale

#### 6.1.1. Cadre de politique nationale en matière d'environnement

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien inscrite dans plusieurs documents indispensables pour assurer les objectifs du développement parmi lesquels on peut citer :

- ✓ la Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. L'objectif global de cette politique est d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie. Cette contribue également à un certain nombre d'objectifs globaux qui dépassent le cadre strict du secteur de l'environnement et touchent au développement global du pays telles que la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'égalité des sexes et l'intégration des principes et des critères du développement durable. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir :
  - la Gouvernance en matière d'environnement et de développement durable qui reposera sur cinq orientations à savoir : la mise en place d'un programme de communication, le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le renforcement des connaissances et des capacités, l'amélioration de la connaissance des ressources, le renforcement du système de suivi et de surveillance environnementale ;
  - la Gestion durable des terres et des eaux qui permettra de freiner voire inverser le processus de dégradation généralisée des terres dans l'optique de la préservation des terres forestières, pastorales, agricoles et des écosystèmes aquatiques à travers : la réhabilitation et restauration des terres dégradées, la sécurisation des ressources foncières, la gestion durable des ressources halieutiques, l'aménagement des forêts naturelles, parcs agro forestiers et espaces sylvopastoraux, l'accroissement de la couverture forestière et le renforcement des filières des produits forestiers ligneux, non ligneux et halieutiques.

- la Gestion durable de l'environnement à travers le renforcement des capacités d'adaptation et de résilience, la promotion d'un meilleur cadre de vie, la promotion d'une meilleure gestion des déchets et la promotion de l'économie verte.
  - la Gestion de la diversité biologique suivant deux orientations qui sont : l'amélioration de la gestion des aires protégées, des zones cynégétiques et des zones humides, l'amélioration de la gestion des ressources génétiques.
- ✓ Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Le PNEDD établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays. Il est constitué de six (6) programmes majeurs qui sont : (i) le programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles (PAN/LCD-GRN) ; (ii) le programme eau et développement durable ; (iii) le programme énergie et développement durable ; (iv) le programme de gestion de la Diversité Biologique ; (v) le programme environnement urbain et cadre de vie et ; (vi) le programme changements et variabilités climatiques.

#### 6.1.2. Cadre de politique nationale en matière sociale

##### ✓ *Plan de Développement Economique et Social (PDES)*

Le PDES 2017-2021 tire ses fondements de la SDDCI qui décline la vision du Niger à l'horizon 2035. A travers cette vision, le Niger affirme sa ferme volonté de transformation à tous les niveaux et surtout son désir d'éradiquer la pauvreté et les inégalités.

Il est également fondé sur les orientations du « Programme de Renaissance Acte-2 ». Ce programme ambitionne de contribuer au développement du pays à travers les huit (08) priorités suivantes : (i) promouvoir la renaissance culturelle, (ii) poursuivre la consolidation des institutions démocratiques, (iii) assurer la sécurité des personnes et des biens, (iv) garantir l'accès à l'eau pour tous, (v) assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers l'I3N, (vi) développer les infrastructures de communication et énergétiques, (vii) développer les secteurs sociaux : éducation et santé, (viii) promouvoir l'emploi des jeunes.

Le PDES vise principalement à « contribuer à bâtir un Niger pacifique, bien gouverné avec une économie émergente et durable, et une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès » sur la période 2017 – 2021. Afin de relever les défis et les enjeux de développement économique et social identifiés, cinq (5) axes stratégiques sont retenus. Ils sont inter-reliés et reflètent, dans leur ensemble, les principales dimensions du développement humain durable. Il s'agit

de : (i) la renaissance culturelle ; (ii) le développement social et la transition démographique ; (iii) l'amélioration de la croissance économique ; (iv) l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité et (v) la gestion durable de l'environnement.

#### ✓ **Politique Nationale de Protection sociale**

Cette politique a été adoptée en 2011 et définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de :

- contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle;
- renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi;
- réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base;
- intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ;
- renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire

#### ✓ **Politique Nationale Genre.**

L'objectif global de la Politique Nationale du Genre (PNG) est de contribuer à la création d'un environnement favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au Niger. De manière spécifique cette PNG vise à :

- instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au Niger ;
- assurer l'intégration effective du genre en tant que variable dans l'analyse, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de développement.

La PNG s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants :

- amélioration de l'environnement socioculturel en lien avec la démographie, la paix et la sécurité pour plus d'équité entre les hommes et les femmes ;
- renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir ;

- autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l'environnement, la gestion des risques de catastrophes, les migrations et les urgences humanitaires ;
- renforcement des mécanismes institutionnels et cadres organisationnels de coordination, de suivi-évaluation et de partenariat.

La mise en œuvre efficace de cette Politique Nationale de Genre permettra une meilleure protection des droits des femmes et des hommes par rapport à leur chance d'accéder notamment à une formation de qualité, à des emplois sans discrimination, à des prestations de santé pour tous, à l'eau potable partout et pour tous, à la paix, à la sécurité et à la protection sociale équitable.

#### ✓ **Stratégie Nationale de Prévention, de Réponses aux Violences Basées sur le Genre (VBG)**

L'étude nationale sur l'ampleur et les déterminants des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Niger (UNFPA 2015) a montré que la prévalence nationale des VBG, tous types et tous sexes confondus est de 28,4% en 2015. Les VBG sont d'ordre politique, économique, socio-culturel, psychologique, physique et sexuel et touchent toutes les catégories de la population. Les adolescentes et les femmes sont les plus exposées (60%). Face à ce problème, le Niger a élaboré en 2017, une Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre articulée comme suit :

*Vision* : Le Niger, un pays exempt de Violences Basées sur le Genre où les hommes et les femmes, les filles et les garçons vivent dans la paix, la sécurité, l'harmonie et sans discrimination

*But* : Réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021.

*Axes stratégiques* : la Communication (i), le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG (ii), le cadre institutionnel et juridique (iii), la mobilisation des ressources (iv) et le suivi/évaluation et recherche(v).

## 6.2. Cadre politique et stratégique du secteur extractif

### 6.2.1. Cadre politique et stratégique du secteur minier

#### ✓ **Stratégie de Développement Minier (SDM)**

La SDM 2008-2012 se fixe les objectifs globaux suivants : Doter les structures administratives et de formation de capacités requises pour promouvoir la mise en valeur des ressources minérales du pays et réguler les activités du secteur ; Contribuer au développement durable des zones minières ;

Promouvoir le développement des activités induites ainsi que la transformation sur place des substances minières ; Améliorer et pérenniser les revenus des petits exploitants miniers.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers les cinq axes stratégiques suivants : le renforcement des capacités institutionnelles ; le soutien au développement local ; l'intégration du secteur minier à l'économie nationale ; le développement de l'exploitation minière à petite échelle ; la gestion durable de l'environnement minier.

Ces axes stratégiques devraient permettre de renforcer les capacités nationales de gestion durable de l'environnement minier et par la même occasion de préserver l'environnement sur les sites d'exploitation minière et de maîtriser l'impact radiologique lié à l'exploitation de l'uranium. Les actions prévues devant favoriser : la mise en place d'un système national d'information environnementale ; la formation des acteurs sur les procédures de réalisation des évaluations environnementales, de préservation de l'environnement, d'économie et de comptabilité environnementale ; l'élaboration du premier rapport national sur l'état de l'environnement minier au Sénégal ; élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction de l'impact environnemental de l'exploitation minière ; l'identification et la caractérisation des sites contaminés par les résidus radioactifs ; le développement des modèles de réhabilitation des sites contaminés ; l'identification, la quantification, la catégorisation et la gestion des résidus radioactifs.

#### ✓ **Déclaration de Politique Minière**

En 2001, le Niger avait adopté une déclaration de politique minière dont les grandes orientations sont :

- l'amélioration de la compétitivité de la filière uranium ;
- l'intensification de la recherche géologique et minière ;
- l'amélioration du cadre institutionnel ;
- la promotion minière et l'exploitation de nouveaux gisements.

Elle a permis au Gouvernement de réaffirmer sa volonté à tout mettre en œuvre pour la diversification minière. Le secteur minier a été retenu parmi les priorités dans la lutte contre la pauvreté. Comme objectifs spécifiques, la Déclaration met l'accent sur : la poursuite de l'exploitation minière dans les unités existantes dans un cadre de partenariat mutuellement avantageux ; la création d'un environnement favorable aux investisseurs miniers privés nationaux ou étrangers ; l'appui à l'initiative privée pour le développement des exploitations minières à petite échelle ; l'intégration du secteur minier à l'économie nationale et sous régionales (UEMOA, CEDEAO), régionale et mondiale ; l'inscription de l'exploitation minière dans le cadre d'un développement durable avec la protection de l'environnement comme ligne de conduite de toute action de développement durable.



## 6.2.2. Cadre politique et stratégique du secteur des hydrocarbures

### ✓ **Politique nationale pétrolière du Niger**

La Constitution du Niger dispose que « *l'action de l'Etat en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique* » et que « *l'État s'attèle [...] à bâtir un secteur industriel, minier, pétrolier et gazier dynamique et compétitif, orienté vers la satisfaction des besoins nationaux et des exigences du développement* ». C'est dans ce cadre qu'une Politique Pétrolière Nationale a été élaborée.

Elle permet au Niger de disposer d'un cadre de long terme, clair et partagé et fixe les objectifs précis et mesurables pour un secteur des hydrocarbures qui doit prendre toute sa place dans le développement économique et social de la Nation.

La vision qui sous-tend l'ensemble de la Politique Pétrolière Nationale est la suivante : « *faire du secteur pétrolier nigérien un moteur majeur de développement économique et social pour les populations actuelles et les générations futures, en gérant les ressources de façon responsable et respectueuse de l'environnement* ».

Pour établir cette vision sur des bases solides, un diagnostic précis de l'état présent du secteur pétrolier a été posé. Une fois la cartographie des principales forces et faiblesses du secteur établi, la Politique Nationale a été déclinée autour de quatre (4) axes majeurs, complémentaires :

- développement accéléré de la production pétrolière nationale, grâce à l'exploitation optimale et durable des ressources du Niger ;
- restructuration et assainissement de l'aval pétrolier, en renforçant les moyens de contrôle de l'Etat et en luttant vigoureusement contre la fraude, un mal endémique ;
- maximisation des impacts économiques et sociaux, i/ en développant les industries locales, en offrant des programmes de formation aux talents nationaux et iii/ en mettant en place un cadre robuste permettant une utilisation optimale des ressources financières tirées du secteur, au service des communautés locales et de la Nation dans son entier ;
- refonte du cadre sectoriel, à travers i/ la rénovation de la gouvernance sectorielle, la flexibilisation des conditions juridiques et fiscales, et iii/ la mise en place d'une stratégie environnementale efficace.

### ✓ **Déclaration de Politique Energétique**

La Déclaration de Politique Energétique de juin 2004 accorde une place importante au secteur pétrolier. Elle précise que le potentiel énergétique du Niger est diversifié et que le potentiel pétrolier du Niger est lié à deux grands bassins avec un potentiel estimé à 300 millions de barils de pétrole. Parmi les orientations de la Déclaration, figure la préservation de l'environnement La Déclaration se

fixe notamment comme objectif, l'accélération de la recherche pétrolière, la réforme du secteur pétrolier aval à travers la libéralisation de la filière et assurer la coordination efficace des intervenants dans le secteur et mettre en valeur les ressources nationales en hydrocarbures. Dans ce cadre, des stratégies ont été mises en œuvre qui prennent en compte la restructuration et la libéralisation du sous-secteur des hydrocarbures.

### 6.3. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) permet à la Banque mondiale et aux Emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au plan du développement. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018.

Le CES traite les risques environnementaux et sociaux d'une manière holistique et systématique ; il marque une grande évolution dans la façon dont sont abordées des questions telles que la transparence, la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité — y compris en élargissant le rôle des mécanismes d'examen des plaintes ; et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement. Il comprend :

- la Vision du développement durable de la Banque mondiale ;
- la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement (IPF), qui énonce les exigences de la Banque ; et
- les dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs. Il s'agit de :
  - o la NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES) ;
  - o la NES n°2, Emploi et conditions de travail, reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines ;
  - o la NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une

augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet ;

- la NES n°4, Santé et sécurité des populations, traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables ;
- la NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre ;
- la NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet ;
- la NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, veille à que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts ;

- la NES n°8, Patrimoine culturel, reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet ;
- la NES n°9, Intermédiaires financiers (IF), reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF ;
- la NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information, reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.

#### 6.4. Cadre juridique international de Gestion Environnementale et Sociale

Conformément à l'article 171 de la Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger, « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois nationales* », sous réserve pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie ». Ainsi, plusieurs Accords Multilatéraux en Environnement (AME) ont été signés, ratifiés par la République du Niger et traduits par l'élaboration et la promulgation de plusieurs textes de lois.

##### ✓ Conventions à caractère universel

- ***Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel***

La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a été adoptée à Paris le 16 novembre 1972. Le Niger en est devenu État partie, le 23 décembre 1974. Il s'agit à travers cette convention de protéger le patrimoine naturel et culturel, comme les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. C'est le cas du Parc W inscrit patrimoine mondial naturel et la Réserve de l'Air Ténééré qui font l'objet d'une protection et d'une préservation en raison de leur importance pour la biodiversité et notamment en tant que zone humide. La

protection de ces espaces en tant que sites du patrimoine mondial devrait permettre d'éviter de mener des activités pétrolières ou minières dans ces espaces.

- ***Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine***

La Convention de Ramsar du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale et son protocole du 3 décembre 1982 ont été ratifiés le 30 août 1987. L'objectif principal de la convention est d'enrayer, à présent, et dans l'avenir les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones ». Pour atteindre cet objectif, la convention contient une obligation générale « de favoriser autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides » (article 3.1) et une obligation, plus spécifique de conserver les zones humides inscrites sur une liste des zones humides d'importance internationale (article 2.1). La Convention demande aussi aux Etats d'établir des réserves naturelles pour protéger des zones humides qu'elles soient ou non inscrites sur la liste et d'assurer la coopération entre les Etats qui partagent les mêmes zones humides ou bassins hydrographiques (article 5). Cette dernière obligation a été respectée par le Niger qui a notamment désigné le Parc national « W » qu'il partage avec le Bénin et le Burkina Faso inscrit en tant que site Ramsar. La convention s'applique aux aires protégées, vu qu'elle a pour objectif de protéger les zones humides. Il s'agit essentiellement des marais, des mangroves, des lagunes et, d'une manière générale, toutes les étendues d'eau peu profondes, naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires. Il s'agit d'empêcher que les zones humides ne fassent l'objet d'empiètement ou de pertes progressifs, étant donné les fonctions écologiques fondamentales de ces espaces et de leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. Au Niger, plusieurs zones humides ont été identifiées : les oasis et grandes vallées (tel l'Irhazer) de la région d'Agadez, les cuvettes oasiennes de la région de Diffa et Zinder, les vallées du Fleuve Niger et des dallols des régions de Dosso et Tillabéry, les vallées des goulbis, maggas et koroma dans les régions de Tahoua et Maradi et le bassin du Lac Tchad dans la région de Diffa. A ces vallées et oasis, il faut adjoindre une multitude de mares permanentes et temporaires où il est possible de faire des cultures de décrue ou de contre-saison avec plus ou moins une maîtrise de l'eau. Une telle convention est importante pour la conservation et l'utilisation de la biodiversité particulièrement des oiseaux d'eau. Les activités minières et pétrolières doivent être conformes aux engagements en matière de protection des zones humides. D'ailleurs, le Niger a adopté en décembre 2018 la Politique Nationale de Gestion des Zones Humides.

- ***Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction***

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), adoptée à Washington le 3 mars 1973, a été ratifiée par le Niger 8 septembre 1975. La Convention reconnaît que la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations

présentes et futures. Elle propose que les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce soient soumises à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger (Annexe I). Quant aux espèces, qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie sont inclus dans une Annexe II et que les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce relèvent d'une annexe III. Dans le domaine minier et pétrolier, les stipulations de cette convention sont à respecter.

- ***Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage***

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a été adoptée à Bonn le 23 juin 1979 et ratifiée le 7 juillet 1980. La Convention définit la notion d'espèce migratrice, reconnaît l'importance de la protection desdites espèces et affirme la nécessité de porter une attention particulière aux espèces dont l'état de conservation est défavorable. La Convention invite les Etats à prendre des mesures pour éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce menacée.

Le massif de l'Air constitue une zone de transit pour un grand nombre d'oiseaux migrateurs afro tropicaux et paléarctiques. Il est important que les activités minières et pétrolières respectent la protection dont ces espèces font l'objet.

- ***Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination***

La Convention a été signée à Bâle (Suisse), le 22 mars 1989. Elle traite des déchets et permet aux parties d'interdire l'importation ou l'exportation des déchets dangereux. Ainsi, il est fait obligation à chaque État de prendre les dispositions suivantes :

- a) veiller à ce que la production de déchets dangereux ou d'autres déchets à l'intérieur du pays soit réduite au minimum, compte tenu des considérations sociales, techniques et économiques ;
- b) assurer la mise en place d'installations adéquates d'élimination, qui devront, dans la mesure du possible, être situées à l'intérieur du pays, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux ou d'autres déchets en quelque lieu qu'ils soient éliminés ;
- c) veiller à ce que les personnes qui s'occupent de la gestion des déchets dangereux ou d'autres déchets à l'intérieur du pays prennent les mesures nécessaires pour prévenir la pollution résultant de cette gestion et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences pour la santé humaine et l'environnement ;

d) veiller à ce que les mouvements transfrontières de déchets dangereux ou d'autres déchets soient réduits à un minimum compatible avec une gestion efficace et écologiquement rationnelle desdits déchets et qu'ils s'effectuent de manière à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs qui pourraient en résulter ; » (art. 4.2).

Au regard de ces stipulations, la production, le mouvement transfrontalier ou encore la mise en place d'installation de déchets dans l'industrie minière ou pétrolière devrait se conformer à ces normes.

Le 10 mai 2019, plus de 180 pays se sont entendus à Genève pour inclure les plastiques mélangés à la Convention de Bâle. Grâce à cet amendement, les exportateurs devront obtenir l'accord préalable du gouvernement des pays destinataires avant d'envoyer les déchets plastique les plus contaminés, les plastiques mélangés et ceux qui ne peuvent pas être recyclés.

- ***Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB)***

La Convention sur la Diversité Biologique adoptée lors de la Conférence de Rio le 5 juin 1992 a été ratifiée par le Niger le 25 juillet 1995. Les objectifs de la Convention sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (art. premier). La Convention autorise les Etats à exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement tout en évitant que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Ainsi, les Etats partie doivent prendre des mesures pour favoriser la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel. Parmi les obligations des Etats figurent l'élaboration de Plans et stratégies relatives à la biodiversité. Les Etats doivent donc veiller à ce que les activités minières et pétrolières protègent la biodiversité.

- ***Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCCC)***

La Convention adoptée en même temps que la Convention sur la diversité biologique a été ratifiée par le Niger le 25 juillet 1995. La Convention est complétée par le Protocole de Kyoto. L'objectif de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. L'article 4 porte sur les engagements des Etats qui « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et écologiques et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter ». Les activités liées à l'industrie extractive pouvant notamment avoir un impact sur les changements climatiques.

- ***Convention internationale sur la Lutte Contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la Sécheresse et/ou par la Désertification particulièrement en Afrique***

La Convention internationale sur la Lutte Contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique, adoptée à Paris le 17 juin 1994 est entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Elle a été signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996. La Convention a pour objectif «de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le Programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées». C'est dans ce cadre que la Convention encourage la coopération entre les pays touchés Parties dans les domaines de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources en terres et en eau qui ont un rapport avec la désertification et la sécheresse (Art. 4.2).

Le Niger est un pays sahélien et la ratification de la Convention permet d'engager le processus pour assurer la conservation des ressources en terres.

- ***Convention sur la protection physique des matières nucléaires***

La Convention a été conclue à New-York, le 3 mars 1980, entrée en vigueur, le 8 février 1987 et ratifiée le 19 juillet 2004. La Convention s'applique aux matières nucléaires employées à des fins pacifiques en cours de transport international et à certaines matières nucléaires employées à des fins pacifiques en cours d'utilisation, de stockage et de transport sur le territoire national (art. 2). Ainsi, Chaque État partie n'exporte des matières nucléaires ou n'en autorise l'exportation que s'il a reçu l'assurance que lesdites matières seront protégées pendant le transport nucléaire international ou le transit de matières nucléaires que conformément à certains niveaux admis au plan international et fixés à l'annexe I de la Convention. Pour l'entreposage à l'occasion du transport nucléaire international, certaines matières doivent être entreposées dans une zone d'accès contrôlé, d'autres dans une zone constamment surveillée par des gardes ou des dispositifs électroniques. Pour l'uranium naturel se présentant autrement que sous forme de minerais ou de résidus de minerais, la protection pour le transport de quantités dépassant 500 kg d'uranium comporte la notification préalable de l'expédition spécifiant le mode de transport, l'heure d'arrivée prévue et la confirmation que les matières ont bien été reçues. Ces obligations doivent être respectées par le Niger pour les catégories de matière nucléaire suivante : Plutonium, Uranium 235, 233 et combustible irradié.

- ***Convention sur les polluants organiques persistants***

La Convention a été signée à Stockholm le 22 mai 2001. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants. Ainsi, chaque État partie prend les mesures



propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelles, ou de l'importation et de l'exportation de certaines substances chimiques.

- ***Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international***

La Convention a été adoptée à Rotterdam le 10 septembre 1998 et entrée en vigueur le 24 février 2004. Le Niger a adhéré à la Convention le 16 février 2006. La Convention a pour but d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décision applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux Parties (art. premier). Elle s'applique aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés et aux préparations pesticides extrêmement dangereuses. Ainsi, le phosphate de tris-2,3 dibromopropyle est soumis à la procédure de consentement en connaissance de cause. La Convention exige de l'Etat certains renseignements qui doivent figurer en cas de notification pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés.

- ***Convention de Minamata sur le mercure***

La Convention sur le mercure a été signée à Kumamoto (Japon), le 10 octobre 2013. Le Niger a ratifié la convention le 09 juin 2017. Son article 7 porte sur l'extraction minière à petite échelle et prévoit des mesures s'appliquant à l'extraction minière. Ainsi, chaque partie sur le territoire de laquelle sont menées des activités d'extraction minière et de transformation artisanales et à petite échelle d'or prend des mesures pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation de mercure et de composés du mercure dans le cadre de ces activités ainsi que les émissions et rejets consécutifs de mercure dans l'environnement. Elle doit aussi, si elle constate que les activités d'extraction minière et de transformation artisanales et à petite échelle d'or menées sur son territoire sont non négligeables, notifier ce fait au Secrétariat de la Convention. Tous les Etats parties doivent élaborer des plans nationaux d'action relatifs au mercure.

- ***Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)***

L'OIT a adopté différentes conventions ayant un intérêt certain pour l'industrie extractive. Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention n° 5 sur l'âge minimum dans l'industrie adoptée à Washington le 28 novembre 1919, ratifiée le 27 février 1961 ;
- Convention n° 14 sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels du 17 novembre 1921, ratifiée le 27 février 1961 ;

- Convention n° 18 sur les maladies professionnelles du 10 juin 1925, ratifiée le 27 février 1961 ;
- Convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical adoptée à San Francisco, le 9 juillet 1948, ratifiée le 27 février 1961 ;
- Convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire adoptée le 28 juin 1930, 27 février 1961 ;
- Convention n° 105 concernant l'abolition du travail forcé du 25 juin 1957, ratifiée le 23 mars 1962 ;
- Convention n° 117 sur la politique sociale du 22 juin 1962, ratifiée le 23 novembre 1964 ;
- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, adoptée à Genève le 29 juin 1951, ratifiée le 9 août 1966 ;
- Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, adoptée le 25 juin 1957 et ratifiée le 23 mars 1962 ;
- Convention n° 111 concernant la discrimination du 25 juin 1958, ratifiée le 23 mars 1962 ;
- Convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, adoptée à Genève le 26 juin 1973, ratifiée le 4 décembre 1978 ;
- Convention n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail du 20 juin 1977, ratifiée le 28 janvier 1993 ;
- Convention n° 158 sur le licenciement adopté le 22 juin 1982, ratifiée le 5 juin 1985 ;
- Convention n° 161 sur les services de santé du 25 juin 1985, ratifiée le 19 février 2009 ;
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail du 15 juin 2006, ratifiée le 19 février 2009 ;

Par ailleurs, le Niger est parti à d'autres conventions protégeant certaines catégories vulnérables. Ainsi, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 octobre 1989 reconnaît en son article 32, le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou qui soit susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé en fixant un âge minimum ou des âges minimum d'admission à l'emploi, en

prévoyant une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi et des sanctions appropriées. De même les travailleurs migrants sont aussi protégés par la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990. Ces textes qui protègent les travailleurs et les droits des enfants doivent être respectés dans les législations nationales.

✓ **Textes régionaux et communautaires**

○ *Acte constitutif de l'Union Africaine (UA)*

La réforme de l'UA africaine a commencé avec le traité d'Abuja du 3 juin 1991 dont l'article 51 prévoyait que les Etats membres doivent « renforcer les institutions de recherche scientifique existantes et en créer d'autres là où il n'en existe pas ». Par ailleurs, afin de promouvoir la coopération dans le domaine des ressources naturelles et de l'énergie, les Etats membres doivent «développer un système de transfert du savoir-faire et d'échange de données scientifiques, techniques et économiques entre les Etats membres en matière de télédétection» et «élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de formation et de perfectionnement des cadres afin de mettre en valeur les ressources humaines et les capacités technologiques endogènes appropriées, nécessaires à l'exploitation et à la transformation des **ressources minières** et hydrauliques».

Dans un second temps, l'Acte constitutif de l'Union Africaine, dont le traité a été signé à Lomé, le 11 juillet 2000 se fixe notamment comme objectif, de promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines, promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme. L'UA a mis en place des organes, dont le Conseil exécutif qui est notamment compétent dans le domaine de l'Energie, de l'industrie et des ressources minérales de la Protection de l'environnement (art. 13).

Conformément à cet acte constitutif, la protection des droits de l'homme et de l'environnement dans les industries extractives doit être assurée.

○ *Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA)*

Le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a été signé à Dakar le 10 janvier 1994. Le traité est complété par différents protocoles additionnels. Le Niger est État membre de l'UEMOA a pour objectif essentiel, l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production, ainsi que la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'article 4 du traité évoque la coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes et éventuellement de politiques communes, notamment dans le domaine de

l'environnement. Les aspects environnementaux ont été développés dans le Protocole Additionnel n° II relatif aux Politiques Sectorielles (art. 9 à 12). Ainsi, la « Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement fixe, par voie d'acte additionnel, les objectifs et les principes directeurs d'une politique d'amélioration de l'environnement de l'Union ainsi que les pouvoirs conférés au Conseil et à la Commission pour leur mise en œuvre ». Cet organe veille aussi à la prise en compte des objectifs liés à la protection des ressources naturelles et à l'amélioration de l'environnement en milieu rural et urbain. C'est ainsi que dans le cadre de l'approfondissement des orientations de l'UEMOA en matière environnementale une politique commune d'amélioration de l'environnement (PCAE) a été adoptée en janvier 2008 par Acte Additionnel de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union et dont les grandes lignes méritent d'être présentées.

L'UEMOA a adopté le Règlement no 18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003 portant Code minier communautaire. Ce dernier « régit l'ensemble des opérations relatives à la prospection, à la recherche, à l'exploitation, à la détention, à la circulation, au traitement, au transport, à la possession, à la transformation et à la commercialisation de substances minérales sur toute l'étendue du territoire de l'Union, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux » (art. 2). Le Code fait des substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol la propriété de l'État. Par ailleurs, « les règles de sécurité et d'hygiène applicables aux travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales, au transport, au stockage, à l'utilisation des substances explosives et produits dangereux, à la protection de l'environnement, à la réhabilitation des sites exploités et à la conservation du patrimoine forestier et archéologique sont fixées par la réglementation minière au sein de l'Union » (art. 11). Quant aux titulaires de titres miniers exécutant des travaux de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minérales, ils sont notamment tenus de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour la phase d'exploitation, de respecter les règlements sur l'environnement et de mettre en place un plan de surveillance ainsi qu'un programme de réhabilitation de l'environnement.

Par ailleurs, la Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 porte sur l'harmonisation de la taxation des produits pétroliers. Elle définit le régime harmonisé de taxation des produits pétroliers applicable par l'ensemble des Etats membres de l'Union. A cet effet, elle invite les Etats en ce qui concerne le tarif extérieur commun (TEC) à appliquer aux produits pétroliers l'intégralité de la réglementation communautaire, notamment, la catégorisation et les taux applicables. Concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'assiette et les bases imposables doivent être conformes aux dispositions de la Directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations nationales en matière de TVA.

La Commission de l'UEMOA a décidé de réviser le Règlement n° 18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003 portant adoption du Code Minier Communautaire de l'UEMOA, afin de doter l'espace communautaire d'un cadre harmonisé, notamment au plan fiscal et douanier et qui prend en

compte le développement communautaire, l'intégration des activités minières à l'économie dans un souci de développement durable. A cet effet, s'est tenue le 29 juin 2019 à Ouagadougou, au Burkina Faso, la réunion des Ministres chargés des Mines sur la validation du projet de Code Minier Communautaire révisé de l'UEMOA où il a été convenu de :

- la suppression du paiement du droit de douanes au taux de 5% correspondant à la catégorie 1 du Tarif Extérieur Commun (TEC) en phase de recherche;
  - la non stabilisation des questions relatives aux droits de l'Homme, à la santé, à la sécurité, à l'emploi, aux aspects environnementaux et sociaux et tous les droits, impôts et taxes y afférents;
  - la nécessité de rendre opérationnel le protocole de convergence entre la CEDEAO et l'UEMOA en ce qui concerne le Code Minier des deux Institutions ;
  - la nécessité d'une synergie d'actions des Etats membres dans la gestion de l'exploitation artisanale ;
  - la nécessité d'une gestion efficiente de la participation de l'Etat dans le capital des sociétés d'exploitation ;
  - la nécessité de prévoir un mécanisme pour une meilleure prise en compte de la participation des sociétés privées nationales dans le capital des sociétés 'exploitation ;
  - l'amélioration des règles encadrant la question de la sous-traitance.
- ***Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique***

La Convention de Bamako a été adoptée le 30 janvier 1991 et ratifiée en 1996. Son champ d'application s'étend aux déchets dangereux, notamment aux déchets radioactifs. Ainsi, les Parties adoptent des mesures de précaution qui comportent, entre autres, l'interdiction d'évacuer dans l'environnement, des substances qui pourraient présenter des risques pour la santé de l'homme et pour l'environnement. La Convention comporte différentes annexes, dont la première porte sur les catégories de déchets qui constituent des déchets dangereux. Parmi ces déchets, certains sont utilisés dans les industries extractives : déchets contenant des radionuclides ou contaminés par les radionuclides ; déchets cyanurés de traitements thermiques et d'opérations de trempe ; mélanges d'hydrocarbure ; résidus goudronneux de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse ; déchets de substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche, de développement ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus ; déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente ; déchets de traitements de surface des métaux et matières plastiques ; résidus d'opérations

d'élimination des déchets industriels ; arsenic ; mercure ; cyanure. Les obligations prévues sont à respecter par le Niger concernant l'utilisation des produits cités.

○ ***Convention africaine sur la Conservation de la Nature et des ressources naturelles***

La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo du 11 juillet 2003 a été ratifiée le 28 février 2007.

- L'article VI de la Convention relative aux terres et sols demande aux Parties de prendre des mesures pour prévenir la dégradation des terres, et, à cet égard, adoptent des stratégies intégrées à long terme de conservation et de gestion durable des ressources en terres, y compris les sols, la végétation et les processus hydrologiques connexes. Les Etats doivent dans ce cadre adopter des mesures de conservation et d'amélioration des sols, notamment pour combattre l'érosion et la mauvaise utilisation des sols, ainsi que la dégradation de leurs propriétés physiques, chimiques, biologiques ou économiques. Ainsi, les Etats doivent veiller à ce que des formes non agricoles d'utilisation des terres, telle que l'extraction minière ne favorise pas l'érosion, la pollution ou toute autre forme de dégradation des terres. Par ailleurs, les Etats ont l'obligation de planifier et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de réhabilitation des zones touchées par la dégradation des terres. Toutes ces mesures doivent prendre en compte les droits des communautés locales, notamment dans le cadre des industries extractives qui dégradent souvent les terres et les sols.
- Le titre VIII porte sur le couvert végétal et les Parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires de protection, de conservation, d'utilisation durable et de restauration du couvert végétal. L'exploitation minière exigeant souvent la destruction du couvert végétal.
- L'article XIII invite les Etats à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer, le plus possible, les effets nuisibles sur l'environnement, notamment ceux causés par les substances radioactives, toxiques et autres substances et déchets dangereux. Il est important dans le cadre de l'exploitation minière d'utiliser les substances dangereuses de manière à éviter autant que possible, les effets nuisibles sur l'environnement.
- Au titre du développement durable et des ressources naturelles (art. XIV), les Etat « dans toute la mesure du possible, prennent les mesures nécessaires pour que les activités et projets de développement soient fondés sur des politiques écologiquement rationnelles et n'aient pas d'effets nuisibles sur les ressources naturelles et sur l'environnement en général ». Par ailleurs, la même disposition exige des études d'impact pour des activités

susceptibles de causer un dommage à l'environnement. C'est le cas des industries extractives.

- L'article XVII relatif aux droits traditionnels des communautés locales et aux connaissances traditionnelles exige des Parties qu'elles prennent des mesures législatives et autres pour faire en sorte que les droits traditionnels et de propriété intellectuelle des communautés locales, y compris les droits des agriculteurs, soient respectés. Il est important conformément à cet article de respecter les droits des communautés locales, notamment leurs droits traditionnels si les industries extractives touchent à ces zones.
- L'article VII relatif à l'eau demande aux Etats parties de gérer les ressources en eau « de manière à maintenir la quantité et la qualité de ces ressources au plus hauts niveaux possibles ». A cet effet, elles prennent les mesures suivantes : le maintien des processus essentiels, la protection de la santé humaine contre les polluants et les maladies d'origine hydrique, la prévention des dommages qui pourraient avoir des effets nocifs sur la santé humaine ou les ressources naturelles dans un autre Etat du fait de rejets de polluants, empêcher le prélèvement excessif de ces ressources, au bénéfice des communautés en aval. L'industrie extractive ayant recours à l'utilisation des ressources en eau, il est important d'en assurer le maintien de la qualité et de la quantité.
- ***Directive C/DIR 3/05/09 en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier***

La Directive de la CEDEAO se fixe différents objectifs :

- Assurer l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier des Etats membres basés sur des normes standard de haut niveau de responsabilité pour les compagnies minières et les gouvernements afin de promouvoir les droits de l'homme, la transparence et l'équité sociale et de garantir la protection des communautés locales et de l'environnement dans les zones minières de la sous-région ;
- Créer un environnement minier favorable au développement macroéconomique durable et qui assure un équilibre entre la nécessité de mettre en place des mesures incitatives pour attirer les investisseurs et celle de protéger la base du revenu et les ressources des Etats membres ;
- Améliorer la transparence dans le processus de formulation et de mise en œuvre de la politique minière dans la sous-région, promouvoir la participation et renforcer les capacités des communautés minières ;
- Doter les Etats membres d'une politique minière et d'un cadre juridique harmonisés ;
- S'assurer que l'harmonisation prend en compte les différents niveaux auxquels chaque Etat membre se trouve dans le secteur minier et la manière dont les politiques et les

différentes stratégies pourraient être conduites pour satisfaire les besoins spécifiques de chaque État membre » (art. 2). L'État est considéré comme propriétaire des ressources minérales. La Directive prévoit une compensation appropriée et rapide qui doit être versée au propriétaire ou occupant légitime de tout terrain acquis pour la mise en valeur d'une ressource minérale et les modalités de calcul de la compensation sont précisées. Par ailleurs, « les Etats doivent classer certains terrains zones interdites aux activités d'exploitation minière, si ces zones comportent des risques particuliers pour la préservation de la sécurité y compris dans les zones à forte sensibilité environnementale, sociale et culturelle » (art. 4).

L'acquisition de tout titre minier doit se faire en toute transparence et être en conformité avec les meilleures pratiques internationales dans le domaine de l'industrie minière et notamment, inclure le respect des droits des communautés minières, le respect des obligations en matière d'emploi local et d'approvisionnement en biens et services.

Le chapitre III de la Directive porte sur la Protection de l'environnement. Ainsi, « avant d'entreprendre toute activité minière, un détenteur de droit ou de titre minier doit obtenir les permis et approbations nécessaires auprès des autorités compétentes de l'État membre chargées de la protection des forêts, de l'environnement, des autres ressources naturelles, les ressources en eau, et de la santé publique dans le cadre de ses activités minières » (art. 6.1).

Il est demandé aux Etats d'adopter des lois appropriées pour mettre en place des mécanismes de plaintes et des audits pour le respect des obligations résultant de la présente Directive relatives à la protection de l'environnement.

Il est fait obligation à tout détenteur de titre minier, avant le début des opérations, d'élaborer pour mise en œuvre des plans de réhabilitation et de fermeture des sites miniers ainsi que des plans pour l'après-mine.

Par ailleurs, des audits périodiques de l'environnement seront menés pour s'assurer de la performance environnementale des opérations minières et de l'efficacité des organismes chargés de la réglementation des mines.

Des mesures doivent être prises pour empêcher et gérer le déversement de cyanure, de mercure et autres substances similaires, de substances nocives à la santé humaine et à l'environnement, ainsi que les autres risques liés aux activités minières.

Enfin, il est prévu la mise en place d'un fond pour la réhabilitation environnementale dans la même disposition (art. 6).

Au plan fiscal, les « Etats membres sont tenus de mettre en place un système qui assure une répartition plus équitable des revenus générés par activité minière et d'assurer la distribution



effective et le transfert aux communautés locales d'une partie de ces revenus miniers, tel que prévu dans les lois et usages de l'État membre et d'encourager le renforcement de leurs capacités. Les Etats membres procéderont à la révision et à l'harmonisation de leur régime fiscal ainsi qu'à leur actualisation tous les trois ans » (art. 8).

La Directive donne la possibilité à l'État de participer aux opérations d'exploitation minière à travers notamment la participation au capital des sociétés minières opérant sur son territoire dans des conditions fixées d'un commun accord (art. 10).

Par ailleurs, les Etats membres veillent à ce que la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) minières, et les Programmes alternatifs de subsistance soumis au présent article fassent partie des conditions requises pour l'octroi d'un droit ou titre minier. Ces programmes doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés minières et établis avec la participation active et le consentement des communautés locales (art. 11).

La Directive garantit l'accès à l'information des opérations minières (art. 12).

Par ailleurs, l'article 13 traite de la transparence, bonne gouvernance et accès du public aux informations. A cet effet, les Etats s'engagent à promouvoir la transparence des informations relatives aux revenus miniers en particulier, en encourageant la souscription à l'initiative sur la Transparence dans les Industries extractives (I.T.I.E.) et en l'appuyant. Des obligations relatives aux droits de l'homme sont à respecter conformément au chapitre VI. A cet effet :

- « 1. Les Etats membres, les titulaires de droits ou titres miniers et autres entités commerciales impliquées dans l'exploitation minière ont l'impérieux devoir de garantir le respect et de promouvoir les droits de l'homme reconnus sur le plan international y compris les droits des femmes, des enfants et des travailleurs en matière d'activités minières.
- 2. Les Etats membres et les titulaires de droit et titre miniers garantissent les droits des communautés locales. Lorsqu'il n'existe aucune disposition relative aux droits de l'homme susvisés, les Etats membres adopteront une loi appropriée.
- 3. Les Etats membres ont l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels relatifs aux activités minières et pour renforcer le pouvoir des femmes » (art. 15).
- L'article 16 porte sur le développement durable et les intérêts des communautés locales. A cet effet, des obligations pèsent sur les titulaires des droits miniers qui doivent conduire « leurs activités minières de façon à respecter le droit des populations à participer et contribuer au développement et à leur permettre de jouir du développement économique, social, culturel et politique durable ». Par la même occasion, ils doivent

respecter les droits des communautés locales et obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales avant le démarrage de l'exploration et avant le début de chaque phase successive de l'exploration minière ainsi que des opérations après-mine et consulter les populations sur les décisions importantes pouvant les affecter.

- Il est fait obligations aux Etats de créer un Fonds de développement socioéconomique auquel les titulaires de droit et titre miniers et autres parties prenantes ont l'obligation de contribuer pour le développement des activités de conversion de l'après mine dans les communautés locales affectées.

L'Acte additionnel A/SA.1/6/19 portant sur la loi modèle de la CEDEAO sur l'exploitation minière et le développement des ressources minérales (EMMMDA) et sa stratégie de mise en œuvre ont été adoptées le 29 juin 2019 à Abuja.

Cette loi modèle sur l'exploitation minière et le développement des ressources minérales complète la Politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO, afin d'améliorer la compétitivité du secteur minier en vue d'un développement socioéconomique bien diversifié, durable et intégré des Etats membres.

Dans la mise en œuvre de la stratégie, les différentes dispositions clés sont regroupées en grappes. Elles ont aussi été programmées en court terme (1-3 ans), moyen terme (4-6 ans) et long terme (7-10 ans) en fonction de la nature critique de leur mise en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'Acte modèle de la CEDEAO pour l'exploitation minière et le développement des mines (EMMMDA).

#### ✓ **Organismes de bassins transfrontaliers**

Les organismes chargés de la gestion des ressources en eau transfrontalières s'intéressent aussi de plus en plus aux industries extractives, dans la mesure où cette activité peut avoir un impact sur la qualité et la quantité des ressources en eau des bassins.

C'est le cas de l'Autorité du Bassin du Niger qui a mis en place une Charte de l'eau a été adoptée le 30 avril 2008 à Niamey, entrée en vigueur, le 19 juillet 2010 et ratifiée, le 30 décembre 2008. La Charte consacre certains principes généraux, dont celui de l'utilisation non dommageable. La Charte a été complétée par l'Annexe n° 1 relative à la protection de l'environnement. Cette dernière a été adoptée à N'Djamena le 1er octobre 2011 a pour objectif d'assurer une protection appropriée de l'environnement du bassin sur la base d'une gestion durable, concertée et participative de l'environnement (art. 2). L'Annexe en son chapitre 8 prévoit les normes à respecter dans le cadre de la protection quantitative et qualitative des ressources en eau. C'est ainsi que tout projet ou programme susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les ressources en eau du Bassin est soumise à l'obligation de consultation et de négociation. En outre, la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), dont le Niger est membre a adopté la Charte de l'eau du Bassin du Lac Tchad, adoptée lors du 14ème Sommet ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de la Commission du

Bassin du Lac Tchad (CBLT), tenu le 30 avril 2012 à N'Djamena, au Tchad. Elle vise aussi à protéger le bassin contre certaines activités préjudiciables à l'environnement.

✓ **Recommandations, résolutions et autres textes déclaratoires**

○ *Cadre de stratégie de prévention des conflits de la CEDEAO de novembre 2007*

L'objectif du cadre stratégique, dans la composante de la gouvernance des ressources naturelles, est d'assurer la transparence, l'équité et la convivialité des processus de gestion des ressources naturelles, notamment en matière d'identification (exploration), passation des marchés et exploitation, et décaissement et d'utilisation des bénéfices issus de ces ressources en vue d'assurer le développement, la cohésion sociale et la stabilité (par. 64). Le Cadre prévoit que les progrès enregistrés dans la composante Gouvernance des Ressources naturelles doivent insister sur la transparence accrue de la gouvernance des ressources naturelles à travers des débats parlementaires, nationaux et médiatiques réguliers, la publication régulière dans les médias des termes des marchés, ainsi que des sommes perçues et débloquées au titre des ressources naturelles. Un tel objectif doit être pris en compte dans l'industrie extractive.

○ *Vision minière africaine*

La vision du régime minier de l'Afrique (Africa Mining Vision) du 1 février 2009 a été développée par le Département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'union africaine (UA) et la Division du commerce et de l'intégration régionale de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA). Le but principal de la VMA est de délaisser le modèle actuel de développement basé sur l'exploitation des ressources pour adopter un modèle qui favorise une transformation structurelle des économies d'Afrique. Les ressources minérales serviraient de catalyseur à une croissance multisectorielle inclusive et au développement des marchés des ressources en Afrique, ce qui permettrait une diversification et une industrialisation économiques à l'échelle continentale.

Elle met l'accent de manière innovante et globale pour le continent africain sur la nécessité pour les pays riches en ressources naturelles de procéder à une réévaluation de leur politique minière. Cette Vision est fondée sur la connaissance, catalyseur et contribuant à une large croissance et au développement qui s'intègre pleinement à un marché africain commun à travers notamment : l'interdépendance en aval dans l'enrichissement des minerais et la production; l'interdépendance en amont des biens d'équipement miniers, des consommables et des industries de services ; l'interdépendance médiane dans le domaine des infrastructures (énergie, logistiques, communications, eau) et du développement des compétences et des technologies (HRD et R&D) ; les Partenariats mutuellement bénéfiques entre l'État, le secteur privé, la société civile, les communautés locales et d'autres acteurs et une connaissance exhaustive du patrimoine minier.

---

<sup>1</sup> <http://ti.au.int/en/sites/default/files/AfricaMiningVisionfrench.pdf>

A cet effet, il est proposé la mise en place d'un secteur minier durable et bien régi qui produit effectivement et génère des rentes sur les ressources et tient compte des aspects genre et ethnique, de l'environnement, qui est socialement responsable et est apprécié des communautés environnantes.

○ *Code international de Gestion du cyanure*

Le Code présente les normes et pratiques applicables à plusieurs aspects de l'utilisation de cyanure (ion cyanure, cyanure hydrogène, sels et complexes de cyanure), notamment son acquisition (le choix de fabricants), son transport, sa manutention / son stockage, son exploitation, le déclassement des unités de cyanuration, la sécurité des employés, les interventions d'urgence, la formation, et la consultation publique et la divulgation. Le Code est une initiative à adhésion volontaire lancée dans le cadre d'un dialogue entre différentes parties prenantes sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement et est géré par l'Institut international de gestion du cyanure pour l'industrie de l'extraction de l'or, les producteurs et les transporteurs du cyanure et vise à compléter les réglementations existantes obligatoires pour toute société minière. Ainsi, du point de vue **de la production**, il faut encourager la fabrication responsable de cyanure en achetant auprès de fabricants qui opèrent d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement ; pour **le transport**, protéger les communautés et l'environnement pendant le transport du cyanure ; pour **la manutention et le stockage**, protéger les employés et l'environnement pendant la manutention et le stockage du cyanure ; concernant **l'exploitation**, gérer les solutions de traitement contenant du cyanure et la production de déchets afin de protéger la santé des hommes et l'environnement ; pour **le déclassement**, protéger les communautés et l'environnement par l'intermédiaire du développement et de la mise en œuvre de plans de déclassement pour les unités de cyanuration ; **la sécurité des employés** exige de protéger la santé et la sécurité des employés de l'exposition au cyanure ; **l'intervention d'urgence** devra permettre de protéger les communautés et l'environnement à travers l'élaboration des stratégies et de capacités d'intervention d'urgence ; Les employés et le personnel d'intervention d'urgence à la gestion du cyanure doivent être **formés** d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement ; un dialogue doit s'engager dans la consultation publique et la divulgation. Les exploitations en conformité avec le Code sont identifiées sur le site Web de l'organisme chargé de la gestion du Code. Toutefois, aucune société nigérienne ne figure pour le moment sur le site.

○ *Principes de l'Equateur*

Les Principes de l'Equateur (Version février 2013) constituent un référentiel et un cadre pour le développement de politiques internes, procédures et pratiques individuelles en matière environnementale et sociale. Ces principes s'appliquent dans l'ensemble des secteurs industriels et aux produits financiers suivants : Activités de conseil en matière de financement de projets ; Financements de projets ; Prêts aux entreprises liées à un projet et aux Prêts-Relais. Les dix principes prévus s'appliquent à l'industrie extractive : la catégorisation des différents projets (A,B et C) ;

L'évaluation environnementale et sociale ; les standards environnementaux et sociaux applicables ; le système de gestion environnementale et sociale et le Plan de Gestion environnementale et Sociale ; la participation des parties prenantes ; la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs ; la revue indépendante ; l'engagement à faire ou à ne pas faire ; le suivi indépendant et la transparence. Les principes se terminent par deux annexes et deux documents, dont l'un porte sur la liste indicative de problématiques environnementales et sociales potentielles à aborder dans les documents d'évaluation environnementale et sociale. Parmi ces problématiques figurent les exigences juridiques et réglementaires du pays d'accueil et des conventions et traités internationaux applicables

○ ***Déclaration sur les industries extractives et les droits humains***

L'Institute for Human Rights and Development in Africa (IHRDA) a fait une Déclaration sur les industries extractives et les droits humains lors de la 51<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des Peuples qui s'est tenue à Banjul du 18 avril au 2 mai 2012. L'IHRDA note la persistance des violations de droits humains commises par ceux qui sont dans le secteur des industries extractives qui incluent notamment les déplacements et évictions forcés, la perte des moyens d'existence, la destruction de l'éco-système et la pollution. Par ailleurs, dans la majorité des cas, l'impunité, la faiblesse du système judiciaire et les lacunes qui existent au niveau des lois sont les principales causes de la persistance des violations de droits humains. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de mesures minimales prises pour protéger le droit à l'éducation, la santé, le logement, l'accès à l'eau ou la fourniture d'autres moyens de subsistance. Ainsi, l'IHRDA demande aux Etats de : - Porter une attention particulière à la persistance des violations de droits de l'Homme commises durant les déplacements et évictions forcés des communautés locales dans le contexte d'exploitation des industries extractives, toutes choses ayant un impact considérable sur les droits fondamentaux et de ; - fournir une orientation appropriée aux pays riches en minerais afin qu'ils améliorent leur cadre réglementaire et qu'ils renforcent les capacités institutionnelles et la gouvernance dans le domaine des industries extractives.

○ ***Charte sur les ressources naturelles (Novembre 2010)***

La Charte sur les ressources naturelles de novembre 2010 se fixe d'aider les gouvernements et les sociétés de pays riches en ressources non renouvelables à gérer ces ressources de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durable. Elle prévoit différents préceptes, qui sont :

- 1) : Le développement des ressources naturelles d'un pays doit être conçu pour garantir les bénéfices sociaux et économiques les plus importants pour sa population. Cela nécessite une approche complète dans laquelle toutes les étapes de la chaîne de décisions sont comprises et traitées.
- 2) : Une gestion des ressources naturelles réussie nécessite une responsabilité du gouvernement envers un public informé.

- 3). Les politiques budgétaires et les conditions contractuelles doivent assurer que le pays bénéficie entièrement de la ressource, sous réserve d'attirer les investissements nécessaires pour réaliser ce bénéfice. La nature à long terme de l'extraction de ressources nécessite des politiques et contrats solides afin de résister aux circonstances qui évoluent et sont instables.
- 4). La concurrence dans l'attribution des contrats et des droits en matière de développement peut constituer un outil efficace pour garantir une valeur et intégrité maximales.
- 5). Les projets impliquant les ressources peuvent avoir des impacts économiques, environnementaux et sociaux significativement positifs ou négatifs, qui doivent être identifiés, explorés, pris en compte, minimisés ou rémunérés à tous les stades du cycle de projet. La décision d'extraire doit être examinée attentivement.
- 6). Les sociétés de ressources possédées nationalement doivent opérer de manière transparente avec pour objectif de devenir viable commercialement dans un environnement compétitif.
- 7). Les revenus issus des ressources doivent être principalement utilisés pour favoriser une croissance économique durable et complète en permettant et maintenant des niveaux élevés d'investissements dans le pays.
- 8) : L'utilisation efficace des revenus issus des ressources requiert que les dépenses et investissements nationaux augmentent progressivement et soient lissés afin de tenir compte de la volatilité des revenus.
- 9). Le gouvernement doit utiliser la richesse des ressources comme une opportunité d'augmenter l'efficacité et l'équité des dépenses publiques et de permettre au secteur privé de répondre aux changements structurels de l'économie.
- 10). Le gouvernement doit faciliter les investissements du secteur privé aux niveaux nationaux et locaux dans un but de diversification, ainsi que dans le but d'exploiter les opportunités de valeur domestique ajoutée.
- 11). Les gouvernements du pays d'origine des sociétés d'extraction et les centres de capitaux internationaux doivent exiger et faire appliquer des pratiques exemplaires.
- 12). Toutes les sociétés d'extraction doivent suivre ces pratiques exemplaires au niveau des contrats, des opérations et des paiements.

Au total, le secteur des industries extractives devra prendre en compte les exigences de sauvegardes et de protection de l'environnement contenues dans ces instruments internationaux.

## 6.5. Cadre juridique national de Gestion Environnementale et Sociale

La gestion des ressources naturelles au Niger est esquissée au niveau normatif le plus élevé. Ainsi, la Constitution de la 7<sup>ème</sup> République, promulguée par le décret no 2010-754/PCSRD du 25 novembre 2010 comporte I titre VII consacré au développement économique et social. Dans ce cadre, la Section 2 est relative à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles et du sous-sol (art. 148 à 152). Ainsi, les ressources naturelles et du sous-sol sont la propriété du peuple nigérien et la loi détermine les conditions de leur prospection, de leur exploitation et de leur gestion (art. 148). C'est l'État qui exerce sa souveraineté sur les ressources naturelles et le sous-sol. La Constitution précise que l'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doivent être effectuées en toute transparence en prenant en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures (Art. 149). La publication au journal officiel des contrats de prospection et d'exploitation des ressources naturelles et du sous-sol, et des revenus versés à l'État permet d'assurer la transparence des activités minières. Par ailleurs, il incombe à l'État de s'assurer de la mise en œuvre effective des contrats d'exploration et d'exploitation octroyés (art. 151).

Au plan fiscal, la Constitution prévoit que les recettes réalisées sur les ressources naturelles sont à répartir entre le budget de l'État et les budgets des collectivités territoriales (art. 152).

Par ailleurs, la Constitution précise en son article 35 que « L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

La Constitution cite expressément la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles comme devant relever des principes fondamentaux de la loi. La loi fixe les règles relatives à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation des ressources pétrolières et minières (art. 99 et 100).

La mise en œuvre des principes et règles constitutionnels applicables à la gestion des ressources naturelles, en particulier minières et pétrolières est assurée par différents textes aussi bien au niveau international qu'au niveau national.

### 6.5.1. Cadre juridique du secteur minier

#### *Cadre général*

Elle résulte essentiellement de l'ordonnance no 93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière complétée et modifiée par l'ordonnance no 99-48 du 5 novembre 1999, modifiée par la loi no 2006-26 du 9 août 2006. Cette dernière a été modifiée par la loi n° 2017-69 du 31 octobre 2017, portant ratification de l'ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017. Les autorisations d'exploitation minière semi-mécanisée,

d'exploitation des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière ont été introduites dans la dernière modification.

Le décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017, modifiant et complétant le décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière. Le chapitre IV (nouveau) dudit décret traite de l'autorisation d'exploitation minière artisanale, autorisation d'exploitation minière semi mécanisée et autorisation d'exploitation des haldes, terrils et résidus de mine et carrière. Il s'agit entre autres des dispositions suivantes :

Article 40 (nouveau) : peut être autorisée exercer une des activités d'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée et des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière :

- Pour l'exploitation minière artisanale : toute personne physique de nationalité nigérienne ou ressortissante de pays accordant la réciprocité aux nigériens dans ce domaine, âgée d'au moins dix-huit (18) ans ;
- Pour l'exploitation minière semi-mécanisée et des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière : toute personne morale de droit nigérien dont le capital est détenu en totalité ou en partie par un ou plusieurs nigériens.

Article 41 (nouveau) : La demande d'autorisation d'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée et des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière est adressée au Ministre chargé des mines qui en accuse réception.

La demande comporte et indique, en plus des exigences de l'article 4 ci-dessus :

I. Exploitation minière artisanale.

- une demande timbrée au tarif réglementaire ;
- la ou les substances minérales pour laquelle ou lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- la définition des sommets du périmètre demandé ;
- la superficie telle que définie par le demandeur ;
- un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ;
- la description sommaire des travaux envisagés comprenant la description du matériel à utiliser et la méthode d'exploitation envisagée (puits, fouille superficielle ou gradins) ;
- l'engagement de présenter à l'administration des mines les rapports trimestriels des travaux ;
- l'engagement à déclarer sa production trimestrielle à l'administration des mines ;
- le récépissé de versement des frais d'instruction des dossiers de demande.



2. Exploitation minière semi-mécanisée et des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière

- une demande timbrée au tarif réglementaire ;
- la ou les substances minérales pour laquelle ou lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- la définition des sommets du périmètre demandé ;
- l'identifiant fiscal ;
- un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ;
- une étude d'impact environnementale simplifiée ;
- la méthode d'exploitation envisagée ainsi que les équipements et infrastructures à utiliser ;
- l'engagement à déclarer sa production trimestrielle à l'administration des mines ;
- l'engagement à transmettre un rapport trimestriel d'activités à l'administration des mines;
- le récépissé de versement des frais d'instruction des dossiers de demande.
- le plan prévisionnel d'exploitation avec la date de démarrage.

Article 44 (nouveau) : toute personne physique ou morale autorisée à exercer l'activité d'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée et des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière doit procéder, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation, au remblayage des excavations et s'engager à réhabiliter les sites exploités.

Article 46 (nouveau) : sur les zones dédiées à l'exploitation minière artisanale, semi mécanisée et des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière, la Société de Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN) mettra en place une équipe pluridisciplinaire qui a pour mission de :

- délivrer les cartes individuelles d'accès par délégation du Directeur de la région concernée ;
- dresser un registre d'autorisations et de cartes délivrées ;
- superviser et contrôler les activités d'exploitation minière artisanale, semi-mécanisée, et des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière ;
- sensibiliser les exploitants sur les risques auxquels ils sont exposés, les règles d'hygiène et de sécurité et la nécessité de la préservation de l'environnement ;
- assister et former les exploitants sur les techniques d'exploitation minière artisanale, semi - mécanisée et des haldes, terrils et résidus de mine et de carrière et les méthodes de traitement efficace dans ce domaine ;
- rédiger les rapports périodiques d'activités.

La composition de l'équipe et les conditions de mise en œuvre de sa mission sont déterminées par arrêté du Ministre chargé des mines.

Par ailleurs, la Loi minière précise que sur le territoire de la République du Niger, la prospection, la recherche, l'exploitation, la possession, la détention, la circulation, le commerce et la transformation des substances minérales ou fossiles et le régime fiscal applicable à ces activités sont régis par les dispositions de la présente ordonnance. Ce qui permet d'obtenir différents permis (permis de recherche, permis d'exploitation) aussi bien pour les mines que pour les carrières.

En outre, le 15 mai 2013, l'article 95 du Code minier a été modifié pour rétrocéder aux communes et au Conseil régional 15% des recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de vente des cartes d'artisans miniers. Par cette initiative, il s'agit de rendre justice aux régions, plus particulièrement les communes sur lesquelles sont implantées des industries d'exploitation et de productions minières et pétrolières à cause notamment des impacts négatifs de ces industries sur l'environnement et la santé humaine.

L'investissement dans le secteur minier est encouragé par la loi no 2008-30 du 3 juillet 2008 accordant des avantages dérogatoires pour les investissements des grands projets miniers. La loi a pour objectif de créer les conditions incitatives concourant à la faisabilité des projets miniers ayant un impact économique et social positif pour le pays avec un investissement minimum de 300 milliards de Francs CFA et permettant la création de 800 emplois permanents au moins.

Il est à noter que le Code Minier est en cours de révision.

#### ***Dispositions environnementales importantes pour les industries extractives***

L'ordonnance no 93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière et les textes modificatifs subséquents précise que sur le territoire de la République du Niger, la prospection, la recherche, l'exploitation, la possession, la détention, la circulation, le commerce et la transformation des substances minérales ou fossiles et le régime fiscal applicable à ces activités sont régis par les dispositions de la présente ordonnance.

Les dispositions qui protègent l'environnement aussi bien lors de la prospection, la recherche que de l'exploitation sont présentées de manière succincte. Ainsi, l'article 19 de la Loi Minière relatif à l'exploitation des ressources minières ou de carrière et environnement précise que les opérations d'exploitation minière ou de carrière doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources nationales et la protection de l'environnement. A cet effet, les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'environnement, au traitement des déchets et à la préservation du patrimoine forestier et des ressources en eaux. Dans le même sens, la Loi Minière prévoit des zones protégées ou interdites à l'intérieur desquels la prospection, la

recherche et l'exploitation des substances minières ou de carrières peuvent être soumises à certaines conditions ou interdites sans que le titulaire ne puisse réclamer aucune indemnité pour la protection des édifices et agglomérations, lieux culturels ou de sépulture, points d'eau, voies de communication, ouvrages d'art et travaux d'utilité publique, comme en tous points où il serait jugé nécessaire dans l'intérêt général. En outre, aucun travail de prospection, de recherches ou d'exploitation de substances minérales ne peut être ouvert à la surface dans un rayon de cent mètres :

- autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux ;
- lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés, sans le consentement du propriétaire ;
- de part et d'autre des voies de communication, conduites d'eau et généralement, à l'entour de tous travaux d'utilité publique et ouvrage d'art, sans autorisation (art. 63).

Par ailleurs, le décret d'application de la Loi Minière comporte un Titre V relatif à l'hygiène, et à la sécurité dans les mines et carrières exigeant du titulaire d'un titre minier ou de carrière la rédaction d'un règlement spécifique d'hygiène et de sécurité qui doit être approuvé par le directeur chargé des mines.

Les règles de sécurité et d'hygiène dans les mines sont précisées dans différents textes : arrêté no 41/MTPT/M/U du 8 septembre 1970 fixant les règles de Sécurité et d'Hygiène auxquelles sont soumises les exploitations de carrières et des mines à ciel ouvert ainsi que leurs dépendances et arrêté no 65/MME/DM du 26 août 1999 fixant les règles de Prévention des risques silicotiques dans les chantiers de recherches et d'exploitation minière, de carrières et de leurs dépendances.


Le décret N°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger prévoit des dispositions qui sont plus détaillées au point « Obligations environnementales communes du secteur minier et pétrolier ».

#### 6.5.2. Cadre juridique du secteur des hydrocarbures

##### **Encadrement juridique du secteur des hydrocarbures**

Après dix (10) ans années de mise en œuvre du code pétrolier de 2007 (loi n°2007-01 du 31 janvier 2007, portant code pétrolier), il est apparu des insuffisances dans ladite loi impactant négativement les activités de prospection et de promotion de l'investissement du secteur pétrolier. C'est ainsi que le Niger a adopté la loi n°2017-63 du 14 août 2017, portant code pétrolier. Ce texte de loi ainsi que son décret d'application notamment le décret n°2018-659/PRN/MPE du 25 septembre 2018, fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63 du 14 août 2017, portant Code pétrolier balisent le cadre juridique du secteur des hydrocarbures au Niger.

L'article premier du Code pétrolier précise que le texte fixe le régime juridique, fiscal, douanier et de change des activités de prospection, de recherche d'exploitation et du transport des Hydrocarbures sur le territoire de la République du Niger. Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux activités relevant du Secteur Pétrolier Aval, aux activités régies par le Code Minier en vigueur en République du Niger.

 ***Dispositions du Code pétrolier relatives à la protection de l'environnement dans les industries extractives.***

Le chapitre V, du titre premier du Code pétrolier porte sur les Dispositions relatives à la protection de l'environnement et au patrimoine culturel, à l'hygiène, à la sécurité et la santé.

Ainsi, l'article 23 précise que le titulaire du titre doit réaliser les opérations pétrolières dans le respect de la législation en vigueur relative à la protection de l'environnement et du patrimoine culturel sous réserve des dispositions particulières du code pétrolier et son décret d'application. Par ailleurs, il doit prendre toutes les mesures destinées à préserver la sécurité des personnes, des animaux et des biens et à protéger l'environnement.

L'article 26 dispose que toute demande tendant à l'octroi d'une Autorisation Exclusive de Recherche (AER) est accompagnée de l'engagement de réaliser, dans le douze (12) mois qui suivent l'octroi de cette Autorisation, une Etude d'Impact Environnemental Approfondie approuvée par le Ministre chargé de l'Environnement. Le titulaire d'une AER ne peut entreprendre d'Opérations Pétrolières avant d'avoir réalisé une Notice d'impact Environnemental approuvée par le Ministre chargé de l'Environnement.

Toute demande d'octroi d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation ou d'une Autorisation de Transport Intérieur est accompagnée d'une Etude d'Impact Environnemental Approfondie approuvée par le Ministre chargé de l'Environnement.

Le décret d'application du Code pétrolier comporte de nombreuses dispositions environnementales prévues dans le chapitre 5 du titre premier relatif à la protection de l'environnement et aux mesures de sécurité (art. 85-100).

Le chapitre VI, du titre premier du Code pétrolier porte sur les Dispositions relatives au contenu local et de la responsabilité sociétale des entreprises.

Ainsi, tout demandeur d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation est tenu de fournir au Ministre chargé des Hydrocarbures, à l'appui de sa demande et en même temps que l'Etude de Faisabilité, un Plan Pétrolier de Développement Communal (PPDC) et un Plan Pétrolier de Développement Régional (PPDR). Le décret d'application du Code pétrolier comporte de nombreuses dispositions y relatives (art. 105-108).

 ***Obligations environnementales communes du secteur minier et pétrolier***

Le secteur des mines et du pétrole est assujéti au respect de dispositions environnementales contenues dans différents textes. Ainsi, la loi N°98-56 du 29 décembre 1998, portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement fixe des principes fondamentaux, parmi lesquels, le principe de prévention, le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, le principe de responsabilité et le principe de participation (art. 3). La mise en œuvre du principe pollueur-payeur oblige ainsi toute industrie extractive à payer les dommages qui résultent de son action et notamment à procéder à la réhabilitation des sites. Les articles 18 et s. de la Loi portent sur la participation des populations et les mesures incitatives. La loi garantie en son article 4, le droit à un environnement sain. Un tel droit concerne en premier lieu les travailleurs dans les mines et aussi les populations riveraines des sites miniers et pétroliers.

La Loi -cadre prévoit aussi la nécessité de protéger l'atmosphère (art, 37), les ressources en eau (art. 42), le sol et sous-sol (art. 52), les établissements humains ( art. 59), d'assurer l'élimination et le recyclage des déchets ( art. 62), de contrôler les substances chimiques dangereuses (art. 70), de lutter contre les nuisances sonores et olfactives ( art. 74) et de gérer les ressources naturelles ( art. 78). Toutes ces obligations doivent être remplies par les industries extractives.

La Loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger dispose en son article 3 « les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement ».

L'évaluation environnementale est l'ensemble du processus qui vise la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux ainsi que la gestion des risques, effets et impacts associés dans la planification ou le développement d'opérations de politiques, de stratégies, de plans, de programmes, de projets ou de toutes autres activités. Elle vise à faciliter la planification d'un développement durable et la prise de décision en général. C'est en ce sens qu'elle est imposée à tout promoteur de projet d'industrie extractive.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale est organisée par différents textes :

- le Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- l'Arrêté N°0099/ME/SU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, portant organisation et fonctionnement du Bureau d'Évaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables ;

Ainsi, il est prévu des dispositions relatives à la prospection et l'exploitation artisanale et semi industrielle de ressources minérales dans le décret N°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019,

portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En effet, le Titre II dudit décret traite de la procédure administrative d'évaluation environnementale ; des outils, du mécanisme de publicité, des frais inhérents à la procédure et de l'inspection en matière d'évaluation environnementale. C'est ainsi, que l'étude d'impact environnemental est classée en trois catégories A, B et C et une liste des projets ou des activités par catégorie est annexée audit décret.

Les travaux de prospection et de recherche minière ainsi que l'extraction artisanale souterraine ou en carrière de ressources minérales sont classés en catégorie B, donc assujettis à une étude d'impact environnemental simplifiée ou notice d'impact environnemental.

L'extraction semi industrielle souterraine ou en carrière de ressources minérales est classée en fonction de la production (A pour une production supérieure à 25 tonnes /jour, B pour une production de 01 à 25 tonnes /jour et C pour une production inférieure à 01 tonne/jour).

Par ailleurs, les industries extractives sont soumises au respect des dispositions de la loi N° 66- 33 du 24 mars 1966, relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes, qui est complété par son décret d'application n°76-129/PCMS/MMH du 31 juillet 1976 ainsi que tous les textes sectoriels qui peuvent toucher la protection des ressources naturelles, dont entre autres, on peut citer :

- Ordonnance no 93-13 du 2 mars 1993 portant Code d'hygiène publique ;
- Loi N°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier du Niger et son décret d'application (décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018, déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger) ;
- Loi N° 2004-048 du 30 juin 2004 portant Loi-cadre relative à l'Elevage ;
- Loi N° 98-07 du 29 avril 1998, fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application (décret n°98-295 PRN/MHE du 29 octobre 1998) ;
- Ordonnance N°2010-09 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant code de l'eau et les décrets d'application (décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau le décret n°2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011, fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau) ;
- Ordonnance N°2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme ;
- Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010.

### 6.5.3. Cadre juridique de la sécurité et de la santé au travail

La sécurité des travailleurs et de tout être humain est garantie dans la loi fondamentale, notamment contre les risques liés aux industries extractives et pétrolières. Ainsi, aux termes de l'article 33 de la Constitution, l'Etat reconnaît à tous les citoyens le droit au travail, garantit au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production et interdit toute forme de discrimination et garantit le droit à la santé et à l'eau potable. Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale et de protéger la santé humaine (art. 37). De telles obligations ne sont pas nécessairement remplies par les industries minières ou pétrolières.

De manière plus précise, la loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger vise 3 objectifs fondamentaux en matière de sécurité et santé au travail : la protection de la vie et de la santé des travailleurs, la maîtrise des risques d'atteinte à la santé et la participation des travailleurs à la protection de leur vie et santé. Le chapitre II du titre II du Code du Travail est relatif à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail. C'est ainsi que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles pour protéger la vie et la santé des travailleurs (art. 136), d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, et de ceux qui changent de poste de travail ou de technique (art. 137).

Les modalités d'application de la loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012, portant Code du Travail de la République du Niger sont fixées par les dispositions du Décret n°2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017, portant partie réglementaire du Code du Travail.

Les dispositions sociales qui doivent être respectées se retrouvent notamment dans les textes fonciers. La **Loi n°2008 – 37 du 10 juillet 2008** modifiant et complétant la loi n°61 – 37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ajoute dans le dispositif juridique national la question relative au déplacement des personnes. Ainsi selon cette loi, « lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. L'opération s'entend tout programme, projet ou activité ayant un caractère d'utilité publique. Les projets d'industries extractives pouvant dans certains cas être à l'origine d'un déplacement des populations. Surtout que le même texte confirme les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon le régime du Code civil ou le régime de l'immatriculation. Le décret **n°2009 – 224/PRN/MU/H du 12 août 2009** a fixé les modalités d'application des dispositions particulières de la Loi n°61 – 37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n°2008 – 37 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations déplacées.

## 6.6. Contraintes majeures dans l'application des textes

Les principales contraintes majeures pour l'application des textes sont :

- La méconnaissance des textes relatifs aux secteurs des industries extractives (les maires, la société civile, etc.) et l'absence de vulgarisation avec des mécanismes qui impliquent fortement la société civile et les collectivités décentralisées ;
- La non application des textes : par exemple, les taxes prévues par les textes ne sont pas appliquées par les sociétés ; etc.
- Le caractère incomplet de la réglementation environnementale de base et des outils (normes, guides sectoriels) ;
- L'absence de normes en matière de pollution environnementale propres au Niger ;
- Les limites du cadre légal de réinstallation involontaire des communautés affectées par les projets pétroliers et miniers ;
- La déficience (ou l'absence) de normes en matière de responsabilité sociétale (RSE) des entreprises minières vis-à-vis des communautés locales affectées ;
- La nécessité d'actualiser et de compléter certains textes ;
- La ristourne aux collectivités d'une partie des revenus tirés des industries extractives.

## 6.7. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

### 6.7.1. Organes nationaux de gestion environnementale et sociale

#### **Conseil National de l'Environnement pour un développement durable**

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret n°2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. A ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'étude d'impact sur l'environnement.

#### **Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD)**



Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, et du Développement Durable conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

À ce titre, il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion des ressources naturelles et des zones humides ;
- la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- [...] ;

Le ME/SU/DD est organisé à travers le Décret n°2018-745 /PRN/ME/SU/DD du 19 octobre 2018 en administration centrale, des services techniques déconcentrés, services décentralisés, programmes et projets publics. Il s'agit entre autres de :

- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :
  - la Direction de la Protection, de la Nature et de l'Équipement (DPN/E) ;
  - la Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et Réserves (DFC/PR) ;
  - la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture (DPA) ;
  - la Direction de la Gestion Durable des Terres (DGDT).

A ce titre, il a pour attributions, entre autres, de :

- veiller à la prise en compte, dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales, les politiques et stratégies en matière de forêt, faune, pêche,

aquaculture, apiculture, zones humides, d'aménagement paysager et de préservation de l'environnement ;

- veiller à l'application du règlement de discipline générale du personnel du Cadre de Eaux et Forêts ;
- contribuer à l'élaboration des rapports périodiques sur l'état de l'environnement;
- etc.

- la Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes:

- la Direction de l'Economie Environnementale et de la Promotion des Filières Vertes (DEE/PFV) ;
- la Direction des Normes et de la Prévention des Risques (DN/PR) ;
- La Direction de Renforcement de la Résilience et de l'Atténuation au Changement Climatique (DRR/ACC)

A ce titre, elle a pour attributions, entre autres, de :

- participer à l'élaboration et mettre en œuvre les politiques et stratégies nationales dans les domaines de l'environnement, de la promotion des filières vertes, et du développement durable ;
- rendre opérationnel le fonds national de l'environnement ;
- créer et rendre opérationnel un laboratoire de contrôle de pollutions ;
- etc.

- La Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de l'Amélioration du Cadre de Vie (DG/SU/ACV) qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :

- La Direction de la Salubrité Urbaine (DSU);
- La Direction de l'Amélioration du Cadre de Vie (DACV) ;
- La Direction de la Coopération et du Partenariat (DCP).

- Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Il est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément

aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

#### **Autres institutions concernées par la gestion environnementale et sociale**

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales sont impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et aux premiers rangs desquels on note le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministère du Plan, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses.

Aussi sont concernées, les programmes et projets de développement urbains et de lutte contre les catastrophes, l'Autorité de Bassin du Fleuve Niger (ABN), les acteurs non gouvernementaux de protection de l'environnement.

#### 6.7.2. Cadre institutionnel du secteur minier

##### **Ministère des Mines**

Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, « *le Ministre des Mines est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales dans les domaines des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement* ».

A ce titre, il exerce, entre autres, les attributions ci-après :

- l'initiation des études en vue du développement de l'exploitation rationnelle des ressources minières, dont notamment la réalisation des études géologiques fondamentales ;
- le contrôle, le suivi et l'évaluation des activités de recherches et d'exploitation des ressources minières ;
- la mise en œuvre d'une politique visant une plus grande implication des industries minières dans le développement local des régions qui abritent lesdites industries ;
- l'application effective des directives en matière de protection de l'environnement dans le secteur des mines ;
- [...] ;

Le Ministère des Mines est organisé par le décret N°2017-219/PRN/MM du 23 mars 2017, portant organisation du Ministère des Mines. Il est organisé ainsi qu'il suit et comprend :

- l'administration centrale ;
- les services extérieurs et les services rattachés ;
- les administrations et les services décentralisés ;
- les programmes et les projets publics.

Au titre de l'administration centrale, on peut citer, entre autres :

- la Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier (DGGCM) composée des directions techniques nationales suivantes : la direction de la géologie, la direction du contrôle des activités de recherche minière et la direction du cadastre minier et de la promotion minière ;
- la Direction Générale des Mines et des Carrières (DGMC) composée des directions techniques nationales suivantes : la direction des mines, la direction des exploitations minières à petites échelles et des carrières, la direction de l'environnement minier et la direction de l'économie, du contrôle et de la fiscalité minière.

Par ailleurs, il y a également le Centre de Recherches Géologiques et Minières (CRGM) dans le domaine de la recherche et la Société du Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN-SA qui supervise les actifs miniers du Niger.

#### **Centre de Recherche Géologique et Minière (CRGM)**

Le CRGM reprend en partie les attributions et missions de l'ancienne Direction de la Recherche Géologique et Minière et de l'ONAREM. Ainsi, il est chargé, en vertu de la loi N°2004-020 du 16 mai 2004, de ce qui suit :

- inventaire des ressources minérales du pays ;
- études géologiques fondamentales ;
- cartographie géologique et édition des cartes ;
- prospection ponctuelle d'indices minéralisés ;
- compilation et traitement de l'information géo scientifique ;
- participation aux campagnes de promotion minière ;
- couverture de la contrepartie de l'État dans les projets de recherche géologique et minière financés par les partenaires du développement.

#### **Société de Patrimoine des Mines du Niger S.A. (SOPAMIN S.A.)**

La SOPAMIN est une société anonyme d'État créée par ordonnance n° 2007-003 du 17 août 2007, modifiée par l'ordonnance 2010-11 du 1<sup>er</sup> avril 2010. Elle est sous la tutelle du Ministère chargé des Mines.

#### **Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**

L'ITIE vise à promouvoir dans les pays riches en ressources minières, pétrolières et gazières, la transparence des paiements et des revenus issus des industries extractives, notamment par leur vérification et leur publication de manière accessible au public. L'ITIE permet ainsi de favoriser un large débat pour que ces richesses puissent contribuer à la croissance économique et assurer le développement durable. C'est en 2005 que le Gouvernement du Niger adhère à l'ITIE. En septembre 2007, le Niger est devenu « pays candidat » et en mars 2011, il devient pays « conforme ».

Les activités menées par l'ITIE Niger portent sur la production annuelle de rapports sur les paiements faits par les entreprises extractives, les revenus perçus par l'Etat, l'audit indépendant des paiements et revenus, l'inclusion de la société civile dans le processus et le renforcement des capacités des parties prenantes. La responsabilité du fonctionnement de l'ITIE est confiée à un Comité National de Concertation (CNC) composé des représentants des administrations, compagnies minières et de la société civile.

Suite à sa suspension par le Conseil d'Administration de l'ITIE tenu à Manille, aux Philippines, le 26 octobre 2017, pour insuffisance de progrès, le Gouvernement a décidé de retirer le Niger de la norme ITIE Niger. Le 22 janvier 2019, le Gouvernement annonce la reprise de sa place au sein de l'ITIE Internationale et entend jouer, pleinement et en toute responsabilité, comme il l'a toujours fait, du reste, son rôle dans la gouvernance des industries extractives.

#### 6.7.3. Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures

##### **Ministère du Pétrole**

Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement « *Le Ministre d'Etat, Ministre du Pétrole est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies dans les domaines des hydrocarbures, conformément aux orientations du gouvernement.* »

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement des activités de prospection des ressources pétrolières et gazières ;

- l'initiation des études en vue du développement et de l'exploitation rationnelle des ressources pétrolières et gazières dont notamment la réalisation des études géologiques fondamentales ;
- [...] ;

Le Ministère du Pétrole est organisé selon le décret N° 2017-094/PRN/MP du 17 février 2017, en administration centrale, des services techniques déconcentrés, administration et services décentralisés, les programmes et les projets.

La Direction Générale des Hydrocarbures est composée des directions techniques notamment :

- la Direction de l'Exploration et de la Production des Hydrocarbures (DEPH) ;
- la Direction du Raffinage, du Transport et de la Distribution des Hydrocarbures ;
- la Direction de la Préservation de l'Environnement, de la Santé et de la Sécurité (DPESS) ;
- la Direction de l'Economie et de la Fiscalité Pétrolière ;
- la Direction de l'Evaluation et du Suivi des Investissements Pétroliers.

#### 6.7.4. Cadre institutionnel de la radioprotection

##### **Haute Autorité Nigérienne à l'Energie Atomique (HANEA)**

Selon l'article 2 (nouveau) du décret N°2019-085/PRN du 1<sup>er</sup> février 2019 portant modification du décret N°2013- 490/PRN du décembre 2013, portant Création, attributions, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité Nigérienne à l'Energie Atomique, « La Haute Autorité Nationale pour l'Energie Atomique a pour missions principales la supervision, la coordination et la promotion de toutes les applications pacifiques y compris l'électronucléaire et les radiations ionisantes en relation avec tous les ministères et les autres structures concernés.

A ce titre elle est chargée notamment de :

- orienter et /ou gérer les applications pacifiques des sciences et techniques nucléaires ;
- initier et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matières d'applications pacifiques des sciences et techniques, conformément aux orientations et aux priorités nationales ;
- initier et/ou participer à l'élaboration des politiques et stratégies dans le domaine de la sécurité nucléaire ; définir et mettre en œuvre les plans de sécurités nucléaires, conformément aux orientations et priorités nationales ;
- initier et/ou participer à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de valorisation des ressources énergétiques nucléaires ;

- initier et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement des ressources humaines, de recherche et de renforcement des capacités dans le domaine des applications pacifiques des sciences et techniques nucléaires et des radiations ionisantes ;
- entreprendre, encourager et promouvoir les activités de recherche et de formation en matière d'applications pacifiques des sciences et techniques nucléaires et des radiations ionisantes ;
- appuyer les instituts et les centres de recherche ou de formation dans le domaine nucléaire ;
- élaborer et mettre en œuvre les politiques, stratégies et plan de communication pour la promotion des applications pacifiques des sciences et techniques nucléaires, ainsi que la culture de sécurité nucléaire ;
- coordonner, orienter, suivre et harmoniser les activités de sécurité nucléaire au niveau national ;
- assurer à la charge du demandeur ou du bénéficiaire :
  - l'analyse et le contrôle radiologique des produits de consommation sur l'ensemble du territoire national ;
  - le contrôle qualité des équipements de radiodiagnostic et de médecine nucléaire ;
  - la surveillance radiologique de l'environnement ;
  - le suivi dosimétrique du personnel et de l'ambiance des organismes publics et privés utilisateurs de rayonnements ionisants ;
- statuer sur toutes les questions dont elle est saisie par le Président de la République, le Gouvernement ou les structures concernées.

#### **Autorité de Régulation et de Sûreté Nucléaire (ARSN)**

Créée par la loi n° 2016-45 du 06 décembre 2016, création, missions, attributions, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation et de Sûreté Nucléaire (ARSN), modifiée et complétée par la loi N° 2018- 18 du 16 avril 2018, l'ARSN est compétente en matière de régulation et de réglementation des activités nucléaires et radiologiques afin de garantir la sûreté, la sécurité et la protection des êtres et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants sur toute l'étendue du territoire national.

L'ARSN a pour mission la réglementation des activités et pratiques liées à l'utilisation de substances et matières nucléaires ou radioactives, ainsi que celles liées aux sources de rayonnements ionisants.

A ce titre elle est chargée, entre autres, de :

- établir et publier les normes techniques de Radioprotection, de Sûreté, de Sécurité et de Garanties ;
- veiller au respect de la réglementation en matière de sûreté et sécurité nucléaires et des garanties ;
- prendre des mesures coercitives en cas de violation des lois et règlements ou en cas de situation dangereuse ou potentiellement dangereuse à tout emplacement où sont menées des activités autorisées ;
- informer, sensibiliser et consulter le public et toutes les autres parties prenantes sur le processus réglementaire et les aspects de ces activités pratiques liés à la sûreté, à la sécurité, à la santé et à l'environnement, y compris des incidents, des accidents et des événements anormaux ;
- coopérer avec toutes les structures concernées pour élaborer et tenir à jour un plan relatif à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives, conformément au plan d'urgence national ;
- participer à la définition de la menace de référence pour l'application des mesures de sécurité ;
- [...]

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, l'ARSN exerce l'ensemble des prérogatives, droits et responsabilités précédemment dévolues au Centre National de Radioprotection (CNRP). Ces droits et responsabilités comprennent :

- tous les contrats de travail et toutes les prestations dues aux personnes employées par le Centre National de Radioprotection (CNRP) en application des lois et règlements en vigueur ;
- toutes les responsabilités en matière de contrôle réglementaire précédemment assignées au Centre National de Radioprotection (CNRP), à l'exception des activités de dosimétrie du personnel et des ambiances, de la spectrométrie et toutes activités d'essais et d'analyses.

Cependant, en attendant la mise en place des organes de l'ARSN, les activités de régulation continuent à être exercées par le Centre National de Radioprotection (CNRP).

#### 6.7.5. Organisations de la société civile

Il s'agit entre autres de :



- Le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB, Publiez Ce Que Vous Payez Niger) : le ROTAB est un collectif de plusieurs associations, ONG et syndicats du Niger ayant décidé de mettre leurs connaissances et expériences en commun en vue de participer activement à la campagne mondiale Publiez Ce Que Vous Payez en vue de contribuer à la transparence dans l'industrie extractive.
- L'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption (ANLC/TI) section Nigérienne de Transparency International est créée en 2001 et reconnu par arrêté N°039/MI/AT/ DGAPI /DLP du 02 Février 2001. L'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption (ANLC) est une association apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif; elle a pour objectif la lutte contre la corruption à travers :
  - la promotion des réformes visant la transparence dans la gestion publique et privée ;
  - l'engagement à dénoncer et à combattre tout acte de corruption dont elle aura connaissance dans la gestion publique et privée ;
  - l'émergence d'une éthique tendant à promouvoir l'intégrité morale des citoyens ;
  - la promotion de la transparence et de la responsabilité dans les transactions commerciales, nationales et internationales.
- Le Groupe de Réflexion sur les Industries Extractives au Niger (GREN) : C'est une organisation de la société civile créée en 2006, pour contribuer à l'amélioration de la gestion dans les industries extractives au Niger. Dans le cadre de ce projet, elle pourra apporter sa contribution dans le cadre de la prise en compte des préoccupations des populations aux différentes étapes de la mise en œuvre.
- L'Association des Femmes du Secteur des Industries Extractives du Niger (AFSIEN) : Créée en octobre 2014, l'AFSIEN est une association des Femmes du Secteur des industries extractives du Niger. L'objectif principal de cette association est de faire la promotion de la femme du secteur des industries extractives tout en plaçant ses actions dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes professionnelles des industries extractives ou vivant sur les sites des activités concernées. L'AFSIEN vise à mettre en place un cadre de concertation et d'expression pour les femmes du secteur des industries extractives ; contribuer à promouvoir la présence des femmes dans le secteur des industries extractives ; renforcer les capacités professionnelles des femmes travaillant dans le secteur des industries extractives ; contribuer à promouvoir le leadership et l'entreprenariat féminins dans le secteur des industries extractives. Cette association a aussi pour objectifs de contribuer à renforcer les capacités matérielles des femmes actives dans l'artisanat minier, sensibiliser les femmes intervenant dans le secteur des industries extractives sur l'impact des activités dudit secteur sur la santé et l'environnement, contribuer au développement socio-économique des femmes et des

enfants vivant dans les zones minières et pétrolières ; Contribuer à promouvoir la santé et l'éducation des femmes et des enfants vivant sur les sites miniers et pétroliers.

#### 6.8. Faiblesses institutionnelles

Parmi les faiblesses, on retiendra, entre autres :

- le chevauchement entre les missions de différentes structures qui se traduisent par les duplications fonctionnelles et des conflits de compétences dans la définition et l'exercice de leurs missions ;
- la coordination entre le Ministère chargé de l'environnement et les Ministères chargés des Mines et du Pétrole ;
- le manque de ressources humaines et l'insuffisance des moyens matériels et techniques.

## **VII. DESCRIPTION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

### **7.1. Effets positifs des industries extractives**

#### **7.1.1. Sur l'emploi et le revenu**

Les industries extractives génèrent des effets positifs en termes de création d'emplois au niveau des zones concernées. En effet, au cours de leurs phases de préparation/construction et exploitation, elles créent plusieurs emplois qualifiés et non qualifiés conformément aux objectifs de leur développement. Ce qui constitue ainsi une source d'amélioration des revenus et des conditions de vie des personnes concernées.

Aussi, le recrutement des entreprises locales (sous traitance) dans le cadre des industries extractives contribue non seulement à l'amélioration de leurs chiffres d'affaires, mais aussi et surtout et à la création d'emplois et à l'augmentation des revenus des personnes concernées.

En outre, l'achat de matériels, matériaux, produits et équipements au niveau local permet d'améliorer les chiffres d'affaires des entreprises et sociales commerciales concernées.

Enfin, la présence des industries extractives favorise le développement des activités indirectes et par voie de conséquence la création des opportunités d'affaires et d'emplois au profit des populations locales des zones concernées.

#### **7.1.2. Sur la santé**

Les industries extractives sont des véritables sources d'effets positifs particulièrement importants sur la santé au niveau des zones concernées. En effet, en implantant leurs sociétés extractives, les compagnies construisent des centres de santé à l'intention des populations riveraines.

Aussi, dans le cadre de leur responsabilité sociale, ces entreprises apportent le plus souvent des aides aux centres de santé des localités concernées sous forme de donations en ambulances, médicaments, appareils médicaux, moustiquaires imprégnées, produits lors des vaccinations, etc.

#### **7.1.3. Sur l'éducation**

L'ouverture des industries extractives avec le déplacement des populations est accompagnée de construction d'infrastructures scolaires. Les autorités locales peuvent aussi, dans le cadre de leurs programmes de développement local, solliciter l'appui de l'industrie pour la construction de salles de classe dans plusieurs localités.

Généralement, des écoles modernes et équipées sont construites. Les industries extractives aident, dans la majorité des cas, ne serait-ce que les premières années, à la prise en charge de certains frais : fournitures scolaires et de matériels didactiques à l'intention des élèves et des enseignants, assurent l'électrification solaire des salles de classe, octroient des moyens de déplacement durant les fins d'années pour acheminer les élèves sur les lieux d'examen.

#### 7.1.4. Sur le développement local

Le développement de l'industrie minière s'accompagne d'investissements à caractère socioéconomique au niveau des communautés locales (infrastructures sanitaires, éducatives, hydrauliques, etc.). Par ailleurs, les effets sociaux positifs que génèrent les mines artisanales concernent essentiellement le complément de ressources pour les revenus agricoles (en cas de mauvaises récoltes ou de méventes), le ralentissement de l'exode rural dans certains endroits déshérités, l'émergence d'opérateurs spécialisés dans l'exploitation de petites mines et le développement local.

#### 7.1.5. Sur la performance économique du pays

Les industries extractives engendrent des effets positifs significatifs sur la performance économique du pays et le développement local. Ce qui constitue d'ailleurs l'un des objectifs liés à leur mise en œuvre. En effet, les effets se manifestent en termes d'augmentation du PIB, à travers les recettes fiscales, notamment les taxes, les redevances et les impôts, mais aussi à travers le développement de l'économie locale, le commerce, les taxes et les impôts.

Dans le cadre des projets miniers, l'État a pris des mesures à travers la loi N°2006-26 du 9 août 2006 portant code minier, en vue d'appuyer le développement local au profit des communautés concernées. En effet, cette loi stipule que : « les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des Mines, sont réparties comme suit : 85 % pour le budget national ; 15 % le budget des communes de la région concernée, pour le financement du développement local ».

Dans le cadre des projets pétroliers, l'article 146, alinéa 1 de la loi N°2007-01 du 31 janvier 2007 portant code pétrolier stipule : « *Les recettes pétrolières constituées par la redevance ad Valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère, sont réparties entre 85% pour le budget national et 15%, pour le budget des communes de la région concernée par les opérations pétrolières, pour le financement du développement local* ».

La redevance ad valorem est une taxe que le Contractant est tenu de verser à l'Etat sur la production nette des hydrocarbures à un taux de 12,5% pour le pétrole brut et 2,5% pour le gaz naturel.

#### 7.1.6. Sur le milieu biophysique

L'exploitation minière qui se réalise dans des concessions minières et dans des zones réglementées peut avoir tout de même quelques effets positifs sur la préservation des ressources naturelles, notamment les ressources forestières. En effet, les zones d'exploitation qui sont couvertes par des titres miniers seront en général totalement protégées et l'accès y sera strictement contrôlé, ce qui explique que dans ces zones, on pourra assister à une sorte de « mise en défens » des ressources naturelles, favorisant la régénération naturelle, le développement et la préservation de la faune et de la flore locales dans ces zones d'accès interdit aux exploitants forestiers et aux braconniers. Il faut relever tout de même le caractère relativement limité de ces effets positifs dans le temps, les zones ainsi protégées finissant toujours par être exploitées.

#### 7.2. Effets négatifs potentiels des industries extractives

Les activités minières qu'elles soient artisanales ou à grande échelle, génèrent des effets négatifs sur les composantes des milieux biophysiques et humain.

Ces impacts, dans le cas des exploitations à grande échelle et principalement les industries extractives, sont présents à des degrés plus ou moins importants, pendant tout le cycle de vie (exploration, développement, exploitation, et fermeture) d'une exploitation minière industrielle. Il en est de même pour les exploitations artisanales.

##### 7.2.1. Effets négatifs liés aux Exploitations Minières Artisanales et à Petites Echelles

###### 7.2.1.1. Sur le milieu biophysique

L'exploitation artisanale et à petite échelle génère des effets sur les éléments de l'environnement biophysique à savoir le sol, l'air, l'eau, la faune et la flore.

Ainsi, sur le sol, les principaux effets concernent la perturbation de sa structure à cause du fonçage des puits et galeries d'orpaillage, l'installation des bases vie, l'installation des aires de traitement, et sa pollution/contamination liées à l'utilisation des produits chimiques comme le mercure, le cyanure et l'acide et les déchets qui sont générés.

Sur la qualité de l'air, l'impact des exploitations minières artisanales et à petites échelles concerne principalement la modification de sa qualité par les émissions polluantes principalement les vapeurs de mercure lors du chauffage de l'amalgame d'or, les particules de poussière de silice produites lors du fonçage des puits et galeries, de l'extraction minière, du concassage du minerai et de l'abattage à l'explosif, etc. L'utilisation de l'explosif produit de nombreux gaz toxiques comme le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone susceptibles de contribuer à la modification de la qualité de l'air au niveau des sites concernés.

Enfin l'utilisation de machines à moteur diesel est également un facteur majeur de libération du monoxyde de carbone, pouvant provoquer la modification de la qualité de l'air.

Par rapport aux ressources en eau, les effets de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle sont la pollution/contamination liée à l'utilisation massive, et souvent sans contrôle, des produits chimiques.

La faune quant à elle sera impactée à travers la destruction de son habitat constitué par le sol et la végétation suite aux activités le fonçage des puits et galeries d'orpaillage, l'installation des bases vie, l'installation des aires de traitement. Il existe également les risques d'intoxication voire mort lorsque les animaux boivent des eaux contaminées par les produits chimiques ou quand ils mangent du pâturage contaminé.

Les activités d'exploitation artisanale affectent la flore à travers sa destruction par le fonçage des puits et galeries d'orpaillage, l'installation de la base vie et l'installation des aires de traitement. Enfin, les poussières générées au cours de l'exploitation des sites miniers artisanaux sont également susceptibles de se déposer sur les feuilles des arbres ; ce qui réduit de manière significative la photosynthèse.

#### *7.2.1.2. Sur le milieu humain*

Les effets liés à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle sur la sécurité et la santé des exploitants et des populations riveraines sont principalement :

- les risques des maladies respiratoires liés à l'exposition permanente aux poussières et gaz,
- les risques des blessures liés à d'effondrement des galeries traditionnelles non soutenues et les chutes dans les puits de mines non remblayés,
- les risques de noyade dans les tranchées,
- les risques de brûlure liés à l'utilisation des produits chimiques toxiques,
- la dégradation de la santé physique et mentale liée à la consommation des stupéfiants,
- les risques de contamination biologique liés aux conditions d'hygiène au niveau des sites (insuffisance d'eau, des sanitaires, etc.),
- les risques des maladies hydriques comme le paludisme, la bilharziose urinaire ou intestinale, et le choléra,
- l'exposition aux ambiances thermiques (exposition au froid et à la chaleur selon les périodes de l'année et les zones/sites concernés),
- les risques d'intoxication, voire mort liée à l'utilisation des produits chimiques comme le mercure (qui peut entraîner des troubles neurologiques et des lésions cérébrales graves), le cyanure, l'acide sulfurique, etc.,
- les risques liés à la violence basée sur le genre et l'exploitation des enfants.

Un autre impact majeur pourrait d'autre part, être les risques de propagation des IST/VIH SIDA à cause de la présence des exploitants étrangers sur les sites.

Enfin, du point de vue sécuritaire, les sites d'exploitation artisanale pourraient être un lieu propice à la délinquance (la prostitution, l'usage de stupéfiants, l'escroquerie, le banditisme et même la criminalité).

Concernant les us et coutumes, l'afflux massif des populations venues d'horizons divers accélère la dégradation du cadre de vie en l'absence surtout de toute commodité. L'absence de règles sociales clairement établies au niveau de ces sites entraîne une dégradation rapide des mœurs liée au brassage de la diversité des populations.

Sur le paysage, l'impact des activités minières artisanales et à petite échelle concernent la dégradation de sa qualité visuelle par la multiplication des puits, la mise en place des systèmes de traitement, le stockage des résidus de traitement ainsi que des déchets générés (plastiques, papiers, conserves, etc.), etc.

En effet, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle engendre des effets négatifs significatifs sur les activités socio-économiques notamment l'agriculture, l'élevage et la pêche à travers notamment l'occupation des espaces agricoles et pastoraux et la pollution/contamination des plans d'eau.

#### *7.2.1.3. Sur les zones humides*

Le Niger regorge d'importantes zones humides (région du fleuve Niger, lac Tchad et nombreuses mares, notamment le complexe Kokorou-Namga contigu à la zone d'exploitation artisanale de l'or de Koma Bangou) qui sont d'usages multiples avec des potentialités halieutiques importantes et variées.

La perturbation de ces milieux, suite à la destruction du couvert végétal et à la pollution due aux activités minières artisanales est préjudiciable à la vocation de ces espaces.

L'exploitation minière artisanale accentue le phénomène de la désertification en ce sens que les fortes concentrations d'orpailleurs sur le même site s'accompagnent souvent d'une coupe abusive de bois pour les besoins de soutènement de petites galeries, ou pour les besoins d'habitation et de bois de chauffe.

Enfin, la baisse de la nappe phréatique liée à la consommation d'eau au niveau des sites miniers artisanaux peut par ailleurs avoir des conséquences préjudiciables à la croissance des végétaux en ce sens que ces derniers ne puissent plus avoir l'eau nécessaire.

## 7.2.2. Effets négatifs liés aux industries minières à grande échelle

### 7.2.2.1. Effets négatifs pendant la phase exploration et construction des infrastructures

#### Sur l'environnement biophysique

La mise en œuvre des projets dans le cadre de l'exploitation minière à grande échelle engendre des effets négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique au cours de la phase exploration et construction des infrastructures. Ces effets sont liés aux activités qui sont mises en œuvre.

Ainsi, sur le sol, les effets sont la destruction de sa structure liée au sondage, à la mise en place des camps temporaires et aux mouvements de la machinerie, à la préparation des sites et aux travaux de construction des infrastructures des projets (bureaux, dispositif de traitement de minerais, base vie, services support, etc.), etc. Cette dégradation expose le sol aux risques d'érosion éolienne et hydrique. Quant à la pollution/contamination du sol, elle est liée aux déchets solides et liquides qui sont générés au cours de cette phase.

Sur les ressources en eau, les effets peuvent être la modification du système de drainage en fonction des sites concernés, la pollution/contamination par les déchets qui seront générés et la consommation (besoins des travaux et consommation humaine) pouvant être source de conflit avec les usagers traditionnels.

Concernant la végétation, les activités de sondage, la mise en place des bases vie temporaires, les mouvements des engins, les travaux de construction des infrastructures provoquent la destruction de la végétation (arbres, arbuste, herbes) au niveau des sites concernés.

Quant à la faune, les effets des industries minières à grande échelle sont la destruction des habitats constitués par le sol et la végétation ainsi que la perturbation de la quiétude et la migration vers des coins plus calmes.

Enfin, les activités d'exploration et de la construction des infrastructures pour la mise en œuvre des projets miniers peuvent engendrer la modification de la qualité de l'air ambiant liée principalement aux émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins).

#### Sur l'environnement humain

Au cours de la phase exploration et de la construction des infrastructures dans le cadre des projets miniers pour l'exploitation à grande échelle, les effets sur le milieu humain concernent les risques sanitaires et sécuritaires, la perte des biens et infrastructures, la modification de l'ambiance sonore et la dégradation de la qualité visuelle du paysage, la dégradation des us et coutumes.

Sur la sécurité et la santé, les effets sont les risques des blessures et d'accidents liés aux travaux de sondage, de la construction des camps et bases temporaires ainsi que des infrastructures et



installations des projets, aux mouvements des engins, etc., les risques des maladies respiratoires suite à la modification de la qualité de l'air ambiant au niveau des sites concernés.

Le développement des industries extractives à grande échelle s'accompagnera incontestablement d'un afflux important des populations vers les zones concernées en quête d'emplois. Cette situation, inhérente à toute activité industrielle d'une certaine envergure, aura parfois des conséquences négatives en termes de dégradation des us et coutumes des populations locales, l'apparition de conflits d'intérêt pour la satisfaction des besoins et l'accès aux ressources locales, le développement de la prostitution et de l'alcoolisme, en raison de la présence de travailleurs étrangers, majoritairement célibataires et disposant de moyens financiers substantiels comparativement aux autochtones. D'autres effets négatifs potentiels concernent l'apparition de la criminalité, des vols et du banditisme, les risques de contamination biologique liés à l'utilisation des lieux communs et aux conditions d'hygiène.

Au cours de la phase exploration et développement, les industries minières à grande échelle seront susceptibles de provoquer la perturbation et/ou la perte des moyens d'existence (perte des terres des cultures et des pâturage, pertes des infrastructures, etc.). En effet, les activités qui seront mises en œuvre requièrent généralement l'implantation d'infrastructures importantes (usine, bâtiments administratifs, installations annexes, ateliers d'entretien et garages, etc.) qui se traduit par une occupation d'assiettes foncières et d'espaces géographiques étendus. Ces assiettes foncières et ces espaces géographiques sont attribués suite aux expropriations pour causes d'utilité publique et l'occupation temporaire, donc souvent au détriment des populations locales qui ne peuvent plus les utiliser comme terres de culture, de jachères ou d'aire de pâturage.

Enfin, ces industries sont en outre susceptible de provoquer la modification de l'ambiance sonore par le bruit généré, la dégradation de la qualité visuelle du paysage suite à l'insertion dans le milieu concerné des nouvelles infrastructures.

#### *7.2.2.2. Effets négatifs des industries extractives à grande échelle en phase d'exploitation*

##### ✓ Sur l'environnement biophysique

##### Sur les sols

La mise en œuvre des projets miniers dans le cadre de l'exploitation minière à grande échelle engendre des effets négatifs sur le sol tant du point de vue de sa structure que de sa qualité.

En effet, l'impact négatif sur la structure du sol concerne sa modification/dégradation liée à l'exploitation des minerais (ouverture des fosses), à la construction des bassins au fur et à mesure de l'exploitation (bassin effluents, bassins des jus de production, bassin eaux chaudes, bassins d'orage, etc.), aux mouvements des engins et des camions pour le transport de minerais de la fosse à l'usine de traitement et à l'accès aux différentes installations pendant l'exploitation. Cette modification

structurale du sol l'exposera davantage aux érosions éoliennes et hydrique dont l'envergure peut dépendre de plusieurs facteurs comme la nature du site concerné et les conditions climatiques locales.

Concernant les risques de contamination/pollution du sol liée aux exploitations minières à grande échelle, elle sera engendrée par les rejets directs des huiles et graisse des centrales thermiques, des garages mécaniques, des ateliers d'entretien et des lieux d'entreposage d'hydrocarbures, les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres émissions de produits toxiques, le stockage des produits chimiques utilisés dans le procédé de traitement de minerais, etc.

En outre, le stockage des effluents, des jus de production, des résidus de traitement peut engendrer la pollution/contamination du sol.

Enfin, le dépôt des poussières provenant du concassage de minerais, du mouvement des engins et camions, de l'installation de stockage de résidus et des verses de stériles peut constituer une source potentielle de pollution/contamination du sol dans le cadre des activités minières à grande échelle.

#### *Sur la qualité de l'air*

L'exploitation des sites miniers à grande échelle est susceptible de modifier la qualité de l'air. Les principales sources sont les poussières (y compris les poussières radioactives dépendamment des sources d'émissions) générées au cours de l'enlèvement du mort-terrain, du dynamitage, du chargement et déchargement des matériaux, du convoyage de minerai, du stockage de stériles et résidus miniers issus du traitement de minerai, des mouvements des engins, du broyage/concassage du minerai.

Les émissions des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, le dioxyde de soufre, les composés organiques volatiles, les composés azotés provenant des explosifs et le radon provoqueront la modification de la qualité de l'air ambiant.

#### *Sur les ressources en eau*

L'exploitation minière à grande est susceptible de générer des effets négatifs sur les ressources en eau de surface et souterraine. Ces effets concernent principalement la qualité des eaux avec les risques de pollution/contamination et la quantité par la diminution du potentiel disponible.

#### *Sur les débits des eaux de surface et le niveau des nappes phréatiques*

L'exploitation minière à grande échelle est une source d'effets négatifs potentiels sur les débits des eaux de surface ainsi que le niveau piézométrique des nappes au niveau des zones concernées.

Ainsi, concernant les débits des eaux de surface, ils peuvent être affectés directement (modification des cours d'eau dans le secteur immédiat du site minier ou de la carrière) par le phénomène de rejet de matériaux dans les lits des cours d'eau situés dans les emprises des projets.

En outre, l'utilisation des eaux de surface pour des fins industrielles (le traitement de minerai, abattage/contrôle des poussières) et pour des fins domestiques (eau potable, douche, toilette, etc.) a aussi pour conséquence de limiter les débits des cours d'eau.

Par rapport aux eaux souterraines, leur utilisation à des fins industrielles (incluant le pompage associé à l'approvisionnement d'eau nécessaire aux activités de la mines telles que le traitement de minerai, l'abattage des poussières) et domestiques (eau potable, douche, toilette, etc.) peut entraîner un changement dans le sens d'écoulement des eaux et le rabattement des nappes.

Ainsi, à titre illustratif, et pour le cas des mines d'uranium, Areva déclarait en 2009 avoir déjà pompé 270 milliards de litres d'eau dans les aquifères locaux dans le cadre des activités de la COMINAK et SOMAIR.

#### *Sur la qualité des eaux*

Outre, l'impact négatif sur le potentiel en eau disponible, l'exploitation minière à grande échelle (uranium, or, charbon, etc.) est une source de pollution de cette ressource, et ce à plusieurs niveaux.

En effet, les produits utilisés dans le cadre de l'extraction de minerais ainsi que les réactifs utilisés dans le traitement (uranium, or, etc.) sont susceptibles de contaminer respectivement les eaux de surface et souterraine. Les bassins effluents, la verse à résidus sont les principales sources de pollution/contamination des eaux de surface et souterraines.

Ainsi, selon Greenpeace (2009), la contamination de l'eau a été découverte par la CRIIRAD en 2003 et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) en 2004 dans des puits locaux autour des mines d'uranium du Niger. D'après la CRIIRAD, les analyses d'eau qu'AREVA avait effectuées à Arlit pendant la période allant de 2003 à 2005, indiquaient une activité alpha totale de 10 à 100 fois supérieure aux valeurs indicatives de l'OMS. La CRIIRAD a montré que la forte activité alpha était due aux hautes concentrations en uranium. Suite à ces rapports, AREVA a fermé plusieurs de ces puits identifiés.

La présence d'uranium dans les eaux souterraines des zones minières riches en uranium est normale en raison de la présence de minéraux uranifères dans le sous-sol. Toutefois, pour pouvoir conclure que l'exploitation minière a eu un impact, il faut démontrer que la concentration en uranium et en éléments radioactifs a augmenté par rapport au bruit de fond (concentration pré-exploitation).

Autre source de pollution/contamination dans le cadre de l'exploitation minière à grande échelle est le rejet des eaux usées domestiques qui peuvent altérer la qualité des eaux souterraines à proximité des puits d'eau potable.

✓ Sur l'environnement humain

✚ *Sur l'ambiance sonore et vibrations*

Les effets négatifs des projets miniers dans le cadre de l'exploitation à grande échelle sur l'ambiance sonore et les vibrations concernent leur modification. En effet, toutes les industries extractives sont susceptibles de générer du bruit et des vibrations qui peuvent modifier les conditions habituelles. Les principales sources de bruit dans l'industrie minière de façon générale sont les installations, telles que les concasseurs, les cribles, les broyeurs, les compresseurs, les ventilateurs, les ateliers de chargement et la circulation des engins y compris les engins lourds.

Les explosions constituent également une source potentielle de bruit qui modifie l'ambiance sonore.

Cette modification peut constituer, en fonction de son ampleur, une gêne pour les travailleurs et les populations riveraines.

✚ *Sur les infrastructures*

L'industrie minière à grande échelle peut engendrer des effets négatifs potentiels sur les infrastructures au niveau des sites concernés. Les sources potentielles sont les vibrations liées aux explosions et à la circulation des engins lourds pouvant causer des dommages aux habitats situés à proximité des sites d'exploitation.

✚ *Sur la sécurité et la santé*

L'exploitation minière à grande échelle engendre des effets négatifs potentiels sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes. Parmi ces impacts, on peut citer principalement les risques d'accidents. A ceux-là viennent s'ajouter les risques des maladies respiratoires, la contamination radiologique et ses conséquences, les risques d'intoxication, de contamination biologique et de noyade, les risques de propagations des maladies sexuellement transmissibles, etc.

En effet, les projets miniers (exploitation minière à grande échelle) constituent des sources potentielles de plusieurs types d'accidents, à la fois pour les travailleurs et pour les populations riveraines. Ainsi, on pourrait redouter entre autres les accidents liés à : la circulation des engins lourds, aux explosifs, à la manipulation des machines et à l'inflammabilité des produits, à l'incendie ou explosion d'équipement sous pression, aux explosions ou brûlures lors de réactions chimiques, aux chutes, aux électrocutions, aux coups de grisou dans les mines souterraines, aux asphyxies, etc.

Les risques des maladies respiratoires au niveau des sites d'exploitation minière à grande échelle sont liés à la modification de la qualité de l'air suite aux émissions polluantes (poussières, gaz, etc.). Les principales sources d'émissions de gaz, de fumées et de poussières dans l'industrie minière et qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'air ambiant sont généralement rattachées aux cheminées, aux convoyeurs de minerais, aux dépôts de stérile et des résidus miniers, aux engins

miniers et aux centrales thermiques. Les métaux lourds et les substances toxiques contenus dans les émissions des chantiers miniers (le fluor, le cadmium, le plomb, la silice et les minéraux radioactifs comme l'uranium et ses dérivés) modifieront la qualité avec comme conséquence, les maladies respiratoires.

Les risques de contamination radiologiques et ses conséquences sont liés à l'exposition aux poussières radioactives des mines d'uranium particulièrement.

Concernant l'intoxication, il est potentiellement lié aux fuites de gaz dans le cadre du fonctionnement des installations (exemple : H<sub>2</sub>S dans le cadre de la fabrication d'acide sulfurique au niveau de l'atelier contact) ou d'autres émanations liées à l'utilisation des produits chimiques toxiques.

Les risques de contamination biologique et de noyade seront respectivement liés à l'utilisation des lieux communs (toilettes, restaurants, etc.) et à la présence des différents bassins (bassins effluents, bassins de jus de production, bassins eaux chaudes, etc.).

Les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles seront liés à l'afflux de la main d'œuvre en quête du travail, au développement des activités indirectes et à la formation des villes induites.

Il faudrait enfin noter que la modification de l'ambiance sonore dans le cadre des projets miniers provoquera des déficiences auditives avec perte d'acuité auditive chez les travailleurs.

#### *Sur le patrimoine archéologique, historique et culturel*

Les facteurs de risques rattachés au développement du secteur minier notamment l'exploitation à grande échelle et qui pourraient affecter les richesses le patrimoine culturel physique, archéologique, historique et culturel sont surtout la destruction des vestiges enfouis et certains sites sacrés en surface des suites de l'expansion des projets miniers, des déplacements de villages de leurs sites d'origine et de l'implantation des carrières d'extraction. Par ailleurs, l'affluence de population vers les sites miniers à la recherche d'emplois pourrait favoriser l'occupation ou l'altération des sites archéologiques ou culturels, le pillage des objets d'art ou archéologiques, etc.

#### *Sur la prise en compte du genre et des groupes vulnérables*

Les zones minières du Niger se caractérisent par la coexistence de plusieurs groupes socioéconomiques parmi lesquels les femmes figurent dans les groupes les plus défavorisées tout en jouant un rôle important dans l'organisation de la chaîne sociale, traditionnelle, économique et culturelle.

Le constat est qu'elles interviennent de façon marginale dans le secteur minier ; ce qui impose des mesures nécessaires pour prendre en compte le genre et les groupes vulnérables.

### *Sur le cadre de vie des populations*

Le développement des projets miniers pour l'exploitation à grande échelle aura des effets négatifs sur le cadre de vie des populations. En effet, les activités qui sont mises sont susceptibles de produire d'énormes quantités des déchets dangereux et non dangereux : ferrailles, caoutchouc, épaves, emballages, pneus usagés, plastiques, ordures ménagères, déchets biomédicaux divers, batteries usées, huiles usagées, déchets souillés aux hydrocarbures, etc. Ainsi, à défaut d'un système de gestion écologiquement rationnelle, ces déchets constituent une source de dégradation de la qualité de l'environnement et par conséquent du cadre de vie des populations.

### *Sur le paysage*

L'impact potentiel du développement des projets miniers à grande échelle sur le paysage concernent la dégradation de sa qualité liée notamment à l'ouverture des fosses pour l'extraction du minerai, au dépôt d'énormes quantités de stériles et des résidus miniers issus du traitement de minerais, à la présence et la construction des nouveaux bassins au fur et à mesure de l'exploitation.

En outre, la présence des infrastructures (bâtiments, unités de traitement, etc.) constitue une source de dégradation de la qualité visuelle du paysage.

### *Sur les activités socio-économiques*

Le développement des projets miniers dans le cadre de l'exploitation minière industrielle est susceptible de générer des effets négatifs sur les activités socio-économiques, particulièrement l'agriculture, l'élevage et la pêche au niveau des zones concernées.

En effet, l'élevage peut être impacté par les activités minières à grande échelle à travers l'occupation de l'espace dédié au pâturage par les infrastructures minières, la destruction du potentiel fourrager par les mouvements des engins des projets, le rejet des effluents dans la nature qui peuvent contaminer le pâturage, les risques de contamination/intoxication des animaux, les chutes dans les fosses d'extraction du minerai et dans les bassins d'effluents industriels ou suite à des accidents de circulation des engins et véhicules de transport ou de travaux. etc.

Dans le cas spécifique des industries uranifères, on peut assister à une contamination par la radioactivité des animaux domestiques. Ce qui constitue aussi une perte économique pour le propriétaire.

Quant à l'agriculture, elle peut être affectée par les activités minières par l'occupation de l'espace par les infrastructures et le dépôt des poussières sur les cultures qui peuvent compromettre la production, etc.

Enfin, au niveau de certaines zones, on peut également craindre les risques de compromission des activités piscicoles suite à la contamination des plans d'eau par le rejet des effluents, des déchets ainsi que des produits chimiques.

### *Sur les droits humains*

Le développement des projets miniers à grande échelle, en dépit d'être une réelle opportunité pour les populations, est parfois responsables des effets sociaux négatifs en terme du respect des droits humains. En effet, il existe souvent une certaine déficience dans le dialogue entre les différents acteurs pour régler des questions telles que les droits humains et la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

### *Sur l'éducation*

Dans les conditions normales, le développement de l'industrie minière devrait accroître les taux de scolarisation et de fréquentation scolaire. Dans la réalité, l'ouverture d'industries extractives entraîne le phénomène contraire. En effet, la cherté de la vie accompagnant l'implantation des mines, les parents déscolarisent leurs jeunes garçons pour essayer de les faire embaucher auprès des compagnies minières. N'ayant pas un niveau scolaire, les enfants déscolarisés de façon précoce vont plus tard augmenter le lot des sans-emplois après la fermeture de l'industrie extractive. Les jeunes filles sont enlevées de l'école par leurs parents pour en faire soit des bonnes chez les travailleurs de l'industrie extractive, soit des aides de leurs parents. À la longue, il s'en suit des grossesses non désirées, des MST, IST et autres maladies.

Finalement, on se rend à l'évidence que ce sont les enfants des travailleurs de l'industrie extractive ou d'autres travailleurs arrivés avec l'industrie qui parviennent à étudier convenablement du fait que ces travailleurs ont une rémunération qui leur permet de scolariser décentement leurs enfants.

Ainsi, après la fermeture de l'industrie extractive, les populations locales se retrouvent avec des salles de classe dépeuplées et des infrastructures dont l'entretien exige des montants hors de leur portée.

### *Sur les us et coutumes locaux*

Le développement des projets miniers s'accompagne d'un afflux de populations venant d'horizons divers (recherche d'emplois, activités commerciales induites). Du coup des personnes, avec des diversités culturelles, des croyances, des traditions, des us et coutumes totalement différents sont contraintes de vivre ensemble. Cette situation favorise la prostitution, la prolifération des bars, les débits de boissons, la prolifération de la délinquance juvénile, les vols, la violence et autres effets pervers sociaux, etc.

L'ensemble des éléments ci-dessus réunis peuvent contribuer à la dégradation des us et coutumes locaux au niveau des zones/sites concernés.

### *Sur la quiétude sociale et les foyers*

Le développement des projets miniers dans le cadre de l'exploitation minière à grande échelle est une source d'effets négatifs potentiels sur la quiétude sociale et les foyers en ce sens qu'ils sont

susceptibles d'engendrer leur perturbation. En effet, avec la mise en œuvre des activités minières, s'accompagne souvent d'une certaine instabilité dans les foyers liée notamment au déséquilibre éducationnel, affectif due à l'absence prolongée de l'un des conjoints travaillant loin du foyer. Les vertus cardinales du mariage et de l'éducation des enfants subissent un coup parce que, d'une part, les parents employés dans les mines ne sont plus assez disponibles pour se consacrer à l'éducation des enfants et d'autre part, les camps miniers sont composés d'habitants d'horizons divers qui ne favorisent pas le respect desdites vertus.

Ainsi, travailler au sein de l'industrie extractive devient une sorte de privilège qui place certains hommes au-dessus d'autres. Les valeurs sociales et morales disparaissent.

#### *7.2.2.3. Effets négatifs liés à la phase fermeture*

La phase fermeture des projets mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation minière à grande échelle est porteur d'effets environnementaux et sociaux potentiels sur les éléments de l'environnement biophysique et humain.

Ainsi, sur les éléments de l'environnement biophysique, on peut citer entre autres :

- les risques de pollution du sol et de l'eau par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux de démantèlement des installations et de remise en état ;
- la dégradation de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes.

Sur l'environnement humain, la phase fermeture des projets miniers mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation minière à grande échelle se caractérise par les effets négatifs potentiels suivants:

- la modification de l'ambiance sonore par les travaux de démantèlement des installations et la remise en état et par la circulation des engins ;
- la perte d'emplois et le chômage par le licenciement des travailleurs ;
- la perte des sources de revenus pour les communautés locales affectées ;
- la paupérisation des populations vivant dans la zone à travers l'arrêt des activités indirectes (activités induites par l'existence l'exploitation minière).

#### *7.2.3. Effets négatifs potentiels des projets pétroliers*

L'identification des effets négatifs potentiels des projets pétroliers dans le cadre de cette Evaluation Environnementale Stratégique s'adresse à quelques types de projets communément réalisés dans le secteur des hydrocarbures. Il s'agit notamment des :

- Projets d'exploration pétrolière et gazière à travers les travaux sismiques et les forages de puits exploratoires ;



- Projets de développement des champs pétroliers et gaziers à travers la mise en place des infrastructures de surface et les travaux de forages pétroliers ;
- Projets de construction et d'exploitation des pipelines ;
- Projets de construction et d'exploitation des dépôts des hydrocarbures ;
- Projets de construction et d'exploitation des raffineries ;

#### *7.2.3.1. Effets négatifs des projets d'exploration pétrolière et gazière*

Les projets d'exploration pétrolière et gazière, à travers les travaux sismiques et les forages des puits d'exploration, génèrent des effets négatifs potentiels sur les éléments de l'environnement biophysique et humain.

Ainsi, sur les éléments de l'environnement biophysique, ces effets sont :

- La perturbation de la structure des sols et sa pollution par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux sismique et les forages des puits d'exploration ;
- La perturbation de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes (poussières, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub> et autres composés organiques volatils (COV)) ;
- La contamination/pollution par les déchets solides et liquides qui seront générés (en cas de mauvaise gestion) et par les produits utilisés dans le cadre des forages des puits d'exploration ;
- La destruction du couvert végétal par les mouvements des engins, les travaux sismiques, la préparation des sites pour la mise en place des infrastructures comme les camps et bases vies temporaires ;
- La destruction des habitats de la faune, la perturbation de la quiétude, la fuite vers des zones plus calmes, etc.

Sur l'environnement humain, les effets des travaux sismiques et les forages des puits d'exploration sont :

- Les risques sanitaires et sécuritaires : blessures, accidents, maladies respiratoires, MST, risques biologiques, risques d'exposition aux rayonnements ionisants, risques de chutes, risques de brûlures, risques d'intoxication par le gaz, les déchets et les produits chimiques, etc. ;
- La modification de l'ambiance sonore et ses conséquences sur la santé des travailleurs et des populations environnantes ;
- La perturbation et la réduction de l'espace pastorale et ses conséquences sur l'élevage ;

- La perte des biens et infrastructures suite aux vibrations engendrées par les travaux sismiques ;
- Les pertes des terres suite aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

Enfin, à la phase clôture, les activités de démantèlement des installations et de remise en état des sites sont susceptibles de générer les effets négatifs potentiels ci-dessous sur les éléments de l'environnement biophysique et humain :

- La perturbation du sol ;
- La destruction de la végétation ;
- La pollution de l'air par les émissions polluantes ;
- La dégradation de la qualité de l'eau ;
- La perte d'emplois et des revenus ;
- Les risques de d'accidents et des blessures
- Etc.

#### *7.2.3.2. Effets négatifs des projets de développement/exploitation des champs pétroliers et gaziers*

Les projets de développement des champs pétroliers et gaziers sont susceptibles de générer des effets négatifs sur les composantes de l'environnement biophysique et humains au cours des différentes phases de mise en œuvre à savoir la phase préparation/construction, la phase exploitation et la phase abandon.

Ainsi, au cours de la phase préparation et construction (préparation des plateformes, construction des installations de surface, forages des puits de développement, etc.), les effets sur l'environnement biophysique sont :

- La dégradation de la structure du sol et sa pollution par les déchets solides et liquides qui seront générés ;
- La dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes ;
- La destruction de la végétation par la préparation des plateformes et les mouvements des engins (multiplicité des pistes de circulation) ;
- La destruction et la modification des habitats de la faune ;
- La contamination de l'eau et la baisse du niveau des nappes exploitées.

En ce qui concerne l'environnement humain, les effets négatifs potentiels des projets de développements des champs pétroliers et gaziers sont :

- La modification de l'ambiance sonore et ses conséquences sur la santé des travailleurs et des populations environnantes ;
- Les risques sanitaires et sécuritaires : blessures, accidents, chutes, intoxication, incendie, explosion, maladies respiratoires, IST/VIH/SIDA, etc. ;
- La chute des animaux dans les bourbiers et la destruction du potentiel fourrager ;
- La perturbation des activités agricoles et la perte des productions

Au cours de la phase exploitation, les projets de développement des champs pétroliers et gaziers auront des effets négatifs sur les éléments de l'environnement humain et biophysique.

Sur les éléments de l'environnement biophysique, les effets négatifs des projets sont : la dégradation de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes, la destruction de la végétation par la multiplicité des pistes, la pollution/contamination de l'eau et la diminution du potentiel disponible, les risques d'intoxication de la faune et la destruction de son habitat (sol et flore).

Sur l'environnement humain, les effets négatifs des projets de développements des champs pétroliers et gaziers sont les risques sanitaires et sécuritaires, la modification de l'ambiance sonore et ses conséquences sanitaires, les risques d'intoxication des animaux et leur chute dans les bourbiers, la destruction du pâturage et son impact sur l'élevage, les risques de conflits entre les sociétés et les populations locales, etc.

A la phase abandon, correspondant à la fin de l'exploitation, les activités qui seront réalisés sont susceptibles de générer des effets négatifs suivants : la pollution du sol et de l'eau, la dégradation de la qualité de l'air ambiant, la perte d'emplois et des revenus et les risques sanitaires et sécuritaires (blessures, accidents, chutes, intoxication, etc.).

#### *7.2.3.3. Effets négatifs des projets de construction et d'exploitation des pipelines*

Les effets négatifs potentiels des projets de construction et d'exploitation des pipelines au cours de la phase préparation et construction concernent les éléments de l'environnement biophysique et humains.

Sur les éléments de l'environnement biophysique, ces effets sont la modification de la structure du sol par les travaux de préparation des sites, les fouilles pour la pose des pipelines et la construction des stations y compris les bases vie, la pollution du sol par les déchets solides et liquides, l'altération de la qualité de l'air ambiant, la destruction de la couverture végétale, la pollution/contamination de l'eau par les déchets solides et liquides et la modification du système de drainage des eaux, etc.

Sur les composantes humaines, les effets types des projets de construction et d'exploitation des pipelines sont les risques sanitaires et sécuritaires, la modification de l'ambiance sonore, la

perturbation et/ou pertes des infrastructures, la destruction du potentiel fourrager, la perte des terres de culture, l'occupation des espaces pastoraux, etc.

Au cours de la phase exploitation des pipelines, les effets négatifs sur l'environnement biophysique concernent la perturbation de la structure du sol et sa contamination/pollution par les déchets solides et liquides, l'altération de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes, les risques de contamination des eaux, la destruction de la flore, la perturbation de la quiétude de la faune et la destruction de ses habitats.

Enfin, sur l'environnement humain, les effets liés aux projets pipelines en phase exploitation sont les risques des blessures et d'accidents, les risques de contamination biologique, la modification de l'ambiance sonore et ses conséquences sanitaires, la modification de la qualité visuelle du paysage les mouvements des engins, la destruction des cultures et du potentiel fourrager, etc.

En phase de fermeture qui se caractérisera par le démantèlement des installations et la remise en état des sites concernés, les effets négatifs sur les éléments de l'environnement biophysique et humain sont entre autres : la perturbation de la structure du sol et sa pollution par les déchets qui seront générés ; la modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins) ; la pollution/contamination de l'eau par les déchets et les risques de modification du système de drainage ; la destruction de la végétation ; les risques sanitaires et sécuritaires (blessures, maladies respiratoires, etc.) ; la perte d'emplois et de revenus et enfin la modification de l'ambiance sonore et ses conséquences sanitaires.

#### *7.2.3.4. Effets négatifs des projets de construction et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures*

Les projets de construction et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures sont porteurs d'effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels au cours de leurs différentes phases de mise en œuvre.

Ainsi, au cours de la phase préparation et construction, les effets sur les éléments de l'environnement biophysique sont : la perturbation de la structure du sol suite aux travaux de préparation des sites et la construction des infrastructures, la pollution du sol et de l'eau par les déchets qui seront générés au cours des travaux, la destruction de la végétation et des habitats de la faune suite à la préparation des sites, la dégradation de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes, etc.

Sur l'environnement humain, les effets liés à la phase préparation et construction sont la modification de l'ambiance sonore, les risques sanitaires (blessures, accidents, maladies respiratoires suite à la modification de la qualité de l'air, les IST liées à la présence de main d'œuvre, la contamination biologique liée à l'utilisation des lieux communs, etc.), la perte des terres agricoles, pastorales et des infrastructures, etc.

A la phase exploitation, les effets négatifs potentiels des projets des dépôts d'hydrocarbures sur l'environnement biophysique sont les risques de pollution du sol et de l'eau par les déchets et les hydrocarbures notamment en cas de ruptures des cuves de stockage.

Sur l'environnement humain, ces effets concerneront particulièrement les risques sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations riveraines. Il s'agit des risques d'accidents et des blessures, des risques d'explosion et d'incendie, etc.

Au cours de la phase fermeture, les travaux de démantèlement et de remise en état des sites généreront des effets négatifs types sur les éléments de l'environnement biophysique et humain qui sont la dégradation de la qualité de l'air ambiant par les émissions polluantes, les risques de pollution du sol et de l'eau, les risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies respiratoires, la perte d'emplois et des revenus, etc.

#### *7.2.3.5. Effets négatifs des projets de construction et d'exploitation des raffineries*

Les projets de construction et d'exploitation des raffineries du pétrole sont porteurs d'effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels au cours des différentes phases de leur mise en œuvre à savoir les phases préparation/construction, exploitation et fermeture.

Ainsi, de manière générale, au cours de la phase préparation et construction, les effets sur l'environnement biophysique de ces types de projets sont la destruction du sol et sa pollution par les déchets qui seront générés au cours des travaux, la dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes, la destruction de la couverture végétale, l'exploitation de l'eau et les risques des conflits avec les usagers traditionnels, les risques de pollution/contamination de l'eau par les déchets solides et liquides que les travaux génèrent, la perturbation de la faune à travers la destruction de son habitat et le braconnage avec comme conséquences la réduction de la biodiversité animale, etc.

Sur l'environnement humain, les effets des projets de raffinerie au cours des travaux sont la modification de l'ambiance sonore, les risques sanitaires et sécuritaires (maladies liées à la modification de l'ambiance sonore, blessures, accidents, brûlures, chutes, incendie, explosion, maladies respiratoires, IST, etc.), la perte des terres agricoles et des infrastructures, la perte/diminution de l'espace pastoral, etc.

Au cours de la phase exploitation, les projets de raffinerie sont susceptibles de générer les effets suivants sur l'environnement biophysique : la dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes du procédé de raffinage et des centrales thermiques (source d'énergie), la pollution/contamination des eaux de surface et souterraine ainsi que du sol par les déchets solides et effluents liquides, la baisse du niveau des nappes exploitées (besoins industriels, consommation humaine, etc.), etc.

Sur l'environnement humain les effets négatifs des projets de raffinerie en phase exploitation sont entre autres la modification de l'ambiance sonore et les risques sanitaires et sécuritaires divers (blessures, explosion, incendie, chutes, glissades, noyade dans les bassins des eaux de production, intoxication, brûlures, etc.), etc.

Au cours de la phase fermeture (fin d'exploitation) des projets de raffinerie, les travaux de démantèlement des installations et de remise en état des sites sont susceptibles de générer les effets négatifs potentiels ci-après sur les éléments de l'environnement biophysique et humain : la pollution/contamination du sol et de l'eau, la dégradation de la qualité de l'air ambiant, les risques sanitaires et sécuritaires (blessures, accidents, maladies respiratoires, chutes, intoxication, etc.), la perte d'emploi et des revenus, etc.

## VIII. CONSULTATION PUBLIQUE ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

### 8.1. Contexte et objectif de la consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale des investissements du secteur des industries extractives à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les investissements.

Dans le cadre de la présente étude, la consultation et la participation du publique vise essentiellement à:

- informer et entretenir les acteurs sur la situation du secteur des industries extractives;
- permettre aux acteurs du secteur des industries extractives de s'exprimer, d'émettre leur avis sur les investissements miniers et pétroliers,
- identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, crainte etc.) des acteurs notamment les communautés riveraines vis-à-vis des activités du secteur extractif ainsi que leurs recommandations et suggestions,
- géolocaliser et caractériser les sites ;

A cet effet, une cartographie exhaustive des parties prenantes à l'échelle nationale a été élaborée afin de les rencontrer pour la mise à jour de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique des Industries Extractives. Il s'agit principalement de : autorités administratives et coutumières des régions concernées, les structures de l'État déconcentrées, les entreprises formellement reconnues du secteur des industries extractives, les populations locales ainsi que les organisations de la société civile.

Les discussions ont tourné autour des thèmes suivants :

- la présentation du secteur des industries extractives ;
- la perception et l'appréciation des activités minières et pétrolières;
- les préoccupations et les craintes vis-à-vis des investissements miniers et pétroliers ;
- les attentes, suggestions et recommandations.

Des consultations ont été menées dans les régions d'Agadez, Diffa, Tillabéri et Zinder particulièrement au niveau des chefs-lieux des régions, de départements, des communes et aussi avec les communautés riveraines.

## 8.2. Synthèse des consultations publiques

### 8.2.1. Synthèse de consultation publique de la région de Zinder

Au niveau de la région de Zinder, l'équipe de Consultants avait réalisé des visites terrains sur les sites ainsi que des rencontres (Consultations publiques) avec les populations qui peuvent être potentiellement affectés par ces activités des industries extractives.

Lors des différentes consultations publiques, les populations se sont exprimées en donnant leurs préoccupations, leurs avis, leurs craintes ainsi que leur suggestion et recommandation relative aux activités des industries extractives.

A noter que les populations demandent dans le cadre de cette intervention dans le secteur extractif à ce que toutes les personnes impactées de façon négative par les activités d'extraction de granite, de gravier, de sableur, de la latérite et/ou par les activités de la SORAZ soient dédommagées. Aussi la population demande à ce que toutes les sociétés qui exploitent fassent des investissements dans les localités concernées (constructions de salle de classes, clôtures des écoles, dotations créations des centres de soins avec dotations en produits pharmaceutiques, créations des activités génératrices des revenus), les population ont suggéré aussi le recrutement de la main d'œuvre locale afin d'atténuer toutes forme de ségrégation et de marginalisation des populations locales ; les populations avaient aussi suggéré une réduction de droit (frais) pour la demande d'autorisation et d'exploitation qui a connu une flambée vertigineuse (100000F à 700000F) et qui constitue vraiment selon eux un frein de développement dans le cadre des industries extractives .

Les populations rencontrées ont souhaité aussi une implication inclusive de toutes les parties prenantes dans les différents processus entrant dans le cadre de la restructuration du secteur extractive, la nécessité de création des Activités Génératrices de Revenu (AGR) qui apportera un soulagement aux jeunes de la localité concernée car selon les populations rencontrée, il y'a beaucoup des jeunes qui sont au chômage, la prise en compte de toutes les couches sociales vulnérables (les vieux, les enfants, les femmes et les handicapés).

Selon les populations rencontrées ainsi que les services techniques de l'Environnement, de l'Hydraulique et de la Santé il faut beaucoup attirer l'attention de la SORAZ (Société de Raffinage de Zinder) sur le site de dépôts de stériles (ZAWZAWA) qui constitue une grande source d'impact (contamination de sol, altération de la qualité de l'air ainsi que la pollution des nappes). A chaque lieu de consultation publique, les populations insistent sur l'appui au développement des secteurs sociaux de base (l'eau, de la santé et l'éducation). La création d'un marché hebdomadaire avec des points d'eau dans le village de Bargouma a été exprimée qui constitue une zone à grand potentiel commercial, par les populations riveraines surtout celle de Sadakaram Tadawa une zone pastorale par excellence. Ces mêmes populations soulevées aussi quelques craintes en ce qui concerne le non-respect des engagements lors de la mise en œuvre des activités et la non prise en compte des



préoccupations de certaines parties prenantes à besoins spécifiques comme les vieux, les enfants, les femmes et les handicapés.

A cet effet, les populations lancent un cri de cœur aux partenaires et aux exploitants de contribuer à promotion de l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes).



Rencontre avec le Gouverneur de Zinder



Consultation publique avec la population de Bargouma 1



Consultation publique avec la population de Sadakara Ttadawa



Consultation publique avec la population de Bargouma 2

Photo 6 : Photos de rencontre et des consultations publiques dans la région de Zinder

### 8.2.2. Synthèse de consultation publique de la région de Tillabéri

Au niveau de la région de Tillabéri, les localités visitées sont : Téra, Gothey, Kollo, Namaro, karma, Idounga, Koutoukalé. Les activités extractives concernent l'orpaillage, l'extraction de granite, de gravier et du sable.

Lors des différentes consultations publiques, les populations se sont exprimées en donnant leurs préoccupations, avis, craintes ainsi que leurs suggestions et recommandations relatives aux activités des industries extractives. A cet effet, les populations rencontrées souhaitent :

- Une meilleure redistribution des retombées minières afin que ça serve mieux au développement local de toutes les communautés concernées ainsi que la formalisation des activités du secteur extractif ;

- Une large sensibilisation de toutes les parties prenantes qui sont potentiellement vulnérables par les activités des industries extractives dans la région de Tillabéri lors de la mise en œuvre de ce projet. Cela permettra selon les populations rencontrées, une prise de conscience effective relative à ces activités des industries extractives de toutes les parties prenantes ;
- Une bonne structuration ou même l'arrêter total de l'usage des produits dangereux (comme le cyanure, le mercure et autres produits chimique dangereux utilisés dans le cadre d'orpaillage), ou une bonne organisation dans les opérations des tirs avec les explosifs lors de l'exploitation des carrières comme le granite ;
- Une pleine implication des autorités communales dans le processus des activités des industries extractives (Octroi de permis miniers ainsi que l'autorisation d'exploitation) ;
- La prise en charge sanitaire des riverains impactés et prennent des mesures pour réduire les impacts de leurs activités sur les riverains, contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes) ;
- L'accroissement des investissements dans les localités concernées en matière des infrastructures sociaux de base (constructions de salle de classes, clôtures des écoles équipées, créations des centres de soins avec dotations en produits pharmaceutiques, créations des activités génératrices des revenus).



Rencontre avec les exploitants à Komabamgou Rencontre avec les autorités communales de Téra

Photo 7 : Photos de rencontre et des consultations publiques dans la région de Tillabéri

### 8.2.3. Synthèse de consultation publique de la région de Diffa

Au niveau de la région de Diffa, l'équipe de Consultants avait réalisé des visites terrains au niveau des différents sites ainsi que des rencontres (Consultation publiques) avec les populations qui peuvent être potentiellement affectées par les activités des industries extractives.

Au niveau de la région de Diffa, les localités visitées sont : Diffa, Mainé-Soroa, Goudoumaria, N'guigmi et N'gourti.

Lors de ces différentes consultations publiques, les populations se sont exprimées en donnant leurs préoccupations, leurs avis, leurs craintes ainsi que leur suggestions et recommandations relatives aux activités des industries extractives.

Ainsi les populations rencontrées souhaitent à ce que toutes les sociétés qui exploitent la société Barka, la société SGTP et les sociétés chinoises pétrolières fassent des investissements dans les infrastructures sociales de base des localités concernées par les activités extractives.

La population demande aussi à ce que les sociétés qui exploitent le granite à respecter leur cahier de charge vis-à-vis de l'Etat, les communes et les communautés concernées. Elle souhaite également la promotion de l'emploi des jeunes pour les travaux de non qualifiés et d'éviter leur licenciement abusif. Aussi, les populations recommandent des programmes de formation au métier des jeunes ainsi que l'appui aux activités génératrices de revenus en particulier l'exploitation artisanale du Sel et du Natron dans la localité d'ADEBOUR très favorable. Les populations rencontrées souhaitent aussi une prise en compte effective des toutes les préoccupations des parties prenantes en l'occurrence les franges vulnérables en particulier celle de la jeunesse victime d'enroulement dans les organisations dangereuses.

Les populations confient qu'une bonne gouvernance des retombées des industries extractives pourraient être un grand ouf de soulagement aux jeunes.



Consultation publique avec la population du village de Adebour (Maainé Soroa) (exploitant sel et Natron)



Consultation publique avec la population de Djajeri (Goudmaria)

Photo 8: Consultation publique dans la Région de Diffa

#### 8.2.4. Synthèse de consultation publique de la région d'Agadez

Au niveau de la région d'Agadez, l'équipe de Consultants a conduit des visites terrains sur les sites ainsi que des rencontres (Consultation publiques) avec les populations potentiellement affectées par les activités des industries extractives.

Lors des différentes consultations publiques, les populations se sont exprimées en exprimant leurs préoccupations, leurs avis, leurs craintes ainsi que leurs suggestions et recommandations relatives aux activités des industries extractives.

Au niveau des sites visités les principales préoccupations des populations se traduisent par un problème aux sites pour les orpailleurs venant d'ailleurs et par un problème de dégradation de l'environnement par les trous abandonnés pour les populations riveraines ; l'insalubrité des sites ; la contamination des nappes alluviales et le tarissement rapide des eaux mares avec l'usage excessif de l'eau dans le traitement du sable. Les populations riveraines expriment aussi leur inquiétude sur la pression des ressources naturelles (eau, végétation, faunes) à la porte d'une réserve d'aire protégée (RNAAT), due à l'arrivée massive des migrants ouvriers. Ce qui se traduit par une forte pression sur les populations locales avec la pollution de leur environnement et transmission des maladies suites à la défécation à l'air libre.

Agadez, étant la région traditionnelle des activités extractives industrielles, les consultations publiques ont également ressorti cela en ce qui concerne la présence de plusieurs Sociétés de recherche et d'exploitation dont certaines sont présentes il y a plusieurs décennies. Par rapport à ces dernières, les populations souhaitent des actions de développement local dès la phase de recherche avec une meilleure gestion des diverses retombées ainsi que la préservation de l'environnement de leur site en exploitation (SONICHAR, SOMAIR, IMOURAREN, SOMINA, COMIMA ou en phase de fermeture (cas de la COMINAK dont la fermeture est annoncé pour 2021).

Au regard de toutes ces préoccupations, les populations expriment des divers besoins dont l'appui à l'amélioration de la gouvernance du secteur et la préservation de l'environnement ainsi que le développement des infrastructures sociaux de bases (accès à l'eau potable, la santé, l'éducation) ainsi que sur les aspects sécuritaires et culturels. Ce qui cadre effectivement avec les vœux de la Commune de Tabelot : qui souhaite une implication de la collectivité et de populations dans l'attribution de permis de recherche et d'exploitation.

Les populations suggèrent aussi de penser à comment gérer le flux migratoire sans précédent qui s'observe dans la région, source de potentiels conflits intercommunaux. Une initiative locale de création d'une association dénommée AIGRN a été mis en place par quatre communes (Tabelot, Iferouâne, Timia et Gougaram), peut servir de jalon pour la mise en place de structures de gestion des conflits.





Rencontre avec le Président du Conseil Régional d'Agadez



Rencontre avec le Directeur Régional du Pétrole d'Agadez



Consultation publique sur le site de traitement d'Arlit



Consultation publique sur le site de traitement d'Agadez



Rencontre avec le Président du Conseil Communal d'Arlit



Rencontre avec le Préfet d'Arlit



Consultation publique sur le site d'exploitation d'Amzegueur (Tabelote)



Consultation publique sur le site d'exploitation de FASSO (Tabelote)

Photo 9 : Consultation publique dans la Région d'Agadez

### 8.3. Analyse des Parties Prenantes

#### 8.3.1. Identification des parties prenantes

Une liste des parties prenantes a été établie comme suit :

- Des premiers contacts ont été établis avec les autorités gouvernementales aux échelles nationale, régionale, départementale et communale à travers les différentes missions ;
- La zone d'influence du Projet a été circonscrite et les autorités gouvernementales locales ainsi que les chefs traditionnels associés à la zone sont déjà au courant ;
- Des documents officiels (fournis par le PRACC) ont été consultés afin d'accéder aux données relatives à l'ensemble des parties prenantes) ;
- Des réunions de groupes de consultations publiques ont été organisées avec des groupes communautaires afin de comprendre leurs besoins et leurs inquiétudes en vue de les aider à développer une stratégie d'engagement appropriée ;
- Des enquêtes ont été menées afin d'identifier d'éventuelles parties prenantes supplémentaires.

La liste provisoire des parties prenantes a été établie avec les différentes rencontres et des informations reçues du PRACC. Cette liste sera complétée au cours des missions et des rencontres avec les parties prenantes.

Les rencontres avec les différentes parties prenantes du projet permettront de :

- les identifier et les décrire à savoir les personnes et groupes intéressés par le projet et pouvant l'influencer;
- jeter les bases de la stratégie d'engagement des parties prenantes du Projet,

- définir la manière dont le projet va tirer profit des opportunités et des forces et aborder les impacts et faiblesses perçues.

La liste définitive des parties prenantes sera dressée en répondant aux questions suivantes :

- Qui sera affecté positivement ou négativement par le projet ?
- Qui pourrait soutenir le projet ou, au contraire, s'y opposer ?
- Quelle opposition pourrait nuire à la réussite du projet ?
- Quelle coopération, expertise ou influence est utile à la réussite du projet ?
- Qui pourrait apporter des ressources au projet ?
- Qui prendra les décisions et donnera les approbations nécessaires au projet ?
- A qui le projet bénéficie-t-il ?

Les parties prenantes du secteur des Industries Extractives englobent les principaux Ministères et administrations publiques (Plan, Finance, Intérieur, Mines, Pétrole, Fonction Publique, Santé, Emplois, Environnement, Hydraulique, ...) qui participeront au processus, ainsi que les membres des centres urbains et villages ruraux situés dans les régions d'intervention du Projet. Les parties prenantes du secteur des Industries Extractives dans le cadre du projet sont décrites dans le Tableau qui suit avec une liste détaillée des catégories, groupes et représentants des parties prenantes. Le processus d'identification des parties prenantes se poursuivra tout au long du Projet.

Tableau 7: Parties prenantes du secteur des Industries Extractives

Catégorie de parties prenantes	Groupe de parties prenantes
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du Plan ;</li> <li>- Ministère de l'Intérieur (Gouverneur, Préfet, Maire) ;</li> <li>- Ministère des Mines ;</li> <li>- Ministère du Pétrole ;</li> <li>- Ministère de la Santé,</li> <li>- Ministère des Finances ;</li> <li>- Ministère de la Fonction Publique ;</li> <li>- Ministère de l'Hydraulique ;</li> <li>- Ministère de l'Environnement</li> <li>- Ministère du Plan et de l'aménagement du Territoire</li> <li>- Elus locaux (Mairies, Députés, Conseillers,)</li> <li>- Chefs coutumiers</li> </ul>
Structures déconcentrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur</li> <li>- Préfet</li> <li>- Maire</li> <li>- Directions Départementales des Ministères concernés</li> <li>- ONG/Association</li> <li>- Groupements féminins et associations de jeunes</li> </ul>
Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de communes et de villages</li> <li>- Chefs religieux</li> <li>- Homme</li> </ul>

Catégorie de parties prenantes	Groupe de parties prenantes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Femme</li> <li>- Jeune</li> </ul>
Populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Homme</li> <li>- Femme</li> <li>- Jeune</li> <li>- Orpailleurs</li> <li>- Jardiniers</li> <li>- Eleveurs</li> <li>- Pêcheur</li> <li>- Agriculteur</li> </ul>
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONG</li> <li>- Fédération</li> <li>- Association</li> <li>- Groupement</li> <li>- Organisation</li> </ul>
Entreprises et Sociétés/Exploitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De travaux de recherche</li> <li>- D'exploitation industrielle</li> <li>- D'exploitation à petite échelle artisanale</li> <li>- De services</li> <li>- Orpailleurs</li> <li>- Acheteurs et vendeurs des produits</li> </ul>
Médias	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télévision</li> <li>- Journaux</li> <li>- Radios Nationale, Régionale et locales</li> <li>- Réseaux sociaux</li> </ul>
ONG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nationale</li> <li>- Internationale</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe d'influence</li> </ul>

### 8.2.2. Analyse et cartographie des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes permet de mieux comprendre la manière dont le secteur des Industries Extractives peut avoir des effets sur les parties prenantes ou, inversement, la manière dont les parties prenantes peuvent avoir des effets sur le secteur des Industries Extractives. Sur la base de l'anticipation de leur niveau d'intérêt et de leur influence, nous pouvons classer les parties prenantes du secteur des Industries Extractives dans quatre catégories :

- forte influence et intérêt majeur : parties prenantes clés devant être impliquées dans le projet et/ou avec lesquelles une collaboration doit être établie dans le cadre du Projet ;
- forte influence et intérêt mineur : parties prenantes devant être tenues informées du projet et dont la satisfaction doit être assurée ;
- intérêt majeur et faible influence : parties prenantes considérées comme les plus vulnérables et méritant une attention particulière ;



- faible influence, intérêt mineur : parties prenantes devant être surveillées et devant être tenues informées du Projet de manière ponctuelle.

De cette manière, une cartographie des parties prenantes permet de comprendre le processus décisionnel en rapport avec l'engagement : méthodes utilisées et fréquence d'utilisation dans le cadre de l'engagement avec chacune des parties prenantes.

Les groupes de parties prenantes identifiés ont également fait l'objet d'une analyse en termes d'influence et d'importance et sont classés en conséquence comme illustré dans le Tableau 11 ci-après.

Tableau 8: Analyse des parties prenantes

Catégories de parties prenantes	Groupe de parties prenantes concernées	Caractéristiques (géographiques, sociales, économiques)	Influence	Intérêts	Importance des parties prenantes dans la réussite du projet	Effet du projet sur l'intérêt
Gouvernement	Ministère du Plan ; Ministère de l'Intérieur (Gouverneur, Préfet, Maire) ; Ministère des Mines ; Ministère du Pétrole ; Ministère de la Santé, Ministère des Finances ; Ministère de la Fonction Publique ; Ministère de l'Hydraulique ; Ministère de l'Environnement Ministère du Plan et de l'aménagement du Territoire Elus locaux (Mairies, Députés, Conseillers,..) Chefs coutumiers	National / Régional	Forte	Majeur	5	+
Communautés	Chefs de communes Chefs religieux Homme Femme Jeune	Individu/ communauté	Forte	Majeur	4	+
Populations riveraines	Homme Femme Jeune	Local	Faible	Moyenne à Majeur	1	-

Catégories de parties prenantes	Groupe de parties prenantes concernées	Caractéristiques (géographiques, sociales, économiques)	Influence	Intérêts	Importance des parties prenantes dans la réussite du projet	Effet du projet sur l'intérêt
	Jardiniers Eleveurs Pêcheurs Agriculteur					
Société Civile	ONG Fédération Association Groupement Organisation	National, Régional, local	Majeur	Faible	4	+
Entreprises	De travaux de recherche D'exploitation industrielle D'exploitation à petite échelle artisanale De services Orpailleurs Acheteurs et vendeurs des produits	National, Régional, local	Faible	Majeur	3	+
Banque Mondiale	Investisseur	Local, Régional et national	Forte	Majeur	5	+

**0 : Inconnu ; 1 : Très peu ; 2 : Assez ; 3 : Moyennement ; 4 : Très important ; 5 : Acteur Clé**

L'IFC stipule que les engagements sont compréhensibles, transparents, culturellement adaptés et facilement accessibles par les parties prenantes du projet identifiées et qu'ils ne doivent rien coûter aux personnes concernées. La langue et la culture sont donc des points essentiels de l'analyse des différentes parties prenantes.

Sur la base des directives de l'IFC et des nouvelles normes (genre et inclusion sociale), des groupes d'intérêts spécifiques ont été définis comme vulnérables et défavorisés et, par conséquent, demandaient une attention toute particulière en matière de consultation.

## **IX. PLAN D' ACTIONS**

Les tableaux qui suivent traduisent le plan d'actions de mise en œuvre des mesures/actions réglementaires et de renforcement des capacités des parties prenantes des industries extractives.

### **9.1. Plan d'actions de mise en œuvre des mesures/actions d'ordre réglementaire**

Ce plan s'articule autour des deux volets qui sont le renforcement du cadre juridique et réglementaire et l'élaboration des guides et manuels. Il décrit les actions, les responsables de mise en œuvre, les échéances, les indicateurs de mise en œuvre ainsi que les coûts y relatifs.

Tableau 9: Plan d'actions de mise en œuvre des mesures/actions réglementaires

Volet	Mesures/actions proposées	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Echéance	Sources de financement
<b>Renforcement du cadre juridique et réglementaire</b>	Modification du Code Minier, de son Décret d'application et de la Convention-type pour prendre en compte la constitution d'un Fonds de garantie, la forme de garantie admissible, les activités visées, la gestion des encaissements et des décaissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM<sup>2</sup></li> </ul>	Code minier ainsi que son décret d'application révisé disponible et prenant la constitution d'un Fonds de garantie, la forme de garantie admissible, les activités visées, la gestion des encaissements et des décaissements		Partenaires
	Modification de la Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement de l'Environnement notamment de l'article 58 pour prendre en compte les préoccupations concernant la constitution d'un Fonds de garantie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MESU/DD<sup>3</sup></li> </ul>	Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 révisée disponible et prenant en compte la constitution d'un Fonds de garantie		Partenaires
	Révision du Décret N° 2019 – 027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la Loi n° 2018 – 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger pour prendre en compte les concepts de fermeture/réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	Décret N° 2019 – 027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 révisé et prenant en compte les concepts de fermeture/réhabilitation		Partenaires
	Modification de l'Arrêté N°.000139 du 6 octobre 2010 édictant les prescriptions techniques pour les installations de	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> </ul>	Arrêté N°.000139 du 6 octobre 2010 révisé et intégrant le contenu d'une EIE Simplifiée		GOLD

<sup>2</sup> Ministère des Mines

<sup>3</sup> Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable

Volet	Mesures/actions proposées	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Echéance	Sources de financement
	traitement des rejets d'orpaillage par usage des produits chimiques, afin d'améliorer les dites prescriptions et définir clairement le contenu d'une Étude d'Impact environnemental simplifiée qui devrait inclure une description de l'état de référence, un plan de gestion environnementale et sociale, un plan de gestion des résidus et un plan d'intervention d'urgence				
	Modification de l'Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel afin d'inclure des normes applicables aux sites miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MSP<sup>4</sup></li> <li>▪ MM</li> </ul>	Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 modifié et prenant en compte les normes applicables aux sites miniers		Etat du Niger
	Modification de l'Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel afin de spécifier qu'il s'applique aux installations de production et de transport d'hydrocarbure	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MSP</li> <li>▪ MM</li> </ul>	Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004 modifié et prenant en compte les normes applicables aux installations de production et de transport d'hydrocarbure		Etat du Niger
	Elaboration des normes dans le domaine de gestion environnementales des industries extractives ; ce qui permettra de prendre en compte les bonnes pratiques internationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MESU/DD</li> <li>▪ MM</li> </ul>	Normes relatives à la gestion environnementales des industries extractives élaborées		Partenaires

<sup>4</sup> Ministère de la Santé Publique

Volet	Mesures/actions proposées	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Echéance	Sources de financement
	en la matière notamment dans le domaine de la gestion de l'eau, de la sécurité et santé, la gestion des résidus, de l'adaptation aux changements climatiques, et la gestion des risques climatiques, la diversité biologique, le contenu local, le partage des revenus, la responsabilité sociale des entreprises, etc.				
<i>Elaboration des guides et manuels</i>	Guide portant sur le contenu du plan de fermeture et de réhabilitation des sites miniers, la fréquence de révision, les exigences gouvernementales et les procédures administratives, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	Guide de fermeture et de réhabilitation des sites miniers élaboré		Partenaires
	Guide portant sur le contenu du plan abandon et de la réhabilitation des sites pétroliers, la fréquence des révisions, les exigences gouvernementales et les procédures administratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MESU/DD</li> <li>▪ MPe<sup>5</sup></li> </ul>	Guide portant sur le contenu du plan abandon et de la réhabilitation des sites pétroliers élaboré		Partenaires
	Guides d'Evaluation Environnementale (EE) du secteur des industries extractives (Guide EE des projets miniers, Guide EE des projets pétroliers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	Guides d'Evaluation Environnementale (EE) du secteur des industries extractives (Guide EE des projets miniers, Guide EE des projets pétroliers) élaborés		Partenaires
	Guide de bonnes pratiques pour l'amélioration de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle sur les aspects de santé, d'hygiène, de sécurité, de la prévention de l'utilisation des produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	Guide de bonnes pratiques pour l'amélioration de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle élaboré		GOLD

<sup>5</sup> Ministère du Pétrole



Volet	Mesures/actions proposées	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Echéance	Sources de financement
	chimiques et du travail des enfants, de la violence basée sur le genre dans les sites miniers				
	Manuels de bonnes pratiques environnementales et sociales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements des industries extractives, pour assurer une meilleure gestion et un suivi des infrastructures et équipements à construire et/ou réhabiliter	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	Manuels de bonnes pratiques environnementales et sociales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements des industries extractives élaborées		Partenaires

## **9.2. Plan d'actions de mise en œuvre des mesures/actions de renforcement des capacités**

Le présent plan est élaboré en vue de définir le mécanisme de mise en œuvre des actions permettant de renforcer les capacités des acteurs de la gestion des industries extractives. Il est articulé autour des mesure/actions proposées, les acteurs responsables de mise en œuvre, les indicateurs de mise en œuvre, les échéances et les sources de financement.

Tableau 10: Plan de mise en œuvre des actions de renforcement des capacités

Mesures/actions proposées	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Echéances	Sources de financement
Appui à la mise en place des matériels et équipements d'encadrement (Geomembranes de construction des bassins ; acquisition rotors de recyclage de mercure etc..) pour assurer la gestion des rejets (solides et liquides) issus des traitements miniers artisanaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de bassins pilotes de démonstration construits et équipés de géomembranes</li> <li>▪ Nombre de rotors de recyclage de mercure fournis</li> </ul>		Partenaires
Appui à la mise en place d'un système de contrôle consacré exclusivement aux déchets toxiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	Système de contrôle mis en place des déchets toxiques		Partenaires
Promotion et vulgarisation des technologies propres de traitement de l'or	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> </ul>	Types de technologies promues et vulgarisées pour assurer le traitement de l'or		GOLD
Elaboration d'un Plan de communication dans le cadre de l'exploitation artisanale et à petite échelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> </ul>	Plan de communication élaboré et mis en œuvre		GOLD
Création d'un comptoir de commerce de l'or issu de l'exploitation artisanal	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> </ul>	Comptoirs mis en place et opérationnel		GOLD
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de formation du personnel de l'administration de l'environnement, des mines et du pétrole sur les enjeux liés aux secteurs minier (y compris l'exploitation minière artisanale et à petite échelle) et pétrolier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de formation élaboré et mis en œuvre</li> <li>▪ Nombre de personnes formées</li> <li>▪ Thèmes concernés</li> </ul>		GOLG et autres partenaires
Renforcement des capacités des structures en charge du suivi-contrôle environnemental des industries extractives en moyens logistiques, appareil de mesures et d'analyses, formations spécifiques dans les secteurs concernés (mines, pétrole, gaz, etc.) pour leur permettre de remplir correctement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de véhicules acquis pour assurer le suivi du secteur</li> <li>▪ Types et nombre d'appareils de mesures acquis</li> <li>▪ Nombre de personnes ayant suivi des</li> </ul>		GOLD et autres partenaires

Mesures/actions proposées	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Echéances	Sources de financement
leurs missions		formations spécifiques au secteur ▪ Différents développés au cours de ces formations		
Réalisation des études thématiques (contrôle qualitatif de l'état de contamination des ressources en eau, inventaires, cartographie, etc.) en vue de disposer d'une situation de référence, de banque de données environnementale et sociale pour chaque secteur. Ce qui permettra de rendre le suivi environnemental plus efficace.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	Etude thématiques réalisée et rapport y relatif disponible		GOLD et autres partenaires
Vulgarisation des textes relatifs aux industries extractives en direction des parties prenantes du secteur (services techniques, autorités administratives, autorités communales et coutumières, les exploitants miniers et leurs associations, les industriels, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de séance réalisée</li> <li>▪ Nombre de parties prenantes concernées</li> </ul>		GOLD et autres partenaires
Information sensibilisation des exploitants miniers (artisansaux particulièrement) et des populations locales sur les enjeux liés aux industries extractives y compris sur le travail des enfants dans les mines artisanales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MESU/DD</li> </ul>	Rapport d'information et de sensibilisation disponible indiquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de séance menée</li> <li>▪ Nombre de personnes concernées</li> </ul>		GOLD
Appui à la mise en place des comités de sécurité et santé au niveau des sites EMAPE ainsi qu'à leurs équipements et au renforcement techniques des membres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> <li>▪ MSP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de comité de santé et sécurité créés et équipés</li> <li>▪ Nombre de personnes formées en matière de santé et sécurité</li> <li>▪ Thèmes dispensées</li> </ul>		GOLD
Appui à la mise en place d'un Cadre de concertation avec les populations locales, les collectivités locales, les ONGs et les	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> </ul>	▪ Cadre de concertation mis en place et opérationnel		GOLD

Mesures/actions proposées	Acteurs responsables de mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Echéances	Sources de financement
groupements socioprofessionnels en vue d'une véritable intégration des préoccupations de sécurité et santé relatives à l'industrie minière artisanale et à petite échelle dans le plan de développement local				
Promotion du contenu local et de la responsabilité sociétale des entreprises dans le secteur des industries extractives au Niger	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude diagnostique des Entreprises Minières Artisanales et à Petite Echelle (EMAPE) et les prestataires de biens et de services du secteur minier réalisée</li> <li>▪ Revue du cadre légal, réglementaire et institutionnel en vue d'apporter des correctifs pour une meilleure prise en compte des contenus locaux et la RSE réalisée</li> <li>▪ Nombre de petites et moyennes entreprises minières renforcées et/ou créées</li> </ul>		GOLD et autres partenaires

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le projet « *Gouvernance du Secteur Extractif pour le Développement Local (GOLD)* » financé par la Banque Mondiale, s'inscrit dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES) du Niger qui vise à faire en sorte que le secteur extractif nigérien soit un moteur majeur de développement économique et social pour les populations actuelles et les générations futures, en gérant les ressources de façon responsable et respectueuse de l'environnement.

En effet, Bien que le projet soit une opération d'assistance technique, le secteur des mines, en particulier le sous-secteur de l'exploitation artisanale est sensible et génère des pollutions sur les eaux, des dégâts sur les habitats naturels et des questions de propriété foncière. En plus, le terrain est un secteur propice pour les violences sexuelles, les violences basées sur le genre et le travail des enfants.

L'actualisation de l'évaluation environnementale et sociale qui s'est appuyée sur l'exploitation de l'EESS de 2016 complétée par les données factuelles a permis d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux au regard desquels les effets environnementaux et sociaux sont analysés.

Dix enjeux environnementaux ont été identifiés à l'échelle nationale, essentiels à prendre en compte dans les investissements du secteur extractif. Il s'agit de : la préservation des ressources en eau, la préservation de la qualité de l'air, les menaces sur la biodiversité (ressources végétales et fauniques), la préservation des aires protégées, la sécurité & santé, la prévention et gestion des conflits fonciers liés à la désaffectation des terres, l'alimentation en eau potable dans les zones d'exploitation minière, la préservation des activités pastorales et agricoles dans les zones d'exploitation, l'exploitation des enfants et la déperdition scolaire dans les zones d'exploitation artisanale et le renforcement de la dynamique organisationnelle et communautaire (cohésion sociale, protection et inclusion sociale, genre).

L'analyse des effets des activités extractives sur l'environnement montre que celui-ci aborde globalement, à travers les thématiques environnementales, la quasi-totalité des enjeux environnementaux et sociaux identifiés.

Cependant, les efforts fournis ne sont pas suffisants pour réduire les niveaux de pollution actuels ainsi que les problèmes sociaux dans les régions minières et pétrolières. La dégradation de l'environnement va certainement augmenter avec la croissance du secteur des industries extractives si une gestion environnementale et sociale efficace et basée sur les pratiques internationales n'est pas mise en place rapidement.

La nécessité d'équilibrer les besoins de développement et la préservation de l'environnement physique et humain constituent un défi majeur. Lorsque l'environnement n'est pas pris en compte dans l'élaboration des plans de développement nationaux, seule une partie privilégiée de la population bénéficiera des avantages attendus. Sous cet angle, il ne saurait y avoir d'équité dans le concept de croissance économique.

Ainsi, dans le cadre des stratégies de relance de la croissance économique du secteur des industries extractives, il faudra mettre en place les services de base nécessaires aux populations défavorisées pour mettre un terme à la dégradation de l'environnement. Il sera aussi nécessaire de renforcer le cadre réglementaire y afférents mais et surtout renforcer les capacités des parties prenantes des industries extractives afin d'assurer la durabilité environnementale des programmes de relance envisagés.

Le Plan d'Actions a pu surtout déterminer les besoins en renforcement des capacités tant du point de vue technique que réglementaire. En outre le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale élaboré et annexé au présent rapport définit les bases permettant une réelle prise en compte des effets environnementaux et sociaux liés aux industries extractives.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) **Banque Mondiale** : *Etude préliminaire sur le secteur d'exploitation minière artisanale au Niger, Rapport final*, Janvier 2019- 117 Pages.
- 2) **Banque Européenne** : Rapport du Projet de la Stratégie de la BERD relative aux industries extractives 2018-2022, 2018, 45 pages
- 3) **INERIS** : Guide de gestion du risque minier post exploitation, 13/11/2017- 36 Pages.
- 4) **Institut International du Développement Durable**, *Evaluation du Cadre Directif pour l'exploitation minière (Sénégal)*, Décembre 2016, 52 pages.
- 5) **Institut International pour l'environnement et le développement**, *Etude sur les Mines Artisanales et Les Exploitations Minières à Petite Echelle au Mali*, Septembre 2001, 54 pages.
- 6) **Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable : Direction Générale des Eaux et Forêts : Direction de la Faune, de la Chasse et des Parcs et Réserves** : *Politique Nationale de Gestion des Zones Humides*, Décembre 2018, 78 Pages
- 7) **Organisation Mondiale de la santé**, *Santé et extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (Document technique n°1 : risques pour la santé au travail et l'environnement associés à l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or)*, 2017, 36 pages.
- 8) **ONG-OXFAM** : Note d'information sur l'analyse de la Vision minière africaine, mars 2017, 44 pages
- 9) **Projet Articulation Pauvreté Environnement en Mauritanie**, *Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Secteur de l'Hydraulique*, 2010, 118 pages.
- 10) **Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance**, *Évaluation environnementale et sociale stratégique du secteur des industries extractives*, Mars 2016, 386 pages.
- 11) **Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance**, *Plan d'actions de mise en place d'un dispositif institutionnel et opérationnel de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le secteur des industries extractives au Niger*, Octobre 2019, 136 pages.
- 12) **Québec-Canada** : Évaluation Environnementale Stratégique (EES) globale sur les hydrocarbures au Québec, 2015, 170 pages



- 13) **République du Niger : GoviEx Niger Holdings Limited** : *Volume 2 Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de Construction et d'Exploitation du Gisement Uranifère de Madaouéla*, Mars 2015.
- 14) **République du Niger : Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement durable -Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales** : *Inventaire national du secteur de l'exploitation minière artisanale et a petite échelle de l'or y compris des estimations de base de l'utilisation et des pratiques du mercure dans les régions de Tillabéry et Agadez au Niger, Rapport provisoire*, Juin 2019- 60 Pages.
- 15) **République du Niger : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement** : *Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)*, Octobre 2016- 163 Pages.
- 16) **République du Niger : Ministère des Mines** : *Audit Environnemental et Social du Secteur des Industries Extractives du Niger*, Mars 2017, 258 Pages.
- 17) **République du Niger : Présidence de la République** : *Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP) : Etude des conflits survenant dans les contextes miniers au Niger*, Février 2019- 50 Pages.
- 18) **République du Niger : Présidence de la République** : *Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC) : Cadre De Gestion Environnemental Et Social (CGES), Rapport Définitif*, Janvier 2016-161 Pages.
- 19) **République du Niger : SIPEX NIGER BRANCH SARL** : *Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'exploration du bloc KAFRA, Rapport définitif*, Mars 2017, 284 Pages.
- 20) **République du Niger : WEST AFRICAN OIL PIPELINE COMPANY Niger S.A (WAPCO)** : *Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de « Construction et d'Exploitation d'un Pipeline, du BLOC AGADEM à la frontière nigéro-béninoise pour l'exportation du pétrole brut », Rapport Définitif*, Année 2018, 407 Pages.
- 21) **République du Niger** : *Décret n° 2018-659/PRN/MPe du 25 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la loi n°2017-63 du 14 août 2017 portant code pétrolier*, 99 pages.
- 22) **République du Niger** : *Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger*, 35 pages.
- 23) **République du Niger** : *Loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger*, 11 pages.
- 24) **République du Niger** : *Loi n°2017-63 du 14 août 2017 portant code pétrolier*, 48 pages.

- 25) **République du Niger** : *Loi n°2007-01 du janvier 2007 portant Code pétrolier, 16 pages*
- 26) **République du Niger** : *Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017 portant partie réglementaire du code du travail, 136 pages.*
- 27) **République du Niger**: *Loi 2014-08 du 16 avril 2014 modifiant et complétant l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière, modifié par la loi 2006/26 du 09 août 2006 portant modification de l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière, complété par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999, 11 pages.*
- 28) **République du Niger**: *Loi n° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail de la République du Niger, 73 pages.*
- 29) **République du Niger -Ministère du Plan- Projet GOLD Niger**: *Extrait PAD Composantes French , Année 2019, 7 pages ;*
- 30) **République du Niger- Ministère du Plan- Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC) –Niger** : *Guide sectoriel d'Etude d'Impact Environnement, Année 2016, 381 pages*
- 31) **République du Niger-Ministère du Plan- Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC) –Niger** : *Plan d'Actions de mise en place d'un dispositif institutionnel et opérationnel de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le secteur des industries extractives au Niger, 2019, 125 pages,*
- 32) **République du Niger-Ministère du Plan- Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC) –Niger** : *Rapport final du Cadre de Gestion des risques sociaux et environnementaux, 2016, 79 pages.*
- 33) **République du Niger-Programme Intégré de Développement et d'Adaptation aux Changement Climatiques dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN): Évaluation Environnementale Stratégique (EESS) 2018, 312 pages**
- 34) **République du Congo : Projet Forêts et Diversification Economique** : *Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) Année 2012,161 Pages,*
- 35) **République de la Côte d'Ivoire : Projet Forêts et Diversification Economique** : *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; 282 Pages, 2007*
- 36) **Royaume de Belgique-Fédération Wallon** : *Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du Programme Opérationnel 2014-2020, janvier 2014, 192 pages*
- 37) **République Islamique de Mauritanie** : *Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur des hydrocarbures 2011, 268 pages*
- 38) **République Démocratique du Congo (RDC)** : *Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur minier 2014, 422 pages*
- 39) **République du Burkina Faso** : *Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur minier au Burkina Faso, 2014, 84 pages*

- 40) République de Madagascar :** *Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme REDD+ de Madagascar, 2019, 312 pages*
- 41) Université de Montpellier :** *Thèse de Doctorat de Développement d'une métrologie pour une meilleure évaluation des impacts environnementaux de l'industrie extractive, Kouadio Assemien François Yao, 2018, 261 pages*
- 42) WWF :** *Rapport d'Afrique sur les Industrie Extractive, ses interactions avec la conservation et la gestion des écosystèmes en Afrique Centrale, 2017, 136 pages*

## ANNEXES

## Annexe 1 : Plans Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Tableau : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale – Exploitations minières artisanales et à petite échelle

Phases	Sources d'impacts	Composantes concernées	Effets environnementaux et sociaux	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Sources de financement
Construction (fonçage des puits, galeries, construction des bases vie) et exploitation des sites	Fonçage des puits, galeries, tranchées,	Sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction de la structure et sa pollution par les déchets solides et liquides</li> <li>▪ Dégradation de la qualité visuelle du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place du mécanisme permettant la constitution du fonds nécessaires à la réhabilitation des sites miniers artisanaux et à petite échelle y compris les sites orphelins</li> <li>▪ Mise en place des dispositifs permettant la gestion des déchets générés sur les sites d'exploitation minière artisanales et à petite échelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mécanisme de constitution de fonds mis en place</li> <li>▪ Dispositifs mis en place pour assurer la gestion des déchets issus d'exploitation minière artisanale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Partenaires</li> </ul>
	Préparation des sites pour le fonçage des puits, galeries, installation des camps	Végétation	Destruction de la couverture végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place des corridors d'orpaillage dans les zones boisés</li> <li>▪ Mise en place des zones tampons d'au moins 100 mètres au niveau des sites EMAPES dans les zones boisées</li> <li>▪ Renforcement du dispositif du contrôle des brigades de protection de la nature</li> </ul>	<p>Corridors d'orpaillage mis en place</p> <p>Dispositif du contrôle des brigades renforcé</p> <p>Mécanisme mis en place pour assurer l'encadrement des exploitants miniers artisanaux</p>	<p>MM</p> <p>M Envir</p> <p>Partenaires</p>
	Traitement de minerai par utilisation des produits chimiques (mercure, cyanure, etc.)	Ressources en eau de surface et souterraines	Contamination des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Introduction et vulgarisation des techniques alternatives à l'utilisation des produits chimiques au niveau des EMAPE telles que la séparation par gravité, la fusion directe et l'utilisation des cornues</li> <li>▪ Organisation des séances / rencontres / caravanes de sensibilisation sur les nuisances sanitaires liées à l'usage des produits chimiques</li> <li>▪ Suivi de la qualité des eaux de</li> </ul>	<p>Techniques alternatives à l'utilisation des produits chimiques dans les EMAPE</p> <p>Caravanes de sensibilisation sur les nuisances sanitaires liées à l'utilisation des produits chimiques</p> <p>Système mis en place pour le suivi des eaux autour des sites miniers artisanaux</p>	<p>Promoteurs des projets/activités</p>

Phases	Sources d'impacts	Composantes concernées	Effets environnementaux et sociaux	Mesures	Indicateurs de mise en œuvre	Sources de financement
				surface et souterraines autour des sites d'exploitations artisanale et à petite échelles des substances minérales		
	Fonçage des puits, galeries, tranchées, installation des camps, utilisation des produits chimiques dans le cadre du traitement de minerai	Faune et animaux domestique	Risque d'intoxication de la faune, voire mort	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place des corridors d'orpaillage dans les zones boisées</li> <li>▪ Mise en place des zones tampons d'au moins 100 mètres au niveau des sites EMAPES dans les zones boisées</li> <li>▪ Mise en place d'un dispositif d'encadrement des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle</li> </ul>	<p>Corridors d'orpaillage mis en place</p> <p>Un dispositif pour le suivi et surveillance administratif des corridors</p> <p>Mécanisme mis en place pour assurer l'encadrement des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle</p>	Partenaires
	Fonçage des puits, galeries, utilisation des produits chimiques, présence des ouvriers venus d'horizons divers, consommation des stupéfiants, etc.	Santé et sécurité de travailleurs et des populations environnantes	Risques sanitaires et sécuritaires sur les travailleurs et les populations riveraines des sites concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'un dispositif d'encadrement des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle</li> </ul>	Mécanisme mis en place pour assurer l'encadrement des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle	Partenaires
	Fonçage des puits, construction des camps, circulation des engins	Agriculture, élevage	Diminution des espaces agricoles et pastoraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'un dispositif d'encadrement des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle</li> </ul>	Mécanisme mis en place pour assurer l'encadrement des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle	Partenaires

Tableau : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale – Exploitations minières à grande échelle (projets miniers et pétroliers)

Phases	Composantes concernées	Effets environnementaux et sociaux	Mesures	Responsables		Indicateurs	Sources de financement
				Mise en œuvre	Suivi-contrôle		
Préparation et construction (Phase travaux)	▪ Sol, paysage	Dégradation de la structure du sol et sa pollution par les déchets Perturbation de la qualité visuelle du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remise en état des sites perturbés aussitôt après les travaux</li> <li>▪ Bonne organisation des chantiers pour atténuer la perturbation de la qualité visuelle du paysage</li> <li>▪ Mise en place d'un Plan de Gestion des Déchets (PGD) solides et liquides qui seront générés au cours des travaux</li> <li>▪ Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour éviter les fuites des huiles et des hydrocarbures pouvant constituer une source de pollution/contamination du sol</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat des sites aussitôt après les travaux</li> <li>▪ PGD élaborés et mise en œuvre dans le cadre des travaux</li> <li>▪ Etat des engins des chantiers</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	▪ Qualité de l'air	Modification de la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place des systèmes d'abattage des poussières dans le cadre des travaux de préparation et construction</li> <li>▪ Maintien des engins en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes susceptibles de provoquer la perturbation de la qualité de l'air ambiant</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Système (moyens) d'abattage des poussières</li> <li>▪ Etat des engins des travaux</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	▪ Ressources en eau	Diminution du potentiel disponible et sa pollution par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'un Plan de Gestion de l'Eau (PGE) tant du point de vue quantitatif que qualitatif</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGE élaboré et mis en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	▪ Faune	Destruction des	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en œuvre des mesures</li> </ul>	Sociétés et projets	BNEE, DGH,	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures prises et mises en</li> </ul>	Sociétés et

Phases	Composantes concernées	Effets environnementaux et	Mesures	Responsables		Indicateurs	Sources de financement
		habitats de la faune et sa fuite vers des zones plus calmes	nécessaires de protection de la faune et de son habitat ainsi que du couvert végétal	concernés	DGMC et autres services techniques concernés	œuvre	projets concernés
	▪ Sécurité et santé	Risques sanitaires et sécuritaires pour les travailleurs et les riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation des employés élargie aux populations riveraines sur les risques liés aux travaux préparation et construction dans le cadre des projets d'exploitation minière à grande échelle</li> <li>▪ Elaboration et mise en œuvre des plans de prévention et d'intervention d'urgence au cours des travaux de préparation et construction des projets d'exploitation minière à grande échelle</li> <li>▪ Dotation des chantiers en boîte à pharmacie pour prendre en charge les premiers soins d'urgence</li> <li>▪ Dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle adéquats et des chantiers en Equipements de protection collective</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de séances menées et thèmes développés</li> <li>▪ Plans de prévention et d'intervention d'urgence élaboré et mis en œuvre</li> <li>▪ Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs</li> <li>▪ Boîte à pharmacie disponible sur les chantiers au cours des travaux</li> <li>▪ Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	Patrimoine culturel et historique	Destruction, perturbation du patrimoine culturel et historique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification et préservation du patrimoine culturel et historique au cours des travaux de préparation et construction des projets d'exploitation minière à grande échelle</li> <li>▪ Mise en place d'une procédure relatives aux découvertes fortuites et formation du personnel afin qu'ils soient en mesure de savoir comment reconnaître, traiter et réagir en cas de découvertes fortuites</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre des sites et/ou patrimoine historique identifiés</li> <li>▪ Procédure mise en place</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	Biens,	Perturbations ou pertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification et recensement des biens pouvant être affectés dans le cadre des</li> </ul>	Sociétés et projets	BNEE, DGH, DGMC et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Types et nombre de biens</li> </ul>	Sociétés et



Phases	Composantes concernées	Effets environnementaux et	Mesures	Responsables		Indicateurs	Sources de financement
	infrastructures	des biens et infrastructures	projets et indemnisation juste et équitable des propriétaires concernés	concernés	services techniques concernés	identifiés et recensés	projets concernés
Phase exploitation	Sol, paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perturbation de la structure du sol et sa pollution</li> <li>▪ Modification de la qualité visuelle du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration des plans de réaménagement des sites et des travaux d'abandon (ces plans doivent définir les options y compris le remblayage progressif et/ou l'auto remblayage notamment pour les projets miniers)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan élaboré et mis en œuvre (réaménagement et abandon des sites)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place des programmes de maintenance préventive permettant de maintenir régulièrement en bon état, tous les engins et équipements qui utilisent ou contiennent des matières dangereuses (y compris du carburant, de l'huile, etc.)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de maintenance préventive élaboré et mis en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place des Plans de Gestion des Déchets et des matières Dangereuses au niveau des sites d'activités/projets d'exploitations minières à grande échelle</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGD élaboré et mis en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place des PEHD au fonds des bassins de stockage des effluents ainsi que leur sécurisation pour éviter respectivement les risques de pollution du sol et des eaux et l'incursion des animaux</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PEHD visible au niveau des bassins effluents</li> <li>▪ Absence d'infiltration</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une procédure de gestion des produits chimiques (les mesures qui doivent être proposées concerneront les aspects suivants : transport, stockage, emploi, gestion des emballages, gestion des produits</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédure mis en place et mise en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés

Phases	Composantes concernées	Effets environnementaux et	Mesures	Responsables		Indicateurs	Sources de financement
			chimiques obsolètes, etc.)				
	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de la cartographie des poussières ainsi que d'un Plan de gestion des poussières (incluant toutes les options d'abattage ainsi que les mesures de protection)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des poussières élaborée</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la qualité de l'air et de l'eau ainsi que de la chaîne alimentaire</li> </ul>		BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de l'air</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution du potentiel en eau</li> <li>Pollution/contamination</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des programmes de maintenance préventive permettant de maintenir régulièrement en bon état, tous les engins et équipements qui utilisent ou contiennent des matières dangereuses (y compris du carburant, de l'huile, etc.)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes de maintenance préventive élaboré</li> <li>Etat des engins</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et mise en œuvre des Plans de Gestion de l'Eau (indication des besoins, mesures de réduction de consommation, mesures de protection contre la pollution/contamination)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de Gestion de l'Eau élaboré et mis en œuvre</li> <li>Quantité consommée/prévue</li> <li>Qualité de l'eau</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une procédure de gestion des produits chimiques (les mesures qui doivent être proposées concerneront les aspects suivants : transport, stockage, emploi, gestion des emballages, gestion des produits chimiques obsolètes, etc.)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure mis en place et mise en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des PEHD au fonds des bassins de stockage des effluents ainsi que leur sécurisation pour éviter</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	Sociétés et projets

Phases	Composantes concernées	Effets environnementaux et	Mesures	Responsables		Indicateurs	Sources de financement
			respectivement les risques de pollution du sol et des eaux et l'incursion des animaux		concernés		concernés
	Ambiance sonore		<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de la cartographie du bruit (indication des postes bruyants) et suivi de l'ambiance sonore</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie du bruit élaboré</li> <li>Niveau de l'ambiance enregistré au cours du suivi</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	Sécurité et santé	Risques sanitaires et sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les risques sanitaires et sécuritaires des exploitations minières à grande échelle</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de séances menées</li> <li>Thèmes développés</li> <li>Nombre de personnes concernées</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des Plans de Prévention et d'Intervention d'Urgence (PPIU) au niveau des sites d'exploitations minières à grande échelle</li> </ul>			Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de Prévention et d'Intervention d'Urgence (PPIU) élaboré et mis en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité et Santé au travail (sécurité et santé des travailleurs et des populations riveraines) qui inclura les mesures nécessaires à mettre à mettre pour sécuriser les travailleurs et les populations riveraines. Ces mesures doivent prendre en compte les aspects du suivi sanitaire des travailleurs</li> </ul>			Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Gestion de la Sécurité et Santé au travail élaboré et mis en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et mise en œuvre des Plans de sensibilisation sur les maladies dans le cadre des exploitations minières à grande échelle y compris les maladies professionnelles</li> </ul>			Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans de sensibilisation sur les maladies élaboré et mis en œuvre</li> <li>Nombre de séance menée</li> <li>Nombre de personnes concernées</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	

Phases	Composantes concernées	Effets environnementaux et	Mesures	Responsables		Indicateurs	Sources de financement
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et des sites en Equipements de Protection Collective nécessaires</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et types d'EPI</li> <li>▪ Nombre et types d'EPC</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de protection contre les radiations ; ce plan doit inclure toutes les mesures nécessaires pour éviter et/ou réduire la contamination radiologique de l'environnement (biophysique et humain)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan élaboré et mis en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de protection contre les radiations ; ce plan doit inclure toutes les mesures nécessaires pour éviter et/ou réduire la contamination radiologique de l'environnement (biophysique et humain)</li> </ul>		BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan élaboré et mis en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une procédure de gestion des produits chimiques (les mesures qui doivent être proposées concerneront les aspects suivants : transport, stockage, emploi, gestion des emballages, gestion des produits chimiques obsolètes, etc.)</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procédure élaborée et mise en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	Chaîne alimentaire	Risque de contamination de la chaîne alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la chaîne alimentaire notamment dans le cadre des projets d'uranium</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résultats du suivi de la chaîne alimentaire</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	Patrimoine culturel et historique	Destruction du patrimoine culturel et	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification et préservation du patrimoine culturel et historique dans le cadre des exploitations minières à</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Types et nombre des sites culturel et historique identifiés et</li> </ul>	Sociétés et projets concernés

Phases	Composantes concernées	Effets environnementaux et	Mesures	Responsables		Indicateurs	Sources de financement
		historique	grande échelle		concernés	préservés	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une procédure relative aux découvertes fortuites et formation du personnel afin qu'ils soient en mesure de savoir comment reconnaître, traiter et réagir en cas de découvertes fortuites</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure mise en place</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
Phase fermeture	Sol	Pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion adéquate des déchets solides et liquides générés au cours du démantèlement des installations et de remise en état des sites</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Système mis en place pour assurer une gestion adéquate des déchets</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abattage des poussières par les moyens appropriés au cours des travaux de démantèlement des installations et de remise en état des sites</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Système d'abattage mis en place</li> </ul>	Sociétés et projets concernés
	Sécurité et santé des travailleurs et des riverains	Risque sanitaires et sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre des mesures nécessaires pour éviter et/ou atténuer les risques sur la sécurité et santé des travailleurs et des populations riveraines</li> </ul>	Sociétés et projets concernés	BNEE, DGH, DGMC et autres services techniques concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures définies et mises en œuvre</li> </ul>	Sociétés et projets concernés

Annexe 2 : Liste de présence de la séance d'échange avec le staff de la Banque Mondiale

**République du Niger (PRAAC)**

**Projet Intégré de Gouvernance du Secteur Extractif pour le Dévelo  
CONSULTATION PUBLIQUE/ELABORATION DU PEPP, PEES, EI**

République du Niger	:	Niger
Régions	:	Niamey
Commune	:	M02 (Zone)
Ville	:	Niger
Date	:	14 Novembre 2
Lieu	:	Ministère du Plan
Heure	:	Début : 16H
Langues de communication	:	Français

**Liste de présence des entretiens avec les autorités administratives**

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/DOM AINE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENANCE
1	BOVE Abel	BANQUE MONDIALE	USA
2	IRO souley	TP	NIAMEY
3	ALI Yacouba Ismael	DEP/MP	Niamey
4	Ousseini Oadi Hajimouma	DF/DGOF/R	Niamey
5	LAWALI ABDUBACAR SIDIKOU	MF/DGOF/R	Niamey
6	colmaj Ali Mahamadou	CNESS/PRN	Niamey
7	Sadia Afelabi	Gouvernance	Niamey
8	Catherine Fontaine	BN	USA
9	Mathieu Cloutier	BM	US

### Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées dans les consultations publiques

#### Liste services et personnes rencontrées à Niamey

- 1) **AMADOU Boureima** : Direction Développement Pastorale/ Chef Division Gestion des Ressources Pastorales : 96 98 07 04
- 2) **Col ALI Abdoulaye** : Direction de la Faune, de la Chasse, des Parcs et Réserves/ Chef de Division Parc et Reserve : 96 59 53 55
- 3) **BOUBE Hamani** : Direction Générale des Hydrocarbure/ Directeur de la Recherche et de la Production des Hydrocarbure 97878202
- 4) **Moussa Yacoubou, Chef de la Division des Projets Miniers et Pétroliers du BNEE.**

#### Liste des personnes rencontrées dans les autres régions

N°	Nom et Prénom	Profession/Domain d'activité	Localité	Contact
1	Issa Moussa	Gouverneur	Zinder	96966411
2	Harou Mamane	SG/Gouvernorat	Zinder	96874510
3	Adamou Abdou	Chef de Cabinet/Gouverneur	Zinder	96285682
4	Salissou Illiasou	DRP/DC/AT	Zinder	96879464
5	Ibrahim Lissan	DA/DRD/AT	Zinder	96579788
6	Col. Abdourahmane Yakouba	DRE/SU/DD	Zinder	96879006
7	Hassa Halidou	DRHV/P/DRHA	Zinder	89586657
8	Habibou H. Salifou	DRH/A	Zinder	96125169

N°	Nom et Prénom	fonction	Localité	Contact
1	Garba Cheffou	DRD/AT	Diffa	97174108
2	Lamine Traoré	DRESU/DD/Adj.	Diffa	96155213
3	Yakouba Abdourahmane	CDEE/SE/DRE/SU/DD	Diffa	90866780
4	Ibrahim Salé	DR/Pétrole	Diffa	96460951
5	Saydou Mato	DRH/A	Diffa	96459345
6	Dr. Souley Daouda	DRSP	Diffa	92651010

7	Ismail Mai Saley	Préfet	Mainé Soroa	96800907
8	Tahwou Moussa	SG/Mairie	Mainé Soroa	96287698
9	Mahaman Moli	SG Prefecture	Goudoumaria	96236800
10	Djabir Abary	SG/Mairie	Goudoumaria	96587609
11	Lawan Bori	Conseiller élu	Goudoumaria	91218156
12	Boukari Drissi	CB/Gendarmerie	N'Nguigmi	83474515



République du Niger	:	Zinder
Régions	:	Zinder
Commune	:	Commune de Zinder
Ville/ Village	:	Zinder village de Granin Malam Majori
Date	:	25/11/2019
Lieu	:	Granin Malam Majori
Heure	:	Début : 15h00 Fin de la séance : 16h30
Langues de communication	:	Haoussa

#### Liste de présence des participants à la Consultation Publique

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/DOMAINE D'ACTIVITE	LOCALITE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Sani Harou	chef du village de Granin Malam	Granin Malam Majori	96041651	
2	Hanoubira	cultivateur	Granin Malam Majori	-	
3	Zakari Na-Arma	cultivateur	//	-	
4	Malamba Laroumou	cultivateur	//	92817446	
5	Issa Malam Majori	cultivateur - commerçant	//	-	
6	Mamane Samsou	cultivateur - Eleveur	//	96448797	M
7	Mamane Harou	cultivateur - Eleveur	//	92845696	
8	Ibrahim Abdu	cultivateur - Eleveur	//	-	
9	Housseini Mamane	cultivateur	//	-	
10	Bachir Mamane	cultivateur - Tailleur	//	97846716	
11	Amadou Louli	commerçant	//	81449134	
12	Mariam Ayuba	commerçante	//	-	
13	Fatima Sali	commerçante	//	-	
14	Maria Abdou M.	commerçante	//	95252034	
15	Zouka Hassane	commerçante	//	-	
16	Ouma Mamane	commerçante	//	-	
17	Abou Kara Issa	commerçante	//	-	

République du Niger	:	
Régions	:	Zinder
Commune	:	Bakoussou
Ville/ Village	:	Village de Bangouma
Date	:	24/11/2019
Lieu	:	Village de Bangouma (site)
Heure	:	Début : 12h00 Fin de la séance : 13h30
Langues de communication	:	Haoussa

**Liste de présence des participants à la Consultation Publique**

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/DOMAINE D'ACTIVITE	LOCALITE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Attaher Boule	exploitant de commerce	Bangouma	93.720923	
2	Souley Dhalim	exploitant	Bangouma	97049603	
3	Aboubalam Moustapha	exploitant	Bangouma	93729782	
4	Halimou Issaka	exploitant	Bangouma	96644587	
5	Taharou Samoussi	"	"	96885004	
6	Sani Adou	"	"	98143023	
7	Mazou Hassane	"	"	97778705	
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

Annexe 4 : Fiches des différentes consultations publiques des missions terrains

**Synthèse des consultations publiques de la Région de Zinder**

Localisation (région et site)	Activités	Préoccupations / Besoins principaux de parties prenantes	Craintes	Recommandations et Mécanisme de gestion des conflits
Région : Zinder, Département de Taketa, Commune de Dakoussa, Localité de Bargouma 1	Exploitation artisanale de gravier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de droit (frais) pour la demande et d'autorisation d'exploitation ;</li> <li>- Aide à mettre toutes les parties prenantes dans leur droit ;</li> <li>- Une implication inclusive de toutes les parties prenantes dans les différents processus,</li> <li>- Création des Activités Génératrices de revenu (AGR) ;</li> <li>- Appuyer les services techniques à travers les renforcements de capacité en EIES, Audit environnemental ;</li> <li>- Attirer l'attention de SORAZ sur le site de dépôts de stériles (ZAWZAWA) ;</li> <li>- Interventions du projet GOLD dans les secteurs sociaux de base (l'eau, de la santé et l'éducation) ;</li> <li>- La création de marché hebdomadaire dans le village de Bargouma ;</li> <li>- Que le projet vienne en aide à ceux qui ont perdu leurs terres pour qu'ils soient dédommagés ;</li> <li>- Finalisation de travaux de fourniture d'eau potable ;</li> <li>- Redynamisation des activités de cultures maraichères ;</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits ;</li> <li>- Sensibilisation des toutes parties prenantes ;</li> <li>- Attirer l'attention des autorités sur les exploitations clandestines sans respect des procédures normales ;</li> <li>- Doter les directions de mine et de pétrole en moyens logistiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nous craignons que le projet GOLD nous fasse priver des activités de carrière de ramassage de gravier,</li> <li>-Manque d'une implication inclusive</li> <li>-Marginalisation des populations vulnérables,</li> <li>-Manque de l'équité,</li> <li>-Manque de la transparence,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcer les capacités de CLGP (Comité locaux de gestion des plaintes)</li> <li>-Faciliter l'accès aux formations et au travail des jeunes diplômés,</li> <li>-Un recrutement local des jeunes (cadres et ouvriers)</li> <li>-Une bonne implication des services techniques concernés,</li> </ul>
Région : Zinder, Département de Taketa, Commune de Dakoussa, Localité de Sadakara Tadawa	Exploitation industrielle de latérite (site abandonné)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès à l'eau (puits, dam, forage) car nous sommes en majorité éleveurs ;</li> <li>- Aider la population concernées à être dédommagé ;</li> <li>- Appuyer les femmes avec des moulins agraires ;</li> <li>- Obliger les sociétés qui exploitent à recruter les autochtones (villageois) ;</li> <li>- Amener les sociétés qui exploitent à faire des investissements dans les villages concernés ;</li> <li>- Interventions du projet GOLD dans les secteurs sociaux de base (l'eau, de la santé et l'éducation) ;</li> <li>- L'implication et la participation inclusive de tous les acteurs ;</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nous craignons que le projet GOLD reste dans le silence total comme bien d'autre projet,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre des ouvriers autochtones ;</li> <li>-Redynamiser et renforcer le CLGP ;</li> <li>-Identifier et impliquer les acteurs de la mise en œuvre du projet,</li> </ul>
Région : Zinder, Département de Taketa,	Exploitation artisanale du Sable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le projet GOLD aide la population dans d'autres activités comme la culture maraichère ;</li> <li>- De ne pas fermer notre sableur ;</li> <li>- Aider à identifier d'autres géo matériaux ;</li> <li>- Aide pour la restructuration des différentes structures de développement ;</li> <li>- Amélioration de condition de vie des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nous craignons que lors de la mise en œuvre du projet GOLD qu'on ferme notre sableur,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Une communication entre les autorités et les exploitants,</li> </ul>

Commune de Dakoussa,  Localité de Bargouma2		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redynamisation des activités d'exploitation de sable et d'autres géo matériaux ;</li> <li>- Outiller le comité local de gestion de plainte ;</li> <li>- Donner de pouvoir de prise de décisions aux responsables de comité local de gestion de plainte ;</li> <li>- Investir dans les secteurs sociaux de base ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Manque d'une implication inclusive</li> <li>-Marginalisation des populations vulnérables,</li> <li>-Manque de l'équité,</li> <li>-Manque de la transparence,</li> </ul>	-Nécessité de créer un comité local de gestion de plainte ainsi que la redynamisation de ce comité
Région : Zinder, Département de Zinder,  Commune II de Zinder,  Localité de Guina Kankia	Exploitation Industrielle de la latérite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider la population à être dédommagé par la société (SATOM-SOGEA) qui exploite ;</li> <li>- Assister la population pour l'atténuation d DR e la poussière dégagée par la société lors de l'exploitation ;</li> <li>- Doter la population avec des matériels d'exploitations de carrière ;</li> <li>- Demande au projet GOLD d'aider la population dans d'autres secteurs comme l'élevage, l'agriculture ;</li> <li>- Un besoin de création de d'un comité local de gestion de plainte ;</li> <li>- Travailler en collaboration avec toutes les parties prenantes ;</li> </ul>	-Que la restructuration du secteur n'amène pas les sociétés modernes à s'installer pour détruire l'environnement et s'accaparer de nos terres de cultures	-Prise en compte des préoccupations des parties prenantes ;  -Nécessité de créer un comité local de gestion de plainte ainsi que la redynamisation de ce comité
Région : Zinder, Département de Zinder,  Commune III de Zinder,  Localité de Garin Malan Maigamgi	Exploitation Industrielle de Granite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage de marigot de notre village ;</li> <li>- Création des activités génératrices de revenu ;</li> <li>- Que tout le processus du projet GOLD soit participatif</li> <li>- Construction des salles de classes ;</li> <li>- Faire de recherches pour découvrir d'autres géo matériaux ;</li> <li>- Nécessité d'une restructuration des activités extractives ;</li> <li>- L'amélioration de condition de vie de population ;</li> </ul>	-Omission de parties prenantes vulnérables ; -Que le projet GOLD ne soit pas un projet mort-né ;	-Prise en compte des préoccupations des parties prenantes ;  -Nécessité de créer un comité local de gestion de plainte ainsi que la redynamisation de ce comité

Photos de consultations publiques

Région : Zinder

Département de Taketa.

Commune de.....Dakoussa

Localité de Bargouma

Site : Bargouma 1 (Gravier)

Photo 1 : Visite au gouvernorat de Zinder





Photo 2 : Séance d'échange avec la population





<p>Région : Zinder</p> <p>Département de...Zinder.</p> <p>Commune de.....Dakoussa</p> <p>Localité de Sadakara Tadawa</p> <p>Site : Sadakara Tadawa (Latérite)</p>	<p>Photo 3 : Séance d'échange avec la population</p> 	<p>Photo 4 : Séance d'échange avec la population</p> 
---	---	--

<p>Région : Zinder</p> <p>Département de...Zinder.</p> <p>Commune de.....Dakoussa</p> <p>Localité de Bargouma2</p> <p>Site : Bargouma2 (Sable)</p>	<p>Photo 5 : Séance d'échange avec la population</p> 	<p>Photo 6 : Séance d'échange avec la population</p> 
<p>Région : Zinder</p>	<p>Photo 7 : Séance d'échange avec la population</p>	<p>Photo 8 : Séance d'échange avec la population</p>

Département de...Zinder.  
Commune II de Zinder  
Localité de Guina Kankia  
Site : Guina Kankia (Laterite)



**Synthèse des consultations publiques Région de Tillabéri**





Localisation (région et site)	activités	Préoccupations / besoins principaux des parties prenantes	Craintes	Recommandations et mécanisme de gestion des conflits
Région : Tillabéri, Département de Kollo,  Commune de Namaro,  Localité de Imbanga-Larba	Orpaillage artisanal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des parties prenantes vulnérables ;</li> <li>- Appui et aides aux CGP,</li> <li>- Impliquer pleinement les communes dans le processus d'octroi de permis miniers ainsi que l'autorisation d'exploitation,</li> <li>- Aidez à mettre toutes les parties prenantes dans leur droit ;</li> <li>- Création des Activités Génératrices de revenu (AGR)</li> <li>- Que le projet vienne en aide à ceux qui ont perdu leurs terres pour qu'ils soient dédommagés ;</li> <li>- Que les exploitant assurent la prise en charge sanitaire des riverains impactés et prennent des mesures pour réduire les impacts de leurs activités sur les riverains</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Priver les orpailleurs de leurs activités d'orpaillage traditionnel,</li> <li>-Manque d'une implication inclusive</li> <li>-Marginalisation des populations vulnérables,</li> <li>-Manque de l'équité,</li> <li>-Manque de la transparence,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcer les mécanismes locaux de gestion des conflits,</li> <li>-Sensibilisation sur les maladies constatées sur les différents sites,</li> <li>-Une communication entre les autorités et les exploitants,</li> </ul>
Région : Tillabéri, Département de Gothéye,  Commune de Dargole  Localité de Tékiray	Exploitation artisanale de l'or	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation des activités minières pour la bonne gestion du secteur ;</li> <li>- La participation inclusive de tous les acteurs ;</li> <li>- L'implication des autorités aux niveaux ;</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Que le projet ne soit pas un projet mort-né</li> <li>- Crainte d'être obligé à fermer nos anciens puits d'orpaillage,</li> <li>-Manque d'une implication inclusive</li> <li>-Marginalisation des populations vulnérables,</li> <li>-Manque de l'équité,</li> <li>-Manque de la transparence,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcer les mécanismes locaux de gestion des conflits,</li> <li>-Une communication entre les autorités et les exploitants,</li> </ul>
Région : Tillabéri, Département de Téra,  Commune de Dargole  Localité de Koumambangou-Boura	Orpaillage artisanal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le projet aide tous les acteurs à trouver leurs comptes ;</li> <li>- Arrêter l'usage des produits dangereux (chimiques) dans l'exploitation comme le cyanure, la dynamite, le mercure ;</li> <li>- Réglementer l'usage de la dynamite ;</li> <li>- Créer des centres de santé au niveau des sites ;</li> <li>- Renforcer les capacités des cofo ;</li> <li>- Donner de pouvoir de prise de décisions aux responsables locaux ;</li> <li>- Sensibilisation des populations travaillant sur le site, en particulier les mineurs et les femmes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crainte d'être obligé à fermer nos anciens puits d'orpaillage,</li> <li>-Manque d'une implication inclusive</li> <li>-Marginalisation des populations vulnérables,</li> <li>-Manque de l'équité,</li> <li>-Manque de la transparence,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prise en compte des préoccupations des parties prenantes ;</li> <li>-Promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investir dans les secteurs sociaux de base ;</li> <li>- Revoir la redistribution de la redevance ;</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes) ;</li> <li>- Application du code des mines par l'Etat</li> <li>- Structurer les exploitants artisanaux,</li> </ul>		<p>des redevances entre les Communes) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibilisation et formation des divers acteurs</li> <li>-Création des AGR ;</li> <li>-Nécessité de créer un comité local de gestion de plainte ainsi que la redynamisation de ce comité,</li> <li>-Arrêter ou structurer l'usage de cyanure,</li> <li>-Arrêter ou structurer l'usage de la dynamite</li> </ul>
<p>Région : Tillabéri, Département de Téra,  Commune de Dargole  Localité de Koumambangou</p>	<p>Orpaillage artisanal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à mettre toutes les parties prenantes dans leur droit ;</li> <li>- Une implication inclusive de toutes les parties prenantes dans les différents processus,</li> <li>- L'interdiction de l'exploitation anarchique des terres ;</li> <li>- Création des Activités Génératrices de revenu (AGR) ;</li> <li>- Appuyer les services techniques à travers les renforcements de capacité en EIES, Audit environnemental ;</li> <li>- Interventions du projet GOLD dans les secteurs sociaux de base (l'eau, de la santé et l'éducation) ;</li> <li>- La création de marché public d'orpaillage dans la zone ;</li> <li>- Que le projet vienne en aide à ceux qui ont perdu leurs terres pour qu'ils soient dédommagés ;</li> <li>- Faciliter l'accès à l'eau potable à Komabangou;</li> <li>-Redynamisation des activités de cultures maraichères ;</li> <li>-Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits ;</li> <li>-Sensibilisation des toutes parties prenantes ;</li> <li>-Attirer l'attention des autorités sur les exploitations clandestines sans respect des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la restructuration du secteur n'amène pas les sociétés modernes à s'installer pour détruire l'environnement et à mettre les orpailleurs au chômage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Redynamisation de ce comité déjà en place,</li> <li>-Prise en compte des préoccupations des parties prenantes ;</li> <li>-Création des AGR ;</li> </ul>

		<p>procédures normales ;</p> <p>-Doter les directions de l'environnement, de mine et de pétrole en moyens logistiques ;</p>		
<p>Région de Tillabéri</p> <p>Département de Torodi</p> <p>Village de Patti</p>	<p>Exploitation industrielle de Granite</p>	<p>-Aider les populations qui sont vulnérables de la poussière et brouille des tirs provenant de la carrière,</p> <p>-Faire des investissements dans les secteurs sociaux de bases dans la localité concernée,</p> <p>-Recrutement des mains d'œuvres dans le village impacté,</p>	<p>-Nous vivons dans la poussière qui causent des maladies ; limitation d'accès aux animaux pour l'abreuvement ; fermeture du couloir de passage des animaux ; fissurations de nos maisons du aux tirs ; en tant que chef de village</p>	<p>-Le projet GOLD doit obliger l'exploitant de la carrière de nous acquitter nos droit; qu'il répare l'habitation impactées ; Qu'il prend compte de maladies causées et les traitées ;</p>
<p>Région : Tillabéri,</p> <p>Département de Kollo,</p> <p>Commune de Karma</p> <p>Localité de Koutoukalé, Mellé Haousa</p>	<p>Exploitation artisanale de gravier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de droit (frais) pour la demande et d'autorisation d'exploitation ;</li> <li>- Aidez à mettre toutes les parties prenantes dans leur droit ;</li> <li>- Une implication inclusive de toutes les parties prenantes dans les différents processus,</li> <li>- Création des Activités Génératrices de revenu (AGR) ;</li> <li>- Appuyer les services techniques à travers les renforcements de capacité en EIES, Audit environnemental ;</li> <li>- Interventions du projet GOLD dans les secteurs sociaux de base (l'eau, de la santé et l'éducation) ;</li> <li>- Que le projet vienne en aide à ceux qui ont perdu leurs terres pour qu'ils soient dédommagés ;</li> <li>- Finalisation de travaux de fourniture d'eau potable ;</li> <li>- Redynamisation des activités de cultures maraichères ;</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits ;</li> <li>- Sensibilisation des toutes parties prenantes ;</li> <li>- Attirer l'attention des autorités sur les exploitations clandestines sans respect des procédures normales ;</li> </ul> <p>Doter les directions de mine et de pétrole en moyens logistiques ;</p>	<p>-Complicité du projet avec les sociétés qui exploitent</p>	<p>-Renforcer les mécanismes locaux de gestion des conflits,</p> <p>-Création des AGR ;</p> <p>-Promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes) ;</p>

Photos de consultations publiques

<p>Région : Tillabéri Département de...Téra. Commune de.....Dargole Localité de.....Komabangou Site : Komabangou</p>	<p>Photo 1 : Consultation publique</p>  A group of people, including men and women, are seated in a semi-circle under a simple, open-sided structure with a corrugated metal roof. They appear to be engaged in a public consultation or meeting. The ground is dirt, and there are some colorful chairs and a table in the foreground.	<p>Photo 2 : Consultation publique</p>  A group of people are sitting on the ground in a semi-circle under the shade of a large, leafy tree. They are engaged in a public consultation. The setting is outdoors, with a dirt ground and some buildings visible in the background.
--	---	--

**Synthèse des consultations publiques de la Région de Diffa**

Localisation (région et site)	Activités	Préoccupations / besoins principaux des parties prenantes	craintes	Recommandations et mécanisme de gestion des conflits
<p>Région : Diffa, Département de Goudoumaria,</p> <p>Commune de Goudoumaria,</p> <p>Localité de Djajeri</p>	<p>Exploitation industrielle de Granite (Barka)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que le projet contraint les sociétés qui exploite le granite pour qu'on soit dédommagé ;</li> <li>- Création des Activités Génératrices de revenus(AGR)</li> <li>- Obliger les sociétés qui exploitent le granite à respecter leur cahier de charge ;</li> <li>- Créer des occupations en direction des jeunes ;</li> <li>- Tenir compte de toutes nos préoccupations ;</li> <li>- Recruter les jeunes du village et impliquer leurs dans les activités ;</li> <li>- Equité dans la mise en œuvre du projet GOLD ;</li> <li>- Création des AGR aux femmes qui sont chassées du site et qui ne vivent que de cette activité ;</li> <li>- Soutenir l'éducation, la santé, l'eau et la sécurité alimentaire ;</li> <li>- Implication de service technique concerné lors de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Créer et outiller la police Environnementale ;</li> <li>- Appliquer des sanctions par rapport aux accidents ;</li> <li>- Doter les différentes directions avec des moyens conséquents afin de bien faire leur travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sociétés (Barka, SGTP et la société chinoise Manal et frères) ne recrutent pas des ouvriers ;</li> <li>- Les sociétés qui exploitent n'ont jamais fait un investissement dans le village concerné ;</li> <li>- Les sociétés qui exploitent avaient chassé des pauvres femmes qui font le ramassage pour trouver de quoi à manger ;</li> <li>- Les sociétés sont venues avec leurs ouvriers au lieu de recruter dans le village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nécessité de la mise en place d'un comité de Gestion de plainte et Renforcement sur les mécanismes locaux de gestion des conflits,</li> <li>-Amener les sociétés qui exploitent à faire des investissements dans la localité concernée,</li> <li>-Faciliter l'accès aux formations et au travail des jeunes diplômés,</li> <li>-Un recrutement local des jeunes (cadres et ouvriers)</li> <li>-Une bonne implication des services techniques concernés,</li> </ul>
<p>Région : Diffa, Département de Mainé-Soroa,</p> <p>Commune de Mainé-Soroa</p> <p>Localité d'Adébour</p>	<p>Exploitation artisanal de Sel et de Natron</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider à faire les exploitations de Sel et de Natron et en même temps faire la culture irriguée</li> <li>- Promotion des activités (exploitation de Sel et de Natron) ;</li> <li>- Améliorer la productivité, le respect entre toutes les parties prenantes ainsi que le respect de la loi ;</li> <li>- Création d'un marché de commercialisation du Sel et de Natron ;</li> <li>- Moderniser l'activité, apporter à la population des matériels plus techniques qui peuvent aider la population à se protéger contre la poussière et à faire un bon rendement de production ;</li> <li>- Restructuration de protocole de commercialisation de Sel et de Natron ;</li> <li>- Nécessité de la mise en place d'un comité de Gestion de plainte ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Création d'un centre de commercialisation de sel et natron dans la localité,</li> <li>-Faciliter l'accès aux formations et au travail des jeunes diplômés,</li> <li>-Un recrutement local des jeunes (cadres et ouvriers)</li> <li>-Une bonne implication des services techniques concernés,</li> <li>-Nécessité de la mise en place d'un</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les ressources naturelles et faire une exploitation durable ;</li> <li>- Faire des suivis de la nappe afin d’alerter l’utilisation d’eau ;</li> <li>- Implication des autorités administratives dans la gestion des cuvettes de Sel et de Natron ;</li> <li>- Formaliser les activités d’exploitation du Sel et de Natron</li> </ul>		<p>comité de Gestion de plainte et Renforcement sur les mécanismes locaux de gestion des conflits</p>
--	--	---	--	---

<p>Région : Diffa</p> <p>Département de Goudoumaria</p> <p>Commune de Goudoumaria</p> <p>Localité de Djajeri</p> <p>Site : Djajeri (Granite)</p>	<p>Photo 1 : Consultation publique</p> 	<p>Photo 2 : Consultation publique</p> 
--	---	--

<p>Région : Diffa</p> <p>Département de Mainé Soroa</p> <p>Commune de Mainé Soroa</p> <p>Localité d'Adebour</p> <p>Site : Adebour (Sel et Natron)</p>	<p>Photo 1</p>  A group of approximately ten people, including men and women, are sitting on a large, colorful patterned mat on the ground. They are in an outdoor, sandy area with some buildings and trees in the background. The people are dressed in traditional light-colored clothing.	<p>Photo 2</p>  A group of about eight people are standing in a line outdoors. They are wearing traditional light-colored clothing, including long robes and head coverings. The background shows a sandy area with some buildings and trees.
---	---	--



**Synthèse des consultations publiques de la Région d'Agadez**

Localisation (région et site)	Activités	Préoccupations / Besoins principaux de parties prenantes	Craintes	Recommandations et Mécanisme de gestion des conflits
Région : Agadez, Département d'Arlit  Commune d'Arlit	Exploitation industrielle de l'uranium	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensification des activités d'atténuations et de compensation des impacts,</li> <li>- Réalisation des voies de communication,</li> <li>- Aidez à mettre toutes les parties prenantes dans leur droit ;</li> <li>- Une implication inclusive de toutes les parties prenantes dans les différents processus,</li> <li>- Création des Activités Génératrices de revenu (AGR) ;</li> <li>- Appuyer les services techniques à travers les renforcements de capacité en EIES, Audit environnemental ;</li> <li>- Interventions du projet GOLD dans les secteurs sociaux de base (l'eau, de la santé et l'éducation) ;</li> <li>- Que le projet vienne en aide à ceux qui ont perdu leurs terres pour qu'ils soient dédommages ;</li> <li>- Finalisation de travaux de fourniture d'eau potable ;</li> <li>- Redynamisation des activités de cultures maraichères ;</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits ;</li> <li>- Sensibilisation des toutes parties prenantes ;</li> <li>- Attirer l'attention des autorités sur les exploitations clandestines sans respect des procédures normales ;</li> <li>- Doter les directions de l'environnement, de mine et de pétrole en moyens logistiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Non implication inclusive des populations vulnérables,</li> <li>-Marginalisation des populations vulnérables,</li> <li>-Manque de l'équité,</li> <li>-Manque de la transparence,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faciliter l'accès aux formations et au travail des jeunes diplômés,</li> <li>-Renforcer les capacités de CLGP (Comité locaux de gestion des plaintes), et de Cofo</li> <li>-Un recrutement local des jeunes (cadres et ouvriers)</li> <li>-Une bonne implication des services techniques concernés,</li> </ul>
Région : Agadez, Département de Tchirozerine  Commune de Tabelot	Activités d'orpaillages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation des activités minières pour la bonne gestion du secteur ;</li> <li>- La participation inclusive de tous les acteurs ;</li> <li>- L'implication des autorités aux niveaux ;</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes)</li> <li>- Faciliter l'accès à l'eau (puits, dam, forage) car nous sommes en majorité éleveurs ;</li> <li>- Aider la population concernées à êtres dédommager ;</li> <li>- Appuyer les femmes avec des moulins agraires ;</li> <li>- Obliger les sociétés qui exploitent à recruter les autochtones (villageois) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nous craignons que le projet GOLD reste dans le silence total comme bien d'autre projet,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre des ouvriers autochtones ;</li> <li>-Redynamiser et renfoncer le CLGP ;</li> <li>-Identifier et impliquer les acteurs de la mise en œuvre</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amener les sociétés qui exploitent à faire des investissements dans les villages concernés ;</li> <li>- Interventions du projet GOLD dans les secteurs sociaux de base (l'eau, de la santé et l'éducation) ;</li> <li>- L'implication et la participation inclusive de tous les acteurs ;</li> <li>- Contribuer à promouvoir l'équité entre les communautés pour éviter des conflits (meilleure redistribution des redevances entre les Communes) ;</li> </ul>		du projet,
--	--	---	--	------------

### Annexe 5 : Répartition des équipes et chronogramme

REGIONS	RESSOURCES	CHRONOGRAMME	Durée (jours)
Tillabéry (02 Equipes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exploitation minière industrielle</li> <li>✓ Stes d'exploitation artisanales, semi mécanisés et traitement des haldes et terrils</li> <li>✓ Sites artisanaux</li> <li>✓ Site d'Orpaillage</li> <li>✓ Carrières de matériaux de construction</li> </ul>	<p>Départ le 13 Novembre 2019</p> <p>Retour le 17 Novembre 2019</p>	6 jours
Zinder (01 Equipe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pétrole</li> <li>✓ Carrière latérite/Granite</li> </ul>	<p>Départ le 16 Novembre 2019</p> <p>Retour le 20 Novembre 2019</p>	5 jours
AGADES (01 Equipe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Uranium</li> <li>✓ Charbon</li> <li>✓ Carrière de matériaux de construction</li> <li>✓ Exploitation artisanale de sel et de natron</li> </ul>	<p>Départ le 16 Novembre 2019</p> <p>Retour le 24 Novembre 2019</p>	9 jours
Diffa (01 Equipe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pétrole</li> <li>✓ Carrière de matériaux de construction</li> <li>✓ Exploitation artisanale de sel et de natron</li> </ul>	<p>Départ le 16 Novembre 2019</p> <p>Retour le 24 Novembre 2019</p>	9 jours

NB : Chronogramme indicatif

## Annexe 6 : Liste des parties prenantes

Présidence de la République

Cabinet du Premier Ministre

Haute Autorité à l'Energie Atomique (HANEA)

Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

### **Niveau central**

Partenaires Techniques et Financiers

Banque Mondiale

GIZ

UE

### **Transversales**

Comité Technique Consultatif pour la Radioprotection et les

Techniques nucléaires (CRTN)

Comité d'Experts Permanent chargé de l'élaboration des textes de la

Radioprotection, de la Sûreté et de la Sécurité Nucléaires

### **Ministères et institutions**

Ministère du Plan (Direction Générale de la Programmation du Développement)

Ministère de l'intérieur

Ministère des Finances

Ministère des Mines

- (Secrétariat Général du Ministère)
- Direction Générale des Mines et des Carrières (Direction Environnement Minier ; EDII, Direction des Mines, Direction des Carrières et Petite Mine)
- Direction Générale de la Géologie et du Cadastre (Direction du Cadastre, Direction de l'Information Géologique, Direction suivi et contrôle des activités minières)
- Centre de recherche Géologique et Minière (CRGM)
- Société des Patrimoine des Mines du Niger (SOPAMIN)
- Services Techniques Déconcentrés

Ministère du Pétrole

- Secrétariat Général du Ministère

- Direction Générale des Hydrocarbures

**Niveau Région**

Gouvernorats

Départemental

Communal

Services Techniques Déconcentrés des ministères.

Annexe 7 : Questionnaire individuel de recensement

<b>REGION :</b>	
<b>DEPARTEMENT :</b>	
<b>COMMUNE :</b>	
<b>NOM DE L'ENQUETEUR :</b>	
<b>DATE DE L'ENQUETE :</b>	

**1. LES COMMUNES**

2. Monographie détaillée des sites de recherche : Situation géographique et démographique, histoire, économie- principales activités, situation politique et administrative

3. La politique de développement communal

4. La place de la taxe sur l'exploitation minière dans le budget communal (montant pour les cinq dernières années)

5. Les actions de développements réalisées par la commune grâce aux revenus tirés de la taxe sur l'exploitation minière.

6. L'impact de l'exploitation minière sur le développement de la commune de façon générale ?

7. Pouvez-vous faire le point sur les infrastructures avant et après l'installation la mine ?

8. Quels sont les problèmes les plus graves liés à l'exploitation minière (au plan environnemental, social, économique, culturel, etc.

9. Les solutions apportées pour ces problèmes sont-elles adéquates, suffisantes ?

10. Existe-t-il une plateforme d'action entre la mine et la commune ? Les communautés sont-elles impliquées ? De quelle manière ?

11. Existe-t-il une politique environnementale de la commune ?



12. Quels sont les problèmes pressentis par les autorités communales pour la période de l'après-mine ?

13. Les actions envisagées par la mine pour l'après-mine (développement, résolution des différents problèmes). De quelle manière, ces actions ont-elles identifiées ?

## LES VILLAGEOISES

1. Les principaux usages de la terre et les modes de tenure foncière (Principaux modes d'accès à la terre et systèmes de gestion foncière - des autochtones et des allochtones, des hommes et des femmes, des adultes et des jeunes, des agriculteurs et des autres).

2. Les règles et principes de la gestion foncière en général

3. Degré d'information des acteurs locaux sur les règles officielles de la gestion foncière, notamment les dispositions relatives au droit coutumier.

4. La fréquence des conflits ou litiges fonciers. Facteurs à l'origine, modes de résolution. Documentation de cas concrets de conflits.

5. Quelles ont été les incidences de l'installation de la mine sur la question foncière : évictions, déplacement, indemnisations, réinstallation, etc.

6. Quels ont été les règles et les principes appliqués dans les cas d'éviction et de déplacement ? Quels ont été les règles et les principes appliqués dans les cas d'indemnisation et de réinstallation ?
7. Ces règles et principes ont-ils été négociés avec les communautés ?

8. Les actions de développement réalisées par la mine au profit des populations (pertinence et viabilité)

9. L'amélioration du niveau de vie des populations (création d'emplois, activités génératrices de revenus, accroissement du pouvoir d'achat).

10. Existe-t-il une entente écrite ou verbale entre la mine et les communautés pour la réalisation des actions de développement.

11. Les mesures et mécanismes pour le développement communautaire après la fermeture de

## LES FEMMES

1. Quelles sont les activités économiques qui impliquent les femmes ?

2. Quel est leur niveau d'éducation en moyenne ?

3. Le nombre de femmes travaillant à la mine et les types d'emplois occupés.

4. Les organisations féminines : création (initiative), nombres, objectifs, activités, moyens d'actions, résultats obtenus.

5. Les actions spécifiques de la mine en direction des femmes.

6. Les impacts positifs de l'activité minière sur les femmes

7. Les impacts négatifs de l'activité minière sur les femmes

8. Quels sont les changements imputables à la présence de la mine (sur les plans de la santé, de l'éducation, des relations sociales, etc.)

## LES JEUNES

1. Quelles sont les activités économiques qui impliquent les jeunes ?

2. Quel est leur niveau d'éducation en moyenne ?

3. Le nombre de jeunes travaillant à la mine et les types d'emplois occupés.

4. Les organisations de jeunes : création (initiative), nombres, objectifs, activités, moyens d'actions, résultats obtenus.

5. Les actions spécifiques de la mine en direction des jeunes.

6. Les impacts positifs de l'activité minière sur les jeunes.

7. Les impacts négatifs de l'activité minière sur les jeunes.

8. Quels sont les changements imputables à la présence de la mine (sur les plans de la santé, de l'éducation, des relations sociales, etc.).

## LA MINE / SOCIETE

1. Situation générale actuelle de la mine (nombre d'employés, production aurifère, date de fermeture)

2. La compréhension de la mine de la notion de RSE

3. Existence d'un document faisant référence à la RSE. Sur quelles normes et principes se fonde-t-il ? Comment ce document a-t-il été élaboré ? Les communautés ont-elles été impliquées ? De quelle manière ?

4. Les mesures générales adoptées par la mine dans le domaine de la protection de l'environnement : pendant la phase de la recherche, la phase de l'exploitation et la phase de l'après-mine.

5. Les problèmes environnementaux auxquels les populations sont confrontées.



6. Le dispositif actuel de protection de l'environnement mis en place par la mine

7. Les accords ou ententes entre la mine et les communautés et/ou la commune en matière environnementale

8. Les mesures concrètes de dédommagement par la mine en cas de dommage causé au bien des villageois. Le nombre de cas pour les cinq dernières années.

9. Les problèmes environnementaux pouvant affecter la zone après la mine.

10. Les mesures adoptées pour l'après-mine au plan environnemental.

11. Les actions de la mine dans le cadre du développement communautaire

12. Le montant des taxes versées à la commune durant les cinq dernières années ?

13. Existe-t-il une plateforme d'action impliquant la mine, les communautés et/ou la commune ?

14. Existe-t-il un plan de développement pour l'après-mine ?

15. Quels sont les limites liées aux communes et aux communautés ?

## LES AUTORITES DECONCENTREES ET LES SERVICES TECHNIQUES

1. Degré d'information sur l'exploitation minière. Moyens d'information ?

2. Degré d'information sur les textes de gestion des ressources naturelles/du foncier et de l'exploitation minière.

3. De quelle manière participez-vous aux divers processus liés à l'activité minière dans la localité ?

4. Que savez-vous de la notion de RSE ?

5. Selon vous, cette notion est-elle appliquée par la mine et de quelle manière ?

6. Les activités liées à la RSE sont-elles participatives ?

7. Quels sont selon vous les impacts positifs de la mine ?

7. Quels sont selon vous les impacts négatifs de la mine ?

8. Que pensez-vous des structures de développement communautaire : forces et limites ?

9. Situation environnementale : problèmes, solutions apportées par la mine, par l'Etat ?

**QUESTIONNAIRE AUX ORGANISMES ET ONG INTERVENANT  
DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU  
NIGER**

1. Degré d'information sur l'exploitation minière. Moyens d'information ?

2. Degré d'information sur les textes de gestion des ressources naturelles/du foncier et de l'exploitation minière.

3. De quelle manière participez-vous aux divers processus liés à l'activité minière dans la localité ?

4. Que savez-vous de la notion de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) ?

5. Quels sont selon vous les règles et les principes sur lesquels elle se fonde ?

6. Quels sont les aspects positifs de la notion de RSE ?

8. Sur les sites que vous connaissez, pensez-vous que les mines s'acquittent correctement de leur responsabilité sociale.

9. La RSE dans ces cas a-t-elle été déterminée de façon participative avec les communautés et les autres acteurs ?

10. Quelles sont les faiblesses des communautés dans les négociations avec les sociétés minières à la phase d'installation et pendant l'exploitation des mines ?

11. Comment peut-on remédier à ces faiblesses ? Sur le plan des textes ? Sur le plan pratique ?

## Annexe 8 : Termes de référence de l'étude

**REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DU PLAN**

---

**DIRECTION GENERALE DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT  
PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE ET A LA CROISSANCE  
CREDIT 5132 NE  
UNITE D'EXECUTION DU PROJET**

---

**TERMES DE REFERENCE**

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A JOUR DE  
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE  
(EESS) DU SECTEUR DES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU NIGER**

*Préparation du projet intégré de Gouvernance du Secteur Extractif pour le  
Développement Local (GOLD)*

*Aout 2019*



## **I. Contexte et justification**

La Banque mondiale accompagne le Gouvernement du Niger dans plusieurs secteurs dont notamment les réformes administratives et financières ainsi que le secteur extractif. A cet effet, un projet intégré de Gouvernance du secteur extractif pour le développement local (GOLD) est prévu pour favoriser une meilleure prestation des services publics au sein des Collectivités Territoriales. L'orientation stratégique et les activités du projet vont appuyer des réformes dans lesquelles le Gouvernement est engagé et qui atténuent les risques de fragilités notamment : (i) le processus de déconcentration/décentralisation et les réformes en Gestion des Finances Publiques (GFP) et des Ressources Humaines (GRH) associées ; (ii) le développement du secteur extractif afin d'augmenter les recettes, développer l'emploi et atténuer les risques associés audit secteur ; (iii) des initiatives visant à asseoir la transparence et la crédibilité de l'Etat, par exemple l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), la planification participative, et l'architecture de la paix. Les principaux domaines d'intervention du projet GOLD sont : l'appui au déploiement de l'Etat et l'appui au développement du secteur extractif. Les deux domaines sont inter-liés et leurs améliorations concomitantes contribueraient à un meilleur accès aux services de base ; à l'emploi surtout des jeunes et des femmes ; à accroître les recettes ; à améliorer la transparence et la crédibilité de l'Etat et ; à l'atténuation des risques de fragilité. Le Projet est structuré en trois composantes qui sont :

- Composante 1 : déployer les ressources de l'Etat et exploiter la contribution effectuée par le secteur extractif au développement : l'objectif de cette composante est d'inciter la disponibilité effective de ressources humaines et financières localement et à l'extérieur de la capitale par le biais des Décaissements Liés aux Indicateurs (DLI) afin d'améliorer la prestation de services, ainsi que la bonne gestion du secteur extractif qui contribue efficacement au développement local.
- Composante 2 : déployer les ressources de l'Etat et exploiter la contribution effectuée par le secteur extractif au développement. L'objectif est d'offrir une assistance technique pour soutenir le déploiement des ressources financières et humaines de l'Etat et le développement des industries extractives.
- Composante 3 : gestion de projet, GovTech et gestion du changement. L'objectif de cette composante est de renforcer la coordination et la gestion du projet, d'exploiter la technologie de l'information pour trouver des solutions innovantes dans la gestion du secteur public et de soutenir la gestion du changement

Dans le cadre de la préparation dudit Projet, le Gouvernement de la République du Niger a sollicité et obtenu, auprès de la Banque mondiale, un Fonds de Préparation du Projet (PPF) pour le financement des travaux préalables au démarrage du projet (recrutement, études diagnostiques et analytiques; voyage d'études et acquisitions de petits équipements, etc...), telles que convenues entre les experts du Gouvernement et l'équipe de la Banque mondiale, lors de la mission (d'identification) préparation du nouveau projet GOLD qui a séjourné à Niamey du 18 au 28 mars 2019. La gestion fiduciaire du Fonds sera assurée par l'Unité d'Exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité et à la Croissance (PRACC) rattaché au Ministère du Plan.

Conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES), le risque du projet est considéré « substantiel ». Bien que le projet soit une opération d'assistance technique, le secteur des mines, en particulier le sous-secteur de l'exploitation artisanale est sensible et génère des pollutions sur les eaux, des dégâts sur les habitats naturels et des questions de propriété foncière. En plus, le terrain est un secteur propice pour les violences sexuelles, les violences basées sur le genre et le travail des enfants. L'ensemble des Normes Environnementales et Sociales (NES 1-10) s'appliquent, exceptée la Norme NES9.

Sur la base des exigences du nouveau CES<sup>6</sup>, la mission de préparation du projet a recommandé la préparation des drafts suivants et leur approbation avant la mission d'évaluation : (i) la mise à jour de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du secteur des industries extractives commanditée par le PRACC en 2016 ; (ii) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et (iii) le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

Les présents Termes de Référence (TdR) portent sur la mise à jour de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du secteur des industries extractives commanditée par le PRACC en 2016. Cette étude est indispensable dans la mesure où elle permettra de prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux susceptibles de survenir au cours de l'exécution des activités du Projet GOLD.

Ainsi, le Ministère du Plan à travers le PRACC envisage de recruter un Consultant individuel spécialisé dans les évaluations environnementales et sociales et disposant d'une solide connaissance de la réglementation nationale et/ou des pays de la sous-région ainsi que des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

## **II. Objectifs**

L'objectif global de l'EESS est d'identifier, de décrire et d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux significatifs et probables pouvant découler de la mise en œuvre des investissements (recherche, exploitation et fermeture) dans le secteur des industries extractives avec un focus sur les régions concernées (Agadez, Diffa, Tillabéri et Zinder) par la première phase de mise en œuvre du projet GOLD. Les objectifs spécifiques de cette étude sont :

- identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs), réels et potentiels résultant de la mise en œuvre des investissements dans le secteur des industries extractives ;
- évaluer les systèmes de gestion politique et institutionnelle mis en place, prévus ou en cours de formulation pour prendre en compte ces effets probables ;
- promouvoir les meilleures pratiques internationales et le partage d'expériences locales en termes de mobilisation des populations pour prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux du développement des industries extractives ;

---

<sup>6</sup> En effet, tous les projets financés par la Banque Mondiale et dont la revue de la note conceptuelle est tenue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, passent de facto sous le régime du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) du Groupe de la Banque mondiale.

- assurer la participation inclusive des populations dans les questions liées au développement des industries extractives ;
- proposer des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs en tenant compte des meilleures pratiques internationales en la matière et le partage d'expériences locales en associant étroitement les populations ;
- mettre en place un cadre de gestion environnementale et sociale (mesures techniques, administratives, institutionnelles et réglementaires) du secteur des industries extractives ;
- définir des procédures et dispositifs techniques et institutionnels pour la surveillance et le suivi environnemental et social.

### III. Résultats attendus

L'EESS devra apporter une information documentée et pertinente sur les enjeux et les considérations environnementales et sociales en rapport avec les investissements (recherche, exploitation et fermeture) dans le secteur des industries extractives. Cette information devra être suffisamment précise pour une prise en compte adéquate des considérations environnementales et sociales dans les processus décisionnels en lien avec la mise en œuvre du projet GOLD.

### IV. Mandat du Consultant

- **Phase 1 de l'étude : Etude de cadrage** : Dans un premier temps, et notamment sur la base de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique du Secteur des industries extractives commanditée par le PRACC en 2016, le consultant devra :
  - (i) confirmer et ajuster l'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel relatif à la gestion environnementale et sociale du secteur des industries extractives : une analyse doit être faite du cadre politique, juridique et institutionnel, relatif à la gestion environnementale et sociale du secteur des industries extractives. Il s'agit notamment de faire le point par rapport aux recommandations issues de l'EESS de 2016 et du Plan d'actions pour la mise en place d'un dispositif institutionnel et opérationnel de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le secteur des industries extractives au Niger. Un accent tout particulier sera mis sur : i) l'artisanat minier, ii) la recherche et iii) la fermeture des sites ;
  - (ii) identifier toutes les parties prenantes et leurs préoccupations : le consultant devra identifier les principales parties prenantes dont la participation au processus de l'étude constitue un facteur clé de réussite (groupes et institutions clés, agences environnementales, ONG, représentants du public, etc.). Le consultant passera en revue les comptes rendus de chaque processus de consultation publique qui peut avoir eu lieu lors de la préparation de l'EESS de 2016. En se basant sur cette révision et sur des consultations complémentaires éventuelles, il identifiera les préoccupations et valeurs clés des concernés ;
  - (iii) identifier des interactions clés (enjeux) entre le développement du secteur extractif et les considérations environnementales et sociales : Sur la base de l'analyse du cadre politique, institutionnel et législatif, de l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux ainsi que des préoccupations des parties prenantes, le consultant identifiera les principaux impacts environnementaux et sociaux à étudier dans l'EESS, c'est-à-dire les interactions clés

potentielles entre le développement du secteur extractif et les considérations environnementales et sociales qui demandent une attention spéciale ;

- (iv) décrire la portée (ampleur et étendu) de l'étude à préparer sur l'état initial de l'environnement : sur la base de l'information obtenue ci-dessus, le Consultant fournira des indications sur l'étendue de l'espace à considérer dans la description de la situation initiale et proposera également les paramètres environnementaux et sociaux les plus pertinents à utiliser tout en les justifiant ;
  - (v) identifier et justifier les méthodes et outils d'identification et d'évaluation des effets et enjeux, à utiliser dans l'étude : le consultant suggérera les méthodes à utiliser pour identifier et évaluer les enjeux et analyser évaluer les options de développement du secteur extractif. Une attention spéciale devrait être apportée à l'identification des interactions environnementales et sociales qui demanderaient des analyses quantitatives et de celles qui feront l'objet d'analyses qualitatives ;
  - (vi) donner les plannings pour conduire l'étude d'EESS.
- **Phase 2 : Analyse Environnementale et Sociale Stratégique du Secteur des industries extractives** : L'EESS proprement dite devra partir des résultats de celle commanditée en 2016 par le PRACC, des études similaires et évidemment l'étude de cadrage. A cet effet, le consultant devra :
    - a) décrire le cadre politique, juridique et institutionnel : une analyse doit être faite du cadre juridique et institutionnel, relatif à la gestion environnementale et sociale du secteur des industries extractives. Il s'agit notamment de faire le point par rapport aux recommandations issues de l'EESS de 2016 ;
    - b) décrire la situation socio-environnementale de référence : une description et une analyse de l'état actuel de l'environnement seront menées, en prenant pour référence les paramètres environnementaux et sociaux identifiés dans l'étude de cadrage ainsi que les documents de référence et les données de terrain ;
    - c) organiser la participation publique à l'effet de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes et de les faire participer au choix des options en matière de développement du secteur extractif ;
    - d) identifier des opportunités et contraintes environnementales, sociales et sanitaires ;
    - e) identifier et évaluer les enjeux environnementaux sociaux et sanitaires liés au développement du secteur extractif : les enjeux environnementaux qui peuvent résulter de la mise en œuvre du projet de développement du secteur extractif doivent être identifiés et décrits en tenant compte des opinions et préoccupations de tous les acteurs ;
    - f) évaluer les capacités institutionnelles à traiter les enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que des conclusions et recommandations : les capacités des institutions contribuant à la gestion environnementale et sociale et spécialement des enjeux identifiés, seront évaluées. Le consultant devra expliquer clairement l'approche de mise en œuvre du plan de renforcement des capacités élaboré à cet effet, tant au cours de l'étude, qu'à la phase post étude ;
    - g) proposer un plan de renforcement de capacité institutionnelle ;
    - h) proposer des mesures de gestion des enjeux environnementaux et sociaux identifiés : le consultant proposera des mesures et un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Ce PCGES doit définir les mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, un programme de suivi environnemental et social (milieu physique, humain, biologique, etc.) et des indicateurs de suivi, les activités, rôles et responsabilités des différents acteurs (Etat, bénéficiaires, les collectivités, etc.) dans la mise en œuvre dudit PCGES. Les coûts estimatifs du PCGES

devront être évalués pour chaque mesure recommandée. Le consultant pourra s'appuyer sur le plan d'actions de mise en place d'un dispositif institutionnel et opérationnel de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le secteur des industries extractives au Niger ;

- i) analyser la portée et la nature des effets résiduels et/ou cumulatifs : l'analyse doit décrire, à l'aide de détails adéquats, les effets environnementaux potentiels qui peuvent subsister après la prise en compte de mesures d'atténuation et d'amélioration.

## **V. Organisation de l'étude**

### ***5.1. Déroulement de l'étude***

L'EESS se réalisera sous la supervision administrative et technique de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) PRACC qui sera chargée de valider le plan de travail initial du consultant ainsi que les rapports d'étape et les différents livrables. Compte tenu du caractère stratégique de cette étude et de son potentiel impact sur la préparation du Projet de Gouvernance du Secteur Extractif pour le Développement Local (GOLD), elle mettra en place un mécanisme de consultation permanent avec les acteurs du secteur de l'administration centrale pour permettre au consultant en charge de l'EESS de bénéficier de leur participation et d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation de l'EESS. Ce mécanisme permanent pourra prendre la forme d'un Comité (C-EESS). En plus ce C-EESS participe (sous forme de commentaires sur les rapports périodiques et le rapport final) à la validation partielle et finale des résultats de l'EESS. L'UEP pourra, au besoin faire recours à un expert indépendant pour l'aider dans la revue et la validation de l'EESS avant sa présentation à l'atelier national d'évaluation.

### ***5.2. Atelier de validation***

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, un atelier d'évaluation du rapport de l'EESS qui réunira toutes les parties prenantes sera organisé par le Bureau National d'Evaluation Environnementales (BNEE). Le Consultant présentera les résultats de son étude au cours dudit atelier et cette période fera partie de son contrat.

## **VI. Organisation de la mission**

### ***6.1. Durée et calendrier de soumission des différents rapports et documents***

L'étude durera seize (16) semaines. Compte tenu du caractère stratégique de cette étude et de son potentiel impact sur la mise en œuvre du Projet GOLD, il demeure important que les parties prenantes, assurent une supervision étroite de cette étude. Pour ce faire, il est entendu qu'à l'issue des études, le Consultant produise les rapports suivants qui seront soumis par l'UEP au C-EESS sus évoqué.

#### ***6.1.1. Rapport de cadrage***

Il est attendu du Consultant de soumettre le rapport de cadrage, deux (02) semaines après la signature du contrat. Ce rapport devra, entre autres :

- définir les questions à traiter dans l'étude, en considérant le contexte spécifique dans lequel s'élaborent les options de développement du secteur extractif au Niger ;

- fournir la liste exacte de personnel et des spécialités qu'il compte engager dans l'EESS. Il proposera le temps de travail de chaque membre de l'équipe, qu'il estime nécessaire pour la réalisation du mandat. En tout état de cause, les experts disposeront d'une expérience scientifique dans leur domaine, d'une expérience avérée dans le secteur des industries extractives, et d'une connaissance approfondie des problématiques environnementales et sociales en Afrique subsaharienne. La participation de l'expertise nationale au sein de l'équipe est un atout ;
- présenter la méthodologie et outils (check-list, matrices uni-ou multicritères, système etc.) à utiliser pour analyser les options, identifier et évaluer les enjeux environnementaux et sociaux lors de l'EESS ;
- comprendre un plan de communication assorti d'un programme de participation du public qui permettra d'informer l'ensemble des parties prenantes, ainsi que le public, sur le déroulement de l'ensemble de l'opération, ses étapes et conclusions, de prendre en compte leurs préoccupations et de faciliter leur participation aux choix des options de développement du secteur extractif ;
- présenter le cahier détaillé des hypothèses et les données manquantes et des difficultés éventuelles à accomplir la mission telle que proposée dans les Termes de Référence et, des propositions des voies alternatives, ainsi que toutes modifications nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis.

Le C-EESS disposera d'un délai d'une (01) semaine après remise dudit rapport pour transmettre ses commentaires au Consultant. Le Consultant tiendra compte de ces commentaires en préparant le rapport de cadrage final.

#### ***6.1.2. Rapport provisoire de l'EESS***

Le rapport provisoire sera soumis au C-EESS pour évaluation avant sa transmission au Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable à la fin de (10) dix semaines de prestation. Toutefois, certains livrables intermédiaires pourront être éventuellement présentés durant le cours de réalisation de l'activité. Le C-EESS disposera d'un délai de deux (02) semaines après remise dudit rapport pour transmettre ses commentaires au Consultant.

#### ***6.1.3. Rapport final de l'EESS***

Le Consultant fournira le rapport final de l'EESS ainsi que le rapport de synthèse deux (2) semaines après réception des commentaires et observations de l'atelier national de validation et la Banque mondiale.

Chaque rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

### ***6.2. Installations et responsabilités du Consultant***

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission.

### ***6.3. Responsabilités de l'UE/PRACC***

L'UE/PRACC aura pour tâches essentielles de :

- mettre à la disposition du Consultant toutes les informations et moyen humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et

- établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
  - liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat.

## **VII. Qualification et expertise requise**

Le Consultant individuel devra être titulaire d'un diplôme d'environnementaliste / spécialiste en développement durable (au moins BAC+5) ou équivalent, possédant une expérience générale en évaluation environnementale et sociale d'au moins quinze (15) années dont cinq (5) années au moins en matière d'évaluations environnementales sociales stratégiques. Il devra disposer d'une solide connaissance de la réglementation nationale et/ou des pays de la sous-région ainsi que des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Une expérience du secteur des industries extractives est hautement souhaitable. Il devra parfaitement maîtriser le français et être apte à faire des déplacements de terrain.

Le Consultant pourrait au besoin s'adjoindre une expertise sur l'un des volets de la mission qui compléterait sa propre expertise. Dans ce cas le Consultant présentera le CV de l'expertise complémentaire mobilisée ainsi que son cahier de charges dans le cadre de la mission.